



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 12 octobre 2023, s'est réuni le **19 octobre 2023**, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE (arrivée à 18h15)
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO (arrivée à 18h55) - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL (départ à 18h55)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE (arrivée à 18h30) - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Sandrine BERTHIER - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Yves DREVES à partir de 19h10
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à David ROBO
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX jusqu'à son arrivée à 18h55
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE à partir de 18h55

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231019-231019_DEL16-DE

Mise en ligne le 27/10/2023

VANNES : François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Monique JEAN a donné pouvoir à Michel GILLET
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Christelle DELATTRE
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Absents :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the left that loops around to the right, crossing over a horizontal stroke that extends to the right.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2023

COMMANDE PUBLIQUE

**SOUSCRIPTION ET GESTION DE CONTRATS D'ASSURANCE
POUR GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION**

MARCHE N° 2023.034

ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Une consultation a été lancée le 22 juin 2023 selon une procédure d'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique pour la souscription et la gestion de contrats d'assurance de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, à effet au 1er janvier 2024.

Ce marché se décompose en 4 lots définis comme suit :

Lot(s)	Désignation
01	Dommages aux biens
02	Protection juridique et fonctionnelle
03	Risques statutaires
04	Assurance bateaux

A l'issue de la consultation, 6 offres ont été réceptionnées dans les délais impartis.

Au regard de l'analyse des offres effectuée sur la base des critères de jugement des offres fixés au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 octobre dernier, a attribué les marchés aux sociétés suivantes/groupements d'entreprises suivants :

Lot	Désignation	Société retenue	Montant € TTC/an
01	Dommages aux biens	ALLIANZ LE DIBERDER/DAVID	54 823,94 € - franchise : 1 000 € - taux retenu : 0,4327 €/m ²
02	Protection juridique et fonctionnelle	CFDP - 2C COURTAGE	2 285,25 € - seuil d'intervention de 0 € pour la protection juridique et la protection fonctionnelle

Mise en ligne le 27/10/2023

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231019-231019_DE16-DE

Lot	Désignation	Société retenue	Montant € TTC/an
03	Risques statutaires	GROUPAMA - WTW	158 668,50 € - franchise retenue : 30 jours fermes en AT/MP pour CNRACL - taux retenu : 1,44 %
04	Assurance bateaux	ALLIANZ - LE DIBERDER/DAVID	8 935,51 €

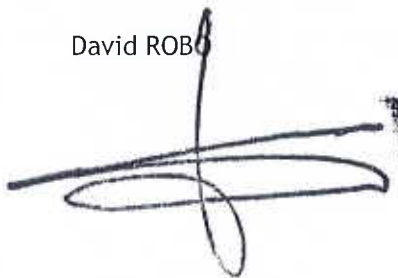
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 octobre 2023, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec les sociétés ou groupements désignés ci-dessus ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier, après attribution par la Commission d'Appel d'Offres ;
- de solliciter toutes subventions pour la réalisation de ces prestations, le cas échéant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX





CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 12 octobre 2023, s'est réuni le **19 octobre 2023**, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON : Catherine LECLERC
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY : Guillaume GRANNEC
ELVEN : Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
LOCQUeltas : Michel GUERNEVE (arrivée à 18h15)
MEUCON : Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC : Alban MOQUET
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE : Anne GALLO (arrivée à 18h55) - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU
SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS - Roland NICOL
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL (départ à 18h55)
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE (arrivée à 18h30) - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - Anne LE HENANFF - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Sandrine BERTHIER - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

COLPO : Freddy JAHIER a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER
ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Yves DREVES à partir de 19h10
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à David ROBO
MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLOEREN : Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO
SAINT-ARMELE : Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX jusqu'à son arrivée à 18h55
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE à partir de 18h55

Mise en ligne le 27/10/2023

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231019-231019_DEL17-DE

VANNES

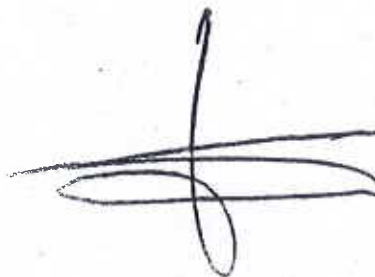
: François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Monique JEAN a donné pouvoir à Michel GILLET
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Christelle DELATTRE
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Absents :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the right at the top, crosses a horizontal line, and loops back down to the left.

-17-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2023

COMMANDE PUBLIQUE

**ETUDE SUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR LES BASSINS
VERSANTS DU LOCH ET DU SAL ET LES CÔTIERS DU GOLFE (BILAIRE ET PLESSIS)**

MARCHE N° 2023.115

ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur Michel GUERNEVE présente le rapport suivant :

Une consultation des entreprises a été lancée le 8 août 2023 selon une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique pour l'étude sur la restauration de la continuité écologique sur les bassins versants du Loch et du Sal et les côtières du Golfe (Bilair et Plessis).

Cette étude doit permettre à la collectivité d'obtenir un ou plusieurs scénarios d'aménagement tout en prenant en compte les enjeux et objectifs de restauration de la continuité écologique. Ces propositions ont pour objectif d'aboutir à un avant-projet définitif.

A l'issue de la consultation, neuf offres ont été réceptionnées dans les délais impartis.

Au regard de l'analyse des offres effectuée sur la base des critères de jugement des offres fixés au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 octobre dernier, a attribué le marché au Cabinet ICEO pour un montant de 118 950,00 € HT auquel il convient de rajouter :

- coût pour une réunion supplémentaire d'une demie journée au siège de GMVA (dans la limite de 3) : 250 € HT
- coût d'une demie journée de restitution sur le terrain avec le comité de pilotage (dans la limite de 3) : 300 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 octobre 2023, il vous est proposé :

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec la société désignée ci-dessus ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier, après attribution par la Commission d'Appel d'Offres ;*
- *de solliciter toutes subventions pour la réalisation de ces prestations, le cas échéant ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX





CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 12 octobre 2023, s'est réuni le 19 octobre 2023, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE (arrivée à 18h15)
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO (arrivée à 18h55) - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL (départ à 18h55)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLÉ (arrivée à 18h30) - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Sandrine BERTHIER - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

COLPO	: Freddy JAÏER a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Yves DREVES à partir de 19h10
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à David ROBO
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX jusqu'à son arrivée à 18h55
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO : Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE à partir de 18h55

Mise en ligne le 27/10/2023

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231019-231019_DEL18-DE

VANNES

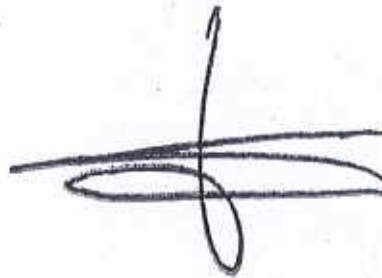
: François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Monique JEAN a donné pouvoir à Michel GILLET
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Christelle DELATTRE
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Absents :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the right that loops around to the left, crossing itself, and then extending horizontally to the left.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2023

COMMANDE PUBLIQUE

MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE SENE

MARCHE N° 2023.108

ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Une consultation des entreprises a été lancée le 7 juillet dernier selon une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique pour le marché de prestation de services pour l'exploitation du service public d'eau potable et d'assainissement collectif de SENE qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an.

Les prestations sont réparties en deux lots définis comme suit :

Lot	Désignation
Lot n° 1	Eau potable
Lot n° 2	Assainissement collectif

A l'issue de la consultation, trois offres ont été réceptionnées dans les délais impartis pour chacun des lots.

Au regard de l'analyse des offres effectuée sur la base des critères de jugement des offres fixés au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 octobre dernier, a attribué les deux lots comme suit :

Lot	Désignation	Candidat retenu	Montant € HT
Lot n° 1	Eau potable	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	333 516,93 € HT
Lot n° 2	Assainissement collectif	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	290 451,00 € HT

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 octobre 2023, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier, après attribution par la Commission d'Appel d'Offres ;
- de solliciter toutes subventions pour la réalisation de ces prestations, le cas échéant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Monsieur Le Président,

David ROBO

La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX

Mise en ligne le 27/10/2023



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 12 octobre 2023, s'est réuni le **19 octobre 2023**, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
 ARZON : Catherine LECLERC
 BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
 BRANDIVY : Guillaume GRANNEC
 ELVEN : Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
 GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR
 ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
 ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
 LE BONO : Yves DREVES
 LE HEZO : Guy DERBOIS
 LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
 LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
 LOCQUeltas : Michel GUERNEVE (arrivée à 18h15)
 MEUCON : Pierrick MESSAGER
 MONTERBLANC : Alban MOQUET
 PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
 PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
 PLOEREN : Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
 PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
 SAINT-AVE : Anne GALLO (arrivée à 18h55) - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
 ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
 SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU
 SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS - Roland NICOL
 SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL (départ à 18h55)
 SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
 SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
 THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE (arrivée à 18h30) - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
 TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
 TREFFLEAN : Claude LE JALLE
 VANNES : David ROBO - Anne LE HENANFF - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Sandrine BERTHIER - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

COLPO : Freddy JAHIER a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER
 ELVEN : Claudine LE BOURSAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
 GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
 ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Yves DREVES à partir de 19h10
 LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à David ROBO
 MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
 PLOEREN : Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO
 SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
 SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX jusqu'à son arrivée à 18h55
 SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
 SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
 SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
 : Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE à partir de 18h55

Mise en ligne le 27/10/2023

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231019-231019_DEL19-DE

VANNES

: François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Monique JEAN a donné pouvoir à Michel GILLET
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Christelle DELATTRE
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Absents :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the right at the top, crosses a horizontal line, and loops back down to the left.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2023

COMMANDE PUBLIQUE

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EAU POTABLE, D'EAUX USEES ET D'EAUX
PLUVIALES SUR LA COMMUNE DE LARMOR-BADEN**

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Des travaux de réhabilitation et le renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sont à réaliser dans les secteurs de la route de Vannes, de la rue de Berder et du chemin des Dames sur la commune de LARMOR-BADEN.

Afin de mener l'ensemble de ces travaux simultanément et de les confier à une même entreprise, il convient donc de constituer un groupement de commandes avec la commune de LARMOR-BADEN en application des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

Les besoins à satisfaire sont les suivants :

Maître d'ouvrage	Besoins	Estimation prévisionnelle en € HT
Commune de LARMOR-BADEN	Renouvellement du réseau d'eaux pluviales	200 000,00 € HT
Golfe du Morbihan - Vannes agglomération	Réhabilitation et renouvellement du réseau d'eaux usées et renouvellement du réseau d'eau potable	550 000,00 € HT

Il convient donc de constituer un groupement de commandes qui sera régi par la convention jointe en annexe.

Le coordonnateur du groupement sera la commune de LARMOR-BADEN. A ce titre, elle assurera l'ensemble de la consultation jusqu'à la notification des rejets. Chaque membre du groupement sera en charge de notifier le marché pour la partie le concernant.

Il vous est proposé :

- *d'approuver la constitution de ce groupement de commandes associant la commune de LARMOR-BADEN et GMVA ;*
- *d'approuver la convention ci-annexée ;*
- *de désigner la commune de LARMOR-BADEN comme collectivité coordonnatrice ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir à hauteur des besoins définis ;*
- *de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;*

Mise en ligne le 27/10/2023

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

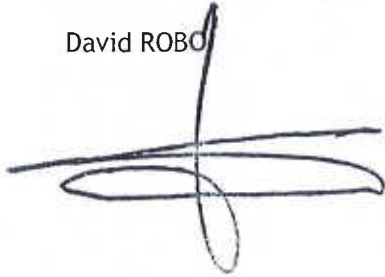
ID : 056-200067932-20231019-231019_DEL19-DE

- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et à signer tout document relatif à ce dossier ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the left, a horizontal stroke across the middle, and a large loop on the right.

La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized loop on the left and a vertical stroke on the right.

Mise en ligne le 27/10/2023



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 12 octobre 2023, s'est réuni le **19 octobre 2023**, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
 ARZON : Catherine LECLERC
 BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
 BRANDIVY : Guillaume GRANNEC
 ELVEN : Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
 GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR
 ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
 ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
 LE BONO : Yves DREVES
 LE HEZO : Guy DERBOIS
 LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
 LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
 LOCQUeltas : Michel GUERNEVE (arrivée à 18h15)
 MEUCON : Pierrick MESSAGER
 MONTERBLANC : Alban MOQUET
 PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
 PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
 PLOEREN : Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
 PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
 SAINT-AVE : Anne GALLO (arrivée à 18h55) - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
 ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
 SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU
 SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS - Roland NICOL
 SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL (départ à 18h55)
 SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
 SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
 THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE (arrivée à 18h30) - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
 TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
 TREFFLEAN : Claude LE JALLE
 VANNES : David ROBO - Anne LE HENANFF - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Sandrine BERTHIER - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

COLPO : Freddy JAHIER a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER
 ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
 GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
 ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Yves DREVES à partir de 19h10
 LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à David ROBO
 MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
 PLOEREN : Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO
 SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
 SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX jusqu'à son arrivée à 18h55
 SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
 SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
 SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
 : Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE à partir de 18h55

Mise en ligne le 27/10/2023

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231019-231019_DEL20-DE

VANNES

: François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEY a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Monique JEAN a donné pouvoir à Michel GILLET
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Christelle DELATTRE
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Absents :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the left that loops around to the right, crossing over a horizontal stroke that extends to the right.

-20-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2023

COMMANDE PUBLIQUE

TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT DE LA CCI EN POLE NUMERIQUE - CAMPUS DE TOHANNIC A VANNES

VALIDATION DE LA PHASE APD ET LANCEMENT DES TRAVAUX

Monsieur Gérard GICQUEL présente le rapport suivant :

A la suite des études menées par le groupement de maîtrise d'œuvre PA-DW (mandataire) / BSO / POUGET Consultants / QUARTA / ACOUSTIBEL / EXE Bureau d'études / NEO-ECO, l'opération entre aujourd'hui dans sa phase de consultation des entreprises pour les travaux de réhabilitation du bâtiment de la CCI en Campus Datascience et Cybersécurité à VANNES.

La consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Ce nouveau campus a pour but de rassembler et développer sur un même lieu l'offre de formations dans le domaine de la cyber-sécurité et la data-science proposée par 2 composantes de l'UBS : l'ENSIBS et l'IUT.

A terme, ce site pourra accueillir environ 1 000 apprenants dont une partie en formation continue.

Les travaux prévoient :

- la réhabilitation globale de l'ancienne CCI en un Campus DataScience et CyberSécurité ;
- la restructuration de l'ensemble du bâti existant (environ 4 300 m² de surface) intégrant réhabilitation énergétique du site, recloisonnements et rénovation des espaces, mises aux normes ;
- l'extension/surélévation des surfaces manquantes ;
- le ré-emploi de Produits, Equipements, Matériaux dans le cadre du chantier.

L'opération de réhabilitation se veut ambitieuse en terme de sobriété énergétique et a l'obligation de respecter à minima le décret tertiaire ; à savoir un gain d'au moins 50% des consommations d'ici 2040. Aussi il est prévu une chaufferie bois déchiqueté et éventuellement la pose de panneaux photovoltaïques et la récupération des eaux pluviales.

Le montant arrêté au stade APD et retenu pour le lancement du marché de travaux s'élève à 8 512 246 € HT (valeur octobre 2022).

Vu à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2023, il vous est proposé de :

- *de valider la phase APD et valider l'enveloppe prévisionnelle des travaux telle que définie ci-dessus ;*
- *d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément au Code de la commande publique pour les travaux de réhabilitation du bâtiment de la CCI en Campus Datascience et Cybersécurité à VANNES ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier après attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres ;*

Mise en ligne le 27/10/2023

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231019-231019_DEL20-DE

- de solliciter toutes subventions pour la réalisation de ces travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that loops around itself and crosses itself multiple times, forming a complex, abstract shape.

La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop that starts from the top right, goes down and left, then loops back up and right, ending with a long vertical stroke.

Mise en ligne le 27/10/2023



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 12 octobre 2023, s'est réuni le **19 octobre 2023**, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
 ARZON : Catherine LECLERC
 BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
 BRANDIVY : Guillaume GRANNEC
 ELVEN : Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
 GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR
 ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
 ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
 LE BONO : Yves DREVES
 LE HEZO : Guy DERBOIS
 LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
 LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
 LOCQUeltas : Michel GUERNEVE (arrivée à 18h15)
 MEUCON : Pierrick MESSEGER
 MONTERBLANC : Alban MOQUET
 PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
 PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
 PLOEREN : Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
 PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
 SAINT-AVE : Anne GALLO (arrivée à 18h55) - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
 ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
 SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU
 SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS - Roland NICOL
 SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL (départ à 18h55)
 SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
 SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
 THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE (arrivée à 18h30) - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
 TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
 TREFFLEAN : Claude LE JALLE
 VANNES : David ROBO - Anne LE HENANFF - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Sandrine BERTHIER - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

COLPO : Freddy JAHIER a donné pouvoir à Pierrick MESSEGER
 ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
 GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
 ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Yves DREVES à partir de 19h10
 LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à David ROBO
 MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
 PLOEREN : Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO
 SAINT-ARMELE : Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
 SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX jusqu'à son arrivée à 18h55
 SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
 SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
 SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
 : Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE à partir de 18h55

Mise en ligne le 27/10/2023

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231019-231019_DEL21-DE

VANNES : François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Monique JEAN a donné pouvoir à Michel GILLET
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Christelle DELATTRE
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Absents :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that loops at the top and bottom, with a horizontal line crossing it in the middle.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2023

COMMANDE PUBLIQUE

**REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE,
DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL VISANT ELABORATION D'UN SCOT-AEC,
DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT, DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA
DEMANDE DE LOGEMENTS SOCIAUX ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS
ET DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS ET ELABORATION DU PLAN DE MOBILITE
DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION
ET LEURS EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES**

MARCHE N° 2023.105

ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur Pierre LE RAY présente le rapport suivant :

Une consultation des entreprises a été lancée le 27 juin dernier selon une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, du Plan Climat Air Energie Territorial visant élaboration d'un SCoT-AEC, du Programme Local de l'Habitat, du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logements Sociaux et d'Information des Demandeurs et du Plan de Déplacements Urbains et élaboration du Plan de Mobilité de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et leurs évaluations environnementales.

Les prestations sont réparties en trois lots définis comme suit :

Lot	Désignation
Lot n° 1	Etude relative à l'élaboration du SCot valant PCAET dit SCot-AEC et animation à la concertation, de la révision du Programme Local de l'Habitat et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logements Sociaux et d'Information des Demandeurs comprenant une tranche ferme et une tranche optionnelle définies comme suit : <ul style="list-style-type: none">- tranche ferme : élaboration du projet de SCot valant PCAET dis Scot-AEC et animation à la concertation- tranche optionnelle : élaboration du Programme Local de l'Habitat et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logements Sociaux et d'Information des Demandeurs
Lot n° 2	Révision du Plan de Déplacements Urbains / Elaboration du Plan de Mobilité
Lot n° 3	Etude relative à l'élaboration des états initiaux de l'environnement du SCoT-AEC et du PDM et des évaluations environnementales du SCoT-AEC et du PDM

A l'issue de la consultation, onze offres ont été réceptionnées dans les délais impartis.

Mise en ligne le 27/10/2023

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231019-231019_DEL21-DE

Au regard de l'analyse des offres effectuée sur la base des critères de jugement des offres fixés au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 octobre dernier, a attribué les lots aux sociétés ou groupement d'entreprises désignés (es) ci-dessous :

Lot	Désignation	Candidat retenu	Montant € HT
Lot n° 1	Etude relative à l'élaboration du SCot valant PCAET dit SCot-AEC et animation à la concertation, de la révision du Programme Local de l'Habitat et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logements Sociaux et d'Information des Demandeurs	Groupement ALGOE / GUY TAIEB CONSEIL / FUTUROUEST / LESTOUX & ASSOCIES / NEPSN / VOX OPERATIO	698 940 € HT (y compris tranche optionnelle)
Lot n° 2	Révision du Plan de Déplacements Urbains / Elaboration du Plan de Mobilité	EGIS VILLES & TRANSPORTS SAS	124 800 € HT
Lot n° 3	Etude relative à l'élaboration des états initiaux de l'environnement du SCot-AEC et du PDM et des évaluations environnementales du SCot-AEC et du PDM	ECOVIA SCOP SARL	96 200 € HT

Concernant le lot n° 1, seule la tranche ferme sera notifiée dans un premier temps. La décision d'affermir la tranche optionnelle 1 sera prise ultérieurement.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 octobre 2023, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec les sociétés et le groupement désignés ci-dessus ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier, après attribution par la Commission d'Appel d'Offres ;
- de solliciter toutes subventions pour la réalisation de ces prestations, le cas échéant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX





CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 12 octobre 2023, s'est réuni le 19 octobre 2023, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE (arrivée à 18h15)
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO (arrivée à 18h55) - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL (départ à 18h55)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE (arrivée à 18h30) - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Sandrine BERTHIER - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

COLPO	: Freddy JAÏER a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Yves DREVES à partir de 19h10
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à David ROBO
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX jusqu'à son arrivée à 18h55
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO : Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE à partir de 18h55

VANNES

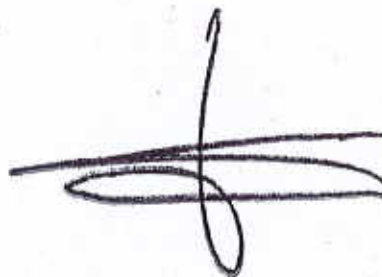
: François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Monique JEAN a donné pouvoir à Michel GILLET
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Christelle DELATTRE
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Absents :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical line that loops around a horizontal line, forming a stylized, abstract mark.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2023

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'OSTREAPOLIS

CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

Madame Nadine PELERIN présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération construit un équipement touristique, à vocation scientifique et culturelle sur la Commune de Le Tour du Parc.

Ce Centre d'interprétation, d'observation et de culture scientifique autour de l'huître, dénommé OSTREAPOLIS, sera livré au cours du mois d'octobre 2023 et son ouverture est prévue en février 2024.

Compte-tenu de sa vocation éducative, scientifique, touristique et commerciale, le Conseil communautaire a, par délibération en date du 29 juin 2023, approuvé le principe d'une procédure de concession de service public pour la gestion et l'exploitation d'OSTREAPOLIS.

La durée de cette concession par voie d'affermage est de cinq ans et deux mois, à compter du 1^{er} novembre 2023.

Dans le cadre d'une démarche de délégation In house, le cahier des charges a été transmis à la Société Publique Locale, Golfe du Morbihan Vannes Tourisme, qui a remis son offre le 14 septembre dernier.

Une réunion de négociation a eu lieu avec la Société Publique Locale, Golfe du Morbihan Vannes Tourisme le 22 septembre 2023.

A l'issue, il en ressort que la SPL a transmis une offre définitive de qualité dont les termes ont été intégrées au contrat. L'offre de la SPL traduit une préoccupation réelle pour le développement durable avec des labellisations et certifications reconnues.

Le rapport de présentation ainsi que le projet de contrat de concession de service public figurent en annexe.

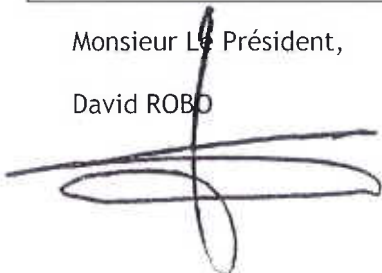
Vu l'avis favorable de la Commission « Attractivité et Services à la Population » du 12 octobre 2023, il vous est proposé :

- d'approuver le choix de la Société Publique Locale Golfe du Morbihan Vannes Tourisme, comme concessionnaire de service public pour la gestion et l'exploitation d'OSTREAPOLIS ;
- d'approuver le projet de contrat et ses annexes joints à la présente délibération portant concession de service public pour la gestion et l'exploitation d'OSTREAPOLIS ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX



Délégation de Service Public Exploitation Ostréapolis

RAPPORT DE PRESENTATION

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

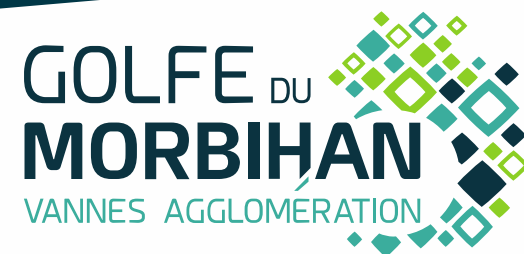
Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le **Mise en ligne le 20/10/2023**

ID : 056-200067932-20231019-231019_DEL22-DE



03/10/2023 15:53



Ostréapolis - Attribution de la DSP

Offre de la SPL

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231019-231019_DEL22-DE



Éléments de calendrier:

La SPL Golfe du Morbihan Vannes Tourisme, a rendu une offre, le 14 septembre 2023, **en cohérence** avec les grandes orientations du cahier des charges de l'agglomération.

Une rencontre de **mise au point** s'est déroulé le vendredi 22 septembre, et a permis d'approfondir certains sujets et de solliciter des ajustements;

L'offre définitive a été remise le 27 septembre 2023.

L'attribution de la DSP, ainsi que le contrat et ses annexes, feront l'objet d'une délibération pour le Conseil Communautaire du 19 octobre 2023, en vue d'une **notification** envisagée le 31 octobre.

Ostréapolis - Attribution de la DSP

Offre de la SPL

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231019-231019_DEL22-DE



L'offre de Golfe du Morbihan Vannes Tourisme traduit ses grandes orientations pour l'exploitation d'Ostréapolis, en dynamique avec le projet de Bureau des congrès à Chorus, et confirme son appropriation du projet.

Les principales composantes de l'offre sont les suivantes:

Planning d'ouverture adapté à la saisonnalité et à l'affluence de visiteurs:

Saison basse	mi nov (après vac Toussaint) à fin mars	ouverture 5 j sur 7: merc à dimanche fermeture les jours fériés	14h - 18h	20h hebdo
Moyenne saison	avril à fin juin et sept à mi nov	ouverture 5 j sur 7: merc à dimanche fermeture les jours fériés	10h-13h et 14h-18h	35h hebdo
Haute saison	juillet et août	ouverture 7j/7	10h-18h en continu	56h hebdo

Des moyens humains dédiés à Ostréapolis:

- Un directeur d'exploitation, mutualisé avec Chorus
- Un (e) manager de site: animation de l'équipe du site, développement des partenariats, relais du comité scientifique et culturel, programmation des expositions...
- Un(e) médiateur(rice) culturel(le): lien entre le public et la programmation
- Un(e) responsable accueil-boutique
- Des saisonniers, dont 2 en haute saison

Une implication forte de l'équipe de la SPL

Une politique tarifaire: différenciation des prix selon la nature du public

- Les adultes
- Les enfants (10 à 17 ans): gratuité jusqu'à 9 ans
- Les personnes en situation de handicap, incluant les accompagnants
- Les séniors, étudiants, demandeurs d'emplois et détenteur du City-pass

Ostréapolis - Attribution de la DSP

Offre de la SPL

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231019-231019_DEL22-DE



Des grilles tarifaires:

		Adultes	Enfants (3 à 12 ans) *	PSH **	Tarifs réduits ***
Visites	Exposition permanente	7,00 €	5,00 €	6,00 €	6,00 €
	Exposition temporaire	5,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
	Tarifs couplés	10,00 €	8,00 €	9,00 €	9,00 €
Autres	Location audio guide	<i>Réflexion à mener</i>			
	Ateliers ****	6 € / heure	4 € / heure	5 € / heure	5 € / heure

* Gratuits pour les moins de 3 ans

** Personnes en situation d'handicap dont accompagnateur

*** Tarifs réduits : City-pass, senior, étudiants, demandeur d'emploi

**** Minimum 2 heures. Les tarifs pourront varier selon les ateliers.

Tarifs individuels

		Groupe Scolaires
Visites	Visites couplées	3,50 €
Autres	Ateliers ***	4 € / heure

*** Minimum 2 heures. Les tarifs pourront varier selon les ateliers.

Scolaires

		Autres groupes constitués		
		Groupe Adulte *	Groupe Enfants *	Groupe PSH **
Visites	Exposition permanente	6,00 €	5,00 €	5,00 €
	Exposition temporaire	4,00 €	3,00 €	3,00 €
	Visites couplées	9,00 €	7,00 €	7,00 €
Autres	Ateliers ***	5 € / heure	3 € / heure	4 € / heure

* A partir de 20 personnes

** A partir de 7 personnes (dont accompagnateurs)

*** Minimum 2 heures. Les tarifs pourront varier selon les ateliers.

Autres groupes constitués

Révisions: hausse de 3% en 2025, 2% en 2026, puis 1% entre 2027 et 2028

Des partenariats préservés et développés avec le **Comité Scientifique et Culturel** qui a fortement contribué à l'élaboration de l'exposition permanente;

Un lien privilégié avec les **ostréiculteurs**, ambassadeurs du site.

Et d'autres partenariats avec des acteurs locaux, des équipements du territoire (CIAP Limur, Château de Suscinio...) et de Bretagne (Océanopolis...).

Une programmation scientifique et culturelle, basée sur des forums, des débats, des animations, des concerts, des visites, des cours de cuisine...

Des temps forts:

- Inauguration
- Les rencontres des métiers
- L'Ostréapolis Festival
- Des ateliers culinaires

La démarche environnementale est une composante importante dans l'exploitation de l'équipement et fera l'objet d'un bilan annuel dans le rapport d'activités.

Des actions développement durable:

- Installation d'une aire de tri, avec un collecteur pour le tri des déchets
- Utilisation exclusive de produit naturels et non polluants, par le prestataire ménage
- Installation d'un compost
- Lancement d'une étude pour l'installation de ruches
- Lancement d'une étude pour la mise en place d'un potager partager avec les résidents du lotissement.

Des démarches de labellisation:

- Certification Iso 14001, objectif pour 2025
- Adhésion au Réseau Green Morbihan, dès 2024
- Certification Green Globe, pendant la durée de la DSP

Ostréapolis - Attribution de la DSP

Offre de la SPL

Un **Compte d'exploitation** qui traduit un équilibre d'exploitation en 5^e année.

Une contribution financière de l'agglomération fixée à 500K€ sur la durée des 5 années et 2 mois, de la DSP.

Les principaux postes de charges sont les suivants:

- Approvisionnement de la boutique
- Communication
- Charges de personnels

Compte tenu des prévisions réalisées en l'absence d'historique, **une clause de revoyure** est envisagée si les écarts sont trop importants entre les hypothèses et le réalisme de l'inflation, de la marge de la boutique, de la fréquentation et des charges d'exploitation.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le **Mise en ligne le 20/10/2023**

ID : 056-200067932-20231019-231019_DEL22-DE



Mise en ligne le 20/10/2023



Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231019-231019_DEL22-DE

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

**Délégation de service public
Pour la gestion et l'exploitation
D'OSTREAPOLIS**

CONTRAT

ENTRE

- Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA), représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du

ci-après, dénommée l'Autorité délégante,

d'une part,

ET

- La Société, société publique locale (SPL) inscrite au registre du commerce et des sociétés de Vannes, sous le n°, dont le siège est.....et représentée par dûment habilité à cette fin,

ci-après, dénommée le Délégué,

d'autre part,

- Ensemble, les Parties, et individuellement, la Partie.

SOMMAIRE

Exposé préalable	5
CHAPITRE I - CLAUSES GENERALES	6
ARTICLE I.1 - DOCUMENTS CONTRACTUELS - DEFINITIONS	6
ARTICLE I.2 - OBJET	6
ARTICLE I.3 - PERIMETRE DE LA DELEGATION	7
ARTICLE I.4 - DUREE - ENTREE EN VIGUEUR-PRISE D'EFFET	8
ARTICLE I.5 - POUVOIRS DE L'AUTORITE DELEGANTE	8
ARTICLE I.6 - RESPONSABILITES DU DELEGATAIRE	8
ARTICLE I.7 - ASSURANCES	9
ARTICLE I.8 - PORTEE ET INTEGRALITE DU CONTRAT	10
ARTICLE I.9 - MODIFICATION DU CONTRAT	11
ARTICLE I.10 - CESSION DU CONTRAT	11
ARTICLE I.11 - EVOLUTION DU DELEGATAIRE	11
ARTICLE I.12 - CONTRATS PASSES AVEC LES TIERS	12
CHAPITRE II - EXPLOITATION D'OSTREAPOLIS.....	14
ARTICLE II.1 - CONDITIONS GENERALES	14
ARTICLE II.2 - OUVERTURE ET ACCUEIL DU PUBLIC	15
ARTICLE II.3 - QUALITE D'EXPLOITANT - OBLIGATIONS GENERALES	16
ARTICLE II.4 - ECHANGES AVEC LE COMITE SCIENTIFIQUE	16
ARTICLE II.5 - PARTENARIAT ET CONVENTIONS	16
ARTICLE II.6 - ANIMATIONS CULTURELLES ET SCIENTIFIQUES	17
ARTICLE II.7 - INFORMATION DU PUBLIC	17
ARTICLE II.8 - QUALITE DU SERVICE - RECLAMATIONS	17
ARTICLE II.9 - PRINCIPES FONDAMENTAUX DU SERVICE PUBLIC DELEGUE	17
ARTICLE II.10 - QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET ECO-RESPONSABLE	18
Objectif ISO 14001 en 2025	19
Green Morbihan.....	19
Green Globe.....	19
ARTICLE II.11 - COMMUNICATION	20
ARTICLE II.12 - OUVERTURE DES DONNEES	21
ARTICLE II.13 - REPRESENTATION ET PROTOCOLE	22
CHAPITRE III - REGIME DES BIENS ET PLAN STRATEGIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	23
ARTICLE III.1 - MISE A DISPOSITION DES BIENS PAR L'AUTORITE DELEGANTE	23
ARTICLE III.2 - INVENTAIRE ET CLASSEMENT DES BIENS	24
ARTICLE III.3 - ENTRETIEN, REPARATION ET RENOUVELLEMENT DES BIENS PAR LE DELEGATAIRE ...	25
ARTICLE III.4 - MAINTENANCE DES BIENS	26
ARTICLE III.5 - STOCK INITIAL DE LA BOUTIQUE D'OSTREAPOLIS	27
ARTICLE III.6 - CONTROLES TECHNIQUES - MISES AUX NORMES	27
ARTICLE III.7 - ENGAGEMENTS DU DELEGATAIRE A L'EGARD DE TIERS	27
CHAPITRE IV - REGIME FINANCIER ET FISCAL.....	28
ARTICLE IV.1 - PRINCIPES GENERAUX	28
ARTICLE IV.2 - MODALITES FINANCIERES DE REMISE DE L'EQUIPEMENT ET DES BIENS	28
ARTICLE IV.3 - REMUNERATION DU DELEGATAIRE :	28

ARTICLE IV.4 - GRILLE ET POLITIQUE TARIFAIRE	28
ARTICLE IV.5 - REDEVANCE VERSEE PAR LE DELEGATAIRE	30
ARTICLE IV.6 - COMPENSATION POUR SUJETIONS DE SERVICE PUBLIC	30
ARTICLE IV.7 - BUDGET PREVISIONNEL	30
ARTICLE IV.8 - REGIME COMPTABLE	31
ARTICLE IV.9 - REGIME FISCAL	31
ARTICLE IV.10 - REEXAMEN DES CONDITIONS FINANCIERES	32
CHAPITRE V - CONTROLE-SANCTIONS	33
ARTICLE V.1 - RAPPORT ANNUEL	33
ARTICLE V.2 - TABLEAUX DE BORD TRIMESTRIELS	35
ARTICLE V.3 - INFORMATION DE L'AUTORITE DELEGANTE	35
ARTICLE V.4 - COMITE DE SUIVI	35
ARTICLE V.5 - CONTROLE DE L'AUTORITE DELEGANTE	35
ARTICLE V.6 - MISE EN DEMEURE	36
ARTICLE V.7 - MESURES CONSERVATOIRES ET MISE EN REGIE	36
ARTICLE V.8 - MESURES D'URGENCE	37
ARTICLE V.9 - DECHEANCE	37
CHAPITRE VI - FIN DU CONTRAT	39
ARTICLE VI.1 - CAS DE FIN DU CONTRAT	39
ARTICLE VI.2 - SORT DES PERSONNELS	39
ARTICLE VI.3 - SORT DES BIENS	40
ARTICLE VI.4 - STOCK DE LA BOUTIQUE	41
ARTICLE VI.5 - STOCKS DIVERS	41
ARTICLE VI.6 - REPRISE DES ENGAGEMENTS	41
ARTICLE VI.7 - DROITS DE PROPRIETE	42
ARTICLE VI.8 - REGLEMENT DES COMPTES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.....	43
ARTICLE VI.9 - RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL	43
ARTICLE VI.10 - RESILIATION JURIDICTIONNELLE OU PAR VOIE DE CONSEQUENCE.....	44
ARTICLE VI.11 - RESILIATION POUR FORCE MAJEURE	44
ARTICLE VI.12 - RESILIATION DE PLEIN DROIT	44
ARTICLE VI.13 - CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC	44
CHAPITRE VII - CLAUSES DIVERSES	46
ARTICLE VII.1 - DOMICILIATION	46
ARTICLE VII.2 - NOTIFICATIONS	46
ARTICLE VII.3 - REGLEMENT DES LITIGES ET DIFFERENDS	46
ARTICLE VII.4 - DOCUMENTS ANNEXES	46
ANNEXES	48
Annexe 1 - Plan de masse Ostréapolis	
Annexe 2 - Inventaire des matériels mis à disposition	
Annexe 3 - Charte graphique Ostréapolis	
Annexe 4 - Programme Scientifique et Culturel	
Annexe 5 - Trame CCSPL	
Annexes 6 - Comptes d'exploitation 2023 à 2028	
Annexe 7 - Politique tarifaire 2024	
Annexe 8 - Calendrier annuel d'ouverture	
Annexe 9 - Plan de communication prévisionnel	

Exposé préalable

L'équipement OSTREAPOLIS est la propriété de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (ci-après « GMVA »)

Cet équipement structurant a été imaginé afin de répondre à divers enjeux pour le territoire, qu'ils soient touristiques, environnementaux, d'accessibilité à tous, d'innovation, déclinés en objectifs comme suit :

- Compléter l'offre de visite, notamment indoor
- Valoriser les filières économiques du territoire
- Proposer un tourisme des 4 saisons
- Développer un tourisme éco-responsable
- Sensibiliser aux métiers de la mer
- Favoriser l'innovation, la valorisation des coproduits

OSTREAPOLIS a donc été conçu pour satisfaire diverses missions qui seront déclinées dans le Projet Scientifique et Culturel, joint en annexe 4. C'est donc :

- un outil de découverte et de compréhension des métiers et savoir-faire
- un lieu de promotion des activités ostréicoles (visite de chantiers, dégustation, vente)
- un lieu de dialogue entre ostréiculteurs et collectivités, de conférences et de recherche sur les différentes problématiques (qualité de l'eau, foncier, valorisation des coproduits...).
- un centre de ressources permettant l'expérimentation et l'innovation sur des domaines de recherches (bien être, alimentation marine, nutrition santé, produits à base de coquilles d'huîtres...).
- un lieu de mise en réseau des acteurs (professionnels, CRC, IFREMER, UBS, l'agglomération et les communes, ...) permettant de répondre aux problématiques de la profession.
- un lieu connecté aux autres équipements structurants du territoire

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT.

CHAPITRE I - CLAUSES GENERALES

Article I.1 - Documents contractuels - Définitions

Le présent Contrat est une délégation de service public, au sens des articles L. 1121-1 et L. 1121-3 du Code de la commande publique, et de l'article L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

I.1.1 - Documents contractuels

Le présent contrat de délégation de service public est composé des documents contractuels suivants :

- Le contrat de délégation, et ses éventuels avenants,
- Ses annexes.

Les annexes, ayant une valeur contractuelle, sauf indication contraire, précisent et complètent le Contrat. Elles s'interprètent donc à la lumière de celui-ci. En cas de contradiction, le texte du Contrat prévaut.

Le contrat de délégation de service public et ses annexes s'interprètent au regard des principes généraux du droit des délégations de service public et des règles générales applicables aux contrats administratifs, que leur sens et portée soient issus de textes européens ou nationaux, ou de la jurisprudence communautaire ou administrative française, et au regard des règles générales applicables aux contrats administratifs.

I.1.2 - Définitions

Au sens du présent Contrat, les termes s'entendent comme suit :

- **OSTREAPOLIS** : désigne l'équipement objet du présent contrat;
- **Autorité délégante** : désigne Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;
- **Délégation de service public** : désigne l'ensemble des missions concernées confiées au délégataire, objet du présent Contrat, et dans le périmètre de ce dernier.
- **Délégataire** : désigne la Société chargée de l'exploitation d'OSTREAPOLIS ;
- **Contrat** : désigne le présent Contrat, ses éventuels avenants et ses annexes ;
- **Entrée en vigueur** : Commencement d'exécution du Contrat ;
- **Prise d'effet** : Commencement de l'exploitation effective.

Article I.2 - Objet

Le présent Contrat a pour objet de confier au Délégataire, qui l'accepte, la gestion et l'exploitation d'OSTREAPOLIS, comprenant les prestations suivantes :

- Gestion, exploitation, promotion et développement d'OSTREAPOLIS, dans le respect des objectifs de développement durable de l'Autorité délégante, dans ses dimensions économique, sociale et environnementale ;
- La commercialisation et la promotion de l'équipement
- La gestion de l'exposition permanente et de la boutique
- La programmation et gestion d'expositions temporaires, scientifiques et/ou culturelles
- La mise en place d'ateliers de médiation
- Le maintien de la dimension scientifique de l'équipement : organisation de conférences, relations avec les partenaires membres du comité scientifique, accueil de thésards, chercheurs, ...
- La gestion de l'espace dédié aux professionnels (CRC, bureau d'étude, partenaires...)
- Des actions hors les murs : renvoi des visiteurs vers les exploitations ostréicoles, partenariats avec d'autres sites patrimoniaux et touristiques (CIAP, ...)

Le Délégué pourra proposer à l'Autorité délégante toute nouvelle activité connexe ou complémentaire, de nature à contribuer à l'animation et au développement d'OSTREAPOLIS qu'il souhaiterait exercer. Toute proposition de cette nature sera soumise à l'approbation préalable expresse de l'Autorité délégante.

Le Délégué gère l'ensemble des activités objet du présent Contrat à ses risques et périls, au sens des dispositions de l'article L. 1121-1 du Code de la commande publique.

Article I.3 - Périmètre de la Délégation

À la date de prise d'effet de la délégation, l'équipement comprendra les principales caractéristiques suivantes :

Une partie couverte constituée de :

- > Un accueil / boutique (98 m²)
- > Un espace atelier cuisine (41,5 m²)
- > Un espace pédagogique (43,5 m²)
- > Un espace de rencontre (47 m²)
- > Un espace bureaux (env. 20 m²)
- > Un espace scientifique/laboratoire (28 m²)
- > Une espace exposition permanente (200 m²)
- > Un espace d'exposition temporaire (100 m²)
- > Deux sanitaires et une douche
- > Des locaux techniques et de rangement (électrique, chaufferie, stockage, ménage)

Un espace extérieur constitué de :

- > un parvis constitué de surfaces minérales (béton de coquille d'huître, sol stabilisé), et de plantations (massifs fleuris, arbustes, arbres tiges, pelouse)
- > un jardin pédagogique
- > un dépose bus (aire de stationnement de cars de visiteurs d'Ostréapolis)
- > un parking à l'usage des PMR
- > un parking du personnel
- > une façade en tuiles chaulées
- > une aire de stationnement pour vélos électriques
- > un ensemble d'éclairages extérieurs
- > un ensemble de signalétiques extérieures (mâts)
- > une pompe de relevage
- > un bassin de rétention enterré en structures alvéolaires légères

Le périmètre intégrera les espaces constitués par l'équipement, l'aménagement paysager, le parvis et les parkings.

Le plan de masse est joint en annexe 1.

Le périmètre de la Délégation pourra être modifié en cours de Contrat, à l'initiative d'une Partie, par voie de conséquence de décisions de tiers ou en cas d'extension des installations ou de développement des activités, y compris annexes. La modification fera l'objet d'un avenant.

Article I.4 - Durée - Entrée en vigueur-Prise d'effet

Le présent Contrat entre en vigueur à la date de sa notification par l'Autorité délégante au Délégué, après transmission au contrôle de légalité, et au plus tard le 1^{er} novembre 2023, et il prendra fin le 31 décembre 2028 à minuit.

Article I.5 - Pouvoirs de l'Autorité délégante

L'Autorité délégante définit la politique générale, la stratégie et les orientations d'Ostréapolis, ainsi que les principes d'organisation et de fonctionnement du service public.

L'Autorité délégante dispose du pouvoir de contrôle à l'encontre du Délégué et peut se faire communiquer, par ce dernier, tous documents utiles à son contrôle sur le respect des obligations contractuelles du Délégué.

L'Autorité délégante exerce l'ensemble de ses pouvoirs dans les conditions fixées par le présent Contrat et dans le cadre des règles générales applicables aux contrats administratifs.

Article I.6 - Responsabilités du Délégué

Le Délégué est entièrement responsable de l'exécution du présent Contrat, tant à l'égard de l'Autorité délégante que des usagers, des tiers et des autorités publiques autres que

l'Autorité délégante. Il répond de tous dommages résultant de l'exploitation du service public concédé.

Le Déléataire garantit l'Autorité délégante de toutes condamnations éventuelles prononcées à l'encontre de cette dernière ou sommes mises à sa charge, pour des dommages trouvant leur origine dans l'exécution, l'inexécution ou la mauvaise exécution des missions qui lui sont confiées.

Est une cause exonératoire, totalement ou partiellement, de responsabilité du Déléataire la force majeure, telle que définie ci-dessous.

Est considérée comme force majeure ou assimilable, au sens du présent Contrat, toute circonstance ou fait extérieur(e) aux Parties et indépendant(e) de leur volonté, imprévisible ou inévitable, irrésistible ou qui ne peut être empêché(e) par les Parties malgré tous leurs efforts et diligences raisonnablement possibles.

L'exonération, partielle ou totale, de responsabilité, ainsi que les éventuelles conséquences financières, sont appréciées dans chaque cas, en fonction des circonstances et des diligences accomplies par le Déléataire pour supprimer ou réduire les effets négatifs des événements constitutifs de cas de force majeure.

Il est précisé que, pour se prévaloir de la présente disposition, chaque Partie doit être en mesure de justifier avoir accompli toutes démarches et diligences nécessaires pour limiter les conséquences des événements susvisés et/ou trouver toute solution alternative, à des conditions techniques et financières équivalentes. Dès que l'effet d'empêchement dû à un des événements susvisés cessera, les obligations du Contrat reprendront vigueur.

Il en est de même lorsque le manquement auxdites obligations ou le retard dans leur exécution résulte d'un événement imprévisible et/ou extérieur aux Parties empêchant l'une d'entre elles d'exécuter ses obligations.

[Article 1.7 - Assurances](#)

Le Déléataire contracte, auprès de compagnies notoirement solvables, les assurances nécessaires pour couvrir l'intégralité de ses responsabilités, tant en ce qui concerne l'exploitation du service public que sa responsabilité civile.

Il est convenu, dès à présent, que les compagnies d'assurances auront communication des termes spécifiques du présent Contrat afin de rédiger en conséquence leurs garanties.

Les compagnies d'assurance renoncent à tout recours contre l'Autorité délégante et ses assureurs, ou contre le Déléataire, les cas de malveillance ou de faute lourde exceptés. Les conditions générales des assurances sont les suivantes :

- Le contrat d'assurances multirisques doit garantir les dommages matériels atteignant les ouvrages et toutes les immobilisations relevant du Déléataire, que ces biens

aient été mis à sa disposition par l'Autorité délégante ou réalisés ou acquis par lui, et à l'exception des dommages relevant de la garantie décennale incombant aux constructeurs en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil.

- L'assurance du Délégataire, au titre de sa responsabilité civile, couvre les responsabilités encourues du fait de l'exploitation technique et commerciale du service.
- Les compagnies d'assurances doivent informer l'Autorité délégante, en cas de défaut de paiement des primes par le Délégataire, dans un délai minimum d'un mois, avant de prononcer toute résiliation du contrat d'assurance.
- Les risques assurés sont réévalués, au moins tous les trois ans, en fonction des indices applicables, étant rappelé que :
 - Les garanties individuelles ne doivent comporter aucune limitation pour les dommages causés aux personnes ;
 - Les garanties souscrites pour les biens sont égales au coût de reconstruction ou de remplacement desdits biens.
- En cas de sinistre, l'indemnité versée par les compagnies est intégralement affectée à la remise en état des ouvrages, des installations et des matériels, sauf décision contraire de l'Autorité délégante. A ce titre, les indemnités sont réglées au Délégataire qui, sur décision de l'Autorité délégante, l'utilise pour effectuer lui-même ces travaux, ou les reverse à cette dernière pour la réalisation des travaux de remise en état.

Le Délégataire communique à l'Autorité délégante les attestations d'assurances souscrites et les justificatifs du paiement des primes, au plus tard avant la prise d'effet du Contrat.

Ensuite, les attestations d'assurances et les justificatifs du paiement des primes sont joints au rapport annuel visé à l'Article V.1 - ci-après, et communiqués à l'Autorité délégante, à première demande de celle-ci.

Article I.8 - Portée et intégralité du Contrat

Si l'une des stipulations du présent Contrat était nulle ou inapplicable, en partie ou en totalité, les autres stipulations continueraient à s'appliquer, la nullité d'une clause n'entraînant pas la nullité du Contrat.

En outre, les Parties s'engagent, lors de négociations de bonne foi, à remplacer les stipulations inapplicables ou nulles par d'autres stipulations dont le sens s'en rapproche le plus et dont les effets sont comparables.

Le défaut par l'une des Parties de parvenir au remplacement des stipulations nulles ou inapplicables n'affectera ni la validité des dispositions restantes, ni la partie valide d'une stipulation en partie invalide, qui prendra effet dans la mesure où la loi le permet.

La circonstance que l'Autorité délégante n'ait pas exigé l'application d'une stipulation quelconque du présent Contrat, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considérée comme une renonciation de sa part aux droits découlant de ladite stipulation.

Article I.9 - Modification du Contrat

Les Parties conviennent que le présent Contrat peut être modifié en cours de validité pour adapter le service public aux besoins des usagers, aux évolutions, notamment, technologiques, législatives, réglementaires, économiques, environnementales, ayant une incidence directe et significative sur son exécution.

Les conditions de modification du présent Contrat sont définies dans le cadre du Contrat. Les modifications éventuelles du présent Contrat feront l'objet d'avenants formalisant l'accord des Parties.

Toutefois, l'Autorité délégante se réserve la faculté d'user de son pouvoir de modification unilatérale du Contrat, dans le respect des principes généraux, encadrant son exercice, relatifs, en particulier, aux droits financiers du Délégataire.

Article I.10 - Cession du Contrat

Toute cession, totale ou partielle, de la Délégation ne peut intervenir qu'avec l'accord préalable et exprès de l'Autorité délégante, portant à la fois sur les conditions de la cession et la qualité du cessionnaire, ayant fait l'objet d'une décision de son assemblée délibérante.

Toute demande doit être accompagnée d'un dossier établi par le cessionnaire potentiel, précisant son identité, ses actionnaires, ses trois derniers comptes de résultat et bilans, les services cédés et les moyens mis en œuvre pour les assurer, et son engagement à poursuivre l'exécution du Contrat dans les conditions prévues initialement.

L'Autorité délégante fait connaître sa position dans les trois mois suivant la réception de la demande.

La cession entraînera la substitution du nouveau Délégataire dans les droits et obligations résultant du présent Contrat.

Article I.11 - Evolution du Délégataire

Afin de préserver le caractère intuitu personae du présent Contrat, le Délégataire doit informer l'Autorité délégante des modifications suivantes affectant son capital social ou sa vie sociale :

- Changement dans l'actionnariat,
- Changement de forme juridique,
- Changement de direction de la Société,
- Fusion, absorption ou scission de la Société,
- Ou toute autre modification, de quelque ordre que ce soit, dès lors que la modification envisagée entraîne un changement de contrôle (au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce) par rapport à la situation existant à la date de la signature du présent Contrat ou qu'elle est susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution de celui-ci.

Le Délégué notifie, par lettre recommandée avec avis de réception, ces informations à l'Autorité déléguée, préalablement à la réalisation de l'opération.

La Société déléguée ainsi modifiée reste soumise aux obligations et droits stipulés du présent Contrat jusqu'à son échéance normale.

Dans les cas visés ci-dessous :

- L'Autorité déléguée peut exiger que le Délégué apporte la preuve du maintien de garanties équivalentes à celles en considération desquelles il a été initialement choisi ;
- L'Autorité déléguée peut résilier le présent Contrat, conformément à l'article VI.12 du présent Contrat, si les garanties présentées sont insuffisantes, et/ou si les changements affectant la Société déléguée sont de nature à compromettre la bonne exécution du présent Contrat. Tout défaut d'information, après mise en demeure restant sans effet, pourra entraîner la résiliation du présent Contrat, si ce défaut d'information est de nature à compromettre gravement la bonne exécution du présent Contrat.

[Article I.12 - Contrats passés avec les tiers](#)

I.12.1 - Subdélégation

Au sens du présent Contrat, est une subdélégation toute relation contractuelle ou quasi-contractuelle qui consiste à confier une partie de l'exploitation du service délégué à un tiers au Délégué, sans que ce dernier n'exerce sur ce tiers de pouvoir hiérarchique, les simples prestations de fourniture ou d'entretien n'entrant pas dans cette catégorie.

Seule une subdélégation partielle de la gestion du service délégué est ainsi autorisée. La subdélégation totale de la gestion du service est interdite.

Sous réserve des règles en vigueur au moment de la subdélégation, toute subdélégation partielle du présent Contrat ne peut intervenir qu'avec l'accord exprès et préalable de l'Autorité déléguée. Au nombre de ces motifs figurent, notamment, l'appréciation de son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Le Déléataire adresse sa demande par pli recommandé avec demande d'avis de réception au Délégant. L'Autorité délégante fait connaître sa décision dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande du Déléataire.

Le Déléataire, en cas de subdélégation, reste responsable de la bonne exécution du présent Contrat vis-à-vis de l'Autorité délégante.

I.12.2 - Sous-traitance

Les tiers auxquels le Déléataire aurait recours pour l'exécution de ses obligations au titre du Contrat sont sous l'entière responsabilité du Déléataire, qui demeure seul responsable de l'exécution des prestations et investissements concédés, conformément à l'article L.3134-1 du Code de la commande publique.

La durée des contrats conclus avec les tiers par le Déléataire et nécessaires à l'exécution du Contrat ne peut excéder la durée figurant à l'article I.4, sauf autorisation expresse préalable de l'Autorité délégante, laquelle ne peut être donnée qu'après transmission du projet de contrat concerné et des informations relatives aux capacités du tiers concerné.

Le Déléataire ne peut confier des prestations ou travaux entrant dans l'objet du Contrat à un tiers à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion de la commande publique, conformément à l'article L. 3134-2 du Code de la commande publique. Au cas contraire, l'Autorité délégante pourra exiger son remplacement dans un délai de dix jours.

Dès la signature du Contrat, le Déléataire informe l'Autorité délégante de l'ensemble des tiers auxquels sont confiés des services ou travaux objets du Contrat, et lui communique le nom, les coordonnées et les représentants légaux desdits tiers. Tout changement sur ces informations doit être porté dans un délai de dix jours à la connaissance de l'Autorité délégante.

En tout état de cause, le Déléataire demeure seul responsable, vis-à-vis du Délégant, de la parfaite exécution de ses obligations au titre du Contrat.

CHAPITRE II - EXPLOITATION D'OSTREAPOLIS

Article II.1 - Conditions générales

Le Délégué aura la qualité d'exploitant de l'équipement. À ce titre, il sera titulaire, pendant toute la durée du contrat, de l'ensemble des agréments et autorisations nécessaires à l'exercice de ses missions.

Le bâtiment sera un Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) de type Y, comme les musées et les salles d'expositions temporaires à vocation culturelle.

Il sera classé en 5e catégorie et du deuxième groupe et pourra recevoir jusqu'à 198 personnes.

Compte tenu de sa catégorie, le bâtiment Ostréapolis n'est pas soumis à une visite d'ouverture menée par une commission de sécurité.

Il ne sera pas non plus soumis à une visite de contrôle périodique systématique.

Il groupera les activités de type :

L : Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou polyvalentes

M : Magasins de vente, centres commerciaux

R : Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement

Aussi, d'une manière générale, le Délégué aura pour mission :

- D'assurer l'exploitation courante : la formation du personnel, la gestion administrative, technique, commerciale et financière des ouvrages, l'entretien, les contrôles et le nettoyage des bâtiments, locaux, espaces verts, espaces extérieurs ainsi que la maintenance de l'ensemble de l'équipement,
- D'accueillir les usagers (habitants, touristes, scolaires, scientifiques...), garantir leur sécurité, organiser et coordonner les activités liées à la mise en œuvre de l'exploitation,
- D'assurer l'animation de l'équipement et la communication vers le public, l'organisation d'activités et d'événements dépassant le cadre du service courant offert aux usagers et propices à la renommée de l'Équipement
- D'obtenir auprès des autorités compétentes l'ensemble des autorisations, homologations, déclarations nécessaires à la pratique et à l'organisation des activités et des manifestations organisées au sein de l'équipement;
- D'établir toute proposition d'aménagement complémentaire permettant d'optimiser le fonctionnement et l'exploitation de l'équipement.

Il exploitera l'équipement en professionnel en y apportant le temps et les moyens pour le faire prospérer.

Le Délégué veillera à ne rien faire ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner la dépréciation de l'équipement et des biens mis à disposition, la diminution du rendement ou la cessation d'exploitation, même provisoire.

Le Délégué disposera, sans préjudice du droit de contrôle reconnu à GMVA, d'une liberté pour l'organisation de son exploitation, sous réserve toutefois du respect des principes d'égalité et de continuité du service public, ainsi que de toutes les prescriptions que GMVA pourrait à tout moment imposer en considération de la préservation de l'intérêt général et de l'identité de OSTREAPOLIS, définie au sein du projet scientifique et culturel, joint en annexe.

Le Délégué assurera la sécurité, l'hygiène, le bon fonctionnement, la continuité, la qualité optimale ainsi que la bonne organisation du service aux usagers afin d'offrir à ces derniers une prestation conforme à ce qu'ils sont en droit d'attendre d'un équipement de cette nature.

Dans la continuité des ambitions portées par l'agglomération, dès la conception de l'équipement, pour l'accueil de tous les publics, OSTREAPOLIS sera candidat au Label Tourisme & Handicap dès 2024.

Il sera possible d'accomplir toute étude nécessaire et de proposer à GMVA la mise en œuvre de toutes actions utiles en vue de connaître le marché et ses attentes, pour améliorer le produit « global » et de favoriser le développement durable de l'Équipement.

Article II.2 - Ouverture et accueil du public

L'équipement sera ouvert au public selon une saisonnalité d'affluence adaptée comme suit:

- la saison basse : de mi-novembre (après les vacances de la Toussaint) à fin mars
- la moyenne saison : d'avril à fin juin puis de septembre à mi-novembre
- la saison haute : juillet et août.

Le planning annuel d'ouverture au public, joint en annexe 8, se traduit comme suit :

En basse saison : Ouverture 5 jours sur 7, du mercredi au dimanche, de 14h à 18h. Le centre sera fermé les jours fériés selon le calendrier, soit une ouverture de 20 heures par semaine.

En moyenne saison : Ouverture 5 jours sur 7, du mercredi au dimanche, de 10h à 13h et de 14h à 18h. Le centre sera fermé les jours fériés selon le calendrier, soit une ouverture de 35 heures par semaine.

En haute saison : Ouverture 7 jours sur 7, de 10h à 18h en continu, soit une ouverture de 56 heures par semaine.

Un planning sera élaboré et piloté par les équipes d'Ostréapolis afin d'accueillir tous les types de publics dans les conditions optimales et de permettre également l'organisation d'ateliers, de réunions et d'animations.

Il n'y aura pas créneaux réservés à l'accueil des scolaires. Ces derniers seront accueillis sur les créneaux tout public.

Le centre pourra accueillir des événements privés en soirée, en dehors des heures d'ouverture au public.

Article II.3 - Qualité d'exploitant - Obligations générales

Le Délégué a la qualité d'exploitant pour l'exploitation d'OSTREAPOLIS.

A ce titre, le Délégué est titulaire, pendant toute la durée du Contrat, de l'ensemble des agréments et autorisations nécessaires à l'exercice de ses missions dans le cadre du présent Contrat.

Il respecte et fait respecter, en toutes circonstances, les obligations qui lui sont prescrites par le présent Contrat, quelles que soient les modalités d'exécution des missions en cause.

Le Délégué respecte les principes de transparence et d'égalité de traitement des usagers. Il assure la continuité et la qualité du service public, ainsi que son développement, dans les conditions définies par le présent Contrat.

Sous réserve des possibilités de conclure des contrats avec des tiers, tels que prévus à l'article I.12, le Délégué ne peut déléguer sa qualité d'exploitant du service public.

Article II.4 - Echanges avec le Comité scientifique

Le Comité scientifique joue un rôle central d'expertise, à l'instar de son rôle dans la conception de l'exposition permanente. Son rôle est développé dans le Projet Scientifique et Culturel.

Tout au long du Contrat, une relation privilégiée est à maintenir, afin de garantir l'exactitude scientifique des informations communiquées et de la médiation faite par le Délégué.

Ensuite, la mise en place d'un pôle de partenaires, intégrant le Comité scientifique, enrichira le contenu en le rendant toujours accessible aux néophytes comme aux experts du milieu.

Il pourra être associé à la mise en œuvre des expositions temporaires et la programmation scientifique. Des groupes de travail restreints pourront être envisagés en fonction des thématiques à traiter et selon l'expertise de chacun.

Ainsi, des rencontres périodiques seront organisées autant que nécessaire, avec un minimum de 3 rencontres annuelles.

Article II.5 - Partenariat et Conventions

Le Délégué sera vigilant à conserver de bons rapports avec les partenariats tissés lors de la conduite du projet par GMVA.

L'équipement a été conçu autour d'espaces partagés (espace de rencontre, laboratoire, stockage, sanitaire et douche, esplanade du jardin pédagogique) avec les différentes

structures partenaires du Comité scientifique et en particulier, le Comité Régional de la Conchyliculture.

La gestion des conventions de mises à disposition gratuites de ces lieux partagés est confiée au Délégué.

Ce dernier pourra ainsi intégrer, dans sa programmation, les actions de diffusion et de valorisation (conférences, animations, visites, ...) réalisées par les scientifiques et partenaires, dans l'objectif d'une diffusion de la connaissance au plus grand nombre.

Le Délégué disposera, sans préjudice du droit de contrôle reconnu à GMVA, d'une liberté pour la réalisation et contractualisation de partenariats (scientifiques, culturels, commerciaux) dans le cadre de son exploitation et en cohérence avec l'identité d'OSTREAPOLIS.

Un lien privilégié sera ainsi tissé avec les ostréiculteurs et le Comité Régional de la Conchyliculture pour resserrer les liens avec la filière et que chacun devienne ambassadeur du site.

Article II.6 - Animations culturelles et scientifiques

Les animations scientifiques et culturelles feront l'objet d'une programmation annuelle, qui devra être présentée, pour information, annuellement, devant les instances de GMVA, en amont de sa mise en œuvre.

Pour la première année d'exploitation, la programmation scientifique et culturelle sera communiquée à GMVA courant 1^{er} trimestre 2024.

Article II.7 - Information du public

Le Délégué diffusera dans l'équipement, les informations utiles aux usagers concernant notamment les expositions, la programmation d'ateliers et de toutes autres animations.

Article II.8 - Qualité du service - Réclamations

Le Délégué, responsable de la bonne gestion du service public, enregistre les remarques des usagers et répond aux réclamations formulées par ceux-ci.

Il est tenu de transmettre à l'Autorité déléguée les réclamations faites par les usagers, et de lui apporter toutes explications sur la suite qu'il aura donnée à ces réclamations, dans le rapport annuel visé à l'article V-1, ci-après.

Article II.9 - Principes fondamentaux du service public délégué

Le présent Contrat confiant au Délégué l'exécution d'un service public, ce dernier s'assure que les usagers accèdent à l'équipement dans le respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité.

Par conséquent, conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le Délégué prend les mesures nécessaires permettant :

- D'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;

- De respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution du service public concédé.

Le Délégué détermine et intègre dans le règlement intérieur les mesures nécessaires, à destination des usagers, pour assurer le respect des principes objets du présent article. Il en assure la mise en œuvre et le respect.

Le Délégué veille également à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public :

- S'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- Traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- Respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le Délégué communique à l'Autorité déléguée les mesures qu'il met en œuvre afin :

- D'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- De remédier aux éventuels manquements.

Le Délégué veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service objet du présent Contrat respectent les obligations susmentionnées.

Ces obligations sont imposées par le Délégué aux subdélégués et aux sous-traitants auxquels il fait le cas échéant appel, lorsque ces derniers participent à l'exécution de la mission de service public confiée audit Délégué.

Le Délégué justifie dans le rapport annuel des mesures prises pour respecter les principes susvisés.

En cas de non-respect constaté des principes, le Délégué est tenu d'informer l'Autorité déléguée de l'évènement concerné et de prendre toutes mesures nécessaires pour y remédier et prévenir la répétition de ce manquement.

Lorsque le Délégué méconnaît les obligations mentionnées au présent article, le Délégué est passible des sanctions prévues au Contrat.

Article II.10 - Qualité environnementale et éco-responsable

Le centre d'interprétation étant construit de manière exemplaire et sa conception intégrant une approche haute qualité environnementale, la gestion et l'exploitation de l'équipement seront aussi réalisées dans une démarche de développement durable, en vue de permettre une gestion optimale de l'équipement et d'assurer la pérennité des installations et des matériels de la délégation de service public.

Le Délégué inscrit pleinement OSTREAPOLIS dans les objectifs fixés par GMVA, par ailleurs déjà engagée dans une démarche responsable/durable traduite dans son PCAET, plan climat, etc.

L'eau apparaît comme un patrimoine naturel commun particulièrement menacé. OSTREAPOLIS affirme l'engagement de GMVA dans la protection de cette ressource, la préservation des milieux aquatiques naturels et dans le maintien de la biodiversité. Cet engagement s'articule autour des axes suivants :

- Préserver nos ressources naturelles, les écosystèmes en soutenant une ostréiculture régénératrice et favorisant la qualité de l'eau, la faune et flore marine ainsi que les planctons,
- Encourager les bonnes pratiques en matière de protection de l'environnement et sa biodiversité et sensibiliser tous les publics au respect de la nature,
- Agir pour limiter les pollutions : gestion exemplaire des déchets sur site, nettoyage des plages à titre d'exemples.

Le site d'OSTREAPOLIS se devra d'être exemplaire. Ainsi, le Délégué prévoit de mettre en œuvre les actions suivantes :

- La gestion des déchets ainsi que le tri seront optimisés par l'installation d'une aire de tri. Un récolteur sera installé,
- L'utilisation de tout produit phytosanitaire sera proscrite. L'entreprise prestataire du nettoyage devra respecter un cahier des charges strict avec l'utilisation exclusive de produits naturels et non polluants,
- Un compost sera installé en extérieur pour les déchets compostables,
- L'étude pour l'installation de ruches sera menée rapidement,
- L'étude pour un potager partagé avec les résidents sera également mise en œuvre,
- Une étude faite par la LPO identifiera la faune sur le site et permettra également aux visiteurs une approche pédagogique sur la fragilité de l'habitat de la faune en milieu rural/urbain/maritime,
- L'extinction de toutes lumières et enseignes après la tombée de la nuit sera imposée pour préserver la vie nocturne,
- L'ensemble de la démarche s'appuiera sur la norme ISO14001 souhaitée pour le premier trimestre 2025.

Objectif ISO 14001 en 2025

Le Délégué s'engagera dans la démarche de certification ISO14001, dès le début de la délégation de service public, dans un objectif de certification début 2025.

Green Morbihan

Le Délégué ambitionne de faire adhérer OSTREAPOLIS au réseau Green Morbihan, dès 2024.

Green Globe

Le Délégué, exploitant d'OSTREAPOLIS visera la certification Green Globe, qui récompense les professionnels du tourisme qui s'engagent dans une démarche plus respectueuse de l'environnement.

Toutes autres actions pourront être menées par le Délégué, ainsi que toutes autres démarches de labellisations.

Le Délégué intègrera dans son rapport annuel, visé à l'article V-1, les actions menées, ainsi que les projets en cours, en vue de justifier ses démarches de qualité environnementale et écoresponsable.

Article II.11 - Communication

La dénomination commerciale de l'équipement est « Ostréapolis ». Il n'est pas permis une traduction dans d'autres langues.

La communication et la commercialisation des services sont effectuées aux frais et sous la responsabilité exclusive du Délégué. Il coopère avec les services de l'Autorité déléguée pour la définition et la mise en place d'une communication adaptée destinée à assurer la promotion de l'équipement.

A cet effet, le Délégué produit, au plus tard le 31 octobre de chaque année le plan de communication qu'il entend mettre en œuvre pour l'année suivante. Ce plan fait l'objet d'une communication à l'Autorité déléguée.

En ce qui concerne la première année d'exploitation, le plan de communication fera l'objet d'une information de GMVA, dans les deux mois qui précèdent l'inauguration.

Le Délégué a la faculté d'exploiter de la publicité en lien avec l'activité déléguée à l'intérieur de l'équipement, sous réserve de l'information préalable de l'Autorité déléguée. En tout état de cause, aucune publicité ne doit être visible de l'extérieur de l'équipement, cette règle s'entendant de la publicité stricto sensu et non pas de la signalétique.

Logo et charte graphique

Le logo ainsi que la charte graphique d'OSTREAPOLIS, fournis à l'annexe 3, devront être appliqués sur l'ensemble des supports de communication du Délégué. Tous les supports de communication doivent respecter son utilisation sans déformation ou modification : sites et applications, compte sur les réseaux sociaux, signalétique, objets promotionnels, campagnes de communication, etc.

Il est précisé que la dénomination d'OSTREAPOLIS et son identité visuelle font l'objet d'un dépôt de marque auprès de l'INPI par l'Autorité déléguée.

L'identité visuelle peut être amenée à évoluer en cas de changement de la charte graphique de l'Autorité déléguée.

Langues

Le Délégué, pour la signalétique et l'information du public utilise systématiquement, dans cet ordre le français, le breton et l'anglais.

La même typographie est utilisée pour les trois langues, avec la même hauteur de lettre pour le français et le breton, de même qu'une homogénéité de traitement.

Néanmoins, le breton est traité dans une couleur différente pour rendre lisible les différentes langues et assurer l'accès à la langue française pour les publics porteurs de handicap.

Le Délégué peut compléter l'utilisation de ces trois langues par d'autres langues, à sa discrétion.

Chaque support de signalétique ou d'information du public doit porter A minima la version française et bretonne, dans cet ordre et dans le respect des règles énoncées ci-dessus.

Site web et réseaux sociaux

Le Délégué met en ligne un site internet dédié à l'équipement visé au présent Contrat, où devront figurer à minima la présentation de l'équipement et de toutes ses vocations, la présentation détaillée des activités proposées, les horaires d'ouverture, les tarifs, les conditions d'accès, le règlement intérieur, un lien vers le site internet de l'Autorité déléguée.

Ce support répond aux obligations de la marque « Tourisme et Handicap », notamment avec la mention de ce qui a été mis en œuvre pour assurer un bon accueil aux personnes porteuses des différents handicaps.

Article II.12 - Ouverture des données

GMVA s'est engagée en faveur de l'ouverture de ses données et elle est tenue par des obligations législatives et réglementaires.

Dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du présent Contrat, à sa demande, le Délégué remet à l'Autorité déléguée les jeux de données en stocks ou en flux, selon les jeux liés à l'exploitation d'OSTREAPOLIS, dans le format qui lui sera indiqué, qui sera nécessairement ouvert et réutilisable par un système de traitement automatisé. Il renseigne les métadonnées et publie les données sur la ou les plateformes Open Data retenues par GMVA. L'Autorité déléguée peut remettre au Délégué des règles de saisie et de traitement des données, pour harmoniser leur gestion avec les règles en vigueur à GMVA, notamment en ce qui concerne la géolocalisation.

L'Autorité déléguée peut exploiter, librement, tout ou partie de ces données et bases de données, notamment en vue de leur mise à disposition à des fins de réutilisation à titre gratuit. Le Conseil communautaire délibère sur la licence appliquée à ces données.

Le Délégué s'engage à fournir ou à publier directement les données exigées par la réglementation actuelle ou à venir (Règlement délégué (UE) 2017/1926, LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités).

Les échanges de données à caractère personnel seront possibles dans le respect du règlement n° 2016/679 dit RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), après étude des finalités et de leur licéité et dans la transparence vis-à-vis des personnes concernées.

Article II.13 - Représentation et protocole

Lors des grands événements organisés par le Délégué, le protocole à mettre en œuvre devra obligatoirement être soumis à l'Autorité déléguée.

Pour les autres événements (vernissage, conférences etc.), un représentant de l'Autorité déléguée est obligatoirement invité.

De manière générale, l'Autorité déléguée est informée des événements organisés au sein de l'équipement.

PROJET

CHAPITRE III - REGIME DES BIENS ET PLAN STRATEGIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Article III.1 - Mise à disposition des biens par l'Autorité déléguée

L'Autorité déléguée met à disposition du Délégué les biens existants, constituant OSTREAPOLIS, ainsi que les documents afférents à ces biens et qui sont en sa possession à la date de prise d'effet du présent Contrat.

Cette mise à disposition interviendra après réception des travaux et levée des réserves éventuellement de nature à faire obstacle à l'exécution des obligations du Délégué. L'Autorité déléguée informera le Délégué des éventuels retards dans la réception des ouvrages ainsi que de la décision de réception des travaux.

A compter de cette mise à disposition, pour les besoins de son activité, le Délégué sera autorisé à utiliser les ouvrages y compris les locaux, installations techniques, équipements ainsi que tous les espaces extérieurs situés dans le périmètre défini dans l'article I.3.

Il en sera responsable et mettra en place tous les moyens nécessaires pour garantir leur sécurité. De même, le Délégué assurera le maintien en situation opérationnelle de l'ensemble des biens mis à disposition.

GMVA assurera la mise en place d'une vidéosurveillance destinée à la levée de doute en cas de déclenchement d'alarme sur les différentes parties du bâtiment.

L'équipement comprendra les éléments suivants :

- Pour le bâtiment principal :
 - Accueil / Boutique : banque d'accueil, mobilier de présentation des produits, écran d'information, vitrine réfrigérée, casiers/consignes.
 - Atelier Cuisine : cuisine aménagée, mobilier, appareils électroménagers
 - Espace pédagogique : écran interactif, mobilier et mobilier de rangement
 - Espace de rencontre : vidéoprojecteur, écran, mobilier, réfrigérateur et point d'eau
 - Bureaux : mobilier, mobilier de rangement
 - Espace scientifique : mobilier, point d'eau, casiers, paillasses et matériel scientifique
 - Local de stockage : mobilier de rangement
 - Exposition permanente : scénographie comprenant le mobilier d'exposition et dispositifs multimédia
 - Exposition temporaire : mobilier mis en œuvre pour la 1^{ère} exposition d'ouverture
 - Régie : local technique
 - Sanitaires : mobilier
- Pour le bâtiment technique (accès extérieur) :
 - Une chaufferie équipée d'une chaudière bois à granulés

- Pour l'espace extérieur :
Mobilier urbains (table de pique-nique, bancs), signalétiques, arceaux et bornes de recharge pour vélos électriques, lampadaires, pompe de relevage, bassin enterré pour la rétention des eaux pluviales sous le parking personnel au nord, les espaces verts et plantations, la façade en tuiles chaulées.

La remise des biens au Délégué fait l'objet d'un procès-verbal établi, contradictoirement, entre les Parties et sera joint en annexe 2, au présent Contrat.

Le Délégué disposera d'un délai d'un mois pour communiquer ses éventuelles observations sur le procès-verbal.

Le Délégué prend l'ensemble des biens en l'état et effectue les travaux et prestations nécessaires à leur bon état de fonctionnement et d'entretien. Il ne peut élever de protestation contre l'Autorité délégante à ce titre.

Ces biens sont inscrits au bilan du Délégué, qu'ils soient mis à disposition à titre onéreux ou à titre gratuit.

En synthèse, les espaces seront mis à disposition, meublés et équipés. Le renouvellement du mobilier de l'espace dédié aux expositions temporaires sera à la charge du Délégué, selon sa programmation.

Pour la gestion des charges d'exploitation, de fluides et de téléphonie comme de sécurité, la contractualisation sera à la charge du Délégué. Les systèmes réseaux seront également à intégrer car le réseau informatique sera propre à l'équipement (fibre, Wifi professionnel et public).

Le Délégué mettra en place les postes de travail.

Article III.2 - Inventaire et classement des biens

Les biens constituant OSTREAPOLIS font l'objet du classement suivant :

- Biens de retour ;
- Biens de reprise ;
- Biens propres.

Les biens de retour, immobiliers ou mobiliers, font partie intégrante de la délégation de service public, en tant que biens indispensables à l'exécution du service public ; ils appartiennent ab initio à l'Autorité délégante et lui sont remis obligatoirement en fin de Contrat.

Les biens de reprise, financés par le Délégué, sont nécessaires ou utiles à l'exploitation du service public ; ils appartiennent au Délégué pendant la durée du Contrat et sont repris par l'Autorité délégante en fin de Contrat.

Les biens propres sont utilisés par le Délégué pour l'exploitation du service public, sont sa propriété et le demeurent à la fin du Contrat.

Chaque catégorie de biens fera l'objet d'un inventaire distinct (inventaires A, B et C).

Dans un délai de six mois à compter de la prise d'effet du présent Contrat, le Délégué établit l'inventaire A, ainsi que le classement des biens, en concertation avec l'Autorité déléguée. Cet inventaire A sera annexé au présent Contrat et sera substitué au procès-verbal joint au Contrat lors de la mise à disposition des biens (annexe 2).

Les inventaires B et C sont établis et joints au présent Contrat (annexe 2) en complément de l'inventaire A, au fur et à mesure de la réalisation des opérations dont ils dépendent (réalisation ou acquisition pour l'inventaire B, vente ou mise à la casse pour l'inventaire C).

Les trois inventaires sont mis à jour régulièrement par le Délégué et joints au rapport annuel prévu à l'Article V.1 - ci-après.

Article III.3 - Entretien, réparation et renouvellement des biens par le Délégué

Durant la 1^{ère} année de mise en service du bâtiment, GMVA assurera le suivi de la Garantie de Parfait Achèvement des travaux. En revanche, le Délégué devra :

- Signaler tous les dysfonctionnements sur les équipements à GMVA (avant d'engager toute réparation)
- Souscrire un contrat d'entretien pour les équipements, le plus rapidement possible après la prise en gestion de l'équipement
- Prévoir la mise en place de son propre réseau de fibre optique via un opérateur de son choix
- Prévoir un contrat d'entretien des espaces extérieurs : parvis, jardin pédagogique (ramassage des déchets et balayage), à défaut, prévoir une intervention en régie

L'entretien, la maintenance, la réparation et le renouvellement de tous les ouvrages délégués mis à disposition du Délégué et listés dans l'inventaire prévu à l'annexe 2 du Contrat, sont à la charge du Délégué.

Le Délégué est à ce titre tenu d'assumer toutes les réparations courantes, assimilables à celles habituellement mises à la charge du locataire, et autres que celles mises expressément à la charge de l'Autorité déléguée en application de l'alinéa suivant.

Seules les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code civil restent à la charge de l'Autorité déléguée.

La façade Est de l'Équipement est parée de tuiles chaulées. Selon l'évolution de son chaulage et ses couleurs, il sera nécessaire de solliciter un ostréiculteur ou de réaliser des ateliers de chaux pour renouveler l'éclat blanc de la façade à partir de la recette définie pour Ostréapolis.

Le Délégué sera vigilant quant à l'expérimentation du béton coquillé du parvis. Charge à lui de prévenir GMVA pour toute évolution.

Le Délégué aura la responsabilité de l'entretien de l'espace extérieur avec l'aménagement paysager et le jardin pédagogique.

Toute modification du bâtiment souhaitée par le Délégué, et à sa charge, devra faire l'objet d'une demande et validation par l'Autorité délégante.

Article III.4 - Maintenance des biens

La maintenance de tous les biens, immobiliers et mobiliers, affectés au service public, est assurée, sous son entière responsabilité, par le Délégué.

Les obligations de maintenance sont à la charge du Délégué pour tous les biens, au fur et à mesure de leur réalisation, rénovation, mise aux normes, ou acquisition et intégration dans les inventaires A, B et C. La maintenance inclut l'entretien courant et le gros entretien des ouvrages, locaux, installations, équipements et matériels constituant OSTREAPOLIS.

La maintenance doit être entendue comme l'ensemble des procédures et des interventions visant à garantir le maintien, le rétablissement et, si possible, l'amélioration dans le temps de la solidité, de la conformité et de la sûreté des ouvrages, des équipements, des installations, et des matériels, dans le but d'assurer en permanence la sécurité et la sûreté des personnes, la continuité du service public.

La maintenance des biens, au sens du présent Contrat, s'entend par référence aux cinq niveaux de la norme NF X 60-000 (avril 2016) et la norme NF EN 13 306 (janvier 2018), ainsi qu'à celles s'y substituant et ayant le même objet.

La maintenance inclut également le nettoyage régulier des biens affectés au service public.

La maintenance est « préventive » ou curative » :

- Préventive, c'est-à-dire effectuée selon des critères prédéterminés, afin de réduire la probabilité de défaillance d'un bien ou la dégradation du service rendu (contrôle, surveillance, maintenance préventive systématique ou conditionnelle) ;
- Curative c'est-à-dire effectuée après défaillance.

Les niveaux 4 et 5 de maintenance correspondent au « gros entretien » ou aux « grosses réparations », c'est-à-dire des opérations importantes visant les pièces maîtresses, dont le remplacement conditionne la préservation de l'investissement de base, assurant ainsi la pérennité d'OSTREAPOLIS et de ses installations sur le long terme.

Le Délégué doit effectuer la maintenance dans des conditions permettant à l'Autorité délégante d'assurer le contrôle des opérations et des résultats, y compris par une identification extracomptable.

Article III.5 - Stock initial de la boutique d'Ostréapolis

Le stock d'ouverture de la boutique sera à la charge financière de GMVA et sera mis à la disposition du Délégué. Le coût de ce stock sera fixé dans l'inventaire visé à l'article III.2 du présent Contrat.

Au terme du présent contrat, le délégué devra le restituer à l'agglomération, pour une valeur d'achat, équivalente au stock d'ouverture.

Article III.6 - Contrôles techniques - Mises aux normes

Le Délégué s'engage à respecter les préconisations et prescriptions résultant des contrôles techniques auxquels sont soumis les ouvrages, installations, équipements et matériels dont il assure l'exploitation et la maintenance.

Ces obligations s'étendent aux mises aux normes rendues nécessaires par l'évolution de la réglementation.

Le Délégué devra à ce titre assurer les contrôles périodiques des équipements et appareillages divers installés dans le bâtiment principal et dans la chaufferie et ce, conformément aux exigences de la réglementation en vigueur. En outre, il devra joindre une copie des procès-verbaux de contrôle dans le rapport annuel.

En cas de charges importantes d'investissement liées à des mises aux normes, les Parties se concerteront, sur les conditions, techniques et financières, de réalisation des travaux et prestations de mise aux normes. Seront applicables les stipulations relatives au réexamen des conditions financières et des droits et obligations des Parties.

Article III.7 - Engagements du Délégué à l'égard de tiers

Tous les actes juridiques du Délégué, quelles que soient leurs formes, doivent être établis dans le respect des stipulations de la présente convention.

Tout acte excédant le terme normal du Contrat, contracté par le Délégué, à l'exception des contrats de travail du personnel affecté à l'exécution de la délégation de service public, doit recevoir l'accord préalable et exprès de l'Autorité délégante.

CHAPITRE IV - REGIME FINANCIER ET FISCAL

Article IV.1 - Principes généraux

Le Délégué gère l'équipement OSTREAPOLIS à ses risques et périls, conformément à l'article L. 1121-1 du Code de la commande publique.

Corrélativement, le Délégué bénéficie de l'autonomie de gestion, sous le contrôle de l'Autorité délégante. A cet effet, le Délégué respecte le principe de transparence dans ses relations contractuelles, notamment financières, avec l'Autorité délégante.

Les produits d'exploitation du service délégué ainsi que les contributions prévues seront réputés permettre au Délégué d'assurer, sur toute la durée du Contrat, l'équilibre financier de la délégation de service public tout en y incluant sa juste rémunération.

Article IV.2 - Modalités financières de remise de l'équipement et des biens

Les biens mis à disposition par l'Autorité délégante sont ceux figurant à l'inventaire A visé à l'Article III.4 - ci-avant. Ces biens sont considérés comme des biens de retour et sont mis à disposition par l'Autorité délégante à titre gratuit.

L'ensemble des biens de retour, tels que définis à l'Article III.4 - ci-avant, qu'ils soient mis à disposition par l'Autorité délégante ou réalisés par le Délégué font retour gratuitement à l'Autorité délégante en bon état d'entretien et de fonctionnement au terme du Contrat.

Au cas où l'Autorité délégante doit engager des travaux de remise en état, réparation, d'entretien ou de renouvellement par la suite de négligence du Délégué, les frais correspondants sont mis à la charge du Délégué.

L'ensemble des biens de reprise, tels que définis à l'Article III.4 - ci-avant, peuvent être rachetés à leur valeur nette comptable par l'Autorité délégante en fin de Contrat. Dans l'hypothèse où certains des biens considérés ne feraient toutefois pas l'objet d'un amortissement et, sauf indication contraire, ils seraient repris à la valeur vénale, déterminée d'un commun accord par les Parties, et le cas échéant à dire d'expert en cas de désaccord des Parties.

Article IV.3 - Rémunération du délégué

Le Délégué exerce son activité à ses risques et périls et tire sa rémunération par :

- Les tarifs perçus auprès des usagers ;
- Les produits annexes et l'ensemble des produits d'exploitation ;
- La compensation pour sujétions de service public

Article IV.4 - Grille et politique tarifaire

Le Délégué est autorisé à percevoir auprès des différents usagers, les tarifs issus de la grille tarifaire.

Les tarifs concerneront :

- Les entrées individuelles et collectives des visiteurs
- La location des espaces privatisables et les prestations annexes (ateliers pédagogiques, cuisines...)
- Les articles vendus dans la boutique.

Les tarifs applicables la première année d'entrée en vigueur seront annexés au contrat (annexe 7).

Des tarifications spécifiques liées à l'organisation de manifestations exceptionnelles peuvent être proposées à l'Autorité délégante.

Les tarifs sont soumis à la TVA au taux légal en vigueur. Leur évolution ne pourra excéder le taux d'inflation constaté l'année précédente.

En complément de cette évolution, et pour faciliter la commercialisation des prestations, les tarifs pourront être arrondis aux 10cts d'euros directement supérieurs.

Toute autre modification des tarifs ne peut valablement intervenir qu'après l'accord de l'Autorité délégante et approbation par son assemblée délibérante avant de pouvoir être applicable.

Les modifications tarifaires ne pourront intervenir qu'une fois par an, le 1er janvier, après approbation préalable de l'Autorité délégante. Les propositions d'évolution de ces tarifs doivent être communiquées par le Délégué au plus tard le 30 octobre de l'année précédant leur application.

Afin de garantir la réactivité nécessaire à l'activité de vente, le Délégué bénéficiera d'une faculté d'adaptation plus importante des tarifs de la boutique et des distributeurs. Les évolutions des tarifs existants ne pourront excéder 20% par an. Les créations et disparitions de tarifs, liées à l'évolution de l'offre commerciale de vente, pourront être mises en œuvre à titre expérimental, mais devront être confirmées dans la délibération annuelle du Conseil communautaire portant sur les tarifs d'OSTREAPOLIS.

Le Délégué est tenu de développer une stratégie commerciale avec les partenaires locaux, en respectant prioritairement les intérêts du service délégué, afin de proposer des offres groupées de produits ou services complémentaires à des conditions tarifaires avantageuses, sous réserve d'avoir reçu l'accord exprès et préalable de l'Autorité délégante.

Article IV.5 - Redevance versée par le délégataire

En contrepartie de la mise à disposition des bâtiments et des installations, et du droit d'exploiter les activités objet de la délégation de service public, le Délégataire versera annuellement à GMVA, une redevance annuelle.

Cette redevance est composée d'une part fixe et d'une part variable. Elle est assujettie à la TVA pour ces deux composantes.

La part fixe a un montant annuel de 10 000 € HT.

Elle sera versée par le Délégataire, par moitié sur émission d'un titre de recettes par l'Autorité délégante, à la fin de chaque semestre.

La part variable de la redevance correspond à 0.5% du chiffre d'affaires annuel, sous réserve que le résultat annuel ne soit pas déficitaire (avant et après versement)

Article IV.6 - Compensation pour sujétions de service public

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, l'Autorité délégante verse au Délégataire une compensation pour sujétions de service public.

Cette compensation, globale et forfaitaire, est destinée à couvrir les contraintes particulières de fonctionnement imposées par l'Autorité délégante au Délégataire en raison des exigences de service public, résultant en particulier des obligations en termes d'accueil des différentes catégories d'usagers (établissements scolaires, partenaires et chercheurs), d'amplitude et continuité d'ouverture, d'activités mises en œuvre ou de tarification.

Sauf changement des règles fiscales applicables, le montant de la compensation pour sujétions de service public doit s'entendre net de toutes taxes et non soumis à TVA.

En tout état de cause, dans l'éventualité d'un redressement relatif à la TVA par l'administration fiscale, l'Autorité délégante s'engage à rembourser le Délégataire du montant dudit redressement, incluant le cas échéant les éventuelles majorations, intérêts de retard et autres pénalités, sauf si cela résulte d'une faute ou d'une négligence du Délégataire.

La compensation s'élève à 100 000 €, par an, pour un total de 500 000 € sur la durée du présent contrat

Elle est annuellement versée, à terme échu.

Article IV.7 - Budget prévisionnel

Chaque année, au plus tard le 31 octobre de l'année N, le Délégataire transmet à l'Autorité délégante, pour information, le budget prévisionnel de l'année N+1.

Le budget prévisionnel est établi selon le format du compte d'exploitation prévisionnel. Il comporte en outre, en annexe, une note de synthèse sur les éventuels écarts entre le compte d'exploitation prévisionnel et le budget annuel prévisionnel.

Article IV.8 - Régime comptable

Le Délégué établit les comptes du Contrat conformément aux règles du plan comptable général français et aux règles spécifiques régissant les comptes sociaux des sociétés déléguées. Il supporte tout risque de changement de réglementation comptable.

Le Délégué respecte les principes suivants de tenue de la comptabilité.

Caractérisation des immobilisations

Le Délégué caractérise les immobilisations selon les données suivantes :

- Financement du bien ;
- Origine du bien : mis en délégation par l'Autorité déléguée ou réalisé ou acquis par le Délégué
- Caractère gratuit ou onéreux ;
- Bien renouvelable ou non ;
- A la fin de la délégation de service public, bien remis gratuitement ou contre indemnité.

Amortissements, provisions

Pendant toute la durée du Contrat, le Délégué prévoit, dans ses comptes, les dotations aux amortissements techniques et provisions de renouvellement, afin de faire face à ses obligations de renouvellement et de maintien des biens en bon état de fonctionnement et d'entretien.

Dans le compte-rendu financier du rapport annuel, le Délégué est tenu de justifier les provisions et reprises faites. Il est également tenu de fournir, à la demande de l'Autorité déléguée, les documents lui permettant de vérifier que ces provisions ont bien été utilisées conformément à la réglementation et aux stipulations du présent Contrat.

Contribution aux frais de siège et à d'autres services gérés par le Délégué

Les contributions du budget de la délégation de service public aux frais de siège ou à d'autres services gérés par le Délégué doivent, d'une part, correspondre à des prestations effectives au profit de la présente délégation de service public et, d'autre part, être facturées aux conditions du « *marché* ».

Les factures détaillées de ces contributions seront jointes au compte-rendu financier dans le rapport annuel. Toutes justifications pourront être demandées par l'Autorité déléguée.

Article IV.9 - Régime fiscal

Le Délégué supporte la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont assujettis les terrains, ouvrages, bâtiments et installations mis à sa disposition.

Il supporte tous les impôts et taxes dont il peut être redevable en raison des activités prévues par le présent Contrat.

Le Délégué fournit à l'Autorité déléguée, dans le cadre du rapport annuel, une copie certifiée conforme des certificats établis par l'administration fiscale, attestant qu'il a rempli les déclarations requises et acquitté les impôts et taxes dus.

Article IV.10 - Réexamen des conditions financières

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques d'exécution du présent Contrat, ainsi que des événements extérieurs aux Parties, de nature à modifier substantiellement l'économie générale dudit Contrat, les conditions financières du présent Contrat peuvent être revues notamment :

- En cas de modification importante des investissements à la charge du Délégué pour des causes entièrement extérieures à ce dernier ;
- Dans l'hypothèse de la réalisation d'un cas de force majeure ou d'imprévision; En cas de modification importante de la législation, et notamment de la législation fiscale ou sociale ou de la doctrine fiscale ou de la réglementation technique.

De même, les conditions financières du présent Contrat pourront être revues, en cas de modification substantielle de l'économie générale dudit Contrat en raison de décisions ou mesures unilatérales prises par l'Autorité déléguée, notamment si l'Autorité déléguée impose au Délégué de nouvelles contraintes de fonctionnement ou d'exploitation, de nature à modifier substantiellement l'économie générale du Contrat.

Enfin s'agissant d'un nouvel équipement, sans historique d'exploitation, les conditions financières pourront être revues dans le cas où les hypothèses retenues pour construire le compte d'exploitation prévisionnel s'avéraient trop éloignées de la réalité, notamment en termes d'inflation, de fréquentation, d'évolution négative des marges sur les produits de la boutique ou des charges d'exploitations.

Le réexamen des conditions financières du Contrat a lieu, à la demande :

- Soit de l'Autorité déléguée ;
- Soit du Délégué, sur production de pièces justificatives.

Les Parties peuvent également revoir leurs relations contractuelles, dont la durée du Contrat, si des mesures autres que strictement financières apparaissent nécessaires pour rétablir l'équilibre financier du Contrat, assurer la continuité du service public, dans le cadre d'une économie générale adaptée, sans changer la nature globale du Contrat.

Les Parties se concertent pour procéder au réexamen des conditions financières et trouver un accord, dans un délai de six mois à compter de la saisine, sur les éventuelles modifications à apporter par avenant aux documents contractuels.

A défaut, l'une ou l'autre Partie peut saisir le Tribunal administratif territorialement compétent du différend.

CHAPITRE V - CONTROLE-SANCTIONS

Article V.1 - Rapport annuel

En application des articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la commande publique, le Délégué transmet à l'Autorité délégante, chaque année, avant le 1er juin de chaque année, un rapport annuel comportant notamment :

- Des données comptables (voir point V.1.1);
- Une annexe comprenant un compte rendu technique et financier (voir point V.1.2);
- Une analyse de la qualité du service comprenant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le Délégué pour une meilleure satisfaction des usagers dont :
 - Une analyse de la qualité du service présentant les évolutions constatées en ce domaine et les mesures concrètes que le Délégué envisage de mettre en œuvre pour la durée résiduelle du contrat ;
 - Un état statistique des évolutions de la fréquentation de l'équipement (avec comparaison avec les années précédentes), le cas échéant en distinguant entre catégories d'usagers, les espaces concernés, leur provenance géographique ;
 - Un état récapitulatif des réclamations faites par les usagers, et des réponses apportées à ces réclamations ;
- L'état des mesures prises pour respecter les principes d'égalité, de laïcité et de neutralité
- Une annexe présentant les actions menées et les résultats induits, relatifs à la qualité environnementale et écoresponsable de l'exploitation de l'équipement, et du service rendu au public ;
- Tout autre document permettant d'apprécier la bonne gestion par le Délégué (notamment les attestations d'assurance et les justificatifs du paiement des primes, les PV de contrôle périodique sur les équipements techniques, contrats d'entretien, rapport d'intervention...)

Ce rapport annuel fera l'objet d'une présentation en Comité de suivi, ainsi que devant la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ainsi que d'un examen par le conseil communautaire de GMVA : une trame de support CCSPL sera fournie en annexe 5.

V.1.1 - Données comptables

- a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation de service public rappelant les données présentées l'année précédente au titre du Contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure.

- b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée.
- c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du Contrat.
- d) Un compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé, comportant notamment une description des biens et, le cas échéant, le programme d'investissements, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
- e) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la Délégation ;
- f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
- g) Les inventaires des biens désignés au Contrat comme biens de retour et de reprise du service public délégué ;
- h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

V.1.2 - Compte-rendu technique et financier

Le compte-rendu technique financier comporte notamment les éléments suivants :

- Le bilan ;
- La liasse des immobilisations ;
- Le compte de résultat ;
- Le rapport du commissaire aux comptes ;
- Une note de synthèse explicative sur la comparaison, pour l'exercice comptable correspondant à l'année civile, entre le compte d'exploitation prévisionnel et les comptes réels et par rapport à N-1.
- Une annexe détaillant les informations utiles relatives à l'exécution du service, notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Il comporte, en outre, un tableau pluriannuel de suivi des contributions publiques.

V.1.3 - Règles générales

Le rapport annuel tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Article V.2 - Tableaux de bord trimestriels

A la fin de chaque trimestre, au plus tard le 10 du mois suivant, le Délégué transmet à l'Autorité déléguée un tableau de bord comportant notamment les données suivantes :

- fréquentation : entrées, animations
- Chiffre d'affaires de la boutique

Article V.3 - Information de l'Autorité déléguée

De manière générale, le Délégué s'engage à répondre, dans les plus brefs délais et au plus tard sous dix jours calendaires, à toute demande d'information de l'Autorité déléguée, sans préjudice des délais expressément prévus par le présent Contrat.

Article V.4 - Comité de suivi

Il est mis en place un comité de suivi comprenant des représentants de l'Autorité déléguée et des représentants du Délégué.

Le Comité de suivi sera réuni annuellement au mois de juin à l'occasion de la remise du rapport annuel du Délégué et ponctuellement à la demande d'une des Parties.

Article V.5 - Contrôle de l'Autorité déléguée

V.5.1 - Principes

L'Autorité déléguée dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du présent Contrat par le Délégué, ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers.

Ce contrôle comprend notamment :

- Un droit d'information sur la gestion du service concédé ;
- Le droit de contrôler les renseignements fournis par le Délégué, tant dans les comptes rendus annuels que dans les comptes prévisionnels d'exploitation ;
- Le droit de prendre toutes les mesures prévues par le présent Contrat, lorsque le Délégué ne se conforme pas aux obligations stipulées à sa charge ;
- L'Autorité déléguée se réserve le droit de procéder à une mission d'audit, qui se déroulera dans le respect des règles de confidentialité, ou de mandater un tiers. Dans ce cas, l'Autorité déléguée préviendra le Délégué par écrit.

Les résultats du contrôle sont susceptibles de donner lieu à l'application des mises en demeure et sanctions prévues par le présent Contrat.

V.5.2 - Modalités

L'Autorité déléguée organise librement, à ses frais, le contrôle prévu ci-dessus. Elle peut en confier l'exécution soit à ses propres agents, soit à des organismes qu'elle choisit et peut,

en outre, à tout moment en modifier l'organisation. Les agents désignés par l'Autorité délégante disposent des pouvoirs de contrôle les plus étendus, tant sur pièce que sur place.

L'Autorité délégante exerce son contrôle dans le respect des réglementations relatives à la confidentialité (notamment propriété intellectuelle et industrielle dûment justifiée par le Déléataire).

V.5.3 - Obligations du Déléataire

Le Déléataire facilite l'accomplissement du contrôle exercé par l'Autorité délégante.

A cet effet, il doit :

- Autoriser à tout moment l'accès aux installations et équipement aux personnes mandatées par l'Autorité délégante ;
- Fournir à l'Autorité délégante le rapport annuel prévu à l'Article V.1 - ci-dessus, ainsi que les tableaux de bord trimestriels ;
- Répondre à toute demande d'information de la part de l'Autorité délégante, consécutive à une réclamation d'un usager ;
- Justifier auprès de l'Autorité délégante les informations qu'il aura fournies, notamment dans le cadre du rapport annuel, par la production de tout document technique ou comptable utile se rapportant à l'exécution du présent Contrat ;
- Désigner un ou plusieurs représentants compétents pour répondre aux questions posées par l'Autorité délégante et se rapportant à l'exécution du présent Contrat ;
- Conserver pendant toute la durée du Contrat, et pendant une durée de cinq années après son expiration, les documents nécessaires au contrôle et présentant un intérêt significatif pour la gestion du service.

Article V.6 - Mise en demeure

La mise en œuvre de sanctions par l'Autorité délégante est précédée, sauf absence d'indication en ce sens, d'une mise en demeure.

Si le Déléataire n'exécute pas tout ou partie de ses obligations résultant du présent Contrat, l'Autorité délégante peut le mettre en demeure d'y satisfaire, par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai fixé par elle et adapté à la situation et qui tient compte de la nature du manquement invoqué.

La mise en demeure précise le manquement du Déléataire, le délai dans lequel il doit satisfaire à ses obligations et la sanction encourue s'il n'y satisfait pas dans ce délai.

Ce délai court à compter de la date de réception de la mise en demeure par le Déléataire.

Article V.7 - Mesures conservatoires et mise en régie

En cas de faute grave du Déléataire, notamment si le service n'est exécuté que partiellement ou s'il est en tout ou partie interrompu, si la sécurité des usagers et le respect des règles d'hygiène viennent à être compromis, l'Autorité délégante peut prendre toutes les mesures nécessaires, aux frais et risques du Déléataire, pour faire fonctionner

l'équipement et/ou assurer l'exploitation du service, après mise en demeure dûment notifiée à ce dernier et restée sans effet.

En cas de circonstances imprévisibles ou non imputables au Délégué, l'Autorité déléguée peut procéder à la mise en régie provisoire, totale ou partielle, du service public délégué après information préalable de ce dernier et à l'expiration d'un délai adapté à la situation. Dans cette hypothèse, la mise en régie reste aux frais de l'Autorité déléguée.

Si à l'expiration de la mise en régie provisoire, le Délégué est dans l'incapacité de reprendre l'exécution du service, l'Autorité déléguée peut prononcer sa déchéance, dans les conditions prévues à l'Article V.9 - ci-après.

Article V.8 - Mesures d'urgence

Sans préjudice des stipulations de l'article V.6 ci-avant, en cas de péril imminent ou de carence grave dans l'exécution du service ou de défaut de maintenance, mettant en danger la sécurité ou la sûreté des personnes et des biens, l'Autorité déléguée peut prendre les mesures d'urgence nécessaires, y compris la fermeture temporaire d'OSTREAPOLIS. Elle en informe immédiatement le Délégué sans avoir à procéder à une mise en demeure préalable.

Les conséquences financières des décisions seront à la charge du Délégué, sauf en cas de force majeure, de destruction totale des ouvrages ou de circonstances manifestement indépendantes de la volonté du Délégué.

Article V.9 - Déchéance

En cas de faute d'une particulière gravité ou de manquements graves et répétés du Délégué à ses obligations contractuelles, l'Autorité déléguée peut prononcer la déchéance du Délégué, notamment dans les cas suivants :

- Interruption, de manière durable ou répétée, de l'exploitation d'OSTREAPOLIS ;
- Manquements graves ou répétés aux obligations de maintenance et de renouvellement des biens ;
- Cession, totale ou partielle, du présent Contrat, sans accord préalable de l'Autorité déléguée ;
- Modification du contrôle de la Société déléguée, sans information de l'Autorité déléguée ;
- En cas de fraude ou malversation.

Lorsque l'Autorité déléguée considère que les conditions de la déchéance sont remplies, elle adresse une mise en demeure au Délégué de se conformer à ses obligations contractuelles ou réglementaires et de mettre fin à la situation de manquement, dans un délai approprié qu'elle fixe, et qui ne saurait être inférieur à deux mois.

Le Délégué peut présenter toutes observations utiles et demander à être entendu sur les motifs de la mise en demeure.

En cas de déchéance, le Délégué n'a droit à aucune indemnité, sauf le paiement de la valeur nette comptable non encore amortie des ouvrages, équipements, installations et

matériels, acquis ou réalisés par lui, et remis à ou repris par l'Autorité délégante, déduction faite de la valeur nette comptable des éventuelles subventions d'équipement, des éventuels frais de remise en état et des provisions de renouvellement constituées à la date de prise d'effet de la déchéance.

PROJET

Mise en ligne le 20/10/2023

CHAPITRE VI - FIN DU CONTRAT

Article VI.1 - Cas de fin du Contrat

Le présent Contrat prend fin :

- A l'expiration de sa durée normale ;
- En cas de déchéance ;
- En cas de résiliation pour motif d'intérêt général ;
- En cas de force majeure ou d'événement extérieur rendant impossible la poursuite de l'exécution du Contrat ;
- En cas d'annulation juridictionnelle ou de résiliation par voie de conséquence d'une décision juridictionnelle ;
- En cas de résiliation de plein droit.

Article VI.2 - Sort des personnels

En cas de fin normale ou anticipée du Contrat, les Parties conviennent de se rapprocher pour examiner la situation des personnels affectés au service public délégué.

Au plus tard dix-huit mois avant la date d'expiration de la durée du Contrat ou sans délai en cas de fin anticipée, le Déléguataire communique spontanément à l'Autorité délégante les renseignements non nominatifs concernant le personnel du service susceptible d'être repris par le nouvel exploitant.

La liste de ces renseignements non nominatifs est la suivante pour chaque salarié :

- Age ;
- Niveau de qualification professionnelle ;
- Fonction et tâches assurées ;
- Temps d'affectation sur le service (en équivalent temps plein)
- Ancienneté dans l'entreprise ;
- Nature du contrat de travail ;
- Mandat de représentation du personnel, s'il y a lieu ;
- Convention collective ou statut applicable ;
- Montant des rémunérations brutes annuelles, charges comprises, décomposant les divers éléments de l'une et des autres pour les 12 mois de l'année civile en cours et de l'année précédente, et avantages de toute nature.

A compter de cette communication, le Déléguataire informe l'Autorité, dans les plus brefs délais, de toute évolution affectant cette liste et expliquant les motifs de ces évolutions au regard de l'exploitation du service public délégué.

Le Déléguataire accepte que les informations prévues par le présent article soient communiquées par GMVA à des tiers dans le cadre d'une remise en concurrence du Contrat.

L'Autorité délégante n'est tenue de verser au Déléataire aucune indemnité lorsque le Déléataire est tenu d'appliquer des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles ayant pour effet le transfert total ou partiel de son personnel au nouvel exploitant.

Article VI.3 - Sort des biens

A l'expiration du Contrat, pour quelque cause que ce soit, le sort des biens est le suivant.

VI.3.1 - Dispositions générales

Au terme normal ou anticipé du Contrat, le Déléataire remet à l'Autorité délégante les biens de retour mis à disposition par l'Autorité délégante, ainsi que les biens de reprise, en bon état d'entretien et de fonctionnement, compte tenu de leur âge, de leur destination et de l'état initial.

Dans un délai de dix-huit (mois à un an avant l'expiration du Contrat, les Parties arrêtent et estiment, après expertise si nécessaire, les travaux nécessaires à la remise en état de l'ensemble des ouvrages faisant partie de la délégation de service public.

Le cas échéant, le Déléataire doit avoir exécuté les travaux correspondants au plus tard un mois avant l'expiration du Contrat. A défaut, les frais de remise en état sont prélevés sur les dotations aux amortissements techniques et provisions de renouvellement constituées par le Déléataire, ou aux frais de ce dernier si le montant des dotations et/ou provisions est insuffisant pour couvrir les dépenses engagées.

En cas de fin anticipée au Contrat, les Parties conviennent de se réunir dans les meilleurs délais pour arrêter la liste des travaux nécessaires à la remise en état des ouvrages, et du délai laissé au Déléataire pour y procéder.

Dans pareille hypothèse, les Parties peuvent convenir que le Déléataire est dispensé de procéder à de tels travaux, et qu'il y sera procédé par l'Autorité délégante, les frais correspondant étant directement déduits des dotations aux amortissements techniques et provisions de renouvellement constituées par le Déléataire, ou pris en charge directement aux frais de ce dernier si le montant des dotations et/ou provisions est insuffisant pour couvrir les dépenses engagées.

VI.3.2 - Biens de retour

Les biens de retour du présent Contrat font retour gratuitement à l'Autorité délégante à l'échéance normale ou anticipée du Contrat.

Toutefois, dans l'hypothèse où le Déléataire aurait réalisé ou acquis des biens affectés au service public en cours d'exécution du Contrat, à la demande ou avec l'accord préalable de l'Autorité délégante, la Collectivité, des investissements non prévus initialement au Contrat et strictement nécessaires à la bonne exécution du service public, et qualifiés d'un commun accord entre les Parties comme biens de retour, et non complètement amortis par le délégataire au terme normal ou anticipé du Contrat, le Déléataire aura droit à une

indemnité égale à la valeur nette comptable desdits biens, déduction faite des éventuelles subventions attachées à leur financement.

VI.3.3 - Biens de reprise

À l'expiration normale ou anticipée du présent Contrat, et afin de permettre la continuité du service public, l'Autorité délégante a la faculté de reprendre ou de faire reprendre, par le nouveau exploitant, - sans que le délégataire ne puisse s'y opposer, les biens immobiliers et mobiliers, financés par le Délégataire et nécessaires à la poursuite de l'exploitation de l'équipement.

Si ces biens sont amortis, ils sont repris gratuitement par l'Autorité délégante ou le nouvel exploitant.

Si ces biens ne sont pas amortis, ils peuvent être repris à leur valeur nette comptable déduction faite des subventions éventuellement attachées à leur financement, et du montant des dotations aux amortissements et des provisions de renouvellement constituées, ou le cas échéant des frais de remise en état, et en cas de désaccord entre les Parties, à dire d'expert.

VI.3.4 - Biens propres du Délégataire

Les biens acquis par le Délégataire, classés en biens propres, et considérés par l'Autorité délégante comme non utiles à la poursuite de l'exploitation du service public, restent sa propriété. Il en assure l'évacuation, le démontage ou la démolition à ses frais, sauf si les Parties décident, d'un commun accord, de laisser ces biens en l'état, sans que cela n'ouvre droit à une quelconque indemnisation au profit du Délégataire.

Article VI.4 - Stock de la boutique

Au terme anticipé ou normal du Contrat, le Délégataire devra le restituer à l'Autorité délégante, pour une valeur d'achat, équivalente au coût du stock d'ouverture.

Article VI.5 - Stocks divers

L'Autorité délégante aura la faculté de racheter ou faire racheter par le futur exploitant les stocks correspondant à la marche normale de l'exploitation. Leur valeur sera fixée à l'amiable ou à dire d'expert et sur présentation de justificatifs par le Délégataire.

Article VI.6 - Reprise des engagements

A l'expiration normale ou anticipée du Contrat, et quelle qu'en soit la cause, y compris la résiliation pour motif d'intérêt général, l'Autorité délégante ou le tiers exploitant qu'elle a désigné est subrogé au Délégataire dans tous ses droits et perçoit notamment tous les revenus et produits générés à partir de la date d'expiration dudit Contrat.

Les engagements conclus par le Délégataire, autres qu'exclusivement financiers, régulièrement contractés par le Délégataire en matière de sous-traités, locations, et autorisations et permissions de toute nature, pouvant produire effet à une date postérieure à la date d'expiration du Contrat devront obligatoirement contenir des clauses prévoyant :

- Pour les engagements ayant reçu l'accord préalable et exprès de l'Autorité délégante en application de l'Article III.7 - , la substitution automatique, au Déléataire, de l'Autorité délégante ou l'exploitant par elle désigné, à compter de cette date ;
- Pour les autres engagements, la faculté pour l'Autorité délégante ou l'exploitant par elle désigné de se substituer au Déléataire, à compter de cette même date. Cette clause mentionnera expressément l'absence d'obligation de substitution.

Toute substitution, facultative ou automatique, entre le Déléataire et l'Autorité délégante ou l'exploitant retenu par elle s'opérera sans indemnité au profit du Déléataire.

Au plus tard dix-huit mois avant la date d'expiration du présent Contrat ou sans délai en cas de fin anticipée, le Déléataire communique à l'Autorité délégante la liste et la nature des engagements susceptibles d'être ainsi repris par elle ou par l'exploitant désigné par elle.

A compter de cette communication, le Déléataire informe l'Autorité délégante, dans les plus brefs délais, de toute évolution affectant la liste, la nature et/ou la portée desdits engagements.

Le Déléataire fait son affaire des emprunts ou contrats de location financière.

Le sort des contrats de crédit-bail est régi par la convention tripartite conclue entre le Déléataire, l'Autorité délégante et le crédit bailleur.

L'Autorité délégante peut exiger du Déléataire la résiliation, à ses frais, de tout contrat non régulièrement passé.

Article VI.7 - Droits de propriété

Au terme normal ou anticipé du Contrat, pour quelque cause que ce soit, les études, plans et documents techniques, ainsi que les logos et les signes graphiques remis au Déléataire, demeureront la propriété de l'Autorité délégante, à l'exception des plans ou documents relevant de la propriété intellectuelle, artistique ou industrielle du Déléataire ou d'intervenants pour le compte de ce dernier.

Les Parties se concerteront sur le sort des licences d'exploitation de logiciels et moyens informatiques, de manière à permettre la continuité du service public dans le respect des droits de propriété intellectuelle. Il pourra être prévu une période transitoire d'utilisation au profit du nouvel exploitant.

Pour les données et connaissances produites dans le cadre de l'exploitation d'OSTREAPOLIS, seul ou en co-partenariat, elles seront remises en toute transparence à l'Autorité délégante accompagnées de l'indication des détenteurs des droits intellectuels.

Article VI.8 - Règlement des comptes de la délégation de service public

Au terme normal ou anticipé du Contrat, pour quelque cause que ce soit, un bilan de clôture des comptes de la délégation de service public est dressé par le Délégué, dans un délai maximum de six mois à compter de la Survenance du terme.

A la requête de l'une des Parties, un administrateur liquidateur peut être désigné par l'Autorité délégante pour établir les inventaires, régler les arriérés de dépenses, arrêter et gérer les fonds disponibles et, d'une manière générale, procéder à tous actes d'administration propres à faciliter le règlement des comptes de la Délégation, les opérations de transfert et la continuation de l'exploitation.

Les frais seront à la charge du Délégué, en cas de défaut ou d'insuffisance notoire de celui-ci dans la gestion des opérations de fin de Contrat.

En cas de fin anticipée du Contrat, les modalités d'indemnisation du Délégué sont déterminées, selon les cas, par l'Article V.9 - (Déchéance), l'Article VI.9 - (résiliation pour motif d'intérêt général), l'Article VI.10 - (résiliation juridictionnelle ou par voie de conséquence), l'Article VI.11 - (résiliation pour force majeure), l'Article VI.12 - (résiliation de plein droit).

Les indemnités seront fixées d'un commun accord entre les Parties, au besoin avec l'aide d'experts, ou par voie juridictionnelle.

Article VI.9 - Résiliation pour motif d'intérêt général

L'Autorité délégante peut, à tout moment, mettre fin au présent Contrat pour un motif d'intérêt général moyennant un préavis d'au moins six mois à compter de sa notification.

La décision de résiliation sera notifiée au Délégué par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans ce cas, le Délégué a droit à l'indemnisation intégrale du préjudice subi.

L'indemnité résulte de la somme des composantes suivantes :

- Les indemnités éventuellement dues en application des articles VI.3 (biens de retour et biens de reprise) et VI.5 (stocks divers) ;
- Les frais directement engagés par le Délégué pour la bonne exécution du Contrat et non encore couverts à la date de prise d'effet de la résiliation, sur présentation de justificatifs, tels que frais financiers liés ou pénalités aux modalités de financement, frais de rupture de contrats de travail ;
- Le manque à gagner correspondant aux bénéfices que le Délégué était raisonnablement en droit d'attendre sur la durée normale résiduelle du Contrat à compter de la prise d'effet de la résiliation, et fixé comme suit : la moyenne des résultats annuels nets avant impôt constatés des trois derniers exercices maximum écoulés, multipliée par le nombre d'années restant à courir.

Est exclue la prise en compte des dépenses occasionnées par la cessation anticipée du Contrat qui auraient dû être supportées, en tout état de cause, à l'échéance normale du Contrat.

[Article VI.10 - Résiliation juridictionnelle ou par voie de conséquence](#)

En cas de résiliation du Contrat prononcée par la juridiction administrative, ou par voie de conséquence d'une décision juridictionnelle, les indemnités sont fixées à l'amiable, au besoin avec l'aide d'experts, ou par voie juridictionnelle.

[Article VI.11 - Résiliation pour force majeure](#)

En cas de force majeure, ou d'évènement extérieur aux Parties assimilable à la force majeure, rendant impossible l'exécution du Contrat, la résiliation peut être prononcée, à la demande du Délégué, par voie conventionnelle ou juridictionnelle.

Dans ce cas, le Délégué a droit au versement des indemnités éventuellement dues en application des articles VI.3 (biens de retour et biens de reprise) et VI.5 (stocks divers) Si les biens, de retour ou de reprise, et/ou les stocks ont été détruits ou endommagés, il est procédé à une expertise, et il est tenu compte des indemnités de toutes sortes pouvant être versées au Délégué, afin de déterminer ses droits à indemnisation.

[Article VI.12 - Résiliation de plein droit](#)

Le présent Contrat est résilié de plein droit dans les hypothèses suivantes :

- En cas d'évolution de la Société délégataire, ne présentant plus des garanties suffisantes ou de nature à compromettre la bonne exécution du présent Contrat,
- En cas de liquidation judiciaire de la Société délégataire ou tout forme d'empêchement de la société ;

En cas de résiliation de plein droit, le Délégué n'a droit à aucune indemnité sauf celle prévue en cas de déchéance, à l'Article V.9 - , ci-dessus.

[Article VI.13 - Continuité du service public](#)

Dans le délai d'un an précédant l'expiration du présent Contrat, ou tout autre délai précédant la fin anticipée du Contrat, l'Autorité délégante a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Délégué, de prendre toutes mesures utiles pour assurer la continuité du service public, en réduisant autant que possible la gêne qui en résulte pour le Délégué.

De façon générale, l'Autorité délégante peut prendre toutes mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif au nouveau régime d'exploitation, , dans le respect de la législation en vigueur.

Dans la perspective de la survenance du terme normal ou anticipé du Contrat, , le Délégué doit remettre à l'Autorité délégante, tous les documents que celle-ci lui

demandera pour assurer la continuité du service public en plus des éléments déjà mentionné aux articles VI.2, VI.3 et VI.6.

De même, le Délégué sera tenu, dans le cadre de la préparation de la procédure de passation d'un nouveau contrat, de communiquer, à première demande de l'Autorité déléguée, tous les documents et renseignements d'ordre administratif, technique et financier qui sont nécessaires pour assurer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, le respect des principes d'égalité de traitement des candidats, et de transparence des procédures.

L'Autorité déléguée pourra notamment organiser des visites des installations, afin de permettre à tous les candidats d'en acquérir une connaissance suffisante, . Dans ce cas, le Délégué sera tenu d'autoriser et faciliter l'accès à tous les ouvrages et installations du service concédé, à la date fixée par l'Autorité déléguée, moyennant un préavis minimum de cinq jours francs.

Le Délégué prend, en outre, toutes les mesures permettant d'assurer la continuité du service public au-delà de l'échéance du Contrat, dans le respect des règles commerciales.

En cas de changement d'exploitant, le Délégué facilite l'installation de son successeur, en lui fournissant toutes informations nécessaires pour organiser le transfert de l'exploitation du service délégué (informations sur le personnel, les usagers, les prospects, les stocks, les fournisseurs, les biens, les procédures d'utilisation et d'entretien des ouvrages et installations, ...).

CHAPITRE VII - CLAUSES DIVERSES

Article VII.1 - Domiciliation

L'Autorité délégante est domiciliée en son siège à VANNES.

Le Délégataire élit domicile à son siège social.

Toutes notifications ou mises en demeure seront valablement faites auxdits sièges.

Article VII.2 - Notifications

Les notifications au titre du présent Contrat, ainsi que les documents annexés, sont adressés par message électronique, avec accusé de réception et de lecture.

Toutefois, en cas d'urgence, elles peuvent être remises, par porteur, au siège de l'autre Partie, avec accusé de réception ou récépissé de celle-ci.

Les notifications sont faites aux adresses suivantes :

Pour l'Autorité délégante :

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération
Parc d'Innovation Bretagne Sud II - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206
56006 VANNES CEDEX
0297681421 - courrier@gmvagglo.bzh

Pour le Délégataire, au siège social de la Société délégataire :

Golfe du Morbihan Vannes Tourisme

Adresse mail du directeur de la SPL : frederic.jouet@golfedumorbihan.bzh

Article VII.3 - Règlement des litiges et différends

En cas de survenance de différends quant à l'exécution du présente Contrat, les Parties conviennent de se rencontrer afin de les régler à l'amiable.

A défaut, les litiges sont soumis au tribunal administratif de Rennes.

Article VII.4 - Documents annexes

Sont annexés au présent Contrat les documents suivants :

Seront joints, en annexes au présent contrat, les documents suivants :

Annexe 1 - Plan de masse Ostréapolis

Annexe 2 - Inventaire des matériels mis à disposition

Annexe 3 - Charte graphique Ostréapolis

Annexe 4 - Programme Scientifique et Culturel

Annexe 5 - Trame CCSPL

Annexes 6 - Comptes d'exploitation 2023 à 2028
Annexe 7 - Politique tarifaire 2024
Annexe 8 - Calendrier annuel d'ouverture
Annexe 9 - Plan de communication prévisionnel

Fait à Vannes

En deux exemplaires originaux

Le

2

Pour l'Autorité déléguée

Pour le Délégué

Le Président
de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération
(ou son représentant)

Le Président
de Golfe du Morbihan Vannes Tourisme

Annexes

- Annexe 1 - Plan de masse Ostréapolis
- Annexe 2 - Inventaire des matériels mis à disposition
- Annexe 3 - Charte graphique Ostréapolis
- Annexe 4 - Programme Scientifique et Culturel
- Annexe 5 - Trame CCSPL
- Annexes 6 - Comptes d'exploitation 2023 à 2028
- Annexe 7 - Politique tarifaire 2024
- Annexe 8 - Calendrier annuel d'ouverture
- Annexe 9 - Plan de communication prévisionnel

PROJET



MATERIELS ET MOBILIERS MIS EN PLACE DANS LE BATIMENT OSTREAPOLIS		
LIEUX	APPAREILS/ MATERIELS	MOBILIERS
ATELIER CUISINE	* 1 grand réfrigérateur encastré dans meuble de cuisine * 2 fours encastrés * 1 lave- vaisselle * 3 plaques de cuisson électriques	
ESPACE PEDAGOGIQUE	* 1 grand écran multimédia multifonction	* 6 tables * 24 chaises
BOUTIQUE	* 1 petit écran multimédia * 1 vitrine réfrigérée	* 2 fauteuils pour banque d'accueil
ESPACES RENCONTRE	* 1 petit réfrigérateur * 1 lave-vaisselle	* 18 tables * 21 chaises * 1 grand écran multimédia multifonction
BUREAU		* 1 table ronde * 2 chaises * 1 étagère/ Bibliothèque * 2 bureaux avec caissons de rangement * 2 fauteuils de bureau
LABORATOIRE	* 1 petit réfrigérateur * 1 petit congélateur * 1 étuve * 1 paillasse mobile * 1 balance * 1 microscope	* 1 paillasse centrale à roulettes
ESPACE EXPO PERMANENTE		
ESPACE EXPO TEMPORAIRE		
ESPACE STOKAGE LABORATOIRE	* 5 étagères acier	
AUTRES	* 2 charriots de transport tables * 4 chariots de transport chaises	* 10 chaises pliantes

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231019-231019_DEL22-DE

Mise en ligne le 20/10/2023

+

Ostréapolis

Charte graphique
2021

+ Sommaire

Partie 1

Le logotype

Logotype, colorimétrie et déclinaisons.....	P. 4
Codes typographiques	P. 5
Utilisation & interdits	P. 6

Partie 2

Charte administrative

Tête de lettre	P. 8
Cartes de visites & Cartes de correspondance	P. 9
Enveloppes	P. 10
Signature mail	P. 11

Partie 3

Charte éditoriale

L'univers photographique	P. 13
Constructions graphiques	P. 14

Partie 4

Signalétique & objets

Oriflammes	P. 17
Objets	P. 18

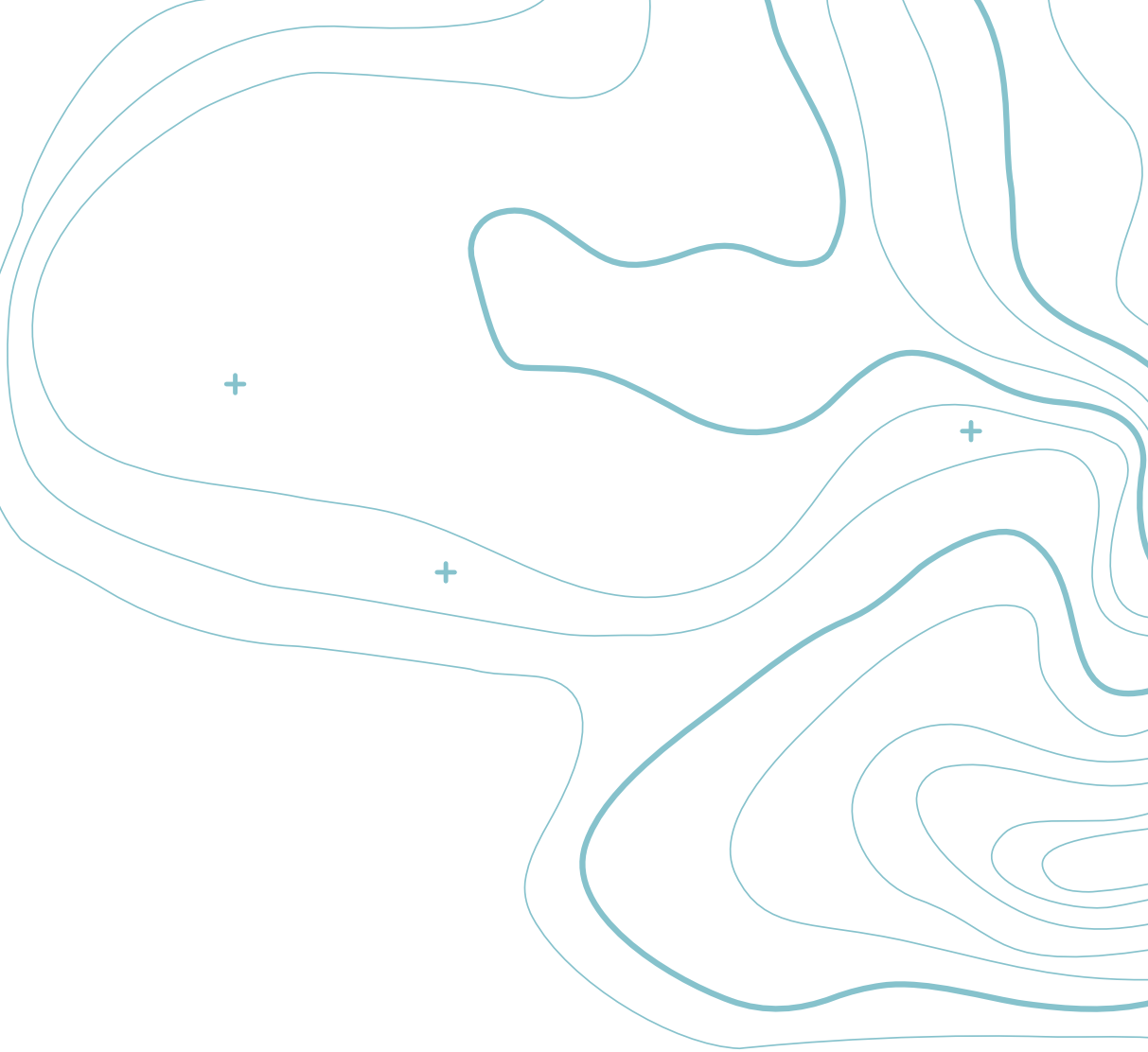
Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231019-231019_DEL22-DE

3+



+

Partie 1

Le logotype

et son utilisation

+ Logotype, colorimétrie & déclinaisons

Ostréapolis **Charte graphique**

Mise en ligne le 20/10/2023

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 056-200067932-20231019-231019_DEL22-DE



CODE
PANTONE
3115 C

CODE QUADRI

C 62
M 14
J 23
N 0

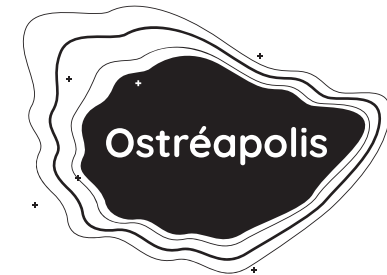
CODE RVB
R 100
V 175
B 192

Couleur principale

Version au blanc



Versions au noir





Typographie du logo

**Quicksand
bold**

ABCDEFGHIJKL

monpqrstuvwxyz

1234567890

Variations de graisses disponibles
pour la réalisation des supports
d'édition ou enseignes

Quicksand light

ABCDEFGHIJKL

monpqrstuvwxyz

1234567890

Quicksand regular

ABCDEFGHIJKL

monpqrstuvwxyz

1234567890

Quicksand medium

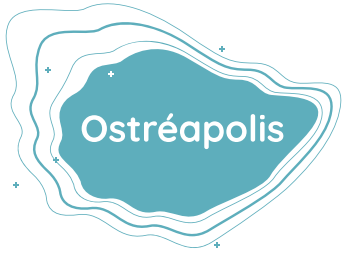
ABCDEFGHIJKL

monpqrstuvwxyz

1234567890

+ Utilisation & interdits

Ostréapolis **Charte graphique**



Utilisation principale
(édition, affichage, papeterie...)



Utilisation sur aplat
Logo en blanc sur aplat de la couleur principale

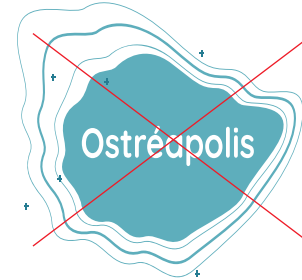


Utilisation sur photo
Logo version blanc sur fond foncé ou version couleur sur fond clair.



Taille minimale d'utilisation : 2 cm
(lisibilité du nom)

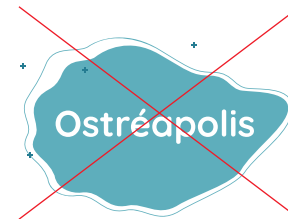
Les interdits



Non : déformation du logo
(graphisme et typo)



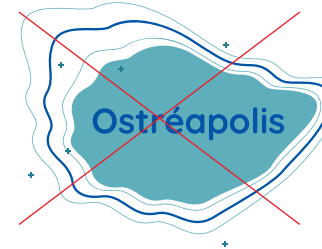
Non : utilisation du logo en couleur sur une photo de même tonalité



Non : suppression d'éléments

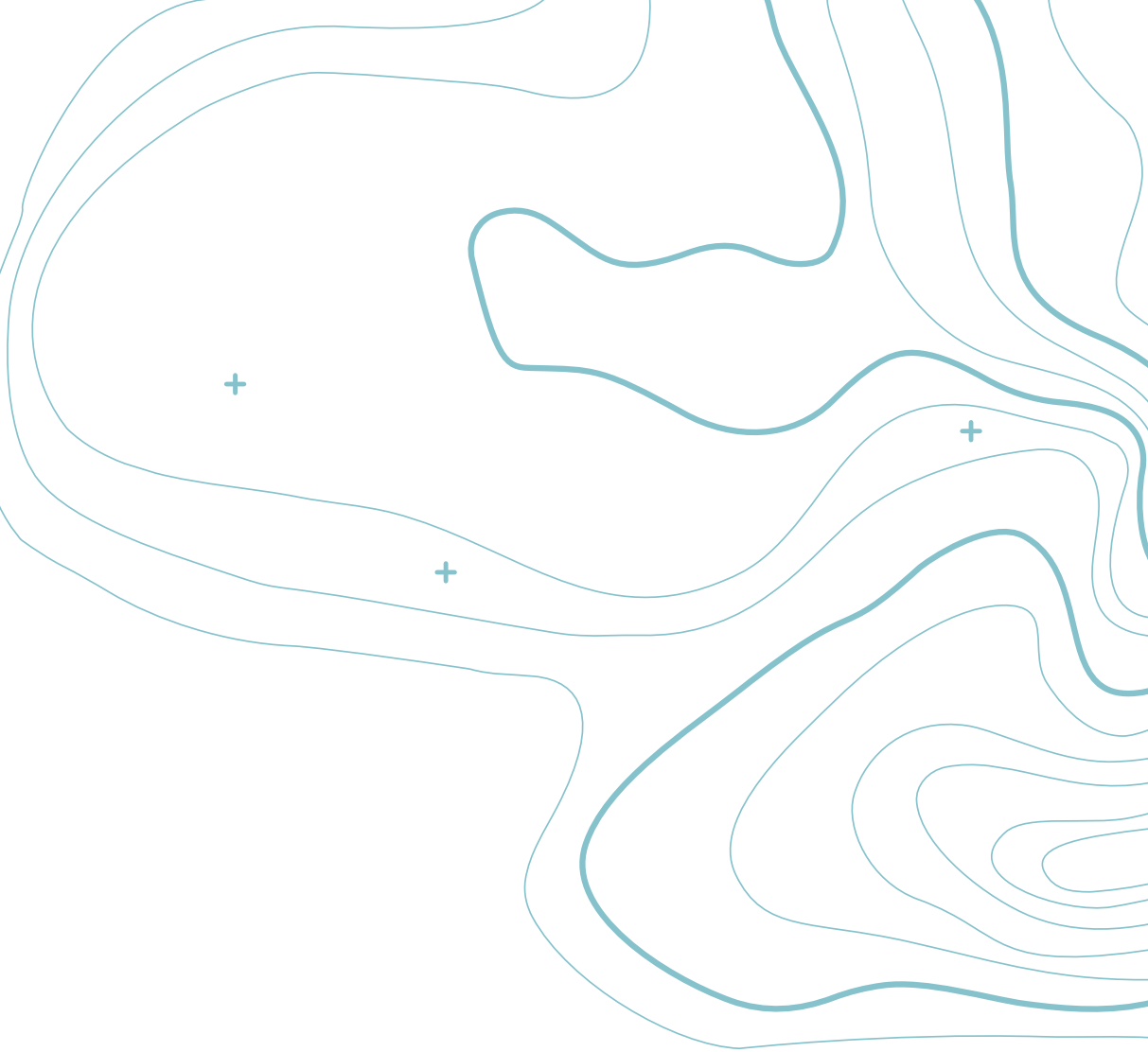


Non : utilisation sur un fond couleur ou dégradé non définie dans la palette de couleur (voir page ??)



Non : Ajout ou changements de couleurs

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 056-200067932-20231019-231019_DEL22-DE



Mise en ligne le 20/10/2023

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231019-231019_DEL22-DE

+

Partie 2

Charte administrative

+ Documents administratifs

Ostréapolis **Charte graphique**

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

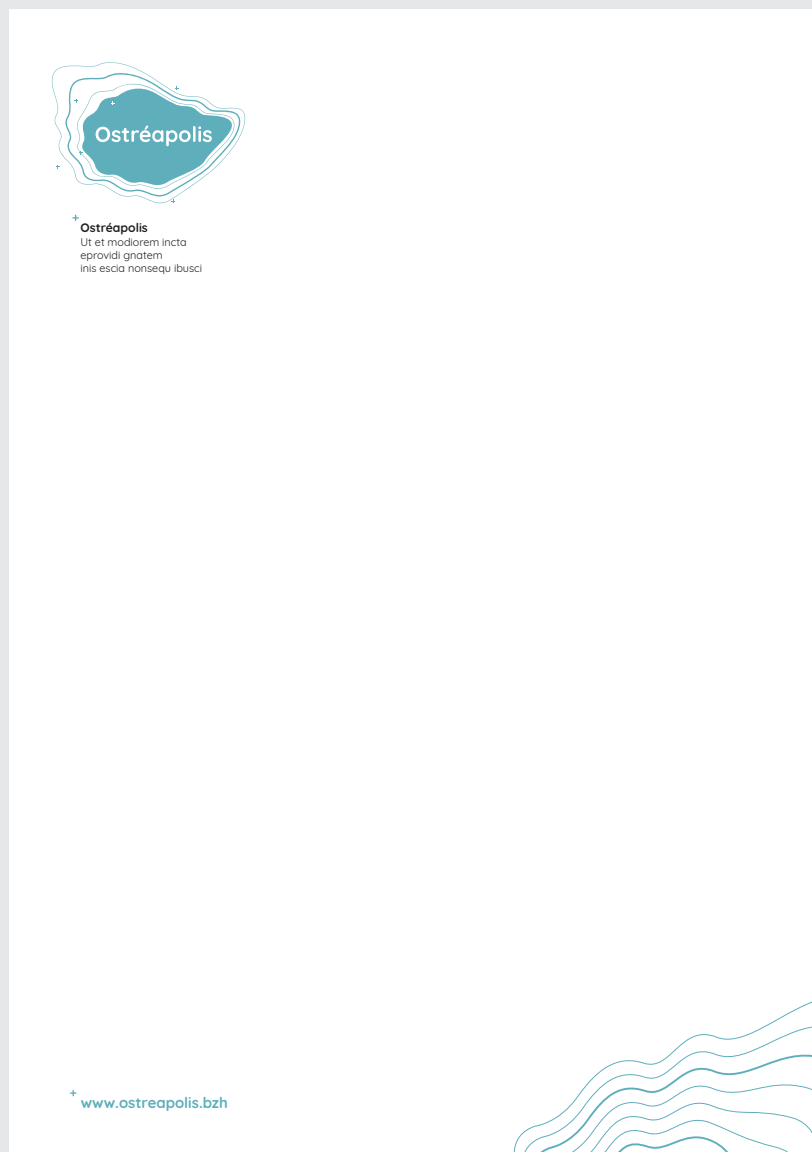
Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231019-231019_DEL22-DE

3 +

Tête de lettre A4 quadri



Carte de visite 55 x 85 mm



Recto



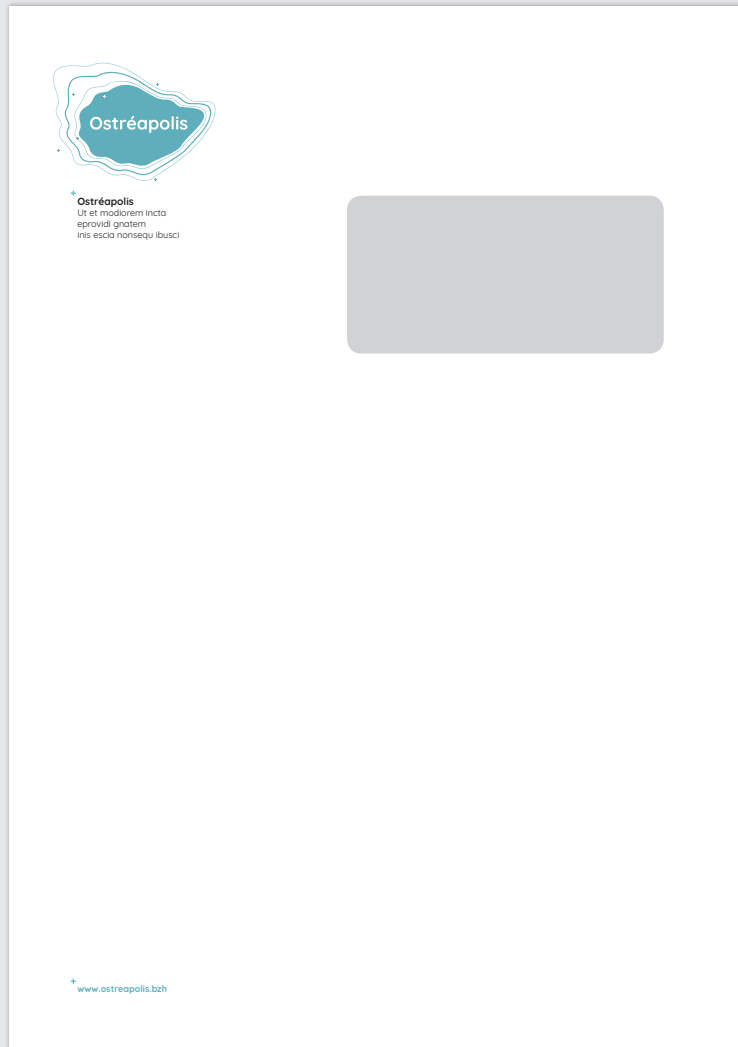
Verso

Carte de correspondance 148,5x100 mm

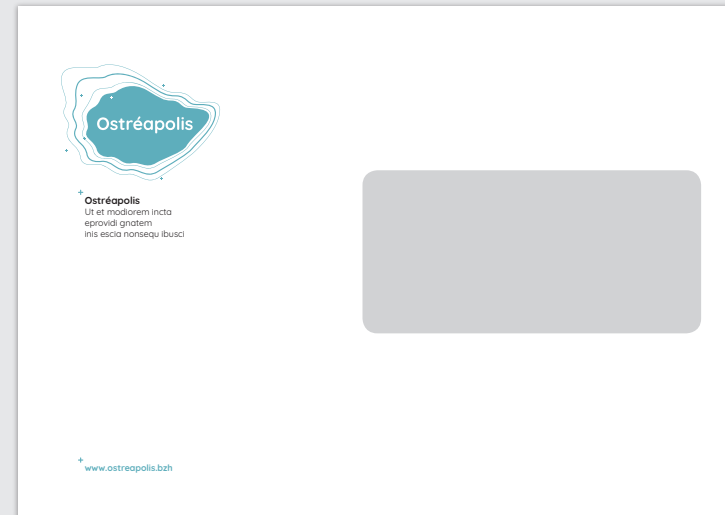


Enveloppe C4 - 229 X 324 mm (avec ou sans fenêtre)

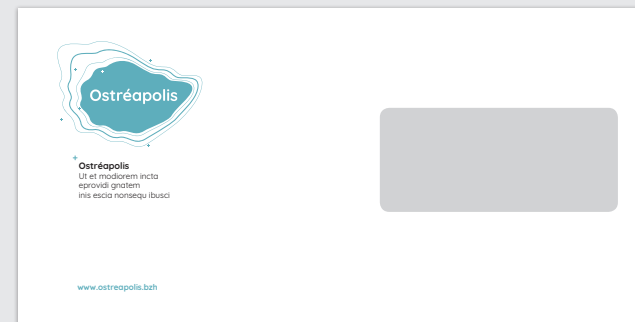
Enveloppe - 280 X 400 mm (avec ou sans fenêtre)




Enveloppe C5 - 250 X 175 mm (avec ou sans fenêtre)



Enveloppe DL - 220 X 110 mm (avec ou sans fenêtre)



Version 1



+ **Nom Prénom**
Fonction sur une
ou deux lignes

prenom.nom@ostreapolis.fr
www.ostreapolis.bzh

f t i

Tél. +33 (0)6 22 29 56 35 - Fax. +33 (0)6 22 29 56 35
Adresse venecate exere repererum quaere autatu recusae
bernameu - 56000 VANNES CEDEX

Version 2



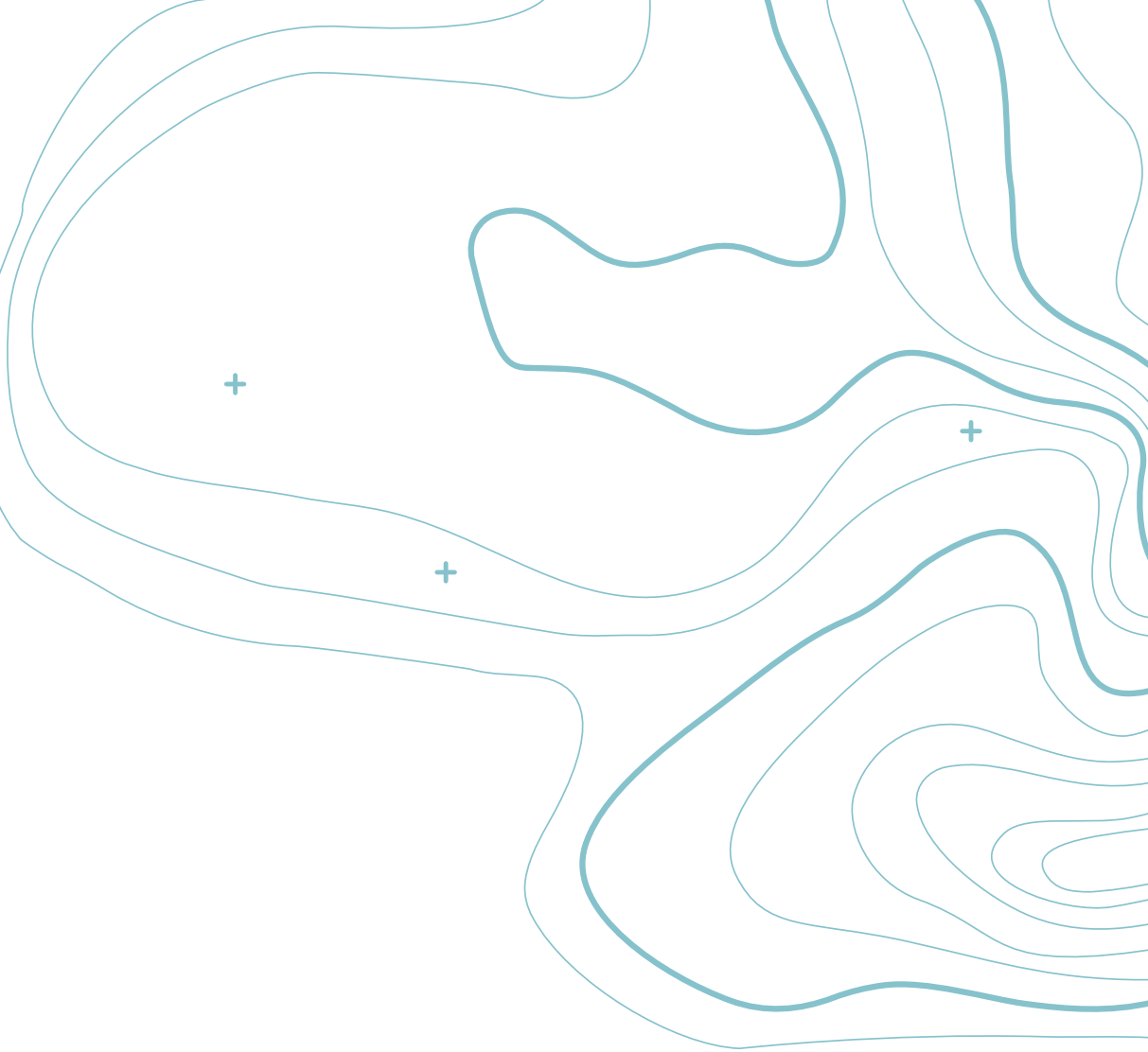
+ **Nom Prénom**
Fonction sur une ou
deux lignes

prenom.nom@ostreapolis.fr
www.ostreapolis.bzh

f t i

Tél. +33 (0)6 22 29 56 35
Fax. +33 (0)6 22 29 56 35

Adresse venecate exreperum
qutatur recusae bername
56000 VANNES CEDEX



Mise en ligne le 20/10/2023

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231019-231019_DEL22-DE

+

Partie 3

Charte éditoriale



Envoyé en préfecture le 20/10/2023
 Reçu en préfecture le 20/10/2023
 Publié le
 ID : 056-200067932-20231019-231019_DEL22-DE



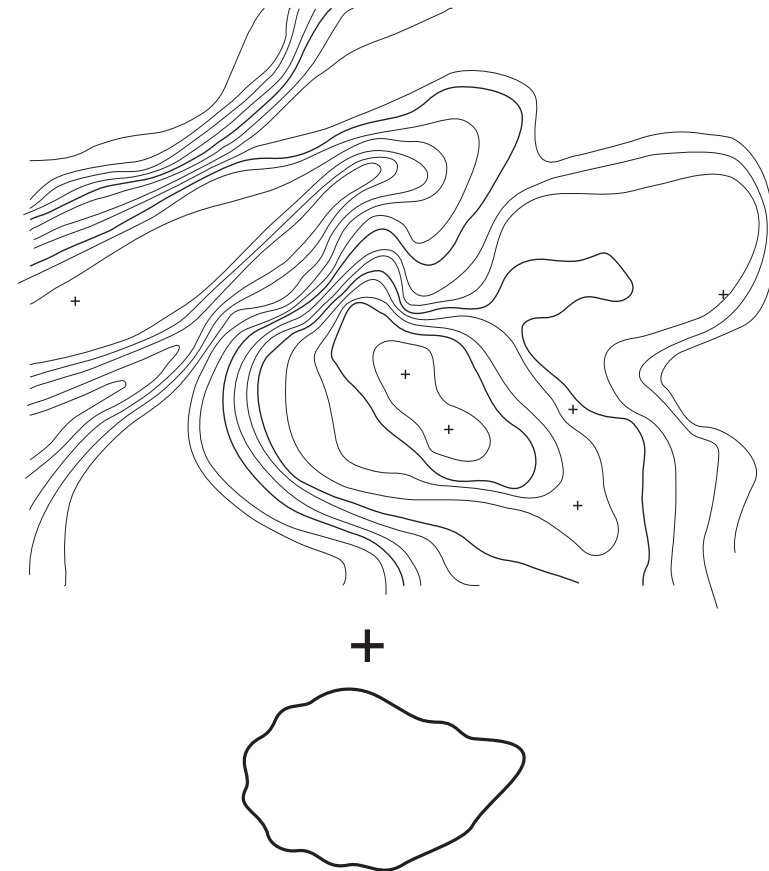
+ **Univers photographique**
 Des visuels qui placent l'humain au coeur des activités et des métiers, dans des paysages aux couleurs brutes, authentiques et sans filtre.



Palette de couleurs

		Couleurs complémentaires	
Couleur principale C 62 M 14 J 23 N 0	C 78 M 28 J 25 N 20	C 100 M 75 J 0 N 0	
	C 5 M 80 J 60 N 0	C 50 M 80 J 0 N 0	
	C 75 M 0 J 60 N 0	C 5 M 55 J 10 N 0	
	C 00 M 15 J 80 N 00	C 00 M 15 J 80 N 00	

Trame et forme inspirées du logotype



La trame et la forme inspirés du logotype permettent de créer du lien entre photo, aplat ou texte. Elles agissent également comme marqueur pour faciliter l'identification de l'émetteur. Elles peuvent être utilisées en couleur (selon la palette de couleurs ou en défonçe sur aplat ou sur photo.)

U Le graphiste aura la liberté d'utiliser les éléments graphiques et les couleurs pour les support à réaliser et notamment la signalétique.

+ Placement du logo

Ostréapolis **Charte graphique**

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

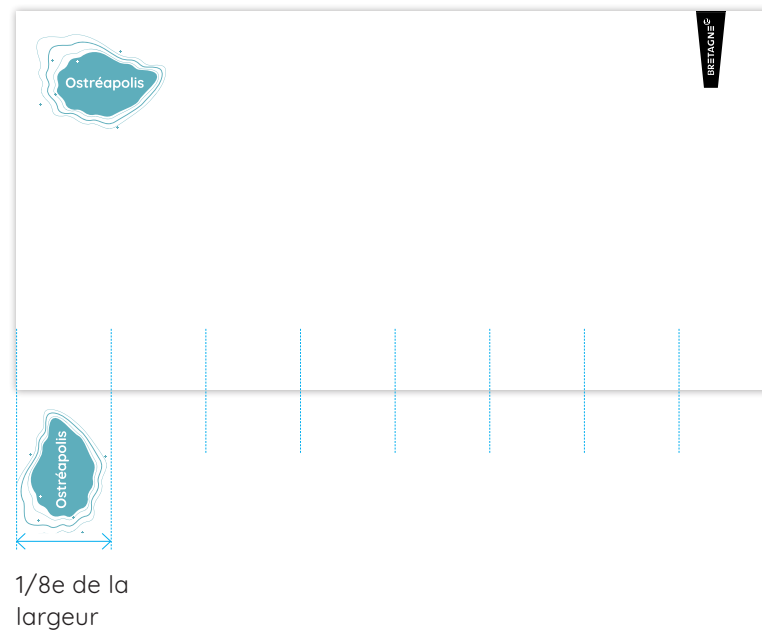
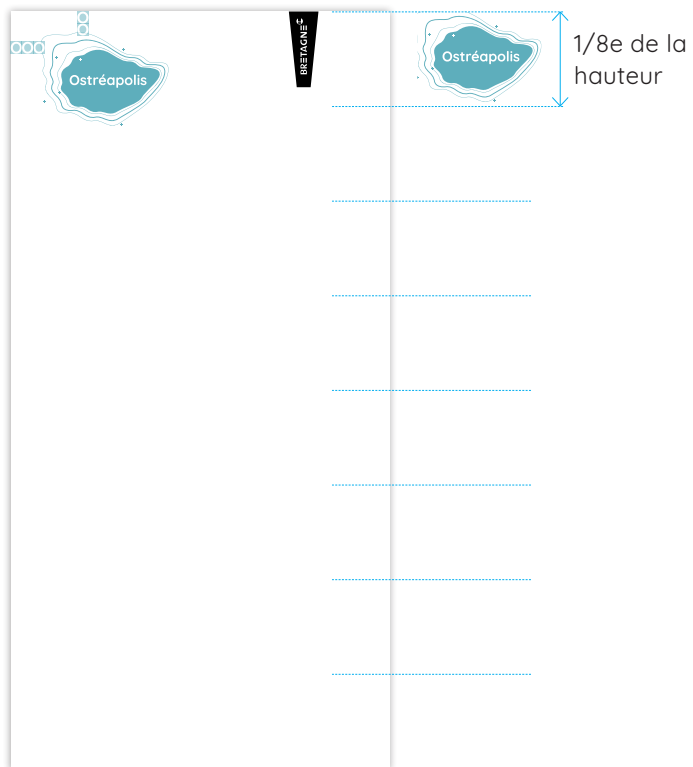
Publié le

ID : 056-200067932-20231019-231019_DEL22-DE

Placement du logo

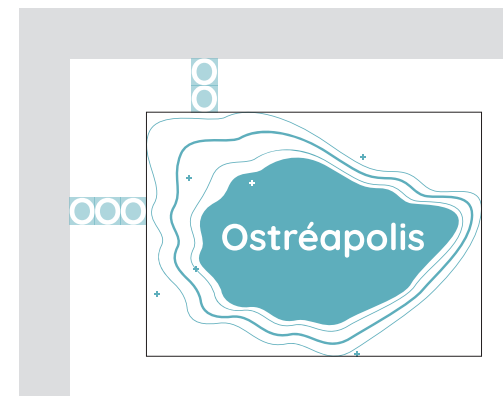
En affichage, en édition standard, en 1ère de couverture, le logotype signe en haut à gauche chaque document émis par Ostréapolis . La taille du logotype correspond à un bandeau équivalent à 1/8e :

- de la hauteur du document pour un format portrait
- de la largeur du document pour un format paysage



La zone de réserve

Elle permet de conserver une zone de blanc minimum autour du logo. Cette zone est définie par le «O» de Ostréapolis



Principes génériques (affiche, flyer, annonce presse, brochure...)

Version portrait



A noter : la 4^e de couverture des brochures devra respecter la charte de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération.



Version paysage



Version avec partenaires



+ Constructions graphiques

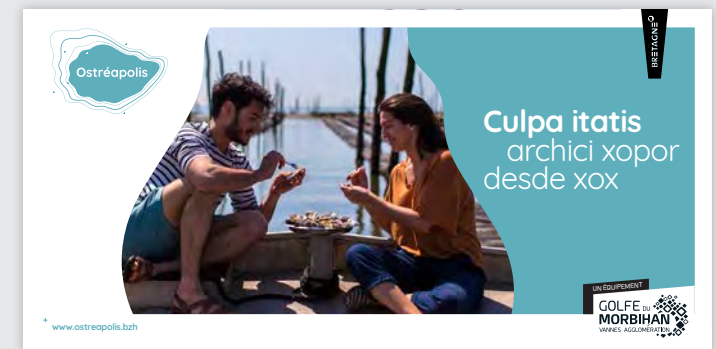
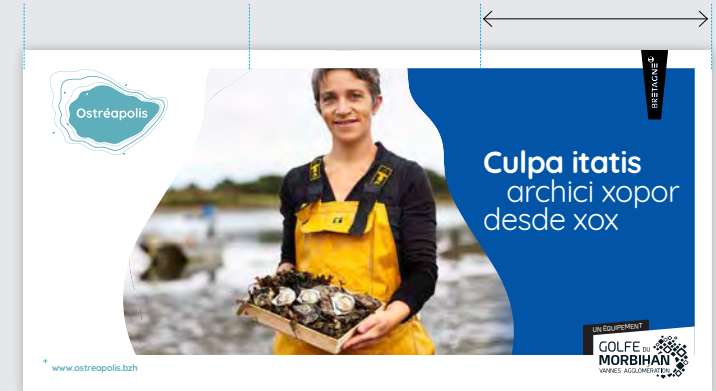
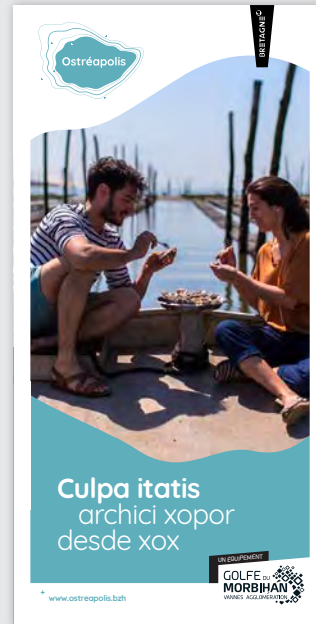
Ostréapolis **Charte graphique**

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 056-200067932-20231019-231019_DEL22-DE

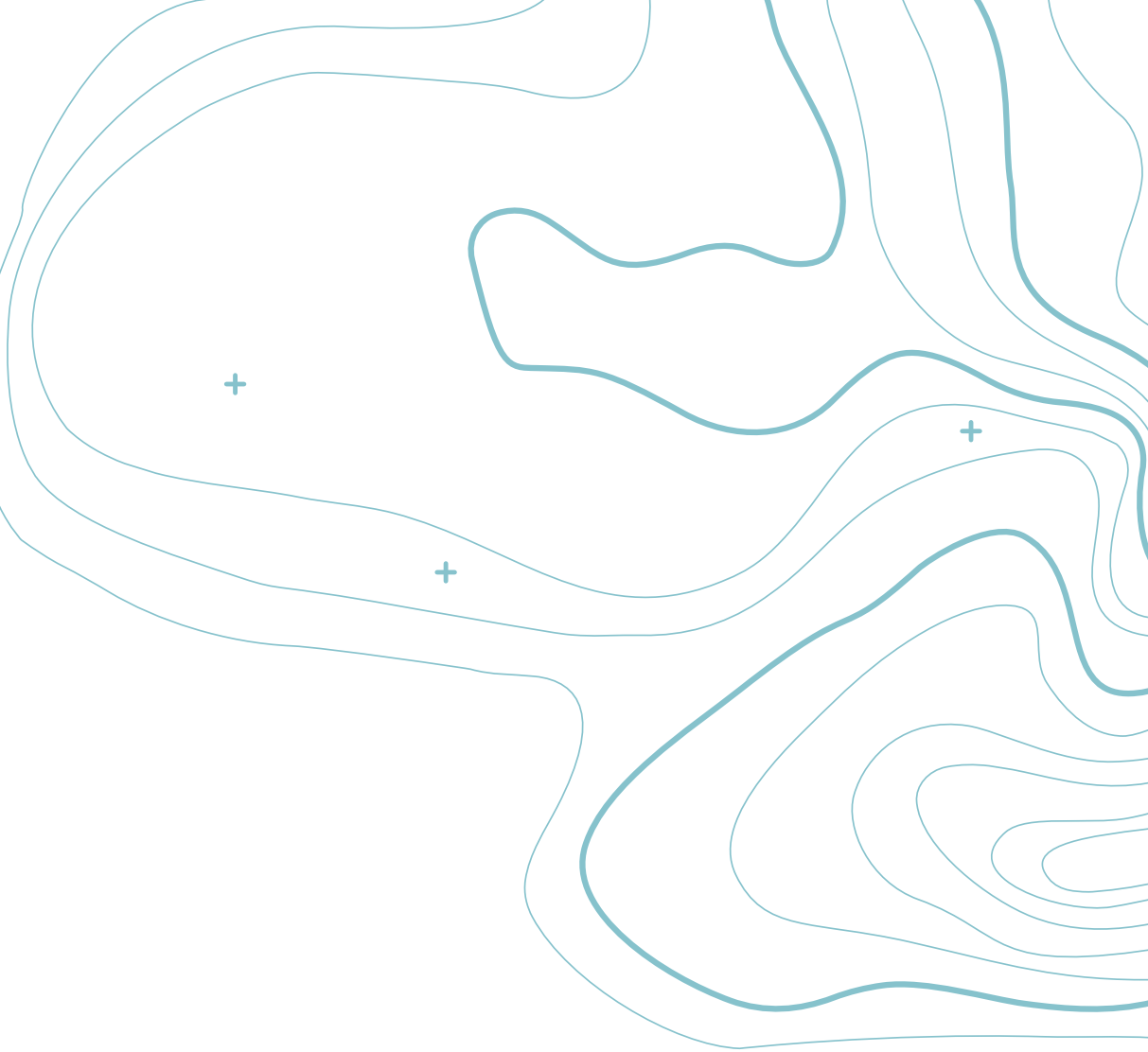
Le logo Bretagne est mobile. Il est placé dans le dernier tiers de la largeur. Plus d'info sur le logo Bretagne <https://www.marque.bretagne.bzh/logotype/>

Exceptions

Zone de placement
du logo Bretagne.



La version chartée s'applique à l'affichage et annonce presse sur les supports et équipements du territoire de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (abribus, magazine de l'agglomération...).



Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

17

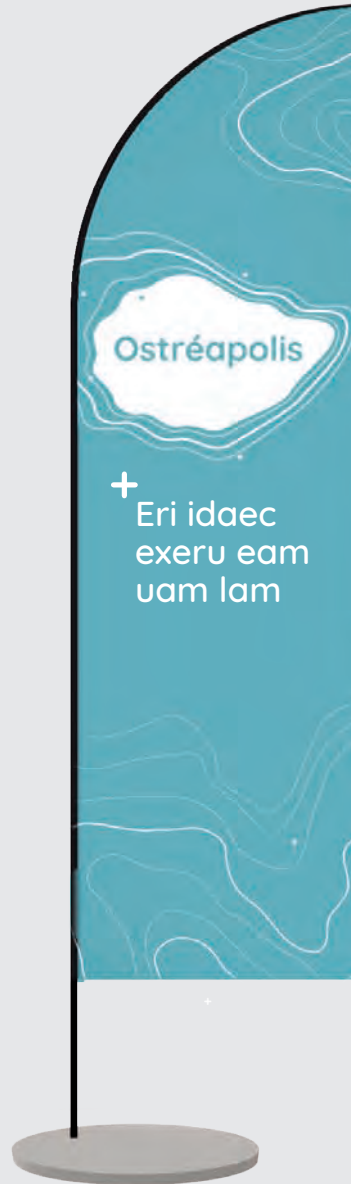
Mise en ligne le 20/10/2023

ID : 056-200067932-20231019-231019_DEL22-DE

+

Partie 4 Signalétique et objets

V1



V2



+ Objets

Ostréapolis Charte graphique

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231019-231019_DEL22-DE

19 +



+ Objets

Ostréapolis Charte graphique

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231019-231019_DEL22-DE

20 +



Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231019-231019_DEL22-DE



+
Charte graphique
2021

Mise en ligne le 20/10/2023

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231019-231019_DEL22-DE



Préambule

Les élus de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVa) ont décidé en 2017 de créer Ostréapolis, un centre d'interprétation et de ressources autour de l'ostréiculture sur la commune du Tour du Parc.

L'équipement est dédié à la découverte de l'huître, la compréhension de l'ostréiculture et plus largement aux produits de la mer caractérisant le territoire. Il s'adresse à tous, habitants et touristes.

Ce document est son projet scientifique et culturel (PSC). La démarche revient à « penser » et écrire Ostréapolis, comme un outil d'une politique culturelle territoriale.

Direction du Patrimoine, Tourisme et Événementiel
Contact : Morgane Meresse, chargée du projet Ostréapolis

I. ÊTRE	5
1) Historique	5
Construire un centre d'interprétation	5
Fusion et extension du territoire	5
L'appel à projets des 4 saisons.....	6
2) Définition du projet Ostréapolis	7
Concept.....	7
Intégration dans le bassin culturel local.....	8
Sélection du projet.....	11
3) Conception par l'atelier Philippe Madec.....	11
Approcher l'huître sous toutes ses facettes.....	11
Architecture ostréicole	12
Un bâtiment comme espace d'expérimentation	13
Le béton coquillé	14
Construire dans une démarche durable	14
Une façade en tuiles chaulées	15
4) Muséographie / Scénographie.....	15
Positionnement scénographique	16
Le cadre scientifique	17
Le parcours de l'exposition permanente	17
Séquence 1 - Le territoire. Enchantement d'un paysage	17
Séquence 2 - Le vivant. Émerveillement face aux mécanismes de la vie	18
Séquence 3 - Les hommes et les femmes. Un métier en phase avec les cycles naturels.....	18
Séquence 4 - Les 1001 vies de l'huître. Transformation d'un produit du merroir	19
Fin de parcours : Tous acteurs de l'environnement.....	19
II. DEVENIR	20
1) Un projet culturel de territoire	20
Une maison des ostréiculteurs	20
Un centre d'interprétation intégré au Pays d'Art et d'Histoire (PAH).....	21
Un site ambassadeur du Parc naturel régional (PNR)	21
Un parcours du savoir-faire et de l'environnement.....	23
Route de l'huître	23
Le guide de l'huître, l'Huîtrescope	24
Une application entre Ostréapolis et le territoire.....	24
2) Rayonnement	25
3) Publics ciblés.....	25
Une accessibilité volontaire	26
Construire une politique d'animation	26
L'éducation artistique et culturelle	27
L'apprentissage, la formation et la reconversion.....	28
Les scolaires	29
Un médiateur pour les petits : Jean l'huître.....	29
4) Communication	30
Une marque « Ostréapolis »	30
La campagne d'ouverture	31
5) L'équipe projet	31
La conduite de projet.....	31
La gouvernance.....	31
Maîtrise d'ouvrage : GMVa	32

Maîtrise d'Œuvre	33
Comité scientifique et culturel.....	33
Comité d'accessibilité	34
III. VIVRE.....	35
1) L'ADN d'Ostréapolis.....	35
Le diagnostic	36
2) La raison d'être d'Ostréapolis.....	37
La recherche	37
Participer à la recherche	37
Espace scientifique	38
La découverte et l'interprétation.....	38
Espace pédagogique	38
Atelier cuisine	39
Espace de rencontre	39
Boutique	40
La valorisation	40
Expositions temporaires	40
Un jardin inspiré de l'estran.....	41
La sensibilisation à l'impact environnemental et humain	42
3) Cadre et perspectives pour la programmation culturelle	43
L'exemplarité comme passerelle entre l'ostréiculture et l'environnement.....	43
Émerveiller pour donner à comprendre et sensibiliser.....	44
4) Le fonctionnement	45
Les missions	45
L'organigramme.....	45
Effectifs et qualifications.....	45
Une gestion déléguée à la Société publique locale (SPL)	49
Annexes	50
Annexe 1 : Projet scénographique (phase pro, pages extraites du carnet d'agencement manips et maquettes), par Arc-en-Scène (décembre 2020).....	51
Annexe 2 : Parcours permanent (contenus)	68
Annexe 3 : Projet d'application (extraits).....	69
Annexe 4 : Kakémonos de présentation	73
Annexe 5 : Note de cadrage du comité scientifique	76

Abréviations :

AME : Aires maritimes éducatives

CIAP : Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine

CIFRE : Convention industrielle de formation par la recherche

CIRCLE : *Concrete solution dralning for the CLimate Environment*

CNC : Comité national de la conchyliculture

CRC : Comité régional de la conchyliculture

DLAL FEAMPA : Développement local mené par les acteurs locaux - Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture

DRAC : Direction régionale des affaires culturelles

DSP : délégation de service publique

EAC : Éducation artistiques et culturelle

EEDD : Éducation à l'environnement et au développement durable

GMVa : Golfe du Morbihan – Vannes agglomération

IFREMER : Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

PAH : Pays d'art et d'histoire

PCAET : plan climat-air-énergie territorial

PMR : Personne à mobilier réduite

PNR : Parc naturel régional

PSC : Projet scientifique et culturel

SMVM : Schéma de mise en valeur de la mer

SPL : Société publique locale

UBS : Université Bretagne Sud

I. ÊTRE

1) Historique

Construire un centre d'interprétation

Le centre d'interprétation est un outil de médiation, qui renvoie les visiteurs vers le territoire pour lequel il propose des clés de lecture. C'est un équipement culturel de proximité destiné à informer et former tous les publics à des thématiques liées au territoire (architecture, le patrimoine, un savoir-faire, etc).

Son rôle est :

- D'offrir les outils permettant d'analyser la thématique choisie et son environnement bâti et paysager pour s'y repérer.
- De sensibiliser la population à ses enjeux propres : son évolution, ses témoins ou acteurs et ses conséquences sur la société et le cadre de vie.

Le lieu présente le savoir-faire ostréicole, activité emblématique du Morbihan.

Fusion et extension du territoire

L'intercommunalité Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVa) a vu le jour le 1^{er} janvier 2017, suite à la fusion de Vannes aggro, Loc'h Communauté et la Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys. Son territoire s'étend sur 34 communes. C'est à cette échelle que rayonne le projet.

Ostréapolis est un équipement qui répond à plusieurs enjeux du territoire :

- Enjeu touristique et économique : diversification de l'offre touristique, tourisme des 4 saisons, valorisation de la filière ostréicole.
- Enjeu environnemental : dans la construction avec le réemploi de matériaux, l'aménagement paysager axé sur les essences locales parking et le cheminement piéton ; mais aussi dans la vie de l'équipement qui est axée tant vers la découverte que la sensibilisation à la nature et l'environnement.
- Enjeu en terme d'accessibilité : labellisation Tourisme & Handicap, localisé à proximité des axes routiers, équipement destiné à plusieurs cibles (habitants, scolaires, entreprises, universités, professionnels, chercheurs et touristes).
- Enjeu d'innovation : partenariat avec l'université de Caen pour un nouveau concept de béton et développement de partenariats avec des starts-up et la recherche publique locale (IFREMER, UBS).
- Enjeu patrimonial : c'est un patrimoine immatériel du territoire.

Ostréapolis est un projet structurant pour le territoire. Il s'agit de créer :

- Un outil de découverte et de compréhension des métiers et des savoir-faire,
- Un lieu de promotion des coquillages et activités marines (visites de chantiers, dégustation, vente),
- Un lieu de dialogue entre ostréiculteurs et collectivités, de conférences et de recherche sur les différentes problématiques (qualité de l'eau, foncier, valorisation des coproduits, ...),
- Un centre de ressources permettant l'expérimentation et l'innovation sur des domaines de recherche (bien-être, alimentation marine, nutrition santé, produits à base de coquilles d'huîtres, ...),
- Un lieu de mise en réseau des acteurs (professionnels, CRC, IFREMER, UBS, l'agglomération et les communes, ...) permettant de répondre aux problématiques de la profession,
- Un lieu rayonnant, connecté aux autres équipements structurants du territoire,
- Un lieu responsable, il sensibilise et défend le milieu naturel.

Il est un élément important de la politique de développement économique de GMVa : il soutient le développement des activités ostréicoles avec leur valorisation, leur mise en tourisme et leur reconnaissance au sein d'un bâtiment touristique couvert.

Ostréapolis est un lieu fort à l'échelle du Département et de la Région tant il répond à un besoin : celui de réorienter le regard vers un savoir-faire français, précieux et typique.

La Presqu'île de Rhuys et le Golfe du Morbihan présentent des productions marines très variées : pêche à pied, pêche embarquée (ex. la pêche à la morgate/seiche typique du Golfe) ou conchyliculture (pour l'huître, existence de 2 des 6 crus de Bretagne Sud : La Pénerf et la Golfe du Morbihan). Son patrimoine maritime matérialise l'architecture propre à l'activité littorale, à l'instar des moulins à marées, des murets en pierre sèche ou des marais salants. L'environnement préservé est un support de premier ordre pour découvrir le milieu marin (différentes qualités d'estran, marais littoraux, vasières, richesse et diversité de la flore et la faune).

L'appel à projets des 4 saisons

Le tourisme littoral s'est beaucoup développé sur les activités balnéaires. Aujourd'hui, l'émergence du local (tourisme d'authenticité, slow tourisme) permet aux touristes de faire plus facilement connaissance avec leur destination. L'engouement pour le tourisme de savoir-faire pousse à la découverte de ces productions ostréicoles en l'élargissant au milieu naturel. C'est pourquoi, l'agglomération a répondu à l'appel à projets de la région Bretagne « Pour un Tourisme des 4 saisons » en 2014. Il s'agit d'un tourisme que l'on peut qualifier de « tourisme maritime », qui se différencie du tourisme balnéaire.

L'identification et la valorisation des zones de productions et de consommation peuvent permettre d'attirer une clientèle sur les 4 saisons. À la différence des activités balnéaires qui dépendent essentiellement d'un facteur météo favorable, le tourisme maritime se pratique sur l'ensemble de l'année, couplé à une offre d'hébergements et de services adéquats notamment en terme de mobilité et d'accessibilité. Le développement de cette offre démarque le territoire en tant que destination littorale.

L'objectif est de créer un réseau de lieux de visite liés à l'activité maritime s'appuyant sur l'existant et des savoir-faire à mettre en valeur. Cette démarche se fera avec des territoires voisins notamment Arc Sud Bretagne qui, avec les communes de Damgan et d'Ambon, fait partie du bassin de production de la rivière de Pénerf.

Ostréapolis répond ainsi à plusieurs ambitions touristiques, propre au territoire :

- Compléter l'offre de visite, notamment couverte (*indoor*)
- Valoriser l'une des filières économiques importantes du territoire : l'ostréculture
- Proposer un tourisme des 4 saisons
- Développer un tourisme éco-responsable

Son concept structure le territoire en impulsant un projet touristique, économique et culturel.

2) Définition du projet Ostréapolis

Concept

L'étude de faisabilité économique, technique et financière est finalisée en juillet 2016 par *Cibles & Stratégies* pour l'agglomération. Il ressort les conditions de réussite suivantes :

- Les acteurs locaux de la filière (ostréiculteurs, restaurateurs, guides environnement...) sont impliqués dans le projet,
- Les ostréiculteurs s'approprient le lieu comme étant la « Maison des ostréiculteurs »,
- Les prestations proposées par l'équipement ne viennent pas faire concurrence aux opérateurs privés,
- La pérennité financière de la Maison est assurée,
- Le renouvellement de l'intérêt de visite est assuré,
- L'équipement est conçu dans une logique de multifonctionnalité,
- Le concept est évolutif tant dans les fonctionnalités que dans le bâti,
- La transversalité avec d'autres acteurs (chercheurs, universitaires, agroalimentaire...) est réelle.

Les fonctionnalités du lieu sont définies à la suite de plusieurs réunions de concertation réunissant élus, acteurs du tourisme et ostréiculteurs.

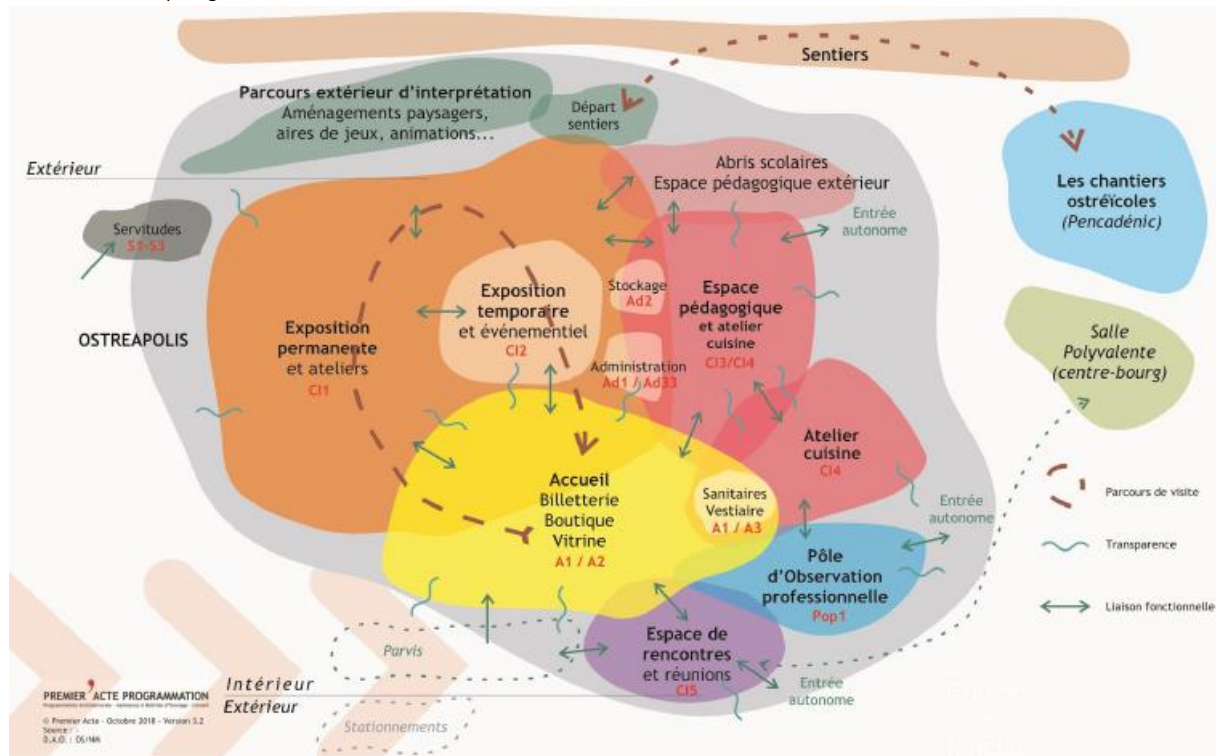
1/ Le projet doit s'articuler avec :

- Une exposition permanente
- Des expositions temporaires
- Des activités liées au goût (cours de cuisine, ateliers découverte...), à la gastronomie
- Un laboratoire pédagogique
- Un espace « séminaire » avec des salles de réunion
- Un espace « vitrine du territoire » proposant de l'information touristique et mettant en valeur les produits et savoir-faire locaux
- Une boutique : librairie, couteaux à huîtres, merchandising (pas de vente d'huîtres)
- Une aire de jeux à l'extérieur

2/ et être le point de départ pour :

- Des visites de chantiers ostréicoles à terre ou en mer
- Des balades découvertes du milieu marin (environnement, marais salants...)

Le schéma fonctionnel a repris ces éléments dans le cadre de l'étude de programmation réalisée par *Premier Acte programmation* en 2017.



Le schéma fonctionnel est la base du projet, développé en phase conception par l'équipe de maîtrise d'œuvre, recrutée en 2018 par concours.

Intégration dans le bassin culturel local

En France, il y a 7 régions de production dont 2 en Bretagne :

- Normandie - Mer du Nord
- Bretagne Nord
- Bretagne Sud
- Pays de la Loire
- Arcachon-Aquitaine
- Méditerranée
- Poitou-Charentes

À ce jour, Ostréapolis est le 3ème équipement public en France à traiter de l'ostréiculture comme sujet principal et à valoriser la filière professionnelle. Deux autres sites se sont précédemment installés :

- La Maison de l'Huître à Guyan-Mestras /Arcachon – Ouvert en 2006 et refondu en 2014
- La Cité de l'Huître à Marennes d'Oléron – Ouvert en 2006

Ils présentent les techniques propres à leur géographie.

La Bretagne est une région particulièrement favorable à l'élevage des huîtres. Elle est riche d'abris propices à la culture des huîtres sur parcs ou en eaux profondes grâce à ses baies, rades et estuaires. La région est ainsi riche de pratiques diverses, qui se sont adaptées dans le temps.

Ostréapolis a une place culturelle, il est un atout pour parler des métiers de la mer. En Bretagne, plusieurs lieux traitent du rapport à la mer :

- Océanopolis, Brest : Il offre une médiation à partir du vivant (faune et flore) intégrant plusieurs aquariums et alimenté de la recherche scientifique. À la fois universel par les espèces présentées et local avec son pavillon dédié à la Bretagne, il propose un focus aux cultures marines avec un espace dédié à l'ostréiculture et la présentation de poches ostréicoles immergées dans un bassin.

- Grand aquarium de Saint-Malo : Il est le lieu identifié au monde marin (faune et flore). L'aquarium offre une vision sur le vivant avec l'observation de différentes espèces des mers et océans du monde avec une capacité d'immersion dans les bassins et en particulier avec la nouvelle attraction *Abysal Descender* qui plonge le visiteur dans les profondeurs après le *Nautibus*.

- Haliotika, Le Guilvinec : L'établissement présente un métier, à force de décors et d'interviews de marins qui présentent leur vie quotidienne. Par ce sujet, on comprend le fonctionnement d'un port de pêche et la complexité du métier. Surtout, le visiteur a la vue sur un produit consommable depuis son environnement de pêche, en passant par la visite de la criée, et jusqu'à son entrée dans les cuisines pour arriver dans l'assiette.

- Conserverie Alexis Le Gall, Loctudy : Il présente une activité typique à un territoire et est le témoin d'un maillage économique entre la mer et la terre.

- Marinarium de Concarneau : La station se présente comme une plongée dans les eaux bretonnes au cours de laquelle le visiteur découvrira la faune et la flore marines locales. Le site accueille des collections vivantes du Muséum National d'Histoire naturelle et possède des viviers, en lien avec l'évocation de l'écologie littorale ou la gestion de la mer. En plus de la visite, c'est la plus ancienne station marine en activité, dédiée aux recherches sur le milieu marin, à l'enseignement et à l'expertise de cet écosystème.

- Les Huîtres du Château de Belon, Riec-sur-Bélon : À l'image de la visite d'un chantier ostréicole, le site de production présente l'huître plate, jusqu'alors peu abordée dans d'autres sites de visite.

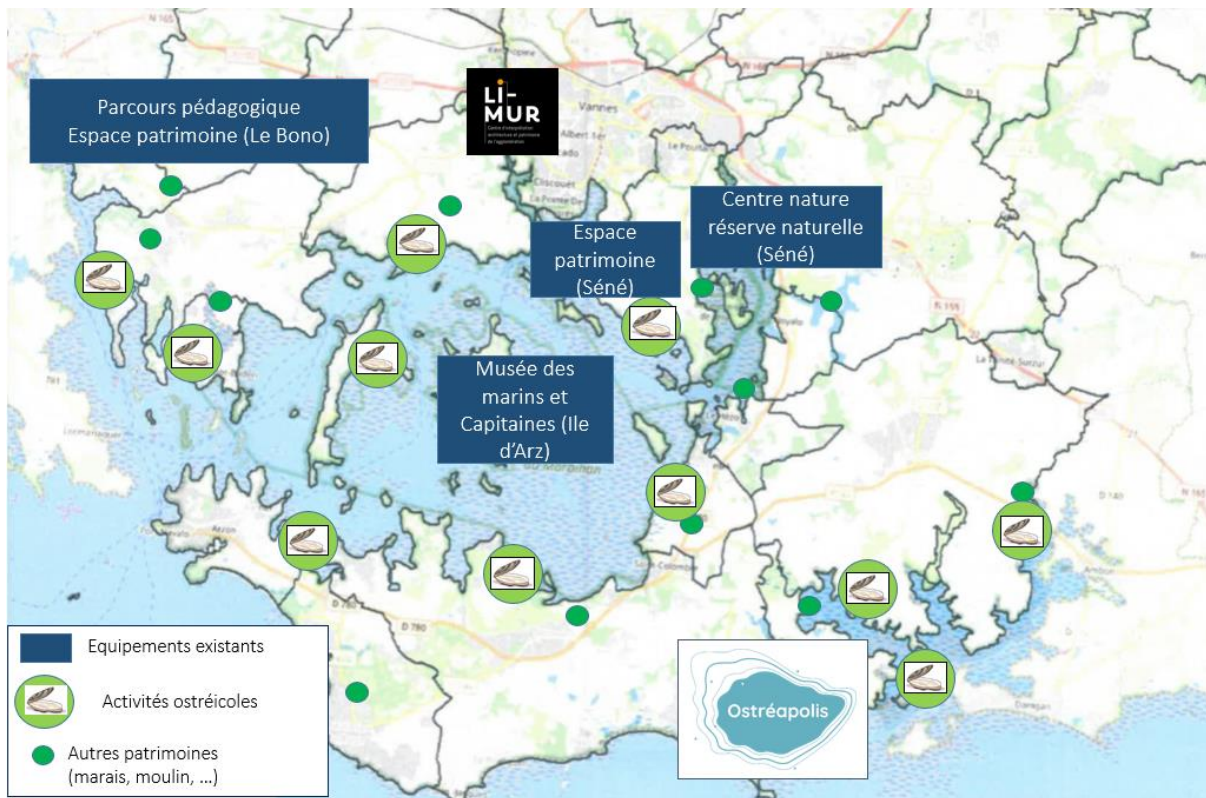
- Cité de la Voile, Lorient : Elle aborde la course au large, la voile à travers l'expérimentation et la technologie puis un rapport à l'économie locale. C'est un site où le visiteur prend la posture du marin pour expérimenter à terre la conduite des bateaux.

- Maison du littoral, Belle-Île : Elle évoque la biodiversité de l'île et le cycle de l'eau.

- Musée des marins et des capitaines, Île d'Arz : Le musée ilien aborde la navigation, la présence des marins et capitaines dans le Golfe du Morbihan à travers un discours historique et ethnologique qui explique l'architecture de l'île et l'évolution de la vie quotidienne.

À ce jour, l'ostréiculture est abordée de façon sporadique et jamais avec l'évocation de son cycle de production. Aucun site présente la culture marine du Golfe du Morbihan.

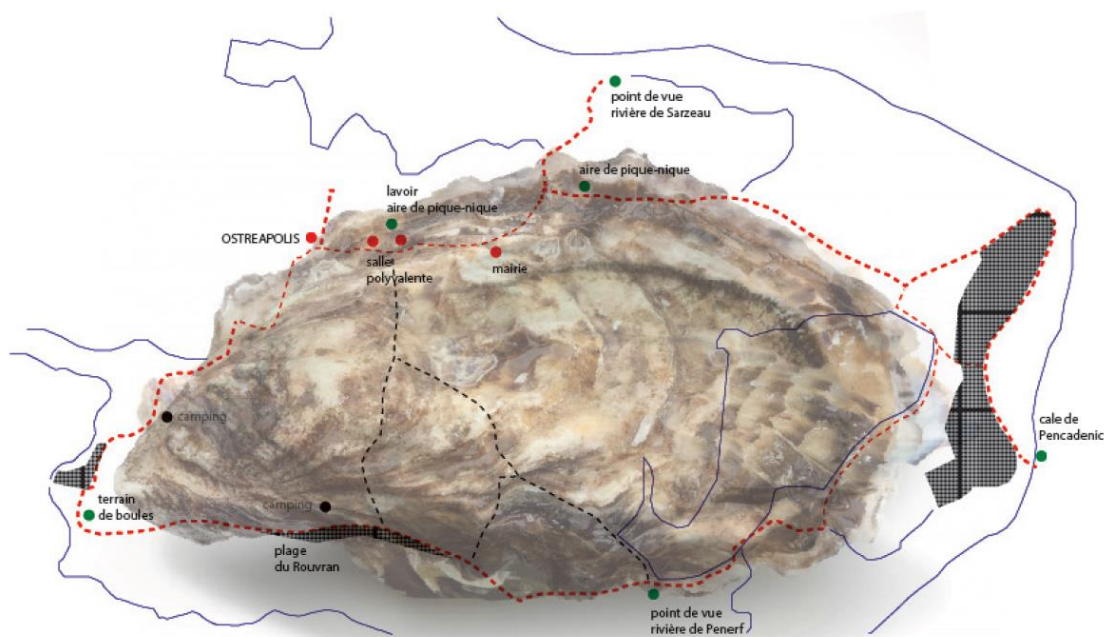
Ostréapolis est le fruit d'un souhait politique. Il rend identifiable une activité économique et la soutient notamment par la recherche. Il se distingue des sites précédemment cités par son ancrage territorial où les observations se font *in situ*. L'architecture, faite par l'atelier Philippe Madec, aborde le métier d'ostréiculteur de façon novatrice et gourmande. De plus, il s'appuie sur un comité scientifique fort et est le siège de leur expertise.



Sites de visite propres au tourisme maritime et activités ostréicoles sur le territoire de GMVa

Ostréapolis est implanté à l'entrée du centre-bourg du Tour-du-Parc. Cette commune a la plus grosse concentration d'ostréiculteurs du Morbihan avec 35 entreprises installées. Là, dans la ria de Pénerf, les premiers parcs ostréicoles apparaissent en 1858. Destinés à stocker les huîtres sauvages, ce sont les plus anciens parcs du Morbihan.

L'équipement est situé à 1 km de Pencadénic, zone de production pour l'ostréiculture (35 entreprises actives) et à 500 m des commerces. À l'échelle de la Presqu'île de Rhuys et du Golfe du Morbihan, son emplacement est un catalyseur d'activités autour de l'huître et de la mer.



Localisation d'Ostréapolis au sein du Tour-du-Parc, figure produite par l'atelier Philippe Madec

Sélection du projet

GMVA a lancé un concours d'architectes en 2018. Après délibération, le projet de l'atelier Philippe Madec a été retenu.

Philippe Madec développe une approche écoresponsable du projet architectural et urbain. Le cabinet conçoit tous types de bâtiments performants, bioclimatiques et écoconstruits, du logement social aux équipements culturels. Reconnu pour sa démarche, Philippe Madec est fait Chevalier de la Légion d'honneur au titre de l'écologie en 2008.

En 2018, avec le *Manifeste pour une Frugalité heureuse et créative dans l'architecture et l'aménagement des territoires urbains et ruraux*, Philippe Madec reconnaît « la lourde part des bâtisseurs » sur le plan écologique. Ce manifeste appelle à développer des établissements humains frugaux en énergie, en matière et en technicité, créatifs et heureux pour la terre et l'ensemble de ses habitants, humains et non humains.

Leur démarche valorise l'interface entre les activités humaines et la nature, en particulier l'eau : par exemple pour le parc écologique Izadia à Anglet, la maison de la Terre à Casablanca ou pour le lac de Grand Lieu à Bouaye.

Ainsi, l'atelier Philippe Madec satisfait en tout point à la politique de GMVA, volontariste dans le développement durable.

3) Conception par l'atelier Philippe Madec

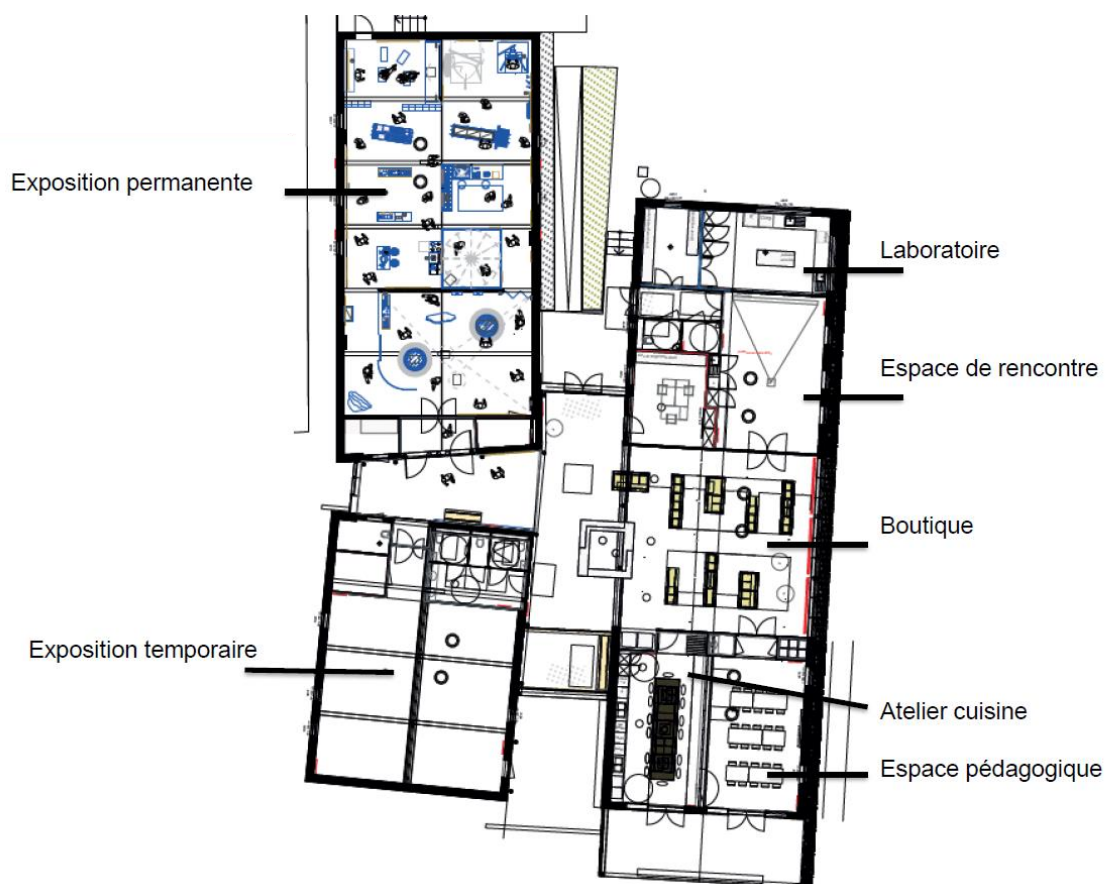
Pour la conception du centre d'interprétation, Yann Le Metayer, architecte missionné par Philippe Madec, a fait la part belle au bois (charpente, isolation, bardage). À l'aide de matériaux nobles et biosourcés, le bâtiment prévoit une gestion naturelle de sa ventilation et de son éclairage. Ses dépenses en énergie sont très faibles. L'enveloppe du bâtiment minimise sa contribution aux émissions de gaz à effet de serre.

Approcher l'huître sous toutes ses facettes

Un cahier des charges a été défini avec l'atelier Philippe Madec. L'équipement est multifacette : touristique, culturel, patrimonial et économique. Le projet s'articule donc autour de trois pôles : la découverte de la filière, avec des expositions et des animations autour des métiers ; la gastronomie, avec des cours et des ateliers cuisine animés par des chefs restaurateurs du territoire ; et la recherche, avec des débats et des conférences sur les grandes problématiques du littoral.

Les élus souhaitent un équipement dédié à la découverte et la compréhension de l'huître, l'ostréiculture et plus largement les produits de la mer. Il est conçu avec :

- Un hall d'accueil des publics et de services (information, billetterie, boutique, sanitaires) assurant la distribution de l'ensemble des fonctions
- Un parcours de visite intégrant un espace d'exposition permanente, un espace d'exposition temporaire et événementiel
- Un espace pédagogique permettant l'accueil de groupes (scolaires, entreprises, ...)
- Une cuisine pour l'organisation d'ateliers
- Un espace de rencontres et réunions
- Un espace pour les professionnels (ostréiculteurs, bureaux d'études, chercheurs)



Plan de l'équipement dessiné par Arc-en-Scène, co-traitant de l'architecte

Architecture ostréicole

Les travaux ont commencé en janvier 2022. Le bâtiment est construit avec des formes simples, longilignes et des toitures à deux pentes. Il est similaire à un chantier ostréicole, dans les terres.

L'accès visiteur se fait par le parvis, sous un auvent en verre dépoli supporté par une structure métallique à mâts et haubans.

À l'Ouest, le volume est recouvert d'un bardage bois vertical :

- Une partie donne sur la voie, il est peint au noir de falun
- Une autre est laissée en bois naturel.

Le bâtiment à l'Ouest et à l'Est est ouvert en toiture pour profiter de la lumière naturelle.

L'ensemble est relié par un volume à toiture plate, qui articule les espaces entre eux.



Image de préfiguration, par l'atelier Philippe Madec

Le projet mise sur l'appréhension physique du lieu, l'expérience de visite débute d'entrée. Le site est marqué par la présence de ses deux rivières, celle de Pénerf et de Sarzeau. Leur présence et le doux marnage des marées génèrent un paysage d'estran constitué d'une flore spécifique. Les abords immédiats du bâtiment sont aménagés avec cette végétation issue de l'estran et des parcs à huîtres.

Les ambiances sont retranscrites avec des matériaux issus du littoral, aux teintes du paysage et l'installation d'une flore locale littorale.



Essences retenues par Aires – paysage, co-traitant de l'architecte

Alors, les espèces plantées feront un rappel de l'atmosphère du littoral proche.

Un bâtiment comme espace d'expérimentation

Les architectes ont fait des recherches sur les matériaux en lien avec le territoire et la production d'huîtres pour créer le projet architectural définitif. L'expérimentation a été retenue comme parti-pris architectural, à l'image de l'ostréiculture. En effet, le métier adapte ses techniques de production selon les aléas du milieu.

Le béton coquillé

Le parvis d'Ostréapolis est réalisé avec un béton coquillé expérimental. Ce béton est une solution drainante pour valoriser les coquilles issues de l'activité ostréicole et limiter l'impact environnemental. Il répond à deux défis majeurs d'aujourd'hui, celui de la gestion des eaux de pluie et du ruissellement.

Dans le cadre du programme européen Interreg « CIRCLE » piloté par l'école d'ingénieurs *BUILDERS*, trois projets novateurs ont été retenus pour tester ce béton expérimental dans des domaines d'application différents, à savoir :

- Une piste cyclable (Eurovéloroute V4, Hauts-de-France)
- Un parvis d'accès piéton (Ostréapolis – GMVa, Morbihan en Bretagne-Sud)
- Des blocs-tests (Blocs modulables Université Centrale, Lancashire)

L'utilisation de ce béton coquillé est expérimentée sur 710m² de surface extérieure du bâtiment Ostréapolis. Inutilisable pour les parkings ou la voirie en raison du poids des véhicules, les avantages du projet piétonnier sont multiples : l'incorporation d'un sous-produit du territoire, la prévention des inondations avec la mise en œuvre d'un béton drainant, ou encore la réduction de l'utilisation de ressources non-renouvelables pour la fabrication de béton.

Couplé au potentiel déploiement de ce nouveau matériau, la collectivité s'est interrogée sur la structuration d'une filière, à partir de l'organisation préexistante de la collecte de coquilles d'huîtres par les partenaires (association Perlistrenn et Usine de Kervellerin).



Plan de la parcelle du site de Ostréapolis

Construire dans une démarche durable

Plus largement, la gestion des eaux de ruissellement est aussi optimisée de la manière suivante :

- Les eaux de toitures sont récupérées et collectées dans une cuve de stockage pour être réemployées pour l'arrosage des espaces extérieurs,
- Les eaux s'écoulant sur la parcelle sont absorbées par l'intermédiaire des surfaces perméables : cheminements extérieurs en stabilisé, pavés drainants en béton d'huîtres.

En phase chantier et préparation de chantier, toutes les dispositions ont été prises afin de limiter l'impact environnemental (consommations d'énergie, rejet de déchets, pollution de l'air, du sol, de l'eau...), les nuisances (visuelles, olfactives, sonores) et les risques du chantier.

GMVa a sollicité Tri'n'Collect pour encourager l'exemplarité sur la gestion de ses déchets de chantier. Ceux-ci sont souvent stockés en mélange dans des bennes voire sous forme de dépôt sauvage. Or la mission ici consiste à sensibiliser les corps d'état sur le chantier pour trier les déchets (bois, gravats, plâtre, chutes de laine de bois, cartons, polystyrène, verre, emballages recyclables, palettes, etc.) et les traiter vers des filières de recyclage régionales ou nationales.

En avril 2023, ce sont plus de 16 tonnes qui ont été valorisées, dont 58% ont été acheminées vers des filières de recyclage et 29% vers des usines de valorisation énergétique.

Une façade en tuiles chaulées

La façade Est se réfère à la technicité de l'ostréiculture : la tuile chaulée. Elle comprend 492 bouquets de tuiles, chaulés à partir d'une formule définie pour le bâtiment et selon la technique utilisée par les ostréiculteurs.

Le processus est inventé au XIXème siècle pour capter le naissain d'huître plate. Avec son chaulage, qui facilite le décollage des jeunes huîtres, ces avancées techniques ont participé à définir les rivières d'Auray et du Bono comme berceaux de l'huître plate, endémique de Bretagne. L'opération introduit, à même le bâti, le savoir-faire ostréicole local.



Réalisation de la façade en tuiles chaulées, le 15 juin 2023 à Baden

4) Muséographie / Scénographie

Co-traitant de l'atelier Philippe Madec, l'entreprise Arc-en-Scène concilie création, écologie et patrimoine bâti et paysager.

Positionnement scénographique

En réponse à la demande d'une immersion dans l'ostréiculture, le concept de la scénographie vise plusieurs objectifs :

- Proposer une lecture du paysage sensible, émouvante, immersive,
- Mettre les sens du visiteur en éveil : voir/observer, sentir, toucher, écouter, goûter,
- Découvrir et s'émerveiller, de l'échelle microscopique au grand territoire, au rythme des marées et des saisons.

Le parcours inventé s'inspire de l'ostréiculture par son identité graphique, son mobilier et ses matériaux premiers (Annexe 1 : Projet scénographique).

La scénographie s'appuie sur plusieurs types d'innovations :

> **Le réemploi de matériaux** issus de chantiers maritimes pour le mobilier de la scénographie, avec l'ambition de 60% de matériaux de récupération :

- Les structures des mobiliers ont été en partie réalisées en fers à béton,
- L'habillage des mobiliers a été en partie réalisé en maille des poches à huîtres et voiles de bateau récupérées,
- Les supports des équipements multimédia en plafond sont des bouées maritimes de balisage et l'installation scénographique "les cônes sensoriels" est réalisée à partir de coupelles à naissains.

> **L'optimisation de la consommation énergétique** :

Pour les salles d'exposition, elles sont vastes et hautes pour permettre l'installation des éléments de scénographie et de muséographie. Les deux salles disposent chacune d'une longue lucarne sur la toiture orientée à l'Est ou à l'Ouest et proposent une lumière différente d'une salle à l'autre afin de varier l'expérience du visiteur.

L'automatisation des équipements multimédia permet aussi de réguler la consommation d'énergie de l'exposition permanente. Certains dispositifs tels que les bulles interactives et le sinagot seront dotés de capteurs de mouvement afin d'enclencher ponctuellement les mécanismes et programmes interactifs.

> **Des techniques innovantes**

L'exposition permanente propose un ensemble d'installations regroupant des manipulations, des mises en immersion, des dispositifs interactifs. L'objectif est de solliciter le public dans son expérience de visite et de lui proposer d'en être un acteur privilégié par la compréhension, de façon didactique, du savoir scientifique présenté.

Exemples de dispositifs innovants :

- La projection immersive d'introduction est renforcée par des cônes sensoriels pour écouter les sons du littoral du Golfe du Morbihan.
- L'observatoire propose une expérience interactive hybride : la paillasse invite le visiteur à manipuler des huîtres pour provoquer le phénomène de reproduction. Il déclenche, par la manipulation, la visualisation d'une imagerie scientifique inédite.
- Un jeu vidéo interactif : le public endosse le rôle de l'ostréiculteur et se déplace sur le Golfe du Morbihan, avec pour objectif de mener la barge jusqu'au parc à huîtres.
- Une webapp offre des pistes sonores supplémentaires et des interviews qui viendront enrichir l'expérience.

Le cadre scientifique

Le parcours se distingue d'un parcours muséal. En effet, il s'appuie sur l'interprétation, avec 3 axes majeurs :

Dévoiler à partir de données scientifiques

Le plus important est de donner au visiteur la possibilité de percevoir des éléments scientifiques (relevés, documentation, données) pour accéder à la compréhension de ce qu'il a sous les yeux. Par exemple, un relevé scientifique de la composition de l'eau indique la présence d'un virus, ce qui explique l'interdiction temporaire de baignade ou de consommation d'huîtres.

Traduire

Il appartient à l'équipe (animateur, médiateur, scientifique) de rendre intelligibles et faciles d'accès des données complexes, sans pour autant tomber dans une démarche de simplification réductrice.

Interpréter avec créativité et mobiliser l'émotion

Pour favoriser la mémorisation des contenus, les dispositifs intègrent des éléments qui stimulent les émotions ou les sensations du visiteur. Par exemple, expérimenter la navigation pour comprendre la signalisation maritime. Les dispositifs invitent à l'implication du visiteur par le geste.

Le parcours de l'exposition permanente

L'exposition permanente immerge le visiteur dans l'environnement de l'ostréiculture bretonne et lui présente l'huître. Quel est cet animal ? Comment l'élève-t-on ? Comment la mange-t-on ? Quelles sont ses qualités ? La visite est estimée entre 30 min à 1h30.

Le parcours de l'exposition (Annexe 2, dédiée aux contenus) traverse 4 thématiques :

Séquence 1 - Le territoire

Séquence 2 - Le vivant

Séquence 3 - Les hommes et les femmes

Séquence 4 - Les 1001 vies de l'huître

Séquence 1 - Le territoire. Enchantement d'un paysage

Le visiteur entre dans le paysage du Golfe du Morbihan grâce à une vidéo-projection immersive. Ce premier espace à découvrir est dédié au territoire et à l'ostréiculture qu'on découvre à travers des ambiances, des changements de météo et les marées. L'approche immerge le visiteur et l'extrait de son quotidien.

Entre terre et mer, le Morbihan offre des paysages modelés, au fil des siècles, par les courants des rivières et des marées. Ce territoire d'exception - riche d'une grande biodiversité - est le berceau d'une ostréiculture intégrée, respectueuse de l'environnement et protectrice de cet écosystème à l'équilibre fragile. L'espace le démontre.

Deux cônes sensoriels sont des focus destinés à éveiller la curiosité et sensibiliser à l'univers sonore de notre paysage maritime.

Puis, des bulles des marées sont à l'image de loupes posées sur la surface de l'eau. L'objectif est d'aller au-delà du miroir d'eau qu'est le Golfe et de représenter le dessous : que voit-on sous l'eau ? C'est une invitation à voir la faune et la flore maritime. Les vidéos présentent, en vue naturelle, différentes espèces.

Une fresque graphique positionne le visiteur dans le milieu. Elle restitue une synthèse de tout ce qu'il va rencontrer dans le parcours.

Enfin, un focus est dédié à la géologie. Il présente les spécificités géologiques du territoire (échantillons prélevés de roches in situ) et ses enjeux propres à un espace entre terre et mer, avec l'évolution du niveau de l'eau.

Séquence 2 - Le vivant. Émerveillement face aux mécanismes de la vie

Du paysage où l'être humain est petit, le visiteur rentre maintenant dans une dimension microscopique, celle de la goutte d'eau. L'espace change radicalement d'échelle.

Il rencontre pour la première fois la larve d'huître. C'est un zooplancton, parmi d'autres, qui évolue d'une manière particulière. Son évolution et sa métamorphose sont données à voir. Sa mutation crée un émerveillement, on voit les mécanismes de la vie.

Le premier dispositif est immersif. Un dôme, fabriqué avec des fers à béton récupérés, présente une goutte d'eau de mer à l'image d'un cosmos marin. Dédiée au vivant, l'huître est présentée comme un animal faisant partie d'un tout, un être vivant. Il projette les visiteurs à l'échelle de la larve.

En ressortant de cet espace, le visiteur poursuit son cheminement dans l'observatoire du vivant. Un microscope binoculaire permet de distinguer la larve d'huître des autres planctons. Avec la paillasse interactive, le visiteur déclenche la reproduction de l'huître plate et l'huître creuse. Les images ont été produites spécialement pour Ostréapolis, dans le cadre d'une coproduction avec Océanopolis.

Des textes puis un folioscope (images successives qui représentent l'évolution d'une larve au naissain), montrent la croissance de l'huître que l'on voit grandir par manipulations ludiques jusqu'au stade de naissain, où la larve est fixée puis travaillée par l'ostréiculteur.

Dans cet espace d'observation, on observe l'huître, on découvre quels sont ses prédateurs et comment elle se nourrit.

Une frise chronologique rappelle l'évolution des espèces et ses grandes dates sur le territoire, avec une proposition tactile grâce à des échantillons.

Séquence 3 - Les hommes et les femmes. Un métier en phase avec les cycles naturels

C'est le cœur de l'exposition permanente. Dédié au métier, l'espace aborde les outils de l'ostréiculteur, son mode de transport et les différentes pratiques professionnelles pour l'élevage et la vente.

L'ostréiculture fait partie intégrante du paysage littoral et du patrimoine culturel local. La production se déroule en trois temps : l'approvisionnement en naissain, l'élevage sur les parcs et la préparation à la vente, une fois de retour au chantier. Ces différentes étapes sont détaillées.

L'approvisionnement en naissain est présenté avec ses différentes alternatives et méthodes de captage. La lumière est donnée au captage de l'huître plate, endémique de la Bretagne et spécificité du territoire. Vidéos et objets rendent palpable le discours qui est aussi porté par la parole des professionnels qui se sont prêtés au jeu des interviews.

Les objets et bateaux aperçus dans les reportages sont représentés sur le « mur des outils », tels que les *waders* ou le couteau à détroquer.

Une table avec écrans donne à voir les années d'élevage nécessaires à l'huître avant d'être vendue. Les images, tournées pour Ostréapolis avec des ostréiculteurs partenaires, déroulent les gestes pour les expliquer. Le visiteur découvre tout aussi bien les gestes que l'architecture littorale.

Il est aussi montré l'évolution des embarcations, depuis l'évocation d'un sinagot jusqu'à la barge ostréicole électrique. C'est autant les caractéristiques techniques que les besoins propres à l'ostréiculture qui sont évoqués : coque à fond plat, qualité du moteur, maniabilité, etc. Dans la scénographie, ce sont des dispositifs basés sur le jeu : se repérer sur l'eau et avancer en gonflant sa voile. Il s'agit de deux véritables postes de pilotage. Liées à cette évolution, les différentes méthodes de travail sont révélées.

Une autre table évoque les modes de vente ainsi que l'économie de la filière. Chaque ostréiculteur a sa technique, son volume de production et sa mise en commercialisation.

Enfin, le passé et le futur clôturent l'approche didactique du métier : Comment devenir ostréiculteur ? Le propos est soutenu par une installation d'objets avec de la documentation d'archives et la création d'un film documentaire d'une dizaine de minutes. Le récit révèle l'évolution des techniques.

Séquence 4 - Les 1001 vies de l'huître. Transformation d'un produit du merroir

Cette séquence est une originalité pour la présentation de l'huître. Entre la chair et la coquille, l'huître est une vraie perle. Sa consommation procure de nombreux bienfaits. De plus, il existe de multiples valorisations possibles, dans une démarche durable telle que le béton coquillé.

L'huître est aussi un point de départ pour l'innovation en tant qu'écoproduit. L'espace est conçu pour susciter l'imaginaire et valoriser le génie humain : un mur présente différents projets issus de la recherche & du développement. Cet espace est une spécificité en France.

Après un volet sur la transformation de la coquille, le discours porte sur les matériaux de construction (béton coquillé), des objets commercialisés (par exemple, des lunettes à base de coquilles) et les opportunités dans le bien-être (gamme de produits) ou la santé (recherches fondamentales) qui sont autant de pistes de réflexion.

La visite s'achève sur une invitation gastronomique, rappelant les qualités gustatives de l'huître, propres à son « merroir ». Le terme décrit le terroir maritime pour les huîtres. Il s'agit de désigner le site ostréicole incluant sa saveur distinctive. Chaque huître est impactée par l'eau d'où elle provient, les algues dont elle se nourrit, la force des courants et des marées, la minéralité des fonds marins, les précipitations, la température et la saison. La visite s'achève avec le goût et les qualités apportées par le produit. Une manipulation ludique apprend à ouvrir une huître comme un écailler et en toute sécurité.

Fin de parcours : Tous acteurs de l'environnement

L'exposition s'achève avec un quizz ludique, des questions sur les séquences et l'environnement. Il responsabilise le visiteur à travers le jeu.

II. DEVENIR

Pour assurer un rayonnement local, il est nécessaire de connaître et interagir avec les acteurs présents sur le territoire de GMVA dans le but de fédérer autour de l'équipement.

1) Un projet culturel de territoire

Une maison des ostréiculteurs

En véritable outil de promotion pour une activité économique identitaire du territoire, il s'agit de donner aux visiteurs des clefs pour comprendre les paysages, les écosystèmes et les activités développées à partir des ressources naturelles que sont les marais, le Golfe et la rivière de Pénerf. Stratégiquement, la promesse est d'attirer l'attention au-delà du tourisme balnéaire (plages).

L'ambition est plurielle dès le départ :

- Être connecté avec le milieu professionnel
- Permettre une expérience de visite unique
- Amener le visiteur vers la rencontre avec les professionnels

Pour construire le fonds scientifique de l'exposition permanente, l'agglomération est allée à la rencontre d'ostréiculteurs. Des entretiens particuliers, menés à l'Ouest du territoire administratif (Baden, Le Bono), à Séné, au Tour-du-Parc et jusqu'à Sarzeau et Saint-Gildas de Rhuys ont permis de cerner les différentes façons de faire ainsi que la passion qui anime les professionnels, enclins à évoquer leur métier et leur production.

Cette démarche sur le terrain a permis de découvrir les outils, les machines, la dimension de chaque entreprise ainsi que la particularité du métier ici en comparaison à la Normandie ou la façade Atlantique de la Charente Maritime. Les thématiques et enjeux propres à la profession ont pu être mis en lumière grâce à cette parole professionnelle. L'exposition permanente a été construite à partir de ce savoir-faire présenté et partagé. De même que la réalisation de la façade en tuiles chaulées ou la collecte des coquilles pour le béton coquillé.

Leurs activités complémentaires (dégustation, visite sur l'eau, ...) sont à intégrer comme partenariats. En leur donnant la parole et une place durable, le lieu devient un espace de rencontres des ostréiculteurs.

Partenaire essentiel, le Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud (CRC Bretagne Sud) est associé au projet dès le départ car il œuvre à la promotion de la filière conchylicole du Sud de la Rade de Brest jusqu'au Nord de l'estuaire de la Loire. C'est par ailleurs celui qui concentre le plus d'exploitations en Bretagne.

Définies par le Code Rural et de la Pêche Maritime (art. L. 912-7), les missions du CRC comprennent :

- 1- La représentation et la promotion des intérêts généraux de ces activités,
- 2- La participation à l'organisation d'une gestion équilibrée des ressources ainsi qu'à la protection, la conservation et la gestion des milieux et écosystèmes contribuant au bon état des ressources conchylicoles,
- 3- L'association à la mise en œuvre de mesures d'ordre et de précaution destinées à harmoniser les intérêts de ces secteurs,
- 4- La participation à l'amélioration des conditions de production et, d'une manière générale, la réalisation d'actions économiques et sociales en faveur des membres des professions concernées,
- 5- La faculté de réaliser des travaux d'intérêt collectif,
- 6- La participation à la défense de la qualité des eaux conchylicoles.

Le projet a bénéficié, tout au long de son élaboration, de l'expertise du CRC. Il participe à chaque stade du projet, du béton coquillé aux futures politiques d'animation.

Un centre d'interprétation intégré au Pays d'Art et d'Histoire (PAH)

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération dépose en juin 2023 sa candidature pour l'extension du label « Pays d'art et d'histoire » attribué par le Ministère de la Culture, à l'échelle de l'agglomération. C'est un précieux atout et une dynamique pérenne mobilisant décideurs, acteurs locaux et habitants autour d'une politique ambitieuse pour la préservation de la qualité du cadre de vie et des patrimoines du territoire. Il est un projet de territoire, pour un développement qualitatif et durable.

Le label « Ville et Pays d'art et d'histoire » distingue les communes ou groupements de communes engagées dans une politique de valorisation par la conservation et l'animation de leur patrimoine auprès des habitants, des visiteurs et du jeune public.

Transmettre est l'enjeu essentiel du label. Ostréapolis est un deuxième centre d'interprétation du territoire, après l'ouverture en mai 2022 du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) lié au label, « Limur » (31 rue Thiers, 56 000 Vannes).

Ces deux lieux d'interprétation ont une ambition commune : initier aux gestes et savoir-faire comme transmettre des savoirs techniques. La médiation propre aux centres d'interprétation se base sur l'expérimentation et la participation.

L'objectif est ainsi de prendre en compte les spécificités du territoire et connaître les attentes de la population afin d'offrir la compréhension de son cadre de vie et ses ressources culturelles. Cet équipement est un outil pour la mise en œuvre des politiques culturelles, scientifiques et touristiques de l'agglomération.

Complémentaires, les deux sites sont partenaires et interlocuteurs dans la coopération avec les collectivités, associations, opérateurs culturels et habitants.

Un site ambassadeur du Parc naturel régional (PNR)

La philosophie souhaitée par Ostréapolis correspond intimement à la démarche du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan : l'être humain est positionné au cœur du territoire que l'activité des hommes et des femmes a façonné. La conchyliculture, la pêche et l'agriculture en sont les activités primaires historiques.

Le PNR est une structure dédiée à un territoire habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais aussi un territoire fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable. La mosaïque des usages et leurs fortes évolutions créent de multiples pressions qui s'exercent sur l'espace terrestre et maritime, fragilisant les équilibres du territoire et menaçant, à terme, l'harmonie de son développement.



Carte du territoire du Parc naturel Régional du Golfe du Morbihan

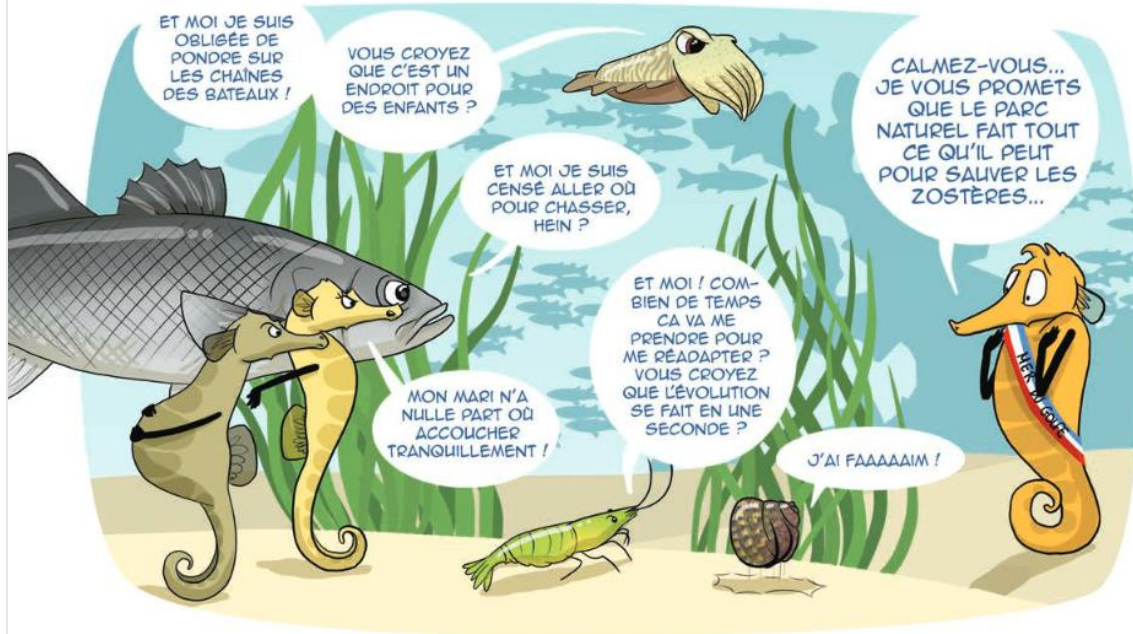
Le PNR a vocation à protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et paysager de son territoire en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement.

Le Parc soutient le maintien des activités primaires de son territoire, par la conciliation des usages, la préservation des milieux de production, la valorisation économique et la valorisation des savoirs et pratiques. À ce titre, il a accompagné le projet Ostréapolis.

Leurs études et projets alimentent les connaissances sur l'ostréiculture (Inventaire du patrimoine maritime, Savoir(s) en mer, Guide d'intégration paysagère).

Crise de logement dans les zostères

Les herbiers de zostères sont des milieux où vivent des micro-algues (difficiles à voir à l'œil nu), des crevettes, des crabes et des poissons. Ces espèces s'y côtoient. Elles viennent s'y cacher, manger, dormir ou encore se reproduire comme la seiche et l'hippocampe !



Exemple d'action : bande dessinée réalisée par le PNR Golfe du Morbihan dans le cadre du projet européen VALMER, entre 2012 et 2015.

Ostréapolis offre les possibilités d'un ambassadeur du Parc. Les missions d'un Parc naturel régional entrent en écho avec le concept de l'équipement :

- La protection et la gestion des patrimoines naturel, culturel et paysager (l'ostréiculture concourt à la composition paysagère),
- L'aménagement du territoire,
- Le développement économique et social,
- L'accueil, l'éducation et l'information du public,
- L'expérimentation et la recherche.

En tant qu'espaces ouverts au public, les sites ambassadeurs et maisons de sites poussent à la découverte grande nature. Ostréapolis intègre l'environnement, en cohérence avec la charte du Parc. Dans ce paysage, l'équipement joue un rôle d'échanges, de partages par et pour les acteurs du territoire. L'objectif est d'être exemplaire en matière de développement durable, d'accessibilité et de réflexion environnementale tant pour le bâti et les démarches menées.

Un parcours du savoir-faire et de l'environnement

Route de l'huître

Les offices du tourisme de la Presqu'île de Rhuys et la rivière de Pénerf se sont associés pour assurer l'itinéraire d'une route de l'huître.



Exemple de la signalétique directionnelle touristique

Le parcours : Arzon ; Saint Gildas de Rhuy ; Bréhuidic (Sarzeau) ; Le Tour du Parc avec Pencadénic et la rivière de Pénerf ; Saint-Armel ; Séné ; Vannes ; Arradon ; Larmor-Baden ; Baden ; Le Bono ; Saint-Philibert ; Locmariaquer ; l'Anse du Pô et Carnac nichée entre la Baie de Quiberon et le Golfe du Morbihan ; la Ria Etel et Locoal-Mendon, compose un circuit touristique au sein du Morbihan.

Ce parcours peut être fait en excursion ou en voyage de groupe. Il est actuellement peu usité car les visiteurs ne vont pas déguster plusieurs fois des huîtres dans une journée, allant de chantier en chantier.

Le guide de l'huître, l'Huîtrescope

Produit par l'Office du Tourisme en 2021, l'Huîtrescope est un guide. Il a vocation à provoquer la rencontre avec les ostréiculteurs. Un carnet d'adresses compile plus de 100 exploitations ostréicoles à découvrir.

Une application entre Ostréapolis et le territoire

« Ostréapolis – itinéraires » est un projet d'application web (Annexe 3) dédié à une exploration thématique du territoire, intégré au site internet institutionnel Ostréapolis.

Hautement interactif, le dispositif est intuitif et accessible sur smartphone. L'élément central est une carte interactive permettant aux visiteurs de trouver rapidement informations, activités et commerçants.

Les objectifs du dispositif sont :

- Mettre en avant les acteurs locaux de l'écosystème
- Apporter une information de qualité aux visiteurs de la région
- Prolonger la découverte du "monde de l'huître"
- Faciliter l'adoption de bons comportements sur le littoral

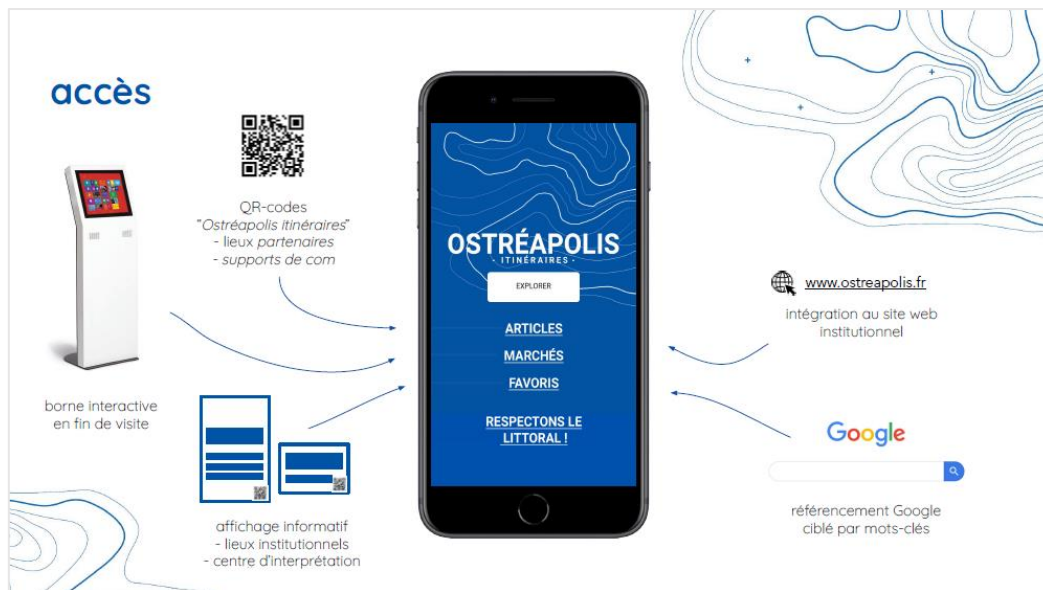


Image de préfiguration de l'application par l'entreprise brule.

2) Rayonnement

Le projet Ostréapolis s'inscrit dès le départ dans un réseau européen avec son intégration dans deux programmes différents :

- le programme INTERREG avec le projet CIRCLE cité plus tôt pour le béton coquillé,
- le programme Développement Local Mené par les Acteurs Locaux - Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (DLAL FEAMPA) qui permet de mettre en réseau les porteurs de projets de toute l'Europe sur la question de la maritimité.

Il est à noter d'ailleurs qu'un projet de cette ampleur dédié à l'ostréiculture est une grande première en Europe.

Ostréapolis est imaginé comme le support d'échanges avec d'autres pays européens et impliqué dans des recherches transnationales. Cela inclut aussi d'être un hôte pour les professionnels et les entreprises étrangères curieuses sur l'huître ou les cultures marines. L'ambition est d'endosser le rôle de facilitateur pour les échanges autour du métier.

L'équipement doit maintenir et développer son réseau et ses partenariats à l'échelle de l'Europe ; mais aussi en France, à l'échelle de l'agglomération et de celle des réseaux partenaires (réseau des 58 PNR et du label « Villes et Pays d'art et d'histoire »). Il est un site catalyseur marqué par l'excellence de la recherche, de la valorisation comme de l'innovation et du développement.

3) Publics ciblés

Accueillir le « Tout public » est une expression ambivalente. Il est nécessaire de cerner et d'analyser les besoins de chaque typologie de public. Il s'agit de connaître et cibler les publics pour optimiser l'accueil. Les familles, venues pour se divertir ensemble, ont un besoin de sécurité pour leurs enfants alors que le public étranger a besoin de comprendre et d'être compris. Il est nécessaire de l'accueillir, avec de la documentation écrite et visuelle dans leur langue : programmes, plans et même signalétique. L'équipement adapte au plus près l'accueil des visiteurs.

Une accessibilité volontaire

Ostréapolis est pensé comme un équipement ouvert : il doit être accessible au public le plus largement possible. Pour y parvenir, plusieurs sujets sont à préciser :

- Les jours et heures d'ouverture : amplitude maximale et ouverture pendant le week-end
- La possibilité de réserver les matinées à l'accueil des scolaires ou des groupes sous la conduite d'un guide conférencier
- Le prix d'entrée, d'une tarification particulière avec des prestations spécifiques
- Les visites commentées des expositions (permanente et temporaire) assurées par les médiateurs ou guides-conférenciers
- Une équipe compétente et dédiée à l'équipement

La définition de son fonctionnement passe par la description des publics cibles, leur provenance, leur niveau de connaissance préalable ainsi que la durée de visite escomptée, les espaces envisagés, etc.

À ce jour, les publics visés sont les suivants :

Les habitants à l'échelle locale (GMVa et celle du PNR) : s'adresser à tous les curieux qui souhaitent découvrir, redécouvrir ou approfondir leurs connaissances sur leur lieu de vie, experts ou néophytes de la conchyliculture.

Les enfants : cet équipement a été pensé pour que ses contenus soient accessibles dès le plus jeune âge. De nombreux dispositifs de médiation permettront aux enfants de découvrir le lieu via l'école et de les accueillir. Ils sont des prescripteurs pour déclencher des visites en famille, qu'ils s'agissent du cadre de l'éducation (scolaires) ou des loisirs (périscolaires).

Le tourisme événementiel et d'affaires : véritable lieu de ressources de rencontres et de savoir-faire, Ostréapolis devra rapidement être identifié comme un lieu nouveau, original et pertinent sur le territoire, capable d'accueillir l'ensemble des professionnels dans leurs événements (espace de réunion de 40 places).

Pour les touristes, le lieu se doit d'être une véritable porte d'entrée et une plongée incroyable afin de décrypter le savoir-faire et le territoire, à compléter (ou à faire précéder) d'une visite dans un parc ostréicole. Il est nécessaire de donner à vivre une expérience.

Il est essentiel d'assurer une démarche de qualité ciblée sur l'accessibilité aux loisirs et aux vacances pour tous. C'est pourquoi, un comité d'accessibilité garantit la plus grande autonomie possible dans l'équipement et un accueil qualitatif. Ostréapolis est candidat à la marque Tourisme & Handicap (T&H), attribuée aux professionnels du tourisme par l'Etat.

Construire une politique d'animation

La politique d'animation et de documentation complète le propos de l'exposition permanente et fait du centre d'interprétation, un équipement vivant. Sa conception doit impérativement tenir compte des différents acteurs culturels présents sur le territoire et des complémentarités à établir.

La politique d'animation a deux objectifs principaux :

- Cibler des publics particuliers, en fonction des objectifs prioritairement retenus par le comité scientifique et le comité de pilotage (enfants, adolescents, associations ou sociétés savantes),
- Renouveler l'offre culturelle, notamment auprès du public de proximité que l'on fidélise.

La livraison du bâtiment est prévue en octobre 2023 et devrait ainsi ouvrir au 1^{er} trimestre 2024. Cette période comprise entre la livraison du bâtiment et l'ouverture est l'occasion de « tester » l'équipement auprès de publics cernés afin de faire connaître l'équipement avant son ouverture.

Ces publics-tests seront l'occasion de réajustements dans l'approche proposée par la marque « Ostréapolis » et le discours à destination des différents publics. Il peut même être imaginé que certaines visites bénéficient de l'accompagnement d'un ou plusieurs membres du comité scientifique. Selon la faisabilité, il peut être imaginée des visites-tests auprès d'un public basé sur le volontariat (habitants du Tour-du-Parc ou du territoire, commerçants, familles).

Représentants de la société civile : associations citoyennes ou environnementales, sociétés savantes, ensemble des associations locales

Monde de l'éducation : Académie de Rennes, référents d'enseignement sur le territoire, professeurs et enseignants d'établissements scolaires, élèves (étudiants, lycéens, collégiens et écoliers).

Monde de l'entreprise : ostréiculteurs, chambre de l'agriculture, professionnels du monde marin, fournisseurs pour la production ostréicole.

Acteurs culturels et locaux (= futurs partenaires) : Château de Suscinio, Musée des beaux-arts de Vannes, Musée des capitaines de l'Île d'Arz, Limur, Ti Anna, ...

Ainsi qu'en interne, les services de GMVa : Direction de l'Eau, Direction de l'Environnement, Maisons France Info services, ... et l'équipe des offices du tourisme.

La politique d'animation vise également le tourisme d'affaires pour être identifié comme lieu d'accueil pour des événements d'entreprises.

L'éducation artistique et culturelle

L'éducation artistique et culturelle, dispositif de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bretagne, a pour objectif d'encourager la participation des enfants et jeunes adultes à la vie artistique et culturelle, par l'acquisition de connaissances, un rapport direct aux thématiques, la rencontre avec des artistes et professionnels de la culture, une pratique artistique ou culturelle.

C'est un dispositif très développé sur le territoire de GMVa. Cela envisagerait une approche intéressante du monde de l'ostréiculture ou plus largement, du littoral.

Le projet Ostréapolis intègre, dès sa définition, la démarche artistique avec un accompagnement de la collecte d'informations sur le territoire par le collectif de graveurs Lamaison qui, sous l'angle de l'apprentissage de la gravure, a interrogé la population sur l'ostréiculture.

La volonté est d'intégrer la démarche sensible et les arts dans l'appréhension du monde ostréicole.



Atelier gravure animé par le collectif Lamaison à Baden, le 22 mai 2021

Il s'agit de promouvoir l'accès à une culture inclusive : missions d'un centre d'interprétation, tarification spécifique pour les scolaires (élèves et étudiants), accès à la connaissance, accessibilité des contenus et des publics, de tous les publics, égalité des chances, soutenir les programmes de recherches scientifiques aquatiques, etc.

L'apprentissage, la formation et la reconversion

Pour créer des vocations ou offrir la découverte du métier en vue d'une reconversion, l'équipement tissera des liens avec les lycées professionnels et ostréicoles.

Ostréapolis a un lien fort avec le lycée d'Étel, membre actif de son comité scientifique. Mais c'est aussi, en formation initiale, le lycée de Bréhoulou (Fouesnant, Bretagne), le lycée maritime et aquacole de la Rochelle (Vendée) ou encore le lycée de la mer et du littoral (Bourcefranc Le Chapus, Charente Maritime).

Il s'agit de se faire connaître des formations certifiantes comme le CAP cultures marines pour devenir Ouvrier Conchyliculteur, le BAC Pro Cultures marines ou le BTS Aquaculture (direction, gestion et exploitation des entreprises aquacoles de production)

Il existe aussi des licences en Aquaculture pour devenir spécialiste dans le secteur de la production et de l'environnement aquacole et maritime ou, en reconversion, la capacité professionnelle cultures marines (CPCM).

L'inverse peut aussi être imaginé, avec le déplacement de Ostréapolis dans les écoles et collèges pour aller vers eux.

La démarche peut s'étendre aux divers domaines de formation et d'apprentissage en lien avec les thématiques de son exposition permanente : gastronomie, restauration, géologie, sciences de la vie et de la terre, etc.

Les scolaires

Ostréapolis s'intègre dans l'offre d'action éducative de l'agglomération. Une programmation dédiée et des dossiers pédagogiques créent une approche particulière, extraite de l'école.

Il est ainsi nécessaire de prendre contact avec l'Éducation nationale, en particulier les établissements scolaires et d'enseignement. Dans ce cadre, l'équipement pourra être support de l'offre de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) du PNR, dans le cadre de la convention Parc-Education Nationale.

Ou encore avec les établissements de l'enseignement supérieur dont l'Université Bretagne Sud, intégrée comme membre du comité scientifique.

Ostréapolis prend part à des dispositifs tels que l'Éducation Artistiques et Culturelle (EAC), les Aires Maritimes Educatives (AME) ou l'offre plus générale répertoriée de l'agglomération en lien avec la Direction Culture ou la Direction de l'Eau par exemple.

Son offre est constituée en lien avec le comité scientifique et avec les autres organismes spécialisés (bibliothèque ou centre de documentation, service d'urbanisme, etc.), avec lesquels travailler en réseau ou en partenariat.

Un médiateur pour les petits : Jean l'huître

Avec sa mission, Ostréapolis fait du jeune public une priorité d'accueil et d'accompagnement dans le centre d'interprétation.

Aussi, afin de capter au mieux l'attention des plus jeunes, il est intéressant de s'interroger sur la création d'une mascotte pour qu'elle endosse la mission de médiateur de l'équipement auprès des enfants.

Un médiateur de marque a pour objectif de créer l'attention et la curiosité du jeune public, de favoriser l'accès au contenu culturel en le vulgarisant. Il permet d'en faciliter le capital sympathie et enfin d'amplifier le souvenir de la visite : un visiteur satisfait devient un ambassadeur précieux pour la fréquentation.

C'est un formidable levier de notoriété et d'image marketing pour augmenter les ventes de la boutique souvenir. Une mascotte permettrait créer une identité visuelle incarnée propre au site.

Pour pouvoir bénéficier de traits d'image favorable auprès des enfants et répondre pleinement à sa mission emblématique, il conviendra de construire une identité et personnalité unique, bien atypique, à l'image du projet.

Les traits physiques comme de personnalité du personnage sélectionné devront être facilement identifiables et repérables ; son caractère devra être accessible, drôle et sympathique... pour devenir un véritable compagnon de route sur le parcours de visite. **On parle là d'un modèle aspirational pour le jeune public.**

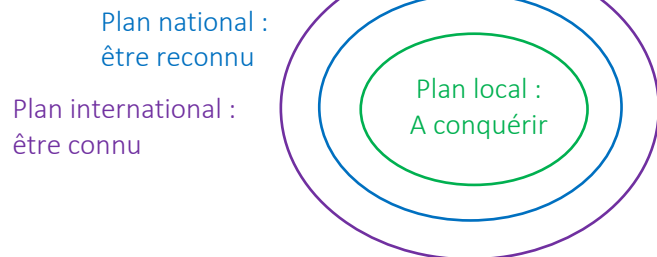
À ce jour, il est imaginé de créer Jean-Louis l'huître > Jean Loui-tre > Jean L'Huître. Ce compagnon de visite donne l'envie d'être suivi. Sans être moralisateur, il sensibilise aux enjeux climatiques et naturels.

4) Communication

Un projet formalisé par une marque forte engagée pour informer, communiquer et promouvoir l'activité ostréicole du territoire et le savoir-faire. Le plan de communication priorise les enjeux suivants :

- Installer l'équipement et l'identité, pour l'enjeu de notoriété et d'image
- Faire connaître, pour l'enjeu de faire comprendre la mission
- Promouvoir, un enjeu d'attractivité
- Fédérer et fidéliser, pour créer et animer une communauté autour de Ostréapolis

Le plan de communication considère la notion d'audience et de notoriété :



Aujourd'hui, la politique de communication est conçue pour informer les résidents de l'avancement du projet et favoriser ainsi l'appropriation de l'équipement par le public de proximité.

Une marque « Ostréapolis »



Ostréapolis Synthèse de la plateforme de marque

Notre vision

Notre ambition

Notre personnalité

Notre mission (cœur)

Notre ADN (valeurs)



Actions réalisées :

- Définition d'une charte graphique

- Une page dédiée sur le site de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération :

<https://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh/Ostréapolis-le-centre-dinterpretation-dedie-lhuitre>

- Création de 5 kakémonos permettant de promouvoir et valoriser le projet d'Ostréapolis (présentés en Annexe 5).

La campagne d'ouverture

Décalé pour marquer les esprits, le ton de la campagne détourne le chiffre huit avec le mot « huître ». Il s'agit de créer les conditions d'une conquête des publics. Cette manière ludique favorise la mémorisation du site pour les visiteurs.

5) L'équipe projet

La conduite de projet

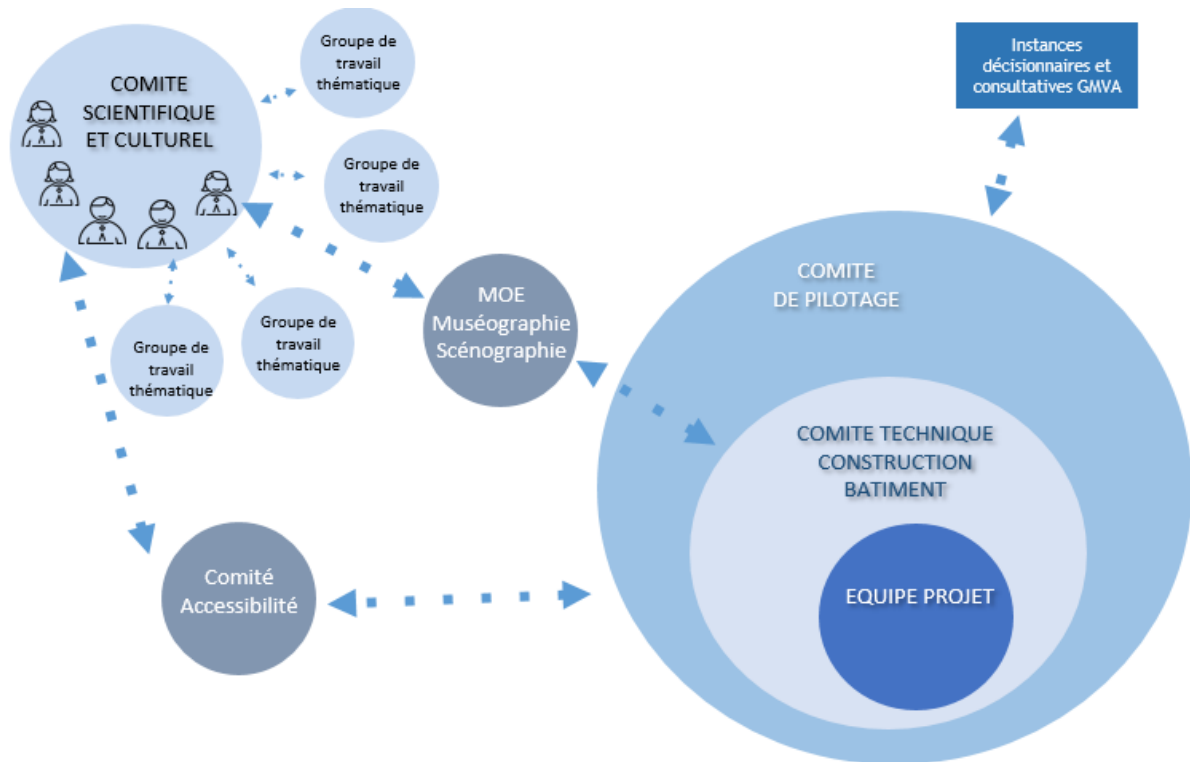
Cette démarche fut construite en partenariat avec les élus locaux, les acteurs du territoire, les scientifiques. Ceci pour permettre une justesse tant de l'équipement que du discours et une adhésion de tous.

La conception de l'équipement a impliqué, à la fois, le comité de pilotage du projet composé d'élus de Golfe du Morbihan Vannes agglomération et de représentants du Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud mais aussi un comité scientifique composé spécifiquement pour le centre d'interprétation.

Le parcours a été conçu par des scientifiques, des élus et des acteurs territoriaux à destination du grand public.

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et l'équipe-projet ont été vigilants à s'entourer de différentes visions, ce qui garantit la richesse et la justesse de l'équipement.

La gouvernance



Détail des entités liées au projet :

Maîtrise d'ouvrage : GMVa

Comité de pilotage

M. ROBO David, Président de GMVa

M. BLEUNVEN Yves, 1er Vice-Président en charge du tourisme

M. MOUSSET François, Vice-Président en charge des finances

M. RIVERY Jean Pierre, Vice-Président au développement économique

M. GICQUEL Gérard, Vice-Président en charge de la voirie

Mme PELERIN Nadine, Vice-présidente en charge de la communication et de l'évènementiel

M. EVENO Thierry, Vice-président en charge du Climat, de la biodiversité, de l'eau et de l'assainissement

Mme ALLAIN LE PORT Anita, Conseillère déléguée à l'Ostréiculture

M. LAYEC Alain, Conseiller délégué aux travaux

M. LE GAL Philippe, Président du Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud

M. LE DENMAT Pierre, Directeur Général des Services

Equipe projet

Direction du Tourisme avec Muriel Hascoët puis Morgane Meresse avec Karine Le Breton

En support, le chargé de construction : Florian Ribouchon puis Séri Duong

En support, la chargée de communication : Gwénola Le Chêne

Maîtrise d'Œuvre

L'atelier Philippe Madec est le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, il garantit la qualité d'usage du bâtiment. Il a désigné un responsable de projet : Yann Le Métayer (Paris), accompagné par Karine Gouget (Rennes).

Son équipe composée pour le projet :

Le pôle spatialisation :

- Atelier Philippe Madec : architecture (mandataire)
- Arc-en-Scène : scénographie-muséographie (cotraitant)
- Ubiscène : muséographie, scénarisation multimédia (sous-traitant)

Le pôle technique :

- C&E : structure (cotraitant)
- ECR Environnement : VRD (cotraitant)
- POLENN : Fluides et thermique (cotraitant)

Le pôle expert

- Lagraph : graphisme et signalétique (cotraitant)
- Tribu : conseil en environnement (cotraitant)
- AAB : acoustique (cotraitant)

Comité scientifique et culturel

Sa composition a été arrêtée le 1er avril 2021 par l'agglomération et le Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud (CRC). Cette instance collégiale, composée de diverses personnalités choisies en raison de leurs domaines de recherche, permet de nourrir les grandes orientations de l'équipement et son offre culturelle. Son action a été définie dans une note de cadrage (Annexe 6).

C'est un groupe de travail régulier. Ostréapolis ouvert, ils sont appelés à se réunir au moins 4 fois dans l'année afin de rendre leur avis sur les questions touchant l'activité du musée. Des groupes de travail restreints pourront être envisagés en fonction des thématiques à traiter.

Composition :

- o Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (GMVa) : Anita Allain Le Port, Morgane Meresse
- o Comité Régional de Conchyliculture Bretagne Sud (CRC) : Philippe Le Gal, Anne Geoffroy, Charlotte Badouel, Sandy Arrignon
- o Université Bretagne Sud (UBS) : Evelyne Goubert
- o IFREMER : Cathy Treguier
- o Observatoire du plancton : Pierre Mollo
- o Parc naturel régional du Golfe du Morbihan : Morgane Dallic, Juliette Herry
- o Lycée maritime Etel : Yannick Perron, Isabelle Cancre
- o PERLISTRENN : Pascal Mangin

- o Personnes ressources pour leur expertise : Hélène Cochet (biologiste), Alain Dreano (ancien producteur et spécialiste de la Conchyliculture), Marion Mazodier (animation du FEAMP en lien avec tous les porteurs de projets)

Comité d'accessibilité

Réuni la première fois le 16 mai 2022, le comité apporte son expertise pour assurer les conditions nécessaires pour réduire ou éliminer les barrières liées à un handicap. L'ensemble des aménagements permettra à l'équipement de solliciter le label « Tourisme et Handicap ».

Composition :

Chrystel Delattre, Maire-adjointe en charge de l'accessibilité et l'inclusion Vannes
Anne-Sophie Mercier, Responsable du Service Solidarités et Economie sociale et solidaire
Gaëlle Raud, évaluatrice Tourisme et Handicap et conseillère technique

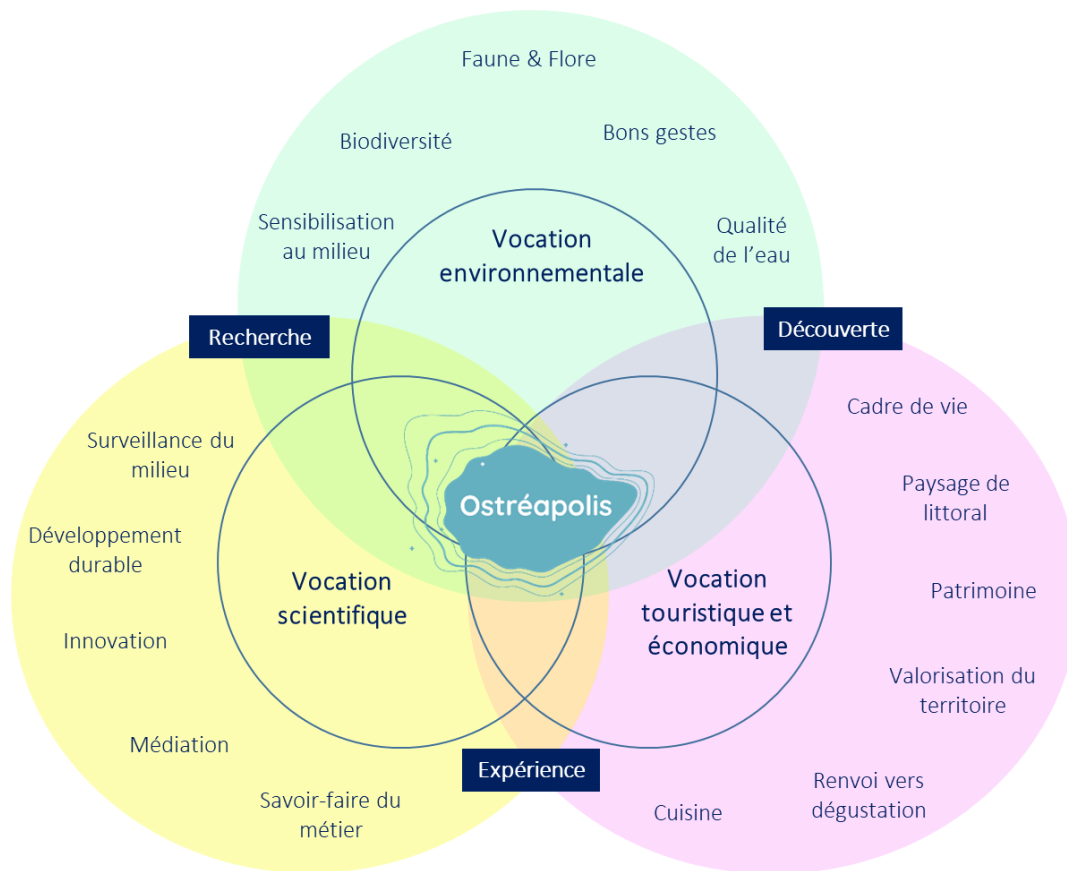
III. VIVRE

1) L'ADN d'Ostréapolis

Le centre d'interprétation met en valeur et facilite l'approche de l'ostréiculture pour un large public, en recourant à l'expérience du visiteur, son immersion et la curiosité.

Sa mission : Informer, sensibiliser et faire découvrir l'huître, le métier d'ostréiculteur et le territoire du Golfe du Morbihan

L'essence de Ostréapolis peut être schématisée de la façon suivante :



L'ADN de Ostréapolis en fait un équipement original, de médiation scientifique et un catalyseur pour l'expérimentation.

Le diagnostic

	Positif	Négatif
Origine interne	<p>Forces</p> <ul style="list-style-type: none"> - Équipement original et complet avec ses espaces : boutique, salle pédagogique, atelier cuisine, espace de rencontre, laboratoire, exposition permanente et temporaire - Architecture exemplaire - Innovation dans les matériaux : tuiles chaulées et béton coquillé - Catalyseur de projets en lien avec le territoire (exemple : étude filière) - Implication et partenariat avec le CRC - Implication et expertise du Comité scientifique et culturel, constitué des acteurs du territoire, très réactif - Visite abritée dans un équipement couvert (<i>indoor</i>) sur un territoire très touristique (Presqu'île de Rhuys, Golfe du Morbihan) - Complémentarité avec la démarche du Pays d'art et d'histoire et du Parc naturel régional - Situation en entrée de commune - Approche pluridisciplinaire, pluralité des intérêts - Source d'attraction : Approfondissement des usages de l'huître (1001 vies de l'huître) inédit en France - Coproduction avec Océanopolis 	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sujet de l'ostréiculture peu connu - Emplacement à 1 km de la zone de production, difficulté du lien entre Ostréapolis et Pencadénic pour les visites guidées pédestres - Stationnement : parking déporté autour de l'église, dans le bourg. Néanmoins le parcours sera rendu agréable par un cheminement piétonnier avec vue sur la rivière de Sarzeau (échanges en cours avec la mairie du Tour-du-Parc) - Proximité avec le lotissement d'habitation et passage des résidents (conflit d'usage) - Absence de restauration ou dégustation d'huîtres - Bâtiment en bord de route
Origine externe	<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Afficher un positionnement scientifique, bâtiment unique sur le territoire (pas de locaux de l'IFREMER, aquarium fermé) - Enrichir de l'offre touristique et culturelle, également l'offre du tourisme d'affaires (économique) - Rééquilibrer le regard touristique - Sensibiliser à l'environnement (sujet d'actualité) - Être force de proposition sur un territoire de 34 communes - S'enrichir des partenariats avec les structures liées au Comité scientifique et sites touristiques - Inscription dans le maillage des mobilités douces (randonnée, vélo) - Situation en entrée de ville, possibilité d'être un équipement iconique de la commune - Proximité avec un site de production historique : Pencadénic - Offre du tourisme d'affaires « contenue » sur la presqu'île de Rhuys (Lien avec l'espace Pierre Derennes pour l'événementiel) - Singularité de l'offre - Présence d'un passeur vers Pénerf/Damgan 	<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipement à installer dans le territoire, à promouvoir et faire connaître - Site situé de + de 25 km de la gare - Absence d'une desserte de bus régulière entre Vannes et le Tour-du-Parc - Le Tour-du-Parc est une petite commune (- 1500 habitants) - Manque d'aménagements pour accueillir les flux de visiteurs dans la commune ou à Pencadénic (aménagements piétonniers, panneau signalant la zone de production), rue de la Cale - Intégration dans le tissu économique avec la difficulté de répondre à tous les ostréiculteurs

2) La raison d'être d'Ostréapolis

Le lieu offre des expériences variées d'éducation, de divertissement, de réflexion et de partage de connaissances.

La recherche

C'est un lieu d'étude et de recherche. La culture scientifique et technique est au cœur de son fonctionnement. Cette mission participe à son ouverture et à l'appréhension de ses problématiques comme le monde socio-économique, l'innovation et la technologie.

Participer à la recherche

L'accueil de chercheurs et le soutien de l'agglomération à des études sur des thèmes sensibles, tels que la qualité de l'eau, les norovirus, les origines des polluants et les changements climatiques, sont intégrés au projet avec l'équipement d'une salle dédiée. Il s'agit d'assurer la réalisation d'opérations scientifiques dans le domaine environnemental et le développement.

Le 19 mai 2022, élus et techniciens de GMVa ont rencontré l'Université Bretagne Sud (UBS) et ont exprimé le souhait de soutenir certaines thèses dans le cadre par exemple du dispositif des Conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE) ou de partenariat de recherche.

Un projet de thèse porté par le laboratoire GéOcéan (UMR CNRS 6538) à l'UBS Vannes dès octobre 2023 sur les environnements côtiers en pleine mutation, et en particulier les épisodes d'eaux colorées et d'efflorescences algales toxiques bénéficie du soutien financier de GMVa à partir de janvier 2024. Cette thèse permettra de documenter les épisodes anciens (plusieurs dizaines à centaines d'années) pour mieux comprendre le phénomène des efflorescences actuelles dont les conséquences sont, à la fois, écologiques (dégradation des réseaux trophiques, perte de biodiversité, fort impact sur la fertilité et le recrutement des huîtres et des moules), économiques (dégradation des activités touristiques, interdiction de ventes de produits conchylicoles) et bien sûr sanitaires (production de toxines diarrhéiques, paralysantes, amnésiantes...). Le travail constitue un prérequis nécessaire à l'amélioration des capacités de prédiction et de gestion des épisodes d'eaux colorées et d'efflorescences algales toxiques modernes qui peuvent conduire à la fermeture des établissements conchylicoles, du fait du réchauffement climatique.

Il reste à approfondir la réflexion sur les thèmes les plus pertinents pour une thèse afin de réaliser d'autres projets de recherches, en lien avec les élus, les acteurs du territoire (CRC et ostréiculteurs) et le comité scientifique. La volonté politique est de soutenir deux projets de thèse pour l'année 2024.

Thèmes imaginés pour la recherche :

- > Qualité de l'eau, Qualité du milieu de culture = Connaître la « mécanique » des pollutions/contaminations
- > Dynamiques de certaines contaminations entre les bassins versants, l'eau, les sédiments et les coquillages
- > Rapport entre l'huître et le changement climatique
- > Recherche & Développement :
 - valorisation des apports alimentaires, réemplois de co-produits, ...
 - qualité des matériaux ostréicoles (plastique des poches, métal des tables, ...) et recyclage de leur fourniture pour la production
- > Equilibre entre environnement à protéger et ressources à exploiter

Espace scientifique

28,24 m²

Ce local est aménagé pour faire des analyses biologiques et l'activité de recherche. Cet espace est conçu comme une base arrière, pour les scientifiques venus faire des prélèvements, réaliser la préparation de missions sur le terrain, le traitement d'échantillons post-mission et des études. C'est une interface d'observation entre le terrain (le littoral est à moins de 1 km) et les laboratoires : une cellule de proximité. Elle a été développée avec le Comité Régional de Conchyliculture Bretagne Sud, l'Université Bretagne Sud, IFREMER, l'Observatoire du plancton, le Parc naturel Régional Golfe du Morbihan et le bureau d'étude Cochet Environnement.

L'espace est dédié aux professionnels liés au milieu maritime : CRC, IFREMER, chercheurs, bureaux d'étude, biologistes, ... L'espace est imaginé pour être partagé prioritairement avec le Comité Régional de la Conchyliculture et les membres du comité scientifique. La pièce a une entrée indépendante de celle des visiteurs. Son accès sera dédié aux partenaires exclusivement.

Thèmes d'observation : qualité de l'eau, surveillance des coquillages (croissance, reproduction, maladies), réseaux de surveillance pour le phytoplancton à titre d'exemples.

L'équipement de cet espace est composé de paillasse, avec un espace dédié aux mesures avec sa zone de travail humide et une zone sèche, dédiée à l'analyse et l'usage du matériel spécifique (microscope, étuve).

Ostréapolis s'inscrit comme un outil de recherches & développement. L'équipement contribue à l'acquisition, l'accès et la production de données scientifiques, pour ensuite proposer le résultat des travaux éventuellement dans le cadre de conférences, séminaires scientifiques ou expositions temporaires.

Le lieu est d'accès gratuit pour les partenaires de Ostréapolis, avec la signature d'une convention. Le principe appliqué est le suivant :

- Ostréapolis met à disposition les lieux gratuitement (électricité, eau, wifi, espace)
- Les partenaires réalisent des actions de diffusion et valorisation (conférences, animations, visites, ...) sur les projets et études réalisées.

La mission « Recherche » confiée est celle de développer un travail d'observation et de documentation scientifique pour connaître le territoire, à travers les enjeux propres à l'ostréiculture.

La découverte et l'interprétation

Elles s'appuient sur différents espaces dédiés :

Espace pédagogique

43,5 m²

L'espace est créé pour des activités pédagogiques de groupes scolaires, avec un mobilier adapté et léger. Équipé d'un tableau interactif, il est une classe de découverte pour la réalisation d'ateliers comme une zone tampon entre les expositions et l'extérieur, en complément des activités réalisées sur le littoral.

Il est doté d'une zone de rangement, pour stocker le petit outillage voire les fournitures utilisées dans le cadre de ses ateliers. Les ateliers pédagogiques répondent aux besoins spécifiques des enfants et des activités programmées.

Atelier cuisine

41,5 m²

L'atelier cuisine est dédié à des démonstrations autour de la cuisine et d'activités pour les groupes adultes et scolaires. Le cadre de son action est clairement délimité :

→ Il ne propose pas de dégustation d'huîtres « natures », ce qui ferait de lui un concurrent aux chantiers ostréicoles. La rencontre avec l'ostréiculteur sur ce thème sera valorisée sur les terrasses des productions. L'atelier s'inscrit plutôt en complémentarité de cette offre. La dégustation de produits de cultures marines au sein des établissements se situe dans le prolongement naturel de l'acte de production sur les chantiers ostréicoles. La limite de la dégustation d'huîtres sur les chantiers ostréicoles est notamment l'obligation qu'elles soient servies sans aucune cuisson, réchauffage ou préparation sur l'exploitation afin de ne pas produire de concurrence vis à vis du monde de la restauration. Il n'est pas interdit que le CRC porte ou réalise des dégustations au sein de Ostréapolis.

→ Dans l'atelier cuisine, il s'agit de rencontrer un chef cuisinier. Il s'inscrit comme un laboratoire des saveurs. À l'instar de la démarche du scientifique, le visiteur se glisse ici dans le tablier du cuisinier. Il est proposé de : découvrir l'anatomie des huîtres et autres coquillages ; de réfléchir à sa saveur et aux associations de goûts et de mettre en pratique la théorie.

Les ateliers sont imaginés, animés par des chefs cuisiniers du territoire, le temps de la réalisation d'une recette. L'huître pourra être travaillée culinairement pour proposer de nouvelles manières de la déguster.

→ Il ne s'agit pas non plus de restauration, il n'est pas proposé de manger sur place mais d'atelier d'apprentissage et de découverte. C'est bien le tourisme expérimental qui est visé avec ces ateliers culinaires et stages d'initiation.

→ Dans le souci de ne pas faire concurrence aux chantiers ostréicoles de proximité, l'accent est mis sur la réalisation de recettes du monde avec par exemple la recette d'huîtres pochées du Japon. Les partenariats avec le monde de la restauration et de la gastronomie, ainsi que la programmation restent à construire.

À destination des scolaires, c'est l'occasion d'observer l'huître et de réaliser des recettes simples avec notamment la démarche de procéder "à la manière de..." appliquée aux chefs cuisiniers.

La cloison entre l'atelier cuisine et l'espace pédagogique peut être ouverte et permettre l'accueil de grands groupes ou de séminaires.

Son accès se fait par le biais de activités payantes. Son animation induit la mise en place de prestations et partenariats avec les professionnels de l'hôtellerie, la restauration et gastronomie. Il peut être envisagé pour des événements, la réalisation de partenariats avec les établissements scolaires de ces mêmes domaines.

Espace de rencontre

47 m²

Imaginé pour être partagé avec le Comité Régional de la Conchyliculture, l'espace de rencontre est un dispositif visant à créer, tisser et maintenir le lien entre les acteurs d'un même territoire.

Il permet l'accueil de réunions, conférences, animations, expositions et petites représentations pour environ 40 personnes.

Aux conférences, s'ajoutent la proposition de rencontres, de cours (unités d'enseignements réalisées par l'Université Bretagne Sud) et des concerts.

À destination des adultes, Ostréapolis, dont l'identité est basée sur l'innovation et le mouvement, peut accueillir des « cafés-débats » à destination des citoyens, professionnels et habitants, scolaires.

Ostréapolis peut être privatisé dans le cadre d'une soirée événement, avec une formule exclusive. Ex. avec la prestation d'un traiteur. Une démarche transversale est à imaginer avec le service Tourisme d'affaires et événementiel de GMVa.

Boutique

98 m²

Elle est intégrée à l'accueil et est le trait d'union entre les différents espaces du bâtiment. C'est un espace de circulation libre, sous surveillance visuelle du personnel, équipé d'un mobilier pour mettre en valeur les produits.

L'objectif est de prolonger la visite et l'expérience du visiteur après avoir parcouru l'exposition permanente, de valoriser l'offre et de stimuler l'achat. La boutique propose des produits en lien avec l'ostréiculture et des produits dérivés à concevoir, porteurs de la marque. Elle est en adéquation avec le positionnement de l'équipement.

Suite à la prestation de *HLG studio*, il a été proposé un agencement optimal permettant d'améliorer l'efficacité commerciale. Cet aménagement prend en compte l'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR) et est en harmonie avec le bâtiment. Le parcours client se veut optimisé et facilité.

Il est imaginé des animations saisonnières qui puissent attirer en elles-mêmes une fréquentation : découverte de produits locaux, démonstrations commerciales, ... Cet événementiel saisonnier est basé sur l'innovation et sur la promotion des propriétés propres à l'huître (gustatives, qualités de sa coquille, ...), en lien avec la séquence IV de l'exposition permanente. Il s'agit de valoriser les entreprises locales et le génie humain. La démarche peut également occuper temporairement l'espace rencontre.

Toujours dans l'ambition de la mission « Découverte », l'équipement présente le territoire du Golfe du Morbihan à travers un tourisme expérimental et maritime.

La valorisation

Afin de susciter l'intérêt de façon pérenne, les animations autour de l'exposition permanente et des différents espaces s'inscrivent comme une offre de découverte. Elle se renouvelle avec des approfondissements, des élargissements ou l'approche d'autres sujets liés.

Expositions temporaires

100 m²

Elles sont gratuites d'accès. Les expositions sont installées pour 4 à 9 mois selon leur mode de production. Elles sont :

- Accueillies : Il s'agit d'accueillir une exposition existante, *a minima* pendant 4 mois, pour la faire connaître et l'exploiter pour l'animation et les ateliers. Ces expositions déjà existantes peuvent être réalisées par des partenaires. Ex. de thématiques : *Les planctons, les Gardiens de l'huître plate, Savoir(s) en mer, Les fouilles de Beg-er-Vil.*

Il peut aussi s'agir de louer une exposition dont le thème est en lien avec le projet scientifique et culturel de l'équipement. Son adaptation au site est une charge de travail qui ne doit pas être minorée.

- Externalisées, dans leur conception, production ou fabrication. Elles sont conçues de toute pièce par un prestataire, suite à la formulation d'une commande par Ostréapolis.

- Produites par Ostréapolis : L'exposition est une action essentielle pour se positionner comme un acteur scientifique et présent sur le territoire. Le comité scientifique est une instance de travail où les membres sont sollicités pour penser la programmation des expositions. *Ex. de thématiques : Vous avez dit « niveau marin » ?, Les paysages ostréicoles vus par un artiste, Paroles du littoral (Patrimoine Culturel Immatériel).*

À la fois exposition attractive pour le touriste et projet pédagogique à destination de l'habitant, elle doit s'accompagner d'un programme de médiation étoffé, dimensionné pour la commune et le territoire de l'agglomération, voire une action d'Education Artistique et Culturelle (EAC).

Elle est exposée entre 6 à 9 mois (mai à janvier) et demande, dans sa forme la plus aboutie, jusqu'à 1 an de préparation (réalisation de recherches).

- Coproductes : Un thème d'exposition peut réunir 2 à plusieurs partenaires et faire l'objet d'un partenariat où chaque composante apporte son expertise et propose un rayonnement au projet culturel comme un lieu d'exposition.

L'exposition est un projet partenarial à mener avec les différents acteurs du territoire, identifiés au départ par les membres du comité scientifique. Il s'inscrit dans la démarche culturelle de l'équipement et du territoire.

Le principe de programmation est le suivant :

- il respecte et est en lien étroit avec la saisonnalité de l'ostréiculture
- il s'organise autour des vocations de l'équipement (environnementale, scientifique, touristique et économique)
- les expositions s'inscrivent dans une démarche durable et d'exemplarité pour la production des déchets de production (vigilance sur le mobilier)
- les expositions s'inscrivent dans une démarche d'accessibilité, en lien avec la marque Tourisme & Handicap.

Cet espace peut également accueillir sur une durée plus restreinte un événement, un programme de rencontre scientifique ou une installation artistique.

Un équilibre est à trouver pour créer et renouveler l'intérêt de visite auprès des visiteurs locaux et extérieurs.

Un jardin inspiré de l'estran

À l'ouest du site est développé un lieu d'agrément. Il est constitué d'un sol minéral, perméable, constitué de concassé de coquillages, de béton de coquillages ou de sol sablé animé de massifs de vivaces et de graminées se développant sur l'estran proche. D'accès gratuit, il invite à entrer dans Ostréapolis.

Le jardin est un support d'animation temporaire, constitué de semis expérimentaux issus du littoral. L'espace rappelle l'atmosphère du littoral proche. Il comprend une carte du Golfe du Morbihan avec la représentation de l'emprise des différentes exploitations ostréicoles (parcs).

L'espace est à la fois un sas d'entrée pour le centre d'interprétation dédié à l'ostréiculture et un échantillon de ce qu'on trouve sur l'estran. Il sera le point de départ de visites guidées du littoral.

La mission « Valorisation » diffuse la connaissance du territoire au large public par une médiation innovante et basée sur l'expérience et la curiosité.

La sensibilisation à l'impact environnemental et humain

Le centre d'interprétation s'engage dans la sensibilisation à l'environnement, comme une priorité d'action, et donne du sens à son activité. L'environnement, la biodiversité, ... et l'eau sont autant de composantes de notre territoire qui forment les enjeux d'aujourd'hui pour l'avenir.

L'eau apparaît comme **un patrimoine naturel commun** particulièrement menacé. Ostréapolis affirme l'engagement de la collectivité dans la protection de cette ressource, la préservation des milieux aquatiques naturels et dans le maintien d'une biodiversité. Il s'articule autour des axes suivants :

- **Préserver nos ressources naturelles**, les écosystèmes en soutenant une ostréiculture régénératrice et favorisant la qualité de l'eau, la faune et flore marine ainsi que les planctons.
- **Encourager les bonnes pratiques** en matière de protection de l'environnement et sa biodiversité et sensibiliser tous les publics au respect de la nature.
- **Agir pour limiter les pollutions** : gestion exemplaire des déchets sur site, nettoyage des plages à titre d'exemples.

Un tel projet s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés par l'agglomération, par ailleurs déjà engagée dans une démarche responsable/durable traduite dans son PCAET, plan climat, etc.

Témoin de la prise de conscience collective et l'exigence croissante de la population autour de la problématique du développement durable, la démarche de l'agglomération est de montrer cet engagement de service public d'intérêt général. Il s'agit de soutenir l'action d'une ou plusieurs entités reconnues dans le domaine.

Exemples d'associations : 1% pour les océans, 1% for the planet, #UnispourlaBiodiversité (commission européenne), Sea Shepherd France, Plastic Odyssey Bloom, etc.

Soutenir et accueillir ces associations est l'occasion aussi de développer son réseau dans ces milieux et d'en faire naître de nombreuses synergies utiles à la vie de l'équipement. Dans ce cadre, une rencontre a été réalisée en janvier 2023 avec des représentants de *Blue Print*.

Blue Print est un projet créé par *Ocean As Common*. Il a pour objectif de créer une démarche innovante dans la sensibilisation, la mobilisation et la valorisation afin d'engager le plus grand nombre dans la préservation de l'Océan et la bonne santé des cours d'eau. Plus spécifiquement, il serait intéressant de mettre en place avec eux des outils innovants avec les acteurs du tourisme sur ces thématiques. Ce faisant, l'équipement se positionne comme un laboratoire d'innovation et de sensibilisation.

En plus de l'adhésion à la sauvegarde de l'environnement et le soutien aux associations environnementales d'envergure, Ostréapolis conduit des actions propres telles que celle du nettoyage des plages avec une sensibilisation à la biodiversité. Ex. Une plage de sable fin ne signifie pas une plage propre et une plage avec des algues n'est pas sale.

La mission « Sensibilisation » a pour objectif de s'inscrire comme lien entre les personnes, la nature et le savoir-faire littoral, qui sont en interdépendance. D'ailleurs, la programmation scientifique est intimement liée aux enjeux sociétaux et environnementaux.

3) Cadre et perspectives pour la programmation culturelle

La programmation de Ostréapolis est pluridisciplinaire et anime ses différents espaces à partir de ses vocations essentielles, soit environnementale, scientifique, touristique et économique. Elle demande de la créativité et une connaissance approfondie du territoire.

Et doit répondre aux objectifs suivants :

- Connaître et lire le paysage / le milieu
- Être une "sentinelle"
- Éveiller la curiosité
- Être un acteur majeur de la culture scientifique et technique
- Utiliser la participation comme rouage essentiel

L'exemplarité comme passerelle entre l'ostréiculture et l'environnement

Objectif : Connaître et lire le paysage / le milieu

> Voir et imaginer pour préserver

Donner à lire le paysage : Donner les clefs pour comprendre les écosystèmes et les actions développées à partir de ressources naturelles (marais, le Golfe, la rivière de Pénerf, patrimoine naturel, ...).

- Randonnées, balades découverte à pieds ou sur l'eau (sinagots, kayaks ou barges ostréicoles)
- Mettre les sens en éveil pour découvrir – Se rendre à Banastère à pied

> L'homme et l'environnement

- Patrimoine et culture maritimes – En lien avec le PNR
- En lien avec les enjeux du Pays d'art et d'histoire
- Architecture d'aujourd'hui contemporaine, exemple la construction du bâtiment avec une vidéo sur les volumes.

> Accompagner dans une démarche durable responsable

- Accompagner les entreprises : économie circulaire, aides aux ostréiculteurs – Donner une visibilité aux réalisations et actions menées par le CRC
- Accueillir des starts ups et l'innovation
- Accueillir les acteurs de sensibilisation : associations, Observatoire du plancton, VIGIPOL, *Ocean as Common, The Sea Cleaners*

Objectif : Être une "sentinelle"

> Comme l'huître

- Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) du Golfe du Morbihan
- Quid du changement climatique à l'échelle du Golfe ? (zone de turbulences météorologiques, montée du niveau de la mer, littoral sous pression, ...)

Erosion de la biodiversité (modification des écosystèmes marins, appauvrissement des ressources halieutiques des eaux du Golfe, évolution des espèces, pollution maritime.

- Cycle de l'eau : Ex. Bus de l'environnement et atelier d'observation d'une goutte d'eau de mer prélevée sur le terrain.

> Comme l'ostréiculteur

- Bretagne : une économie tournée vers la mer
- Être connecté avec le milieu professionnel (CRC) pour permettre une expérience de visite unique (rencontre avec un ostréiculteur, visite de parcs découvrants, de chantiers ostréicoles, etc.).
- Donner à manger

- Lecture sensible de l'environnement marin. Leur connaissance est une compilation et un croisement d'informations récoltées au quotidien

Émerveiller pour donner à comprendre et sensibiliser

Objectif : Eveiller la curiosité

Premier réflexe : l'expérimentation

- Ateliers d'observations scientifiques et ateliers
- Aborder les écosystèmes du territoire pour évoquer les professions maritimes primaires
- Quels sont les métiers liés au littoral ? (pêche, myciculture, pêche à la palourde, ostréiculture, ...) : Valoriser les savoirs des professionnels de la mer : observation et transmission, immersion dans le monde marin, un apprentissage sur le terrain en permanence, ...
- Comportement des espèces

Géographie du Golfe

- Approfondir la connaissance de l'espace proche (paysage & territoire)
- Huîtres et évolution : influence de l'Homme sur la biodiversité
- Saveurs de Bretagne... liée à ici
- > Reconnaissance de coquillages comestibles des côtes – En lien avec le projet UNESCO, la consommation de coquillages depuis le Néolithique voire le Mésolithique
- > Comparaison d'huîtres de formes différentes
- > Balades et jeux d'orientation

Objectif : Être un acteur majeur de la culture scientifique et technique

Imaginer et innover

- Accueillir la recherche : thèses, post-doctorats, séminaires, créer la rencontre et devenir un lieu de réflexion scientifique
- Soutenir et promouvoir l'innovation
- Croiser les approches, en lien avec les enjeux sociétaux et environnementaux
- Contribuer à la recherche scientifique des laboratoires régionaux et du conseil scientifique du PNR du Golfe du Morbihan

Objectif : La participation comme rouage essentiel

Accueillir la parole

Créer les occasions à l'image d'un forum

Co-construire

- Avec le comité scientifique (la programmation)
- Avec les habitants (la programmation)
- Avec les enfants (aires maritimes éducatives)

Innover : Créer des fab-lab citoyens

- Gérer nos déchets de façon plus écoresponsable (mobiliser les particuliers dans la collecte des coquilles d'huîtres)
- Inviter à l'usage de transports moins polluants
- Accueillir les tables-rondes des partenaires, être identifié comme centre maritime (partenaires : PNR, IFREMER, Océanopolis, Observatoire du Plancton, etc).

4) Le fonctionnement

Pour assumer les missions du futur centre d'interprétation, il est proposé de définir les compétences nécessaires à la réalisation de ce projet scientifique et culturel.

Les missions

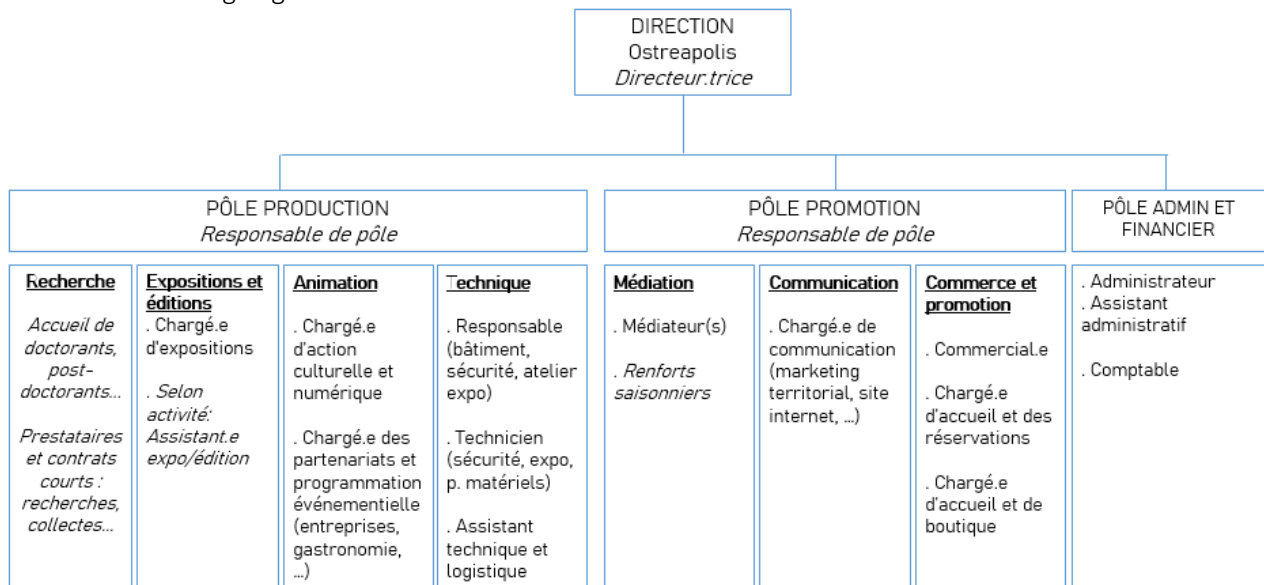
Pour rappel, les missions confiées à Ostréapolis sont les suivantes :

- Développer un travail de recherche et de documentation pour connaître le savoir-faire et le territoire, propre à l'ostréiculture (volet recherche)
- Informer, sensibiliser et faire découvrir l'huître, le métier d'ostréiculteur et le territoire du Golfe du Morbihan (volets découverte et interprétation)
- Diffuser la connaissance du territoire au plus large public par une médiation innovante et basée sur l'expérience et la curiosité (volets interprétation et valorisation)
- Sensibiliser à l'environnement et à l'impact humain (volet sensibilisation)

L'organigramme

Au regard des ambitions de Ostréapolis et des attentes, le projet ne peut fonctionner sans la mise en place d'une équipe dédiée, pour une ouverture annoncée en mars 2024.

Préconisation d'organigramme de fonctionnement :



Effectifs et qualifications

La mission de la direction consiste à garantir à la fois l'orientation scientifique et culturelle de l'équipement ainsi qu'assurer le suivi de sa gestion administrative et financière.

La fonction de direction implique à la fois des connaissances scientifiques et une pratique administrative et financière, la recherche de moyens, un intérêt pour l'esprit de découverte et d'apprentissage, un souci de la pédagogie et de l'action en liaison avec les établissements scolaires, un sens politique dans la relation aux élus, un goût pour l'histoire et la société ainsi que la volonté d'assurer des collaborations avec d'autres institutions. Elle réalise le projet scientifique et culturel avec la mise en œuvre du programme d'expositions. La direction suscite des initiatives pour faire prendre conscience de la richesse d'un patrimoine et d'un savoir-faire local.

Il est secondé dans la gestion du site et de son activité par le pôle administratif et financier, qui les assure. Il s'agit d'assurer l'administration, les finances et le suivi juridique pour l'équipement.

Un centre d'interprétation dynamique produit expositions, catalogues, documentation, conférences. Il s'agit de gestion de projets, pris en charge par le Pôle Production scientifique.

Le Pôle Production est constitué des personnes de référence au plan local, choisies en fonction de leur compétence et souveraines dans leur connaissance. Ce pôle a la responsabilité scientifique de Ostréapolis. Il est l'interlocuteur des intervenants de l'espace scientifique.

Il réalise la programmation d'expositions de A à Z comme les publications scientifiques. Il conçoit et met en œuvre la programmation d'animations : visites, ateliers, dossiers pédagogiques, renouvellement de l'offre pédagogique, actions avec d'autres institutions. Il s'agit de concevoir une stratégie au regard des publics ciblés, une offre culturelle originale et d'assurer la coordination de la programmation.

L'équipe comprend une cellule technique nécessaire pour assurer le fonctionnement technique du bâtiment (maintenance, sécurité et exploitation technique). Parmi les compétences nécessaires, elle assure également la réalisation technique particulière aux centres d'interprétation avec la production de mobilier pour les expositions et événement ainsi que celle de supports pour les animations. Elle est responsable de la maintenance des deux espaces d'exposition (permanente et temporaire).

Un centre d'interprétation est un acteur important de la ville culturelle locale, il doit être connu. L'offre portée par le Pôle Promotion et basée sur le fonds scientifique du Pôle Production. Ce marketing culturel est stratégique : il part de l'offre artistique et culturelle du lieu pour la promouvoir auprès d'un public en devenir. Cette équipe s'occupe de l'accueil, la boutique et la promotion de l'équipement comme de son offre, la mise en œuvre des visites et ateliers, jusqu'à la contractualisation de partenariats commerciaux sur le territoire. Elle est aussi à l'origine de synergies avec tous les acteurs économiques et parties prenantes du territoire, et plus largement de la Région Bretagne. En cohérence, il est responsable de la communication et des relations presse.

L'équipe doit installer l'équipement et créer des synergies avec tous les acteurs économiques et les parties prenantes du territoire, voire plus largement de la région.

Cette organisation est une préconisation, inspirée du fonctionnement des centres d'interprétation. Elle regroupe toutes les compétences nécessaires au bon fonctionnement du lieu, qui sont listées à la page suivante.

Fonctionnement / Actions attendues pour l'équipement	Ambitions	Compétences nécessaires
Direction	- Application de la stratégie du projet Ostréapolis, définie par Ostréapolis	- Direction de projet - Coordination générale - Représentation et développement
Administration	- Assurer le fonctionnement administratif de l'équipement	- Exploitation, intendance, gestion sociale, suivi comptable, planning
Gestion budgétaire et comptable	- Assurer le fonctionnement comptable de l'équipement	- Suivi budgétaire, facturation comptabilité, traitement des paies...
Maintenance de l'équipement et des espaces verts	- Informatique - Dispositifs scénographiques - Maintenance (éclairage, fluides, sécurité, hygiène)	- Informatiques et multimédia - Techniques
Boutique	- Accueillir les visiteurs (valides et handicapés) - Création d'une boutique - Mise en place des produits - Régie - Boutique en ligne	- Accueil / Services - Commerce - Vente - Marketing
Médiation / Animations	- Manifestations nationales (JEP, JNA, ...) - Education Artistique et Culturelle - Publics ciblés (scolaires, habitants, touristes, groupes et entreprises) - Création d'une programmation culturelle	- Ingénierie culturelle - Développement local - Connaissances des publics, des mécanismes de médiation - Gestion du planning événementiel / commercial
Offre d'animations culinaires	- Développement d'une offre culinaire liée aux produits de la mer - Apprendre à cuisiner les huîtres - Développement d'une médiation culinaire autour des arts de la table	- Ingénierie culturelle - Développement de partenariats - Connaissances de l'hôtellerie et la restauration
Réservations / Logistique	- Gestion des réservations - Gestion du matériel nécessaire par action ou événement	- Compétences organisationnelles - Accueil / Services aux clients - Relation avec les fournisseurs

Recherche	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien à la recherche - Accueil de scientifiques - Valorisation des sciences et découvertes - Sensibilisation aux enjeux environnementaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de partenariats scientifiques - Accueil / Services - Connaissances en sciences environnementales et tourisme durable - Connaissances du fonctionnement universitaire
Expositions	<ul style="list-style-type: none"> - Exposition permanente à animer - Expositions temporaires renouvelées tous les 4 à 6 mois avec programmation attenante 	<ul style="list-style-type: none"> - Ingénierie culturelle - Connaissances en médiation, réalisation d'exposition et scénographie
Création et installation d'un équipement	<ul style="list-style-type: none"> - Démarchage et connaissance de l'équipement - Démarche des groupes (entreprises, autocaristes, ...) - Impulser une offre culturelle identifiée OSTRÉAPOLIS 	<ul style="list-style-type: none"> - Communication - Marketing - Développement d'un site internet - Développement des partenariats

Pour certaines compétences, la tendance à venir consiste à recourir de plus en plus à des prestataires pour assurer les fonctions de gardiennage, de sécurité, de nettoyage, voire les fonctions techniques de montage et démontage d'expositions. Tout dépend du budget alloué et de la dynamique souhaitée par Ostréapolis.

Une gestion déléguée à la Société publique locale (SPL)

La livraison de Ostréapolis est prévue à l'automne 2023. La définition de son mode de gestion est essentielle pour préparer en amont de l'ouverture le budget, le fonctionnement de l'équipement, le plan de communication, la stratégie commerciale, les recrutements et les partenariats.

Il a été décidé de confier la gestion à la SPL Golfe du Morbihan Vannes Tourisme :

	Avantages	Inconvénients
SPL Golfe du Morbihan Vannes Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> - Souplesse des règles de droit privé. - Maitrise totale de la collectivité : tous les membres du conseil d'administration sont des élus des collectivités actionnaires. - Structure adaptée pour gérer des activités industrielles, commerciales et événementielles : volet financier, RH... 	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessite de lancer une DSP, comme cela a été fait pour le CHORUS. - Assujettissement à la fiscalité des sociétés. - Risque d'éloignement avec le CIAP, les directions de GMVa et les partenaires fédérés autour du projet.

Cette mise en gestion conduit à la rédaction d'un contrat par lequel une personne morale de droit public (GMVa) confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé (SPL), et dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service.

Le présent projet scientifique et culturel définit Ostréapolis et délimite l'action de l'équipement. Son ouverture au public est prévue entre février et mars 2024, avec une phase test débutant en janvier.

Annexes

Annexe 1 : Projet scénographique (phase pro, pages extraites du carnet d'agencement manips et maquettes), par Arc-en-Scène (décembre 2020)

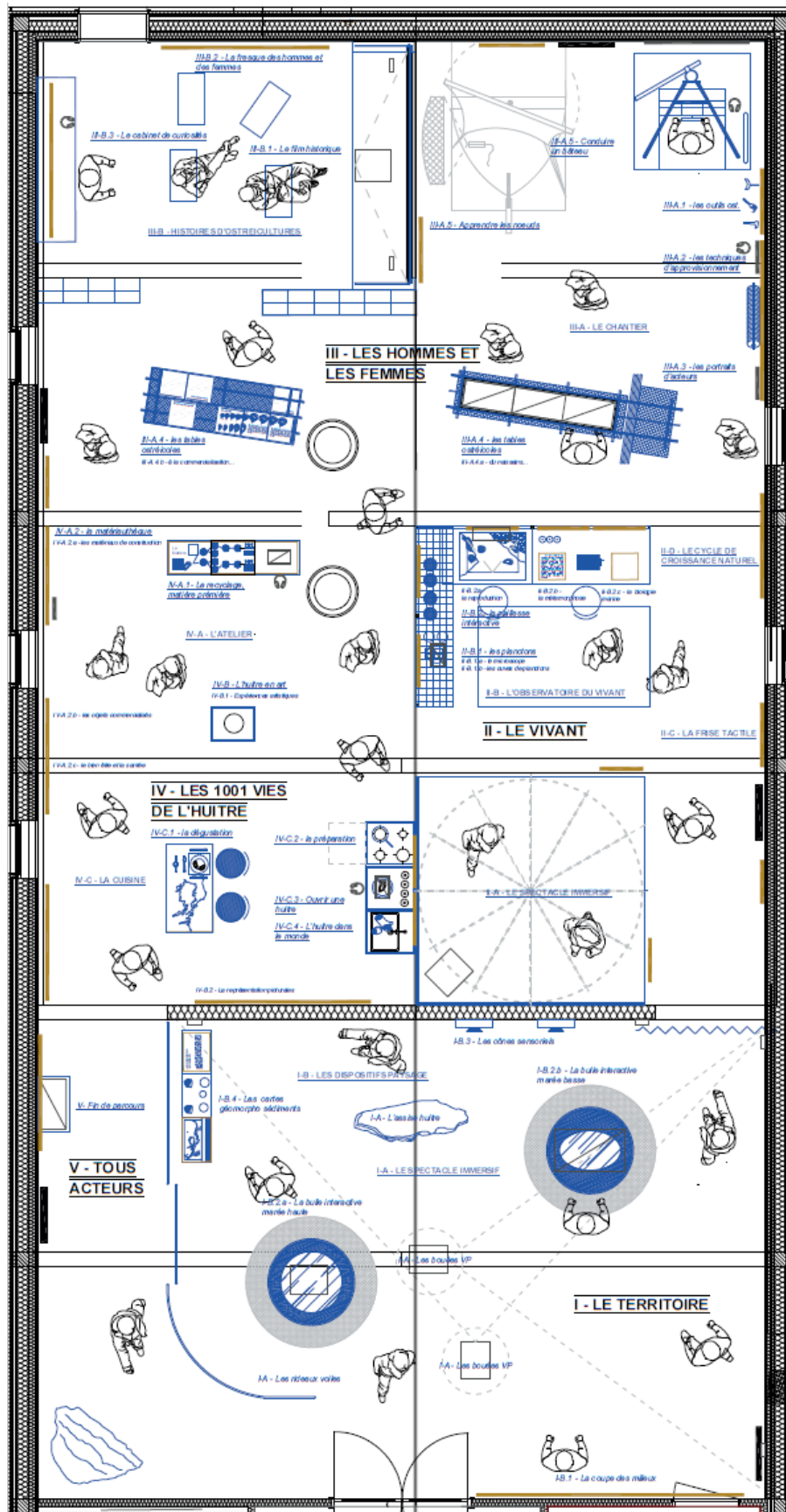
Annexe 2 : Parcours permanent (contenus)

Annexe 3 : Projet d'application (extraits)

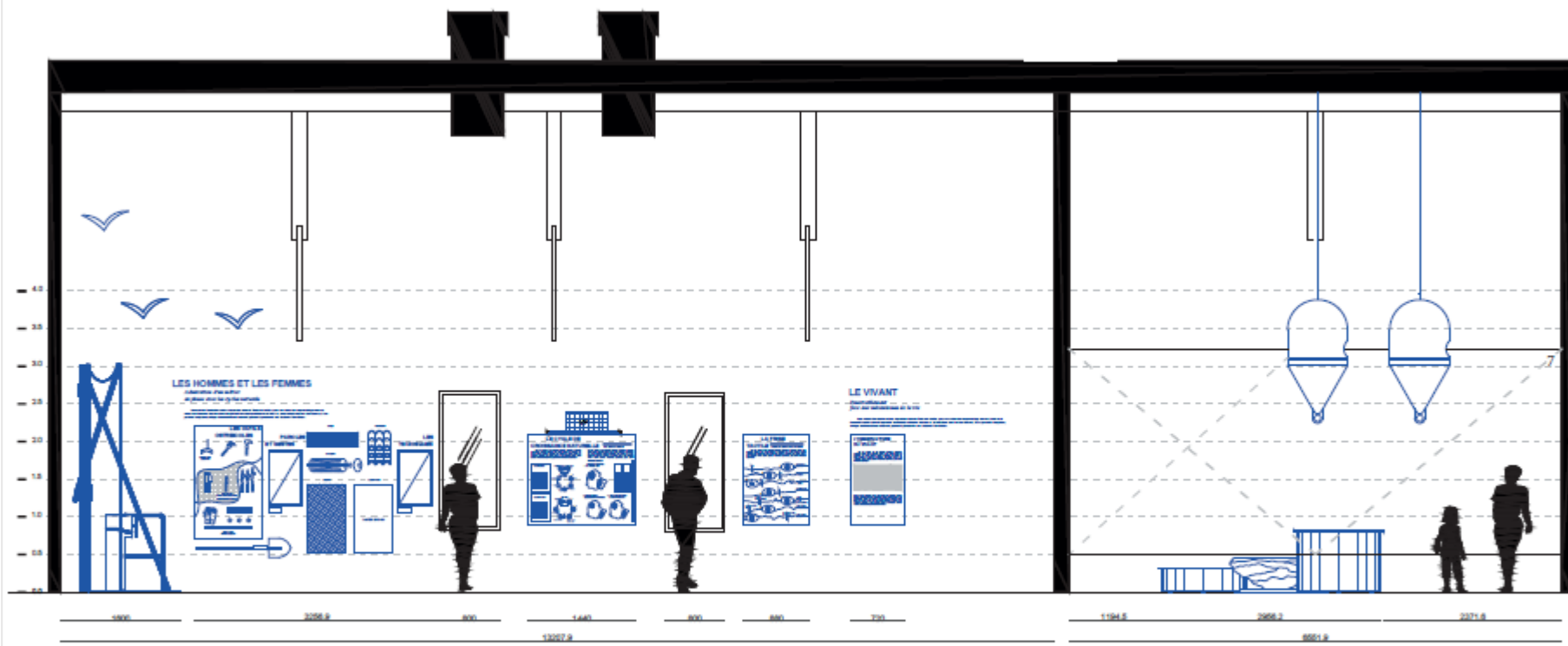
Annexe 4 : Kakémonos de présentation

Annexe 5 : Note de cadrage du comité scientifique

Annexe 1 : Projet scénographique (phase pro, pages extraites du carnet d'agencement manips et maquettes), par Arc-en-Scène (décembre 2020)



A - COUPE LONGITUDINALE AA
 Le parcours des thématiques détaillées



III - LES HOMMES ET LES FEMMES ←
 admiration d'un métier en phase avec les cycles naturels

III-A Le chantier
 III-A.1 : les outils ostréicoles
 III-A.2 : Les techniques d'approvisionnement
 III-A.3 : Les portraits d'acteurs

III-A-3 Conduire un bateau

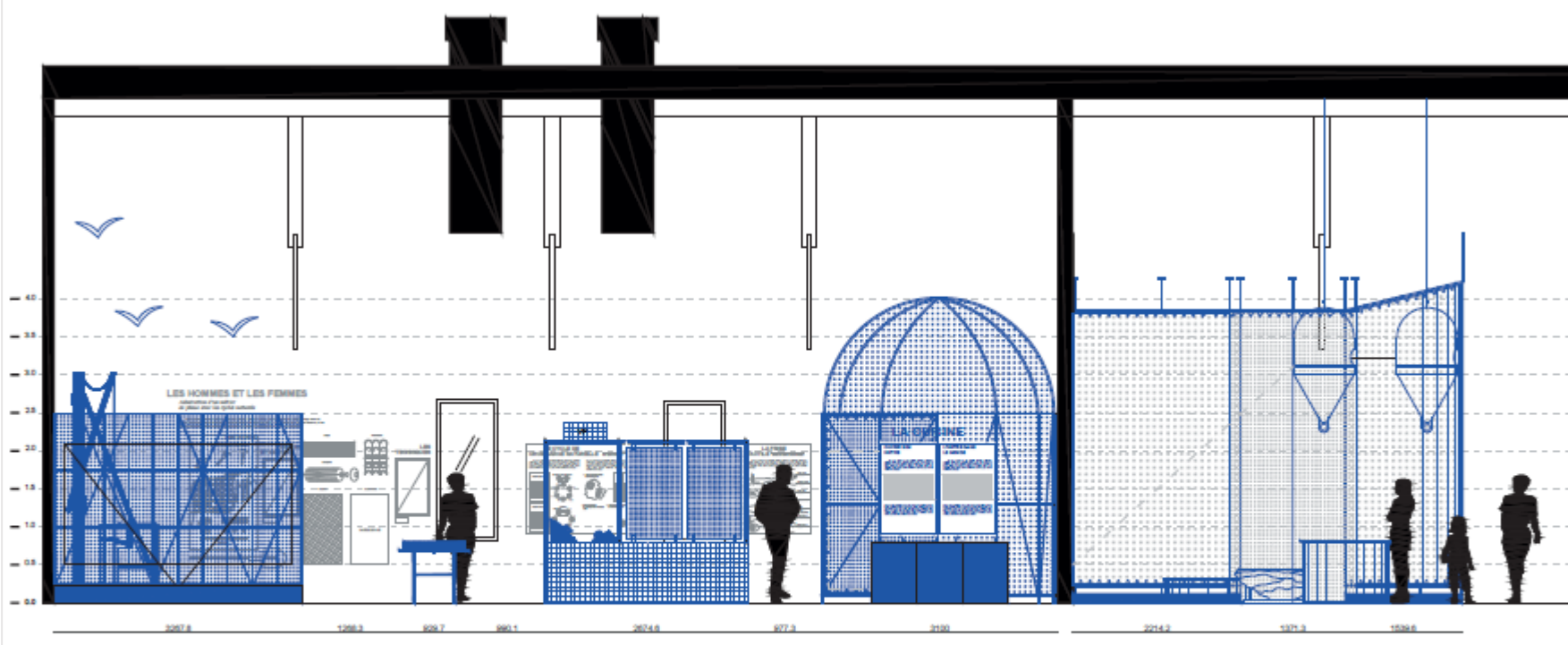
II LE VIVANT ←
 émerveillement face aux mécanismes de la Vie

II-C : la frise tactile
 II-D : le cycle de croissance naturel

I - LE TERRITOIRE ←
 Enchantement d'un paysage

I-A : le spectacle immersif
 I-B : Les dispositifs paysage
 I-B.1 : la coupe des milieux
 I-B.2 : les bulles interactives
 I-B.2.a : la bulle interactive marée haute
 I-B.2.b : la bulle interactive marée basse
 I-B.3 : les cônes sensoriels
 I-B.4 : les cartes relief
 I-B.5 : La voile rideaux lumière
 I-B.6 : les illustrations magiques

A - COUPE LONGITUDINALE BB
Le parcours des thématiques détaillées



III- LES HOMMES ET LES FEMMES

admiration d'un métier en phase avec les cycles naturels

- III-A-4 Les tables ostréicoles – Des natissees à la commercialisation
- III-A.4.a : Du captage à l'élevage
 les natissees
 les techniques d'élevage
 la fin de l'élevage
- III-A.4.b : à la commercialisation
- III-A-3 Conduire un bateau
- III-B Histoires d'ostréiculture
- III-B.1 : le film historique

II LE VIVANT

émerveillement face aux mécanismes de la Vie

- II -A : Le spectacle immersif
- II -B : L'observatoire du vivant
- II-B.1 : les planctons
- II-B-2 : la paillasse interactive
- II-B.2a : la reproduction naturelle des huîtres plates et creuses
- II-B.2b : la métamorphose
- II-B.2c : la biologie marine

IV - LES 1001 VIES DE L'HUITRE

Transformation et valorisation d'un produit du merroir

IV-C La cuisine

I - LE TERRITOIRE

Enchantement d'un paysage

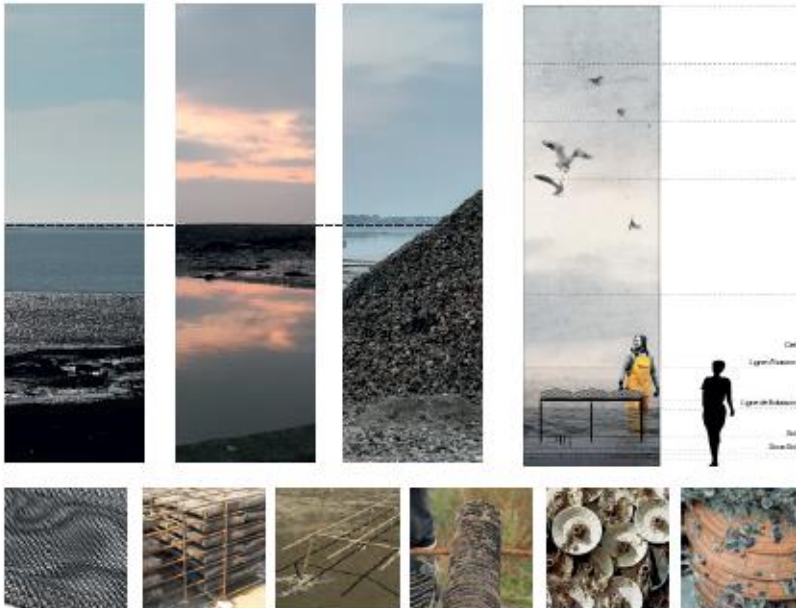
- I-A : le spectacle immersif
- I-B : Les dispositifs paysage
- I-B.1 : la coupe des milieux
- I-B.2 : les bulles interactives
- I-B.2.a : la bulle interactive marée haute
- I-B.2.b : la bulle interactive marée basse
- I-B.3 : les cônes sensoriels
- I-B.4 : les cartes relief
- I-B.5 : La voile rideaux lumière
- I-B.6 : les illustrations magiques

PAYSAGE HORIZONTAL ET VERTICAL, révéler les lignes et les mouvements

La scénographie propose une lecture du paysage sensible, émouvante et immersive: de l'échelle microscopique, au grand territoire balancé au rythme des marées et des saisons. Elle positionne le visiteur comme observateur et acteur. La ligne d'horizon, limite entre ciel et terre, est positionnée à hauteur d'œil du visiteur et révèle ainsi les lignes mouvantes : flottaison, haute et basse mer. La scénographie est un travelling vertical et horizontal, elle explore les sous-sols, la terre, les vases et le ciel.

Elle souligne l'action des marées du Golfe, ses paysages et ses activités qui animent avec les flux et reflux (flox et jusant) les motifs marins : les activités humaines dont la pêche, l'ostréiculture, la plaisance, la saliculture et les habitants (faune et flore).

Les mobiliers scénographiques et les matériaux s'inspirent des trames et des motifs de l'ostréiculture : tables aux piétements de métal, rideaux en résilles, bois...



Mesurer les outils ostréicoles Photographies - 14.10.19



Visite du parc ostréicole de Benoit LEJOUBLOUX
Ramassage des huîtres de 17 mois sur tables

L'ESPACE IMMERSIF



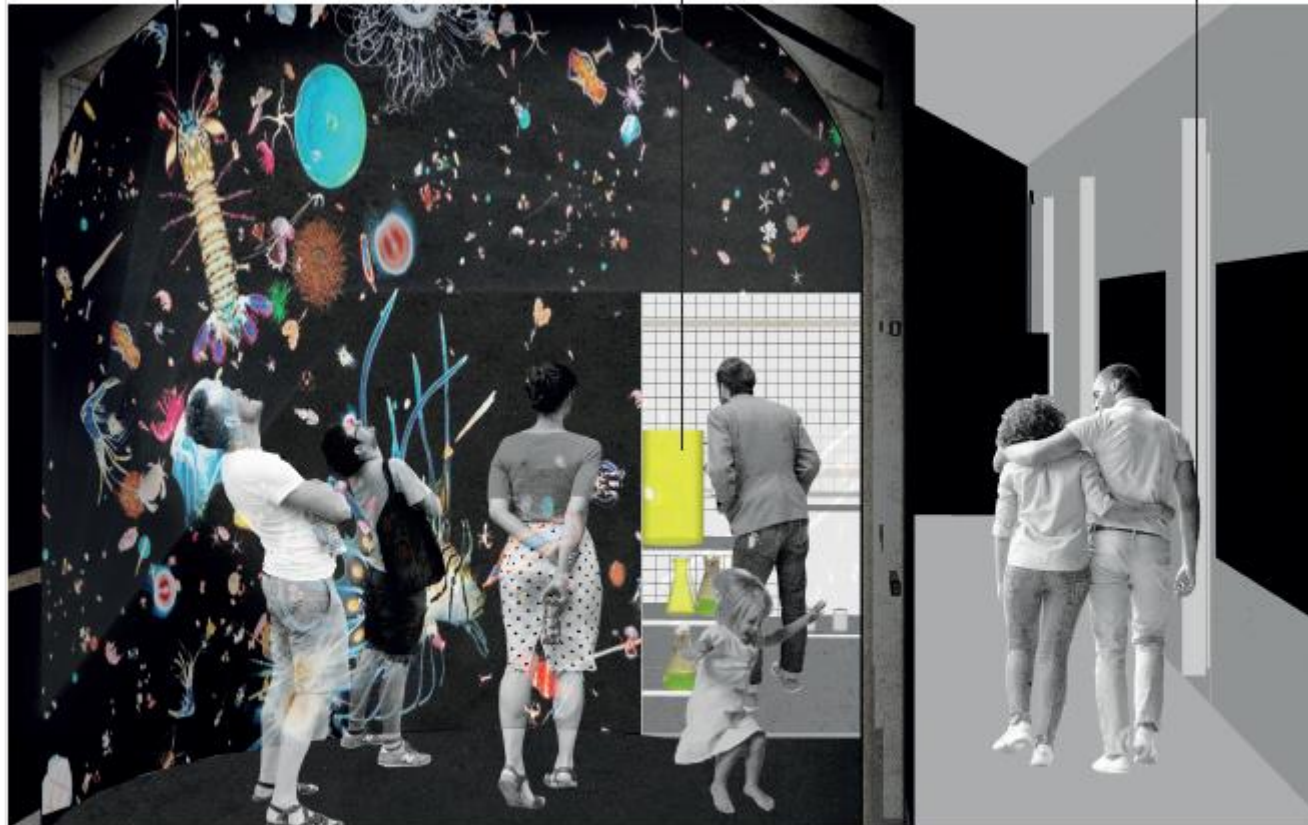
A - Spectacle immersif - travelling sur un paysage unique

L'animation vidéo recouvrant les grandes cloisons de cet espace associé à l'éclairage dynamique piloté crée un effet visuel immersif complété par une diffusion sonore spatialisée qui emplit le volume de la salle. La production se base essentiellement sur des photographies numérisées en très haute résolution, animées par des effets discrets de mouvements : nuages, brumes, bateaux, passages d'oiseaux ... Cette animation peut prendre un aspect presque abstrait figurant juste des matières / couleurs de part et d'autre d'une ligne d'horizon mouvante. La bande sonore spatialisée accompagne ces mouvements tantôt de manière réaliste en suivant par exemple le déplacement des animations ponctuelles à l'image, tantôt de façon plus abstraite en traitant de larges ambiances de manière presque musicale. Les visiteurs plongés dans ces ambiances visuelles et sonores peuvent ressentir les variations subtiles de ce grand paysage et vivre un moment de rupture avec le quotidien.

*Spectacle immersif
plongée dans le cosmos martin*

*La paille interactive
manipulation / microscope / la naissance des huîtres plates et creuse*

Evolution chronologique des huîtres



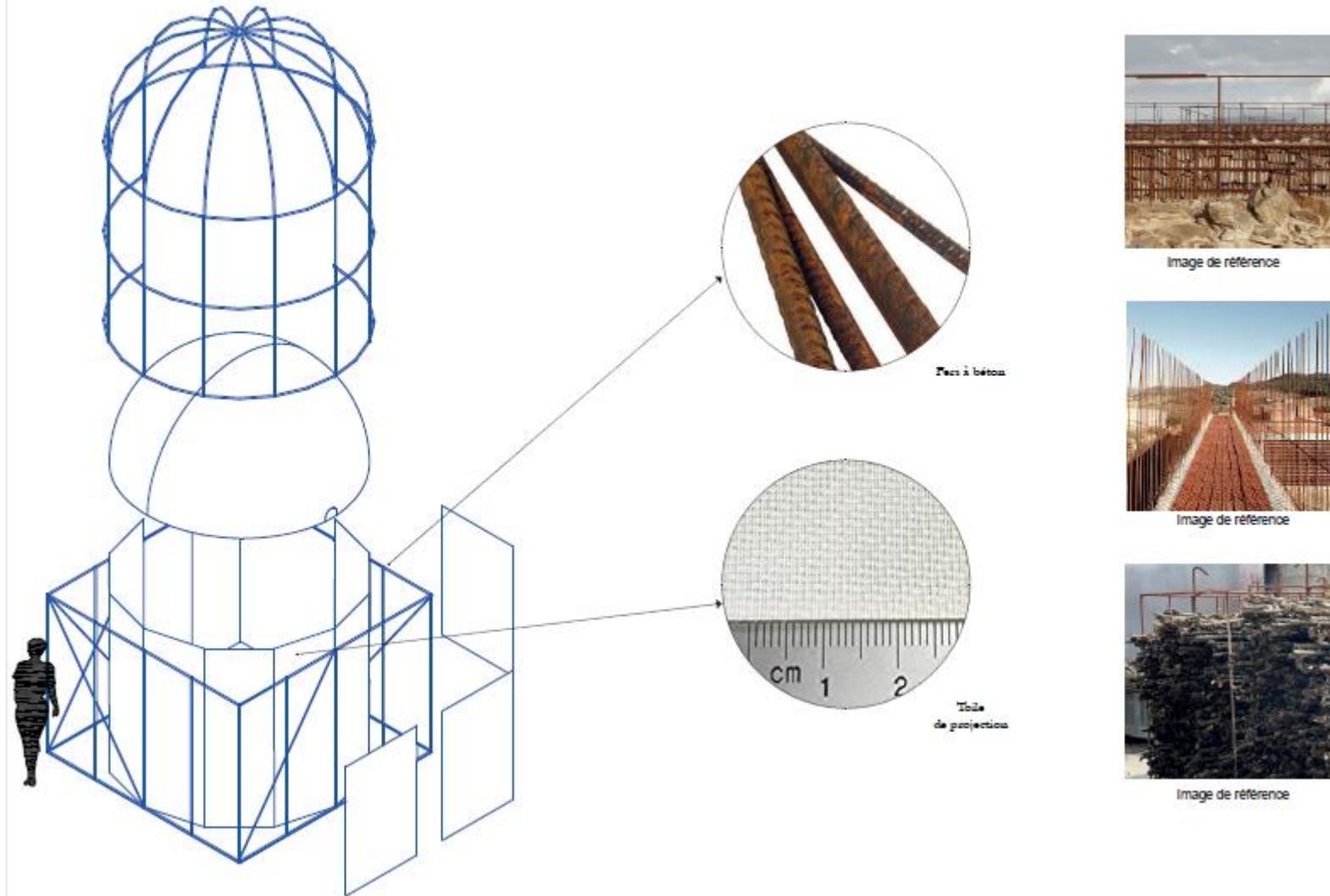
Spectacle immersif - plongée dans le cosmos martin

*Ce dispositif de projection immersif sur un dôme suspendu propose une plongée dans le milieu marin à l'échelle microscopique : les espèces présentées sont agrandies sur un dôme de 4m de diamètre environ amenant le visiteur à l'échelle de ces micros-faunes et flores.
Le montage met en œuvre une imagerie vidéo scientifique présentant les différents types de plancton (phytoplancton et zooplancton) ainsi que des larves d'huîtres dans le milieu marin.
L'effet immersif est souligné par des effets d'éclairages ultra-violet notamment sur les voilages en périphérie faisant apparaître les différentes espèces comme flottant autour des visiteurs, ainsi que par une bande sonore à créer renforçant le côté étrange de cette expérience de plongée au cœur du vivant.*

II - LE VIVANT_Emerveillement face au mécanisme de la vie

II.A / Le spectacle immersif

Code : Ag (I-A) - Le dôme



II - LE VIVANT_Emerveillement face au mécanisme de la vie

I-B / L'observatoire du vivant



Image de référence
Le microscope

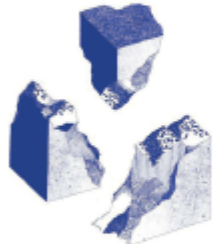
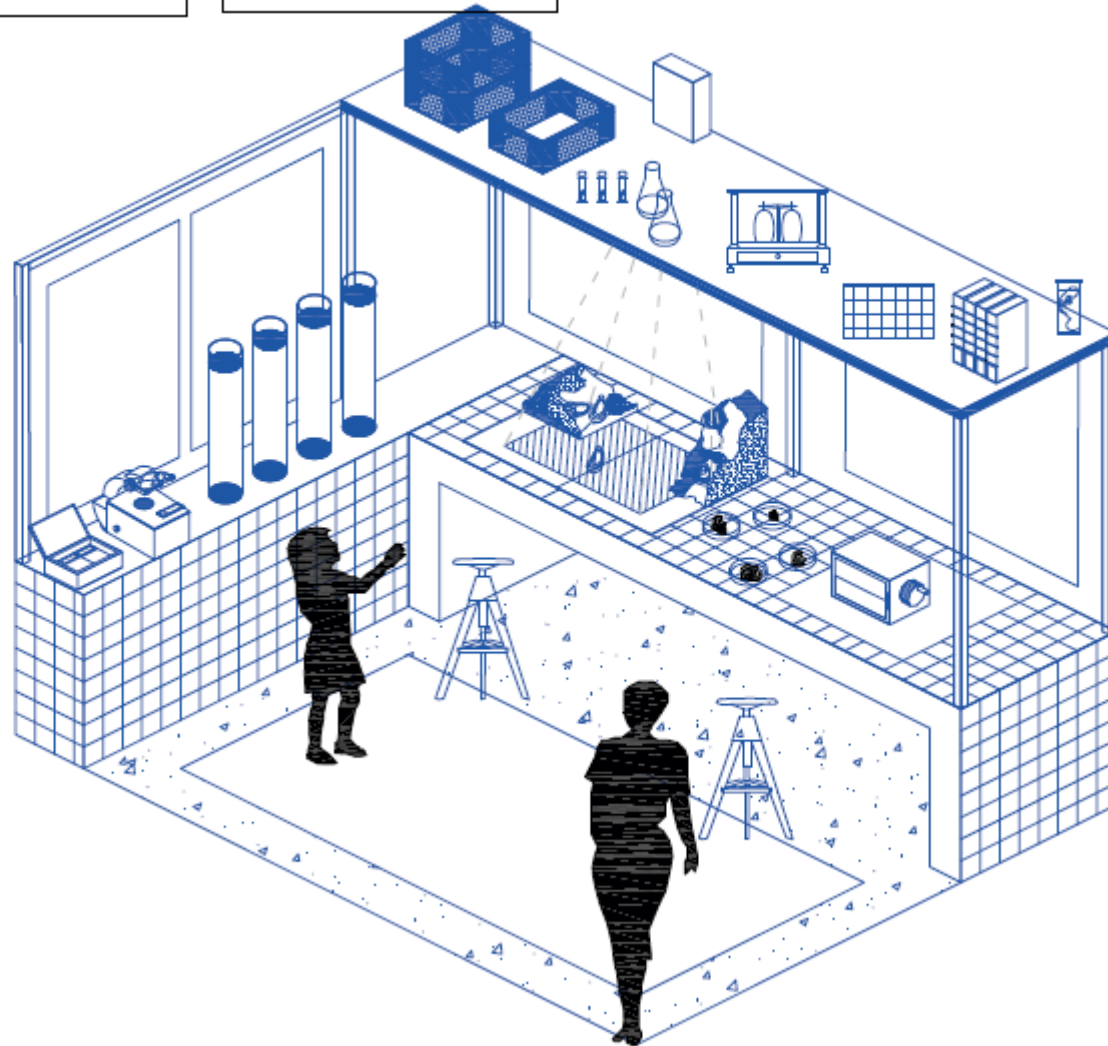
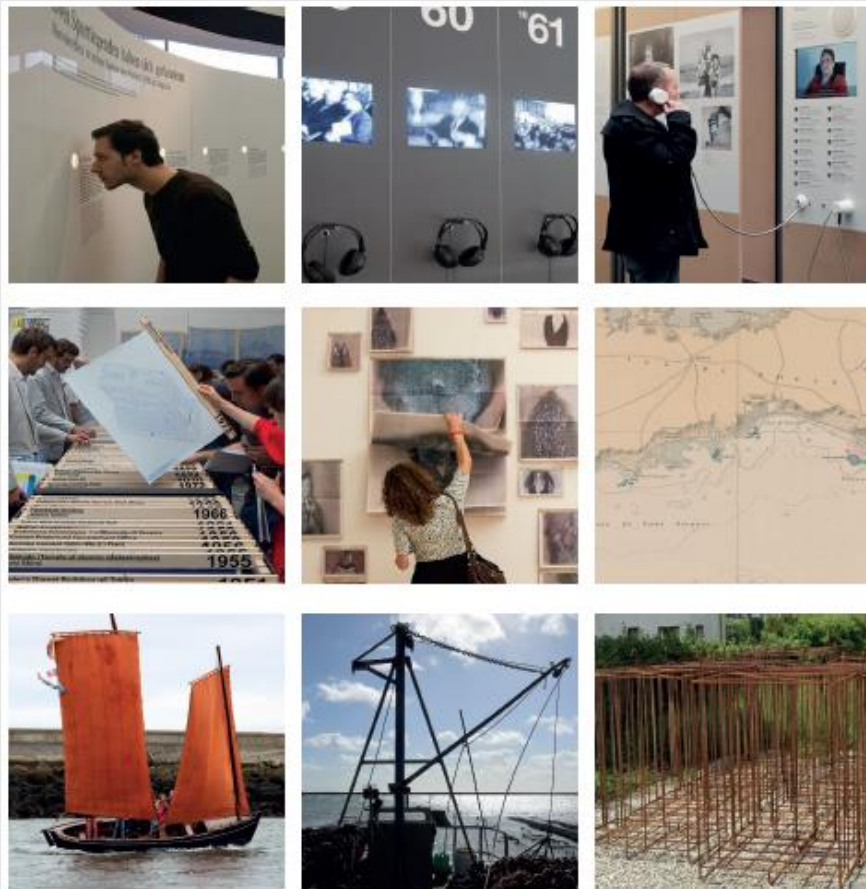


Image de référence
Le rocher - la reproduction des huîtres



Image de référence
Le flipbook de la métamorphose
Image par image (OPTION)





Images de références



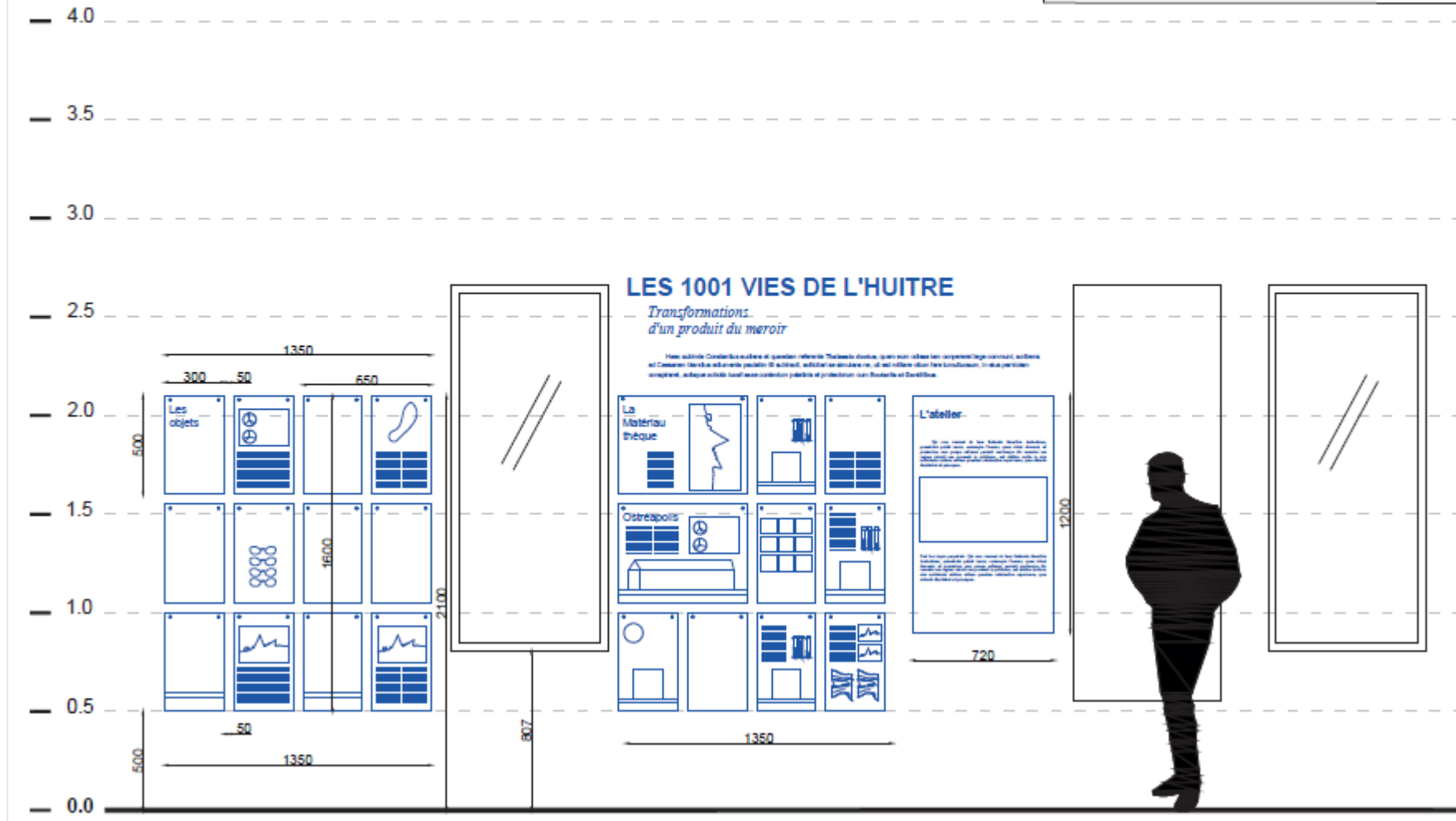
*Les films témoins - Dragage des huîtres en rivière de Penerf -
Cinémathèque de Bretagne*

Visite septembre 2019

IV - LES MILLE ET UNE VIES DE L'HUITRE_

IV-A.2 La matériauthèque

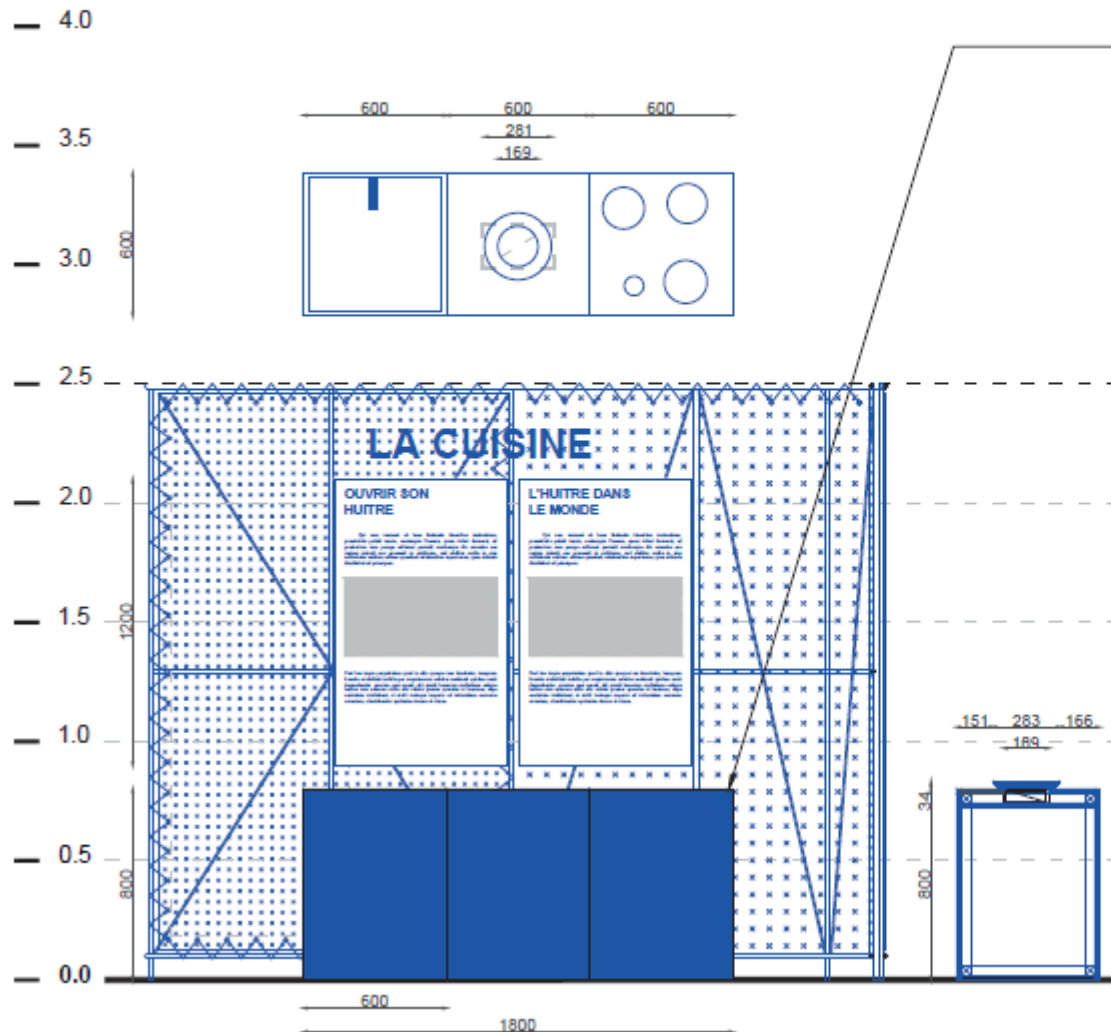
Ag Mm (IV-A.2.a : Soclages)
 Ag Mm (IV-A.2.b : Soclages)
 Ag Mm (IV-A.2.c : Soclages)



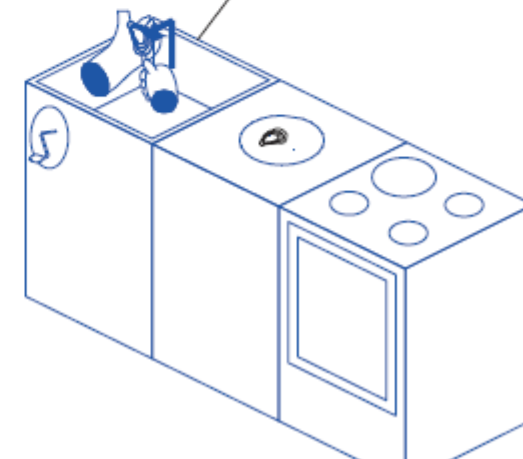
IV - LES MILLE ET UNE VIES DE L'HUITRE_

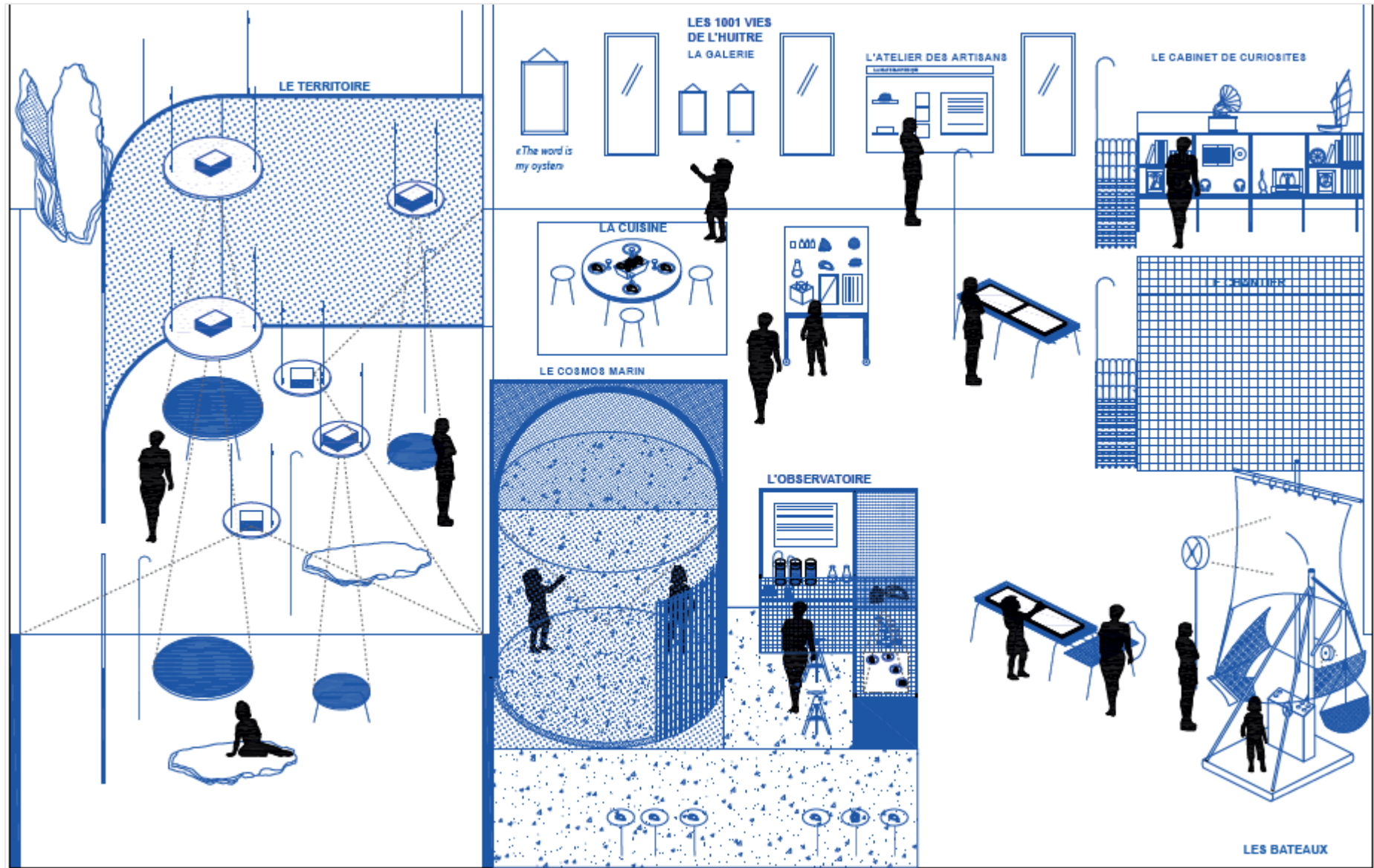
IV-B La cuisine

Ag (IV-B.2) Le meuble support
 Ag Ma(IV-B.2) L'assiette écran
 Ag Ma(IV-B.3) Ouvrir une huitre



- > Ouvrir une huitre
 - Manipulation avec gants à enfiler
 - Accessoires : huitre ouvrante avec mécanisme (refermer par manivelle actionnée par le visiteur) - faux couteau
- > L'assiette écran
 - Intégration d'un écran sous une tablette présentant les recettes et les portraits de cuisiniers
- > L'huitre cuisinée dans le monde
 - Présentation de plats de grands chefs et des différentes manières de manger l'huitre à travers le monde
 - Le four à ouvrir pour découvrir un plat (graphisme)





Annexe 2 : Parcours permanent (contenus)

[Panneaux à insérer]

Annexe 3 : Projet d'application (extraits)

objectifs

Les objectifs du dispositif sont :

- prolonger la découverte du “monde de l’huître” dans le territoire
- mettre en avant les acteurs locaux de l’écosystème
- apporter de l’information de qualité aux visiteurs de la région
- faciliter l’adoption de bons comportements sur le littoral



concept

Le dispositif imaginé est **Ostréapolis - itinéraires**, c'est un site web dédié à une exploration thématique du territoire, intégré au site institutionnel Ostréapolis.

Le dispositif est hautement interactif, intuitif, et s'intègre parfaitement aux outils habituels utilisés pour la navigation et la découverte d'un territoire.



une carte interactive

L'élément central du site est une carte hautement interactive permettant aux visiteurs de trouver rapidement informations, activités et commerçants.



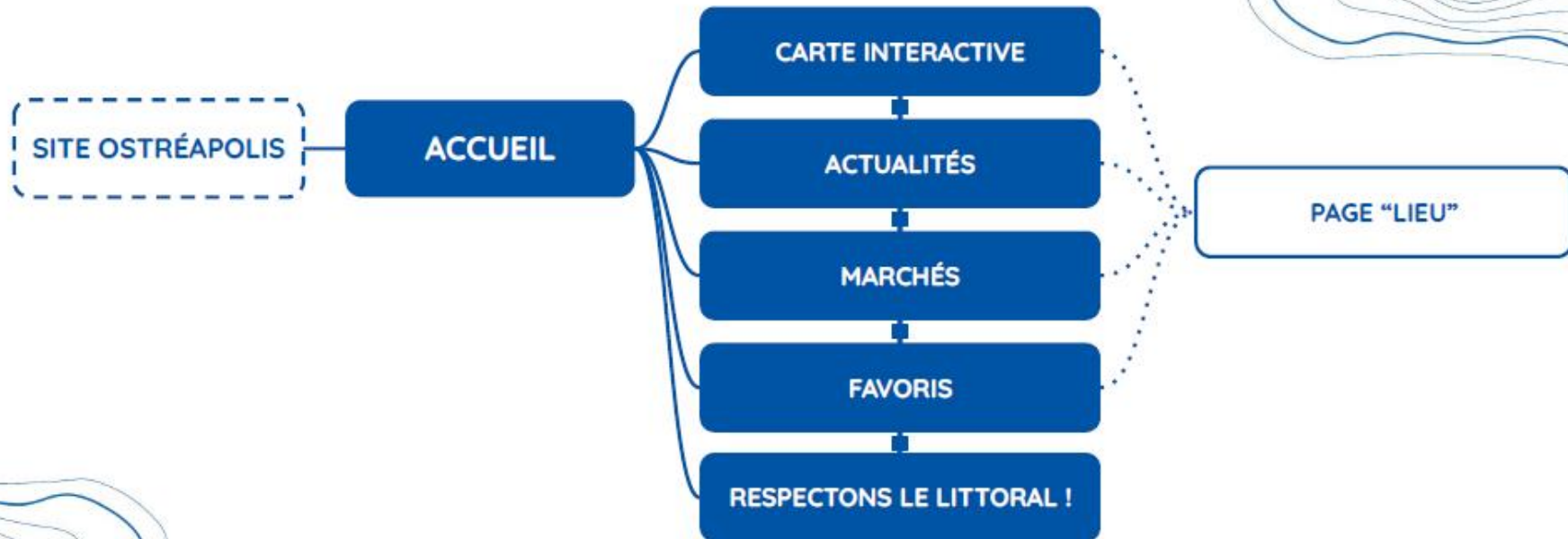
exemples de catégories de lieux
(chaque lieu peut en avoir plusieurs)



- adapté aux enfants
- animaux acceptés
- couvert
- ouvert actuellement
- accessible PMR
- etc

exemples d'options pour
affiner les recherches

plan du site



Annexe 4 : Kakémonos de présentation



Ostréapolis

Le centre d'interprétation dédié à l'huître

Sa mission : sensibiliser et faire découvrir le produit, le métier et le territoire

- Un parcours de visite et un espace d'exposition temporaire
- Une cuisine atelier
- Une salle pédagogique
- Un espace pour les professionnels et partenaires
- Une boutique

 Le Tour-du-Parc
Ouverture 2023

UN ÉQUIPEMENT

GOLFE DU MORBIHAN
VAINES AGGLOMÉRATION

golfedumorbihan-vainnesagglomeration.bzh

Avec le soutien financier de :



Ostréapolis

Une expérience de découvertes

Toutes les clés de compréhension sur l'huître et son élevage

L'exposition permanente évoque :

- **Le territoire :** immersion dans les paysages, le Golfe du Morbihan de la rivière d'Auray à la rivière de Pénerf
- **Le vivant :** au cœur du microcosme marin
- **Les hommes et les femmes :** histoire et innovation du savoir-faire ostréicole
- **Les 1001 vies de l'huître :** transformation et valorisation d'un produit issu du territoire

UN ÉQUIPEMENT

GOLFE DU MORBIHAN
VAINES AGGLOMÉRATION

golfedumorbihan-vainnesagglomeration.bzh

Avec le soutien financier de :





Le projet architectural : une coquille exemplaire pour mettre l'huître à l'honneur

- **Une architecture respectueuse**
un bâtiment qui valorise le bois (charpente, isolation, bardage) et intègre une ventilation et un éclairage naturels
- **Une vraie curiosité : la façade Est**
Clin d'œil au captage historique, le bâtiment est habillé de tuiles chaulées
- **Un matériau 100% innovant :**
À titre expérimental, création d'un béton drainant avec des déchets coquillés pour le parvis de l'équipement
- **Coût financier du projet : 2,7 MEHT**

UN ÉQUIPEMENT

GOLFE DU
MORBIHAN
WANNES AGGLOMÉRATION

golfedumorbihan-wannesagglomeration.bzh

Avec le soutien financier de :



Culture & nature l'huître, une perle locale

- **L'huître**, plate ou creuse, propose de véritables crus à déguster
- **Un allié santé** : riche en vitamines, acides gras et oligo-éléments
- **Son habitat, la mer** : une qualité puisée dans un milieu naturel hors du commun
- **Un marqueur environnemental** : l'activité ostréicole, véritable sentinelle marine

UN ÉQUIPEMENT

GOLFE DU
MORBIHAN
WANNES AGGLOMÉRATION

golfedumorbihan-wannesagglomeration.bzh

Avec le soutien financier de :





Ostréapolis

L'ostréiculture un métier de passion

Un patrimoine économique, culturel
et identitaire essentiel du territoire

- 1200** hectares de concessions
à l'échelle de l'agglomération
- 190** entreprises ostréicoles
implantées
- +500** emplois directs générés
sur le territoire

Un territoire, des hommes et des produits
à découvrir

Ostréapolis invite les visiteurs à la rencontre
de ce savoir-faire exceptionnel
sur le territoire

UN ÉQUIPEMENT

GOLFE DU MORBIHAN
WINNES AGGLOMÉRATION

golfedumorbihan-winnesaagglomeration.bzh

Avec le soutien financier de :



Annexe 5 : Note de cadrage du comité scientifique



Comité scientifique

Projet « Ostreapolis »
Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVa)

Définition du projet :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération crée un centre d'interprétation et de ressources de l'ostréiculture sur la commune du Tour du Parc, Ostreapolis. L'équipement culturel est dédié à la découverte et la compréhension de l'ostréiculture puis plus largement aux produits de la mer caractérisant le territoire.

Le lieu enrichit la démarche de candidature au label Pays d'art et d'histoire, extension du périmètre actuel du label Ville d'Art et d'Histoire détenu par la ville de Vannes. Ce label vise à reconnaître l'engagement de la collectivité dans des politiques de sensibilisation des habitants, des visiteurs et du jeune public, à la qualité des patrimoines culturels, historiques, contemporains et à l'architecture comme au cadre de vie.

Ainsi l'équipement est imaginé pour s'ancrer véritablement dans le territoire : il valorise l'une de ses richesses spécifiques, la filière ostréicole et se destine à rediriger les flux des visiteurs (habitants, touristes, scolaires) vers les professionnels, avec une démarche de sensibilisation à l'environnement qui constitue le périmètre de l'agglomération.

Son parcours de visite intègre une exposition permanente. A travers une dimension humaine, locale et écologique, elle donnera les clefs de compréhension de l'ostréiculture, révélant une véritable imbrication entre l'huître et son espace de production. Le parcours décline en boucle en quatre thématiques :

- Le territoire : proposer une lecture du paysage sensible,
- Le vivant : comprendre l'animal et son développement,
- Les hommes et les femmes : mettre en avant le savoir-faire ostréicole,
- Les 1001 vies de l'huître, transformation et valorisation d'un produit issu du territoire.

Pour ce projet, le comité scientifique est une instance de travail où les membres seront sollicités pour élaborer les contenus de l'exposition permanente mais aussi apporter leur contribution pour définir l'animation de l'équipement.

Objectifs du Comité scientifique et culturel :

- 1. Conseiller, élaborer et nourrir les supports d'exposition.** Suite à la présentation de l'organisation des contenus par la maîtrise d'oeuvre, les membres contribuent à l'élaboration scientifique du discours de l'exposition en apportant une caution scientifique (réunions, groupes de travail, brainstorming).
- 2. Identifier les spécificités de la profession au sein de GMVa, sa particularité et ses axes de valorisation** qui feront du lieu, un espace unique et marquant.
- 3. Créer une dynamique autour du projet,** identifier les acteurs à mobiliser autour de l'équipement. Le comité scientifique aide à l'émergence des pistes d'actions dans le cadre de la définition de l'animation de l'équipement (ateliers, événements) et de son assise au sein du territoire (partenariats à développer).

Déléataire :
Date de début :
Date de fin :

Mise en ligne le 20/10/2023

Indicateurs d'activité :


DSP **XXX** : Résultats financiers d'exploitation

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 056-200067932-20231019-231019_DEL22-DE




DSP **XXX** : Faits marquants de l'année écoulée

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 056-200067932-20231019-231019_DEL22-DE



Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 056-200067932-20231019-231019_DEL22-DE



Annexe 5 - compte d'exploitation par année

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
 Reçu en préfecture le 20/10/2023
 Publié le
 ID : 056-200067932-20231019-231019_DEL22-DE

	nov-23	déc-23	Total 2023
Visite exposition permanente	- €	- €	- €
Visite exposition temporaire	- €	- €	- €
Visite couplée	- €	- €	- €
Ateliers	- €	- €	- €
CA HT billetterie individuelle	- €	- €	- €
Visite groupes - exposition permanente	- €	- €	- €
Visite groupes - exposition temporaire	- €	- €	- €
Visite groupes - tarifs couplés	- €	- €	- €
Ateliers groupes	- €	- €	- €
CA HT billetterie groupes	- €	- €	- €
Nombre de privatisations	-	-	-
Tarif privatisations	- €	- €	- €
CA HT privatisations	- €	- €	- €
Panier moyen (hors scolaires)			
Ventes de produits			-
Prix moyen			- €
CA HT distributeurs	- €	- €	- €
Panier moyen (hors scolaires)			
Ventes de produits			-
Prix moyen			- €
CA HT boutique	- €	- €	- €
Total recettes prévisionnelles	- €	- €	- €
Achat distributeur (marge : 30 %)	- €	- €	- €
Achat boutique (marge : 30 %)	- €	- €	- €
Achats de marchandises pour revente	- €	- €	- €
Dépenses ateliers cuisine	- €	- €	- €
Expositions temporaires	- €	- €	- €
Animations	- €	- €	- €
Directeur d'exploitation (20 %)	1 083 €	1 083 €	2 167 €
Manager de site	2 917 €	2 917 €	5 833 €
Médiateur/rice culturel(le)	2 500 €	2 500 €	5 000 €
Responsable accueil - boutique	2 667 €	2 667 €	5 333 €
Saisonniers	- €	- €	- €
Salaires bruts	9 167 €	9 167 €	18 333 €
Charges sociales (40 %)	3 667 €	3 667 €	7 333 €
Dépenses de personnel	12 833 €	12 833 €	25 667 €
Refacturation ressources SPL (10 %)	4 167 €	4 167 €	8 333 €
Fournitures de bureaux	500 €	500 €	1 000 €
Communication	- €	5 000 €	5 000 €
Informatique	2 400 €	2 400 €	4 800 €
Ménage	750 €	750 €	1 500 €
Fluides	1 500 €	1 500 €	3 000 €
Maintenance du centre	1 000 €	1 000 €	2 000 €
Taxes et assurance	300 €	300 €	600 €
Divers	1 000 €	1 000 €	2 000 €
Aléas (6 %)	591 €	891 €	1 482 €
Frais de fonctionnement	8 041 €	13 341 €	21 382 €
Redevance DSP	- €	- €	- €
Amortissements	- €	- €	- €
Total dépenses prévisionnelles	25 041 €	30 341 €	55 382 €
Résultat d'exploitation	- 25 041 €	- 30 341 €	- 55 382 €

Annexe 5 - compte d'exploitation par année

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
 Reçu en préfecture le 20/10/2023
 Publié le
 ID : 056-200067932-20231019-231019_DEL22-DE

	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24	Total 2024
		BS	BS	BS	HS	HS	HS	HS	HS	HS	BS	BS	
Visite exposition permanente	- €	321 €	1 603 €	5 248 €	5 248 €	5 248 €	18 038 €	18 038 €	5 248 €	5 248 €	3 425 €	1 603 €	69 268 €
Visite exposition temporaire	- €	192 €	961 €	3 143 €	3 143 €	3 143 €	10 806 €	10 806 €	3 143 €	3 143 €	2 052 €	961 €	41 494 €
Visite couplée	- €	266 €	1 332 €	4 360 €	4 360 €	4 360 €	14 989 €	14 989 €	4 360 €	4 360 €	2 846 €	1 332 €	57 556 €
Ateliers	- €	158 €	790 €	2 586 €	2 586 €	2 586 €	8 889 €	8 889 €	2 586 €	2 586 €	1 688 €	790 €	34 132 €
CA HT billetterie individuelle	- €	937 €	4 686 €	15 337 €	15 337 €	15 337 €	52 721 €	52 721 €	15 337 €	15 337 €	10 012 €	4 686 €	202 449 €
Visite groupes - exposition permanente	- €	95 €	474 €	750 €	750 €	750 €	1 260 €	1 260 €	750 €	750 €	612 €	474 €	7 926 €
Visite groupes - exposition temporaire	- €	4 €	21 €	161 €	161 €	161 €	161 €	161 €	161 €	161 €	91 €	21 €	1 262 €
Visite groupes - tarifs couplés	- €	46 €	536 €	1 252 €	1 252 €	1 252 €	1 836 €	1 836 €	1 252 €	1 252 €	894 €	536 €	11 944 €
Ateliers groupes	- €	11 €	759 €	1 504 €	1 504 €	1 504 €	1 904 €	1 904 €	1 504 €	1 504 €	1 132 €	759 €	13 989 €
CA HT billetterie groupes	- €	156 €	1 790 €	3 667 €	3 667 €	3 667 €	5 161 €	5 161 €	3 667 €	3 667 €	2 729 €	1 790 €	35 121 €
Nombre de privatisations	-	-	1	3	3	1	-	-	3	3	2	3	19
Tarif privatisations	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	15 000 €
CA HT privatisations	- €	- €	1 500 €	4 500 €	4 500 €	1 500 €	- €	- €	4 500 €	4 500 €	3 000 €	4 500 €	28 500 €
Panier moyen (hors scolaires)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
Ventes de produits	-	54	271	895	895	895	2 834	2 834	895	895	583	271	11 321
Prix moyen	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €
CA HT distributeurs	- €	325 €	1 624 €	5 371 €	5 371 €	5 371 €	17 001 €	17 001 €	5 371 €	5 371 €	3 498 €	1 624 €	67 929 €
Panier moyen (hors scolaires)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	
Ventes de produits	-	90	451	1 492	1 492	1 492	4 723	4 723	1 492	1 492	972	451	8 869
Prix moyen	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
CA HT boutique	- €	902 €	4 511 €	14 920 €	14 920 €	14 920 €	47 226 €	47 226 €	14 920 €	14 920 €	9 715 €	4 511 €	188 691 €
Total recettes prévisionnelles	- €	2 320 €	14 111 €	43 795 €	43 795 €	40 795 €	122 110 €	122 110 €	43 795 €	43 795 €	28 953 €	17 111 €	522 689 €
Achat distributeur (marge : 30 %)	- €	227 €	1 137 €	3 760 €	3 760 €	3 760 €	11 901 €	11 901 €	3 760 €	3 760 €	2 448 €	1 137 €	47 550 €
Achat boutique (marge : 30 %)	- €	632 €	3 158 €	10 444 €	10 444 €	10 444 €	33 058 €	33 058 €	10 444 €	10 444 €	6 801 €	3 158 €	132 083 €
Achats de marchandises pour revente	- €	859 €	4 294 €	14 204 €	14 204 €	14 204 €	44 959 €	44 959 €	14 204 €	14 204 €	9 249 €	4 294 €	179 633 €
Dépenses ateliers cuisine	- €	500 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	20 500 €
Expositions temporaires	- €	- €	- €	- €	- €	10 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	10 000 €	20 000 €
Animations	- €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	15 400 €
Directeur d'exploitation (20 %)	1 083 €	1 083 €	1 083 €	1 083 €	1 083 €	1 224 €	1 170 €	1 170 €	1 083 €	1 083 €	1 083 €	1 083 €	13 314 €
Manager de site	2 917 €	2 917 €	2 917 €	2 917 €	2 917 €	3 296 €	3 150 €	3 150 €	2 917 €	2 917 €	2 917 €	2 917 €	35 846 €
Médiateur/rice culturel(le)	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 825 €	2 700 €	2 700 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	30 725 €
Responsable accueil - boutique	2 667 €	2 667 €	2 667 €	2 667 €	2 667 €	3 013 €	2 880 €	2 880 €	2 667 €	2 667 €	2 667 €	2 667 €	32 773 €
Saisonniers	- €	- €	- €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	4 176 €	4 536 €	1 800 €	1 800 €	3 240 €	- €	20 952 €
Salaires bruts	9 167 €	9 167 €	9 167 €	10 967 €	10 967 €	12 158 €	14 076 €	14 436 €	10 967 €	10 967 €	12 407 €	9 167 €	133 610 €
Charges sociales (40 %)	3 667 €	3 667 €	3 667 €	4 387 €	4 387 €	4 863 €	5 630 €	5 774 €	4 387 €	4 387 €	4 963 €	3 667 €	53 444 €
Dépenses de personnel	12 833 €	12 833 €	12 833 €	15 353 €	15 353 €	17 022 €	19 706 €	20 210 €	15 353 €	15 353 €	17 369 €	12 833 €	187 054 €
Refacturation ressources SPL (10 %)	4 167 €	4 167 €	4 167 €	4 167 €	4 167 €	4 167 €	4 167 €	4 167 €	4 167 €	4 167 €	4 167 €	4 167 €	50 000 €
Fournitures de bureaux	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	1 200 €
Communication	26 200 €	8 000 €	20 000 €	45 000 €	- €	- €	35 000 €	- €	2 500 €	- €	- €	2 500 €	139 200 €
Informatique	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	28 800 €
Ménage	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	9 000 €
Fluides	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	18 000 €
Maintenance du centre	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	12 000 €
Taxes et assurance	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	3 600 €
Divers	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	12 000 €
Aléas (6 %)	2 139 €	1 047 €	1 767 €	3 267 €	567 €	567 €	2 667 €	567 €	717 €	567 €	567 €	717 €	15 156 €
Frais de fonctionnement	35 389 €	16 097 €	28 817 €	55 317 €	7 617 €	7 617 €	44 717 €	7 617 €	10 267 €	7 617 €	7 617 €	10 267 €	238 956 €
Redevance DSP	- €	- €	- €	- €	- €	5 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	5 000 €	10 000 €
Amortissements	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	4 500 €	4 500 €
Total dépenses prévisionnelles	52 389 €	35 856 €	53 511 €	92 441 €	44 741 €	61 409 €	116 949 €	80 353 €	47 391 €	44 741 €	41 802 €	54 461 €	726 044 €
Résultat d'exploitation	- 52 389 €	- 33 536 €	- 39 400 €	- 48 646 €	- 946 €	- 20 614 €	- 5 160 €	- 41 756 €	- 3 596 €	- 946 €	- 12 849 €	- 37 350 €	- 203 354 €



	BS	BS	BS	BS	HS	HS	HS	HS	HS	HS	BS	BS	Total 2025
	janv-25	févr-25	mars-25	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25	août-25	sept-25	oct-25	nov-25	déc-25	
Visite exposition permanente	2 004 €	2 004 €	2 004 €	6 551 €	6 551 €	6 551 €	22 521 €	22 521 €	6 551 €	6 551 €	4 278 €	2 004 €	90 092 €
Visite exposition temporaire	1 056 €	1 056 €	1 056 €	3 451 €	3 451 €	3 451 €	11 858 €	11 858 €	3 451 €	3 451 €	2 254 €	1 056 €	47 451 €
Visite couplée	1 654 €	1 654 €	1 654 €	5 409 €	5 409 €	5 409 €	18 588 €	18 588 €	5 409 €	5 409 €	3 532 €	1 654 €	74 373 €
Ateliers	906 €	906 €	906 €	2 957 €	2 957 €	2 957 €	10 163 €	10 163 €	2 957 €	2 957 €	1 939 €	906 €	40 674 €
CA HT billetterie individuelle	5 620 €	5 620 €	5 620 €	18 369 €	18 369 €	18 369 €	63 130 €	63 130 €	18 369 €	18 369 €	12 002 €	5 620 €	252 590 €
Visite groupes - exposition permanente	542 €	542 €	542 €	855 €	855 €	855 €	1 437 €	1 437 €	855 €	855 €	698 €	542 €	10 015 €
Visite groupes - exposition temporaire	23 €	23 €	23 €	177 €	177 €	177 €	177 €	177 €	177 €	177 €	100 €	23 €	1 426 €
Visite groupes - tarifs couplés	620 €	620 €	620 €	1 432 €	1 432 €	1 432 €	2 096 €	2 096 €	1 432 €	1 432 €	1 026 €	620 €	14 858 €
Ateliers groupes	879 €	879 €	879 €	1 726 €	1 726 €	1 726 €	2 179 €	2 179 €	1 726 €	1 726 €	1 311 €	879 €	17 814 €
CA HT billetterie groupes	2 064 €	2 064 €	2 064 €	4 189 €	4 189 €	4 189 €	5 889 €	5 889 €	4 189 €	4 189 €	3 135 €	2 064 €	44 113 €
Nombre de privatisations	1	1	1	3	3	1	-	-	3	3	2	3	21
Tarif privatisations	1 545 €	1 545 €	1 545 €	1 545 €	1 545 €	1 545 €	1 545 €	1 545 €	1 545 €	1 545 €	1 545 €	1 545 €	32 445 €
CA HT privatisations	1 545 €	1 545 €	1 545 €	4 635 €	4 635 €	1 545 €	- €	- €	4 635 €	4 635 €	3 090 €	4 635 €	32 445 €
Panier moyen (hors scolaires)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	13 389
Ventes de produits	307	307	307	1 013	1 013	1 013	3 216	3 216	1 013	1 013	661	307	13 389
Prix moyen	6,18 €	6,18 €	6,18 €	6,18 €	6,18 €	6,18 €	6,18 €	6,18 €	6,18 €	6,18 €	6,18 €	6,18 €	82 747 €
CA HT distributeurs	1 898 €	1 898 €	1 898 €	6 263 €	6 263 €	6 263 €	19 878 €	19 878 €	6 263 €	6 263 €	4 085 €	1 898 €	82 747 €
Panier moyen (hors scolaires)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	22 316
Ventes de produits	512	512	512	1 689	1 689	1 689	5 361	5 361	1 689	1 689	1 102	512	22 316
Prix moyen	10,30 €	10,30 €	10,30 €	10,30 €	10,30 €	10,30 €	10,30 €	10,30 €	10,30 €	10,30 €	10,30 €	10,30 €	229 852 €
CA HT boutique	5 272 €	5 272 €	5 272 €	17 397 €	17 397 €	17 397 €	55 216 €	55 216 €	17 397 €	17 397 €	11 347 €	5 272 €	229 852 €
Total recettes prévisionnelles	16 400 €	16 400 €	16 400 €	50 853 €	50 853 €	47 763 €	144 113 €	144 113 €	50 853 €	50 853 €	33 659 €	19 490 €	641 746 €
Achat distributeur (marge : 30 %)	1 329 €	1 329 €	1 329 €	4 384 €	4 384 €	4 384 €	13 914 €	13 914 €	4 384 €	4 384 €	2 859 €	1 329 €	57 923 €
Achat boutique (marge : 30 %)	3 691 €	3 691 €	3 691 €	12 178 €	12 178 €	12 178 €	38 651 €	38 651 €	12 178 €	12 178 €	7 943 €	3 691 €	160 896 €
Achats de marchandises pour revente	5 019 €	5 019 €	5 019 €	16 562 €	16 562 €	16 562 €	52 565 €	52 565 €	16 562 €	16 562 €	10 802 €	5 019 €	218 819 €
Dépenses ateliers cuisine	2 060 €	2 060 €	2 060 €	2 060 €	2 060 €	2 060 €	2 060 €	2 060 €	2 060 €	2 060 €	2 060 €	2 060 €	24 720 €
Expositions temporaires	- €	- €	- €	- €	- €	10 300 €	- €	- €	- €	- €	- €	10 300 €	20 600 €
Animations	1 442 €	1 442 €	1 442 €	1 442 €	1 442 €	1 442 €	1 442 €	1 442 €	1 442 €	1 442 €	1 442 €	1 442 €	17 304 €
Directeur d'exploitation (20 %)	1 116 €	1 116 €	1 116 €	1 116 €	1 116 €	1 261 €	1 205 €	1 205 €	1 116 €	1 116 €	1 116 €	1 116 €	13 714 €
Manager de site	3 004 €	3 004 €	3 004 €	3 004 €	3 004 €	3 395 €	3 245 €	3 245 €	3 004 €	3 004 €	3 004 €	3 004 €	36 921 €
Médiateur/riche culturel(le)	2 575 €	2 575 €	2 575 €	2 575 €	2 575 €	2 910 €	2 781 €	2 781 €	2 575 €	2 575 €	2 575 €	2 575 €	31 647 €
Responsable accueil - boutique	2 747 €	2 747 €	2 747 €	2 747 €	2 747 €	3 104 €	2 966 €	2 966 €	2 747 €	2 747 €	2 747 €	2 747 €	33 757 €
Saisonniers	- €	- €	- €	1 854 €	1 854 €	1 854 €	4 301 €	4 672 €	1 854 €	1 854 €	3 337 €	- €	21 581 €
Salaires bruts	9 442 €	9 442 €	9 442 €	11 296 €	11 296 €	12 523 €	14 498 €	14 869 €	11 296 €	11 296 €	12 779 €	9 442 €	137 619 €
Charges sociales (40 %)	3 777 €	3 777 €	3 777 €	4 518 €	4 518 €	5 009 €	5 799 €	5 948 €	4 518 €	4 518 €	5 112 €	3 777 €	55 047 €
Dépenses de personnel	13 218 €	13 218 €	13 218 €	15 814 €	15 814 €	17 532 €	20 298 €	20 817 €	15 814 €	15 814 €	17 890 €	13 218 €	192 666 €
Refacturation ressources SPL (10 %)	4 292 €	4 292 €	4 292 €	4 292 €	4 292 €	4 292 €	4 292 €	4 292 €	4 292 €	4 292 €	4 292 €	4 292 €	51 500 €
Fournitures de bureaux	103 €	103 €	103 €	103 €	103 €	103 €	103 €	103 €	103 €	103 €	103 €	103 €	1 236 €
Communication	26 986 €	8 240 €	20 600 €	46 350 €	- €	- €	36 050 €	- €	2 575 €	- €	- €	2 575 €	143 376 €
Informatique	2 472 €	2 472 €	2 472 €	2 472 €	2 472 €	2 472 €	2 472 €	2 472 €	2 472 €	2 472 €	2 472 €	2 472 €	29 664 €
Ménage	773 €	773 €	773 €	773 €	773 €	773 €	773 €	773 €	773 €	773 €	773 €	773 €	9 270 €
Fluides	1 545 €	1 545 €	1 545 €	1 545 €	1 545 €	1 545 €	1 545 €	1 545 €	1 545 €	1 545 €	1 545 €	1 545 €	18 540 €
Maintenance du centre	1 030 €	1 030 €	1 030 €	1 030 €	1 030 €	1 030 €	1 030 €	1 030 €	1 030 €	1 030 €	1 030 €	1 030 €	12 360 €
Taxes et assurance	309 €	309 €	309 €	309 €	309 €	309 €	309 €	309 €	309 €	309 €	309 €	309 €	3 708 €
Divers	1 030 €	1 030 €	1 030 €	1 030 €	1 030 €	1 030 €	1 030 €	1 030 €	1 030 €	1 030 €	1 030 €	1 030 €	12 360 €
Aléas (6 %)	2 203 €	1 078 €	1 820 €	3 365 €	584 €	584 €	2 747 €	584 €	739 €	584 €	584 €	739 €	15 611 €
Frais de fonctionnement	36 451 €	16 580 €	29 682 €	56 977 €	7 846 €	7 846 €	46 059 €	7 846 €	10 575 €	7 846 €	7 846 €	10 575 €	246 125 €
Redevance DSP	- €	- €	- €	- €	- €	5 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	5 000 €	10 000 €
Amortissements	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	4 500 €	4 500 €
Total dépenses prévisionnelles	62 482 €	42 611 €	55 713 €	97 146 €	48 015 €	65 033 €	126 715 €	89 021 €	50 744 €	48 015 €	44 332 €	56 406 €	786 234 €
Résultat d'exploitation	- 46 083 €	- 26 212 €	- 39 313 €	- 46 293 €	2 838 €	- 17 270 €	17 397 €	55 091 €	108 €	2 838 €	- 10 673 €	- 36 917 €	- 144 488 €



	Janv-26	févr-26	mars-26	avr-26	mai-26	juin-26	juil-26	août-26	sept-26	oct-26	nov-26	déc-26	Total 2026
BS	BS	BS	BS	HS	HS	HS	HS	HS	HS	HS	BS	BS	
Visite exposition permanente	2 232 €	2 232 €	2 232 €	7 295 €	7 295 €	7 295 €	25 074 €	25 074 €	7 295 €	7 295 €	4 764 €	2 232 €	100 316 €
Visite exposition temporaire	1 178 €	1 178 €	1 178 €	3 844 €	3 844 €	3 844 €	13 207 €	13 207 €	3 844 €	3 844 €	2 511 €	1 178 €	52 856 €
Visite couplée	1 837 €	1 837 €	1 837 €	5 993 €	5 993 €	5 993 €	20 593 €	20 593 €	5 993 €	5 993 €	3 915 €	1 837 €	82 412 €
Ateliers	1 051 €	1 051 €	1 051 €	3 423 €	3 423 €	3 423 €	11 768 €	11 768 €	3 423 €	3 423 €	2 243 €	1 051 €	47 100 €
CA HT billetterie individuelle	6 298 €	6 298 €	6 298 €	20 555 €	20 555 €	20 555 €	70 643 €	70 643 €	20 555 €	20 555 €	13 432 €	6 298 €	282 683 €
Visite groupes - exposition permanente	607 €	607 €	607 €	956 €	956 €	956 €	1 612 €	1 612 €	956 €	956 €	781 €	607 €	11 213 €
Visite groupes - exposition temporaire	26 €	26 €	26 €	197 €	197 €	197 €	200 €	200 €	197 €	197 €	112 €	26 €	1 600 €
Visite groupes - tarifs couplés	687 €	687 €	687 €	1 586 €	1 586 €	1 586 €	2 326 €	2 326 €	1 586 €	1 586 €	1 136 €	687 €	16 465 €
Ateliers groupes	1 011 €	1 011 €	1 011 €	2 002 €	2 002 €	2 002 €	2 533 €	2 533 €	2 002 €	2 002 €	1 516 €	1 011 €	20 635 €
CA HT billetterie groupes	2 330 €	2 330 €	2 330 €	4 741 €	4 741 €	4 741 €	6 671 €	6 671 €	4 741 €	4 741 €	3 545 €	2 330 €	49 914 €
Nombre de privatisations	1	1	2	3	3	2	-	-	3	3	2	3	23
Tarif privatisations	1 576 €	1 576 €	1 576 €	1 576 €	1 576 €	1 576 €	1 576 €	1 576 €	1 576 €	1 576 €	1 576 €	1 576 €	19 326 €
CA HT privatisations	1 576 €	1 576 €	3 152 €	4 728 €	4 728 €	3 152 €	- €	- €	4 728 €	4 728 €	3 152 €	4 728 €	36 246 €
Panier moyen (hors scolaires)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Ventes de produits	335	335	335	1 104	1 104	1 104	3 502	3 502	1 104	1 104	720	335	14 581
Prix moyen	6,30 €	6,30 €	6,30 €	6,30 €	6,30 €	6,30 €	6,30 €	6,30 €	6,30 €	6,30 €	6,30 €	6,30 €	6,30 €
CA HT distributeurs	2 109 €	2 109 €	2 109 €	6 957 €	6 957 €	6 957 €	22 077 €	22 077 €	6 957 €	6 957 €	4 537 €	2 109 €	91 914 €
Panier moyen (hors scolaires)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Ventes de produits	558	558	558	1 840	1 840	1 840	5 837	5 837	1 840	1 840	1 200	558	24 302
Prix moyen	10,51 €	10,51 €	10,51 €	10,51 €	10,51 €	10,51 €	10,51 €	10,51 €	10,51 €	10,51 €	10,51 €	10,51 €	10,51 €
CA HT boutique	5 858 €	5 858 €	5 858 €	19 326 €	19 326 €	19 326 €	61 326 €	61 326 €	19 326 €	19 326 €	12 603 €	5 858 €	255 318 €
Total recettes prévisionnelles	18 171 €	18 171 €	19 747 €	56 307 €	56 307 €	54 731 €	160 717 €	160 717 €	56 307 €	56 307 €	37 270 €	21 323 €	716 074 €
Achat distributeur (marge : 30 %)	1 476 €	1 476 €	1 476 €	4 870 €	4 870 €	4 870 €	15 454 €	15 454 €	4 870 €	4 870 €	3 176 €	1 476 €	64 340 €
Achat boutique (marge : 30 %)	4 100 €	4 100 €	4 100 €	13 528 €	13 528 €	13 528 €	42 928 €	42 928 €	13 528 €	13 528 €	8 822 €	4 100 €	178 722 €
Achats de marchandises pour revente	5 577 €	5 577 €	5 577 €	18 399 €	18 399 €	18 399 €	58 382 €	58 382 €	18 399 €	18 399 €	11 998 €	5 577 €	243 062 €
Dépenses ateliers cuisine	2 101 €	2 101 €	2 101 €	2 101 €	2 101 €	2 101 €	2 101 €	2 101 €	2 101 €	2 101 €	2 101 €	2 101 €	25 214 €
Expositions temporaires	- €	- €	- €	- €	- €	10 506 €	- €	- €	- €	- €	- €	10 506 €	21 012 €
Animations	1 471 €	1 471 €	1 471 €	1 471 €	1 471 €	1 471 €	1 471 €	1 471 €	1 471 €	1 471 €	1 471 €	1 471 €	17 650 €
Directeur d'exploitation (20 %)	1 138 €	1 138 €	1 138 €	1 138 €	1 138 €	1 286 €	1 229 €	1 229 €	1 138 €	1 138 €	1 138 €	1 138 €	13 988 €
Manager de site	3 064 €	3 064 €	3 064 €	3 064 €	3 064 €	3 463 €	3 309 €	3 309 €	3 064 €	3 064 €	3 064 €	3 064 €	37 660 €
Médiateur/trice culturel(le)	2 627 €	2 627 €	2 627 €	2 627 €	2 627 €	2 968 €	2 837 €	2 837 €	2 627 €	2 627 €	2 627 €	2 627 €	32 280 €
Responsable accueil - boutique	2 802 €	2 802 €	2 802 €	2 802 €	2 802 €	3 166 €	3 026 €	3 026 €	2 802 €	2 802 €	2 802 €	2 802 €	34 432 €
Saisonniers	- €	- €	- €	1 891 €	1 891 €	1 891 €	4 387 €	4 387 €	1 891 €	1 891 €	3 404 €	- €	22 012 €
Salaires bruts	9 631 €	9 631 €	9 631 €	11 522 €	11 522 €	12 774 €	14 788 €	15 166 €	11 522 €	11 522 €	13 034 €	9 631 €	140 371 €
Charges sociales (40 %)	3 852 €	3 852 €	3 852 €	4 609 €	4 609 €	5 109 €	5 915 €	6 067 €	4 609 €	4 609 €	5 214 €	3 852 €	56 148 €
Dépenses de personnel	13 483 €	13 483 €	13 483 €	16 130 €	16 130 €	17 883 €	20 704 €	21 233 €	16 130 €	16 130 €	18 248 €	13 483 €	196 519 €
Refacturation ressources SPL (10 %)	4 378 €	4 378 €	4 378 €	4 378 €	4 378 €	4 378 €	4 378 €	4 378 €	4 378 €	4 378 €	4 378 €	4 378 €	52 530 €
Fournitures de bureaux	105 €	105 €	105 €	105 €	105 €	105 €	105 €	105 €	105 €	105 €	105 €	105 €	1 261 €
Communication	27 526 €	8 405 €	21 012 €	47 277 €	- €	- €	36 771 €	- €	2 627 €	- €	- €	2 627 €	146 244 €
Informatique	2 521 €	2 521 €	2 521 €	2 521 €	2 521 €	2 521 €	2 521 €	2 521 €	2 521 €	2 521 €	2 521 €	2 521 €	30 257 €
Ménage	788 €	788 €	788 €	788 €	788 €	788 €	788 €	788 €	788 €	788 €	788 €	788 €	9 455 €
Fluides	1 576 €	1 576 €	1 576 €	1 576 €	1 576 €	1 576 €	1 576 €	1 576 €	1 576 €	1 576 €	1 576 €	1 576 €	18 911 €
Maintenance du centre	1 051 €	1 051 €	1 051 €	1 051 €	1 051 €	1 051 €	1 051 €	1 051 €	1 051 €	1 051 €	1 051 €	1 051 €	12 607 €
Taxes et assurance	315 €	315 €	315 €	315 €	315 €	315 €	315 €	315 €	315 €	315 €	315 €	315 €	3 782 €
Divers	1 051 €	1 051 €	1 051 €	1 051 €	1 051 €	1 051 €	1 051 €	1 051 €	1 051 €	1 051 €	1 051 €	1 051 €	12 607 €
Aléas (6 %)	2 247 €	1 100 €	1 856 €	3 432 €	596 €	596 €	2 802 €	596 €	753 €	596 €	596 €	753 €	15 923 €
Frais de fonctionnement	37 180 €	16 912 €	30 275 €	58 116 €	8 002 €	8 002 €	46 980 €	8 002 €	10 787 €	8 002 €	8 002 €	10 787 €	251 047 €
Redevance DSP	- €	- €	- €	- €	- €	5 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	5 000 €	10 000 €
Amortissements	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	4 500 €	4 500 €
Total dépenses prévisionnelles	64 188 €	43 920 €	57 284 €	100 594 €	50 481 €	67 740 €	134 015 €	95 567 €	53 265 €	50 481 €	46 199 €	57 801 €	821 535 €
Résultat d'exploitation	46 018 €	25 749 €	37 537 €	44 287 €	5 826 €	13 008 €	26 701 €	65 149 €	3 042 €	5 826 €	8 929 €	36 479 €	105 461 €

	Janv-27	févr-27	mars-27	avr-27	mai-27	juin-27	juil-27	août-27	sept-27	oct-27	nov-27	déc-27	Total 2027
BS	BS	BS	BS	HS	HS	HS	HS	HS	HS	HS	BS	BS	
Visite exposition permanente	2 440 €	2 440 €	2 440 €	7 965 €	7 965 €	7 965 €	27 378 €	27 378 €	7 965 €	7 965 €	5 203 €	2 440 €	109 544 €
Visite exposition temporaire	1 336 €	1 336 €	1 336 €	4 356 €	4 356 €	4 356 €	14 968 €	14 968 €	4 356 €	4 356 €	2 846 €	1 336 €	59 902 €
Visite couplée	2 000 €	2 000 €	2 000 €	6 512 €	6 512 €	6 512 €	22 379 €	22 379 €	6 512 €	6 512 €	4 256 €	2 000 €	89 574 €
Ateliers	1 249 €	1 249 €	1 249 €	4 065 €	4 065 €	4 065 €	13 969 €	13 969 €	4 065 €	4 065 €	2 663 €	1 249 €	55 921 €
CA HT billetterie individuelle	7 025 €	7 025 €	7 025 €	22 897 €	22 897 €	22 897 €	78 694 €	78 694 €	22 897 €	22 897 €	14 967 €	7 025 €	314 942 €
Visite groupes - exposition permanente	666 €	666 €	666 €	1 049 €	1 049 €	1 049 €	1 773 €	1 773 €	1 049 €	1 049 €	858 €	666 €	12 314 €
Visite groupes - exposition temporaire	29 €	29 €	29 €	224 €	224 €	224 €	228 €	228 €	224 €	224 €	127 €	29 €	1 819 €
Visite groupes - tarifs couplés	749 €	749 €	749 €	1 723 €	1 723 €	1 723 €	2 533 €	2 533 €	1 723 €	1 723 €	1 236 €	749 €	17 914 €
Ateliers groupes	1 191 €	1 191 €	1 191 €	2 378 €	2 378 €	2 378 €	3 018 €	3 018 €	2 378 €	2 378 €	1 794 €	1 191 €	24 484 €
CA HT billetterie groupes	2 636 €	2 636 €	2 636 €	5 374 €	5 374 €	5 374 €	7 552 €	7 552 €	5 374 €	5 374 €	4 015 €	2 636 €	56 532 €
Nombre de privatisations	1	1	2	3	3	2	-	-	3	3	2	3	23
Tarif privatisations	1 607 €	1 607 €	1 607 €	1 607 €	1 607 €	1 607 €	1 607 €	1 607 €	1 607 €	1 607 €	1 607 €	1 607 €	16 071 €
CA HT privatisations	1 607 €	1 607 €	3 215 €	4 822 €	4 822 €	3 215 €	- €	- €	4 822 €	4 822 €	3 215 €	4 822 €	36 971 €
Panier moyen (hors scolaires)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Ventes de produits	364	364	364	1 202	1 202	1 202	3 814	3 814	1 202	1 202	784	364	15 879
Prix moyen	6,43 €	6,43 €	6,43 €	6,43 €	6,43 €	6,43 €	6,43 €	6,43 €	6,43 €	6,43 €	6,43 €	6,43 €	6,43 €
CA HT distributeurs	2 339 €	2 339 €	2 339 €	7 730 €	7 730 €	7 730 €	24 525 €	24 525 €	7 730 €	7 730 €	5 039 €	2 339 €	102 095 €
Panier moyen (hors scolaires)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Ventes de produits	606	606	606	2 004	2 004	2 004	6 357	6 357	2 004	2 004	1 306	606	26 465
Prix moyen	10,72 €	10,72 €	10,72 €	10,72 €	10,72 €	10,72 €	10,72 €	10,72 €	10,72 €	10,72 €	10,72 €	10,72 €	10,72 €
CA HT boutique	6 496 €	6 496 €	6 496 €	21 473 €	21 473 €	21 473 €	68 125 €	68 125 €	21 473 €	21 473 €	13 997 €	6 496 €	283 598 €
Total recettes prévisionnelles	20 103 €	20 103 €	21 711 €	62 297 €	62 297 €	60 689 €	178 896 €	178 896 €	62 297 €	62 297 €	41 232 €	23 318 €	794 138 €
Achat distributeur (marge : 30 %)	1 637 €	1 637 €	1 637 €	5 411 €	5 411 €	5 411 €	17 168 €	17 168 €	5 411 €	5 411 €	3 527 €	1 637 €	71 467 €
Achat boutique (marge : 30 %)	4 547 €	4 547 €	4 547 €	15 031 €	15 031 €	15 031 €	47 688 €	47 688 €	15 031 €	15 031 €	9 798 €	4 547 €	198 519 €
Achats de marchandises pour revente	6 185 €	6 185 €	6 185 €	20 442 €	20 442 €	20 442 €	64 855 €	64 855 €	20 442 €	20 442 €	13 325 €	6 185 €	269 985 €
Dépenses ateliers cuisine	2 133 €	2 133 €	2 133 €	2 133 €	2 133 €	2 133 €	2 133 €	2 133 €	2 133 €	2 133 €	2 133 €	2 133 €	25 593 €
Expositions temporaires	- €	- €	- €	- €	- €	10 664 €	- €	- €	- €	- €	- €	10 664 €	21 327 €
Animations	1 493 €	1 493 €	1 493 €	1 493 €	1 493 €	1 493 €	1 493 €	1 493 €	1 493 €	1 493 €	1 493 €	1 493 €	17 915 €
Directeur d'exploitation (20 %)	1 155 €	1 155 €	1 155 €	1 155 €	1 155 €	1 305 €	1 248 €	1 248 €	1 155 €	1 155 €	1 155 €	1 155 €	14 198 €
Manager de site	3 110 €	3 110 €	3 110 €	3 110 €	3 110 €	3 515 €	3 359 €	3 359 €	3 110 €	3 110 €	3 110 €	3 110 €	38 225 €
Médiateur/trice culturel(le)	2 666 €	2 666 €	2 666 €	2 666 €	2 666 €	3 012 €	2 879 €	2 879 €	2 666 €	2 666 €	2 666 €	2 666 €	32 764 €
Responsable accueil - boutique	2 844 €	2 844 €	2 844 €	2 844 €	2 844 €	3 213 €	3 071 €	3 071 €	2 844 €	2 844 €	2 844 €	2 844 €	34 948 €
Saisonniers	- €	- €	- €	1 919 €	1 919 €	1 919 €	4 453 €	4 837 €	1 919 €	1 919 €	3 455 €	- €	22 342 €
Salaires bruts	9 775 €	9 775 €	9 775 €	11 694 €	11 694 €	12 965 €	15 010 €	15 394 €	11 694 €	11 694 €	13 230 €	9 775 €	142 477 €
Charges sociales (40 %)	3 910 €	3 910 €	3 910 €	4 678 €	4 678 €	5 186 €	6 004 €	6 158 €	4 678 €	4 678 €	5 292 €	3 910 €	56 991 €
Dépenses de personnel	13 685 €	13 685 €	13 685 €	16 372 €	16 372 €	18 151 €	21 014 €	21 552 €	16 372 €	16 372 €	18 522 €	13 685 €	199 467 €
Refacturation ressources SPL (10 %)	4 443 €	4 443 €	4 443 €	4 443 €	4 443 €	4 443 €	4 443 €	4 443 €	4 443 €	4 443 €	4 443 €	4 443 €	53 318 €
Fournitures de bureaux	107 €	107 €	107 €	107 €	107 €	107 €	107 €	107 €	107 €	107 €	107 €	107 €	1 280 €
Communication	27 939 €	8 531 €	21 327 €	47 986 €	- €	- €	- €	- €	2 666 €	- €	- €	2 666 €	111 115 €
Informatique	2 559 €	2 559 €	2 559 €	2 559 €	2 559 €	2 559 €	2 559 €	2 559 €	2 559 €	2 559 €	2 559 €	2 559 €	30 711 €
Ménage	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	9 597 €
Fluides	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	19 194 €
Maintenance du centre	1 066 €	1 066 €	1 066 €	1 066 €	1 066 €	1 066 €	1 066 €	1 066 €	1 066 €	1 066 €	1 066 €	1 066 €	12 796 €
Taxes et assurance	320 €	320 €	320 €	320 €	320 €	320 €	320 €	320 €	320 €	320 €	320 €	320 €	3 839 €
Divers	1 066 €	1 066 €	1 066 €	1 066 €	1 066 €	1 066 €	1 066 €	1 066 €	1 066 €	1 066 €	1 066 €	1 066 €	12 796 €
Aléas (6 %)	2 281 €	1 116 €	1 884 €	3 484 €	605 €	605 €	2 844 €	605 €	765 €	605 €	605 €	765 €	16 162 €
Frais de fonctionnement	37 737 €	17 165 €	30 729 €	58 988 €	8 122 €	8 122 €	10 362 €	8 122 €	10 948 €	8 122 €	8 122 €	10 948 €	217 490 €
Redevance DSP	- €	- €	- €	- €	- €	5 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	5 000 €	10 000 €
Amortissements	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	3 100 €	3 100 €
Total dépenses prévisionnelles	65 676 €	45 103 €	58 668 €	103 871 €	53 006 €	70 448 €	104 300 €	102 598 €	55 832 €	53 006 €	48 038 €	57 650 €	818 195 €
Résultat d'exploitation	45 527 €	25 000 €	36 957 €	41 574 €	9 291 €	9 759 €	74 596 €	76 298 €	6 465 €	9 291 €	6 806 €	34 332 €	24 058 €

	BS	janv-28	févr-28	mars-28	avr-28	mai-28	juin-28	juil-28	août-28	sept-28	oct-28	nov-28	déc-28	Total 2028
	BS	BS	BS	BS	HS	HS	HS	HS	HS	HS	HS	BS	BS	
Visite exposition permanente		2 639 €	2 639 €	2 639 €	8 607 €	8 607 €	8 607 €	29 582 €	29 582 €	8 607 €	8 607 €	5 623 €	2 639 €	118 377 €
Visite exposition temporaire		1 541 €	1 541 €	1 541 €	5 022 €	5 022 €	5 022 €	17 257 €	17 257 €	5 022 €	5 022 €	3 281 €	1 541 €	69 066 €
Visite couplée		2 153 €	2 153 €	2 153 €	7 007 €	7 007 €	7 007 €	24 070 €	24 070 €	7 007 €	7 007 €	4 580 €	2 153 €	96 372 €
Ateliers		1 547 €	1 547 €	1 547 €	5 031 €	5 031 €	5 031 €	17 284 €	17 284 €	5 031 €	5 031 €	3 295 €	1 547 €	69 203 €
CA HT billetterie individuelle		7 879 €	7 879 €	7 879 €	25 667 €	25 667 €	25 667 €	88 194 €	88 194 €	25 667 €	25 667 €	16 780 €	7 879 €	353 018 €
Visite groupes - exposition permanente		726 €	726 €	726 €	1 137 €	1 137 €	1 137 €	1 929 €	1 929 €	1 137 €	1 137 €	932 €	726 €	13 380 €
Visite groupes - exposition temporaire		34 €	34 €	34 €	258 €	258 €	258 €	267 €	267 €	258 €	258 €	146 €	34 €	2 105 €
Visite groupes - tarifs couplés		803 €	803 €	803 €	1 849 €	1 849 €	1 849 €	2 730 €	2 730 €	1 849 €	1 849 €	1 326 €	803 €	19 247 €
Ateliers groupes		1 464 €	1 464 €	1 464 €	2 943 €	2 943 €	2 943 €	3 751 €	3 751 €	2 943 €	2 943 €	2 214 €	1 464 €	30 288 €
CA HT billetterie groupes		3 027 €	3 027 €	3 027 €	6 188 €	6 188 €	6 188 €	8 676 €	8 676 €	6 188 €	6 188 €	4 618 €	3 027 €	65 020 €
Nombre de privatisations		2	2	2	3	3	3	-	-	3	3	2	3	26
Tarif privatisations		1 640 €	1 640 €	1 640 €	1 640 €	1 640 €	1 640 €	1 640 €	1 640 €	1 640 €	1 640 €	1 640 €	1 640 €	42 629 €
CA HT privatisations		3 279 €	3 279 €	3 279 €	4 919 €	4 919 €	4 919 €	- €	- €	4 919 €	4 919 €	3 279 €	4 919 €	
Panier moyen (hors scolaires)		0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
Ventes de produits		399	399	399	1 324	1 324	1 324	4 198	4 198	1 324	1 324	862	399	17 473
Prix moyen		6,56 €	6,56 €	6,56 €	6,56 €	6,56 €	6,56 €	6,56 €	6,56 €	6,56 €	6,56 €	6,56 €	6,56 €	
CA HT distributeurs		2 616 €	2 616 €	2 616 €	8 682 €	8 682 €	8 682 €	27 534 €	27 534 €	8 682 €	8 682 €	5 653 €	2 616 €	114 594 €
Panier moyen (hors scolaires)		0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	
Ventes de produits		665	665	665	2 206	2 206	2 206	6 997	6 997	2 206	2 206	1 437	665	29 122
Prix moyen		10,93 €	10,93 €	10,93 €	10,93 €	10,93 €	10,93 €	10,93 €	10,93 €	10,93 €	10,93 €	10,93 €	10,93 €	
CA HT boutique		7 266 €	7 266 €	7 266 €	24 117 €	24 117 €	24 117 €	76 483 €	76 483 €	24 117 €	24 117 €	15 704 €	7 266 €	318 318 €
Total recettes prévisionnelles		24 068 €	24 068 €	24 068 €	69 572 €	69 572 €	69 572 €	200 886 €	200 886 €	69 572 €	69 572 €	46 034 €	25 708 €	893 580 €
Achat distributeur (marge : 30 %)		1 831 €	1 831 €	1 831 €	6 077 €	6 077 €	6 077 €	19 274 €	19 274 €	6 077 €	6 077 €	3 957 €	1 831 €	80 216 €
Achat boutique (marge : 30 %)		5 086 €	5 086 €	5 086 €	16 882 €	16 882 €	16 882 €	53 538 €	53 538 €	16 882 €	16 882 €	10 993 €	5 086 €	222 823 €
Achats de marchandises pour revente		6 918 €	6 918 €	6 918 €	22 959 €	22 959 €	22 959 €	72 812 €	72 812 €	22 959 €	22 959 €	14 950 €	6 918 €	303 039 €
Dépenses ateliers cuisine		2 165 €	2 165 €	2 165 €	2 165 €	2 165 €	2 165 €	2 165 €	2 165 €	2 165 €	2 165 €	2 165 €	2 165 €	25 977 €
Expositions temporaires		- €	- €	- €	- €	- €	10 824 €	- €	- €	- €	- €	- €	10 824 €	21 647 €
Animations		1 515 €	1 515 €	1 515 €	1 515 €	1 515 €	1 515 €	1 515 €	1 515 €	1 515 €	1 515 €	1 515 €	1 515 €	18 184 €
Directeur d'exploitation (20 %)		1 173 €	1 173 €	1 173 €	1 173 €	1 173 €	1 325 €	1 266 €	1 266 €	1 173 €	1 173 €	1 173 €	1 173 €	14 411 €
Manager de site		3 157 €	3 157 €	3 157 €	3 157 €	3 157 €	3 567 €	3 409 €	3 409 €	3 157 €	3 157 €	3 157 €	3 157 €	38 798 €
Médiateur/riche culturel(le)		2 706 €	2 706 €	2 706 €	2 706 €	2 706 €	3 058 €	2 922 €	2 922 €	2 706 €	2 706 €	2 706 €	2 706 €	33 255 €
Responsable accueil - boutique		2 886 €	2 886 €	2 886 €	2 886 €	2 886 €	3 261 €	3 117 €	3 117 €	2 886 €	2 886 €	2 886 €	2 886 €	35 472 €
Saisonniers		- €	- €	- €	1 948 €	1 948 €	1 948 €	4 520 €	4 910 €	1 948 €	1 948 €	3 507 €	- €	22 677 €
Salaires bruts		9 922 €	9 922 €	9 922 €	11 870 €	11 870 €	13 160 €	15 235 €	15 625 €	11 870 €	11 870 €	13 428 €	9 922 €	144 614 €
Charges sociales (40 %)		3 969 €	3 969 €	3 969 €	4 748 €	4 748 €	5 264 €	6 094 €	6 250 €	4 748 €	4 748 €	5 371 €	3 969 €	57 845 €
Dépenses de personnel		13 890 €	13 890 €	13 890 €	16 618 €	16 618 €	18 423 €	21 329 €	21 875 €	16 618 €	16 618 €	18 800 €	13 890 €	202 459 €
Refacturation ressources SPL (10 %)		4 510 €	4 510 €	4 510 €	4 510 €	4 510 €	4 510 €	4 510 €	4 510 €	4 510 €	4 510 €	4 510 €	4 510 €	54 118 €
Fournitures de bureaux		108 €	108 €	108 €	108 €	108 €	108 €	108 €	108 €	108 €	108 €	108 €	108 €	1 299 €
Communication		28 358 €	8 659 €	21 647 €	48 706 €	- €	- €	- €	- €	2 706 €	- €	- €	2 706 €	112 781 €
Informatique		2 598 €	2 598 €	2 598 €	2 598 €	2 598 €	2 598 €	2 598 €	2 598 €	2 598 €	2 598 €	2 598 €	2 598 €	31 172 €
Ménage		812 €	812 €	812 €	812 €	812 €	812 €	812 €	812 €	812 €	812 €	812 €	812 €	9 741 €
Fluides		1 624 €	1 624 €	1 624 €	1 624 €	1 624 €	1 624 €	1 624 €	1 624 €	1 624 €	1 624 €	1 624 €	1 624 €	19 482 €
Maintenance du centre		1 082 €	1 082 €	1 082 €	1 082 €	1 082 €	1 082 €	1 082 €	1 082 €	1 082 €	1 082 €	1 082 €	1 082 €	12 988 €
Taxes et assurance		325 €	325 €	325 €	325 €	325 €	325 €	325 €	325 €	325 €	325 €	325 €	325 €	3 896 €
Divers		1 082 €	1 082 €	1 082 €	1 082 €	1 082 €	1 082 €	1 082 €	1 082 €	1 082 €	1 082 €	1 082 €	1 082 €	12 988 €
Aléas (6 %)		2 315 €	1 133 €	1 913 €	3 536 €	614 €	614 €	2 887 €	614 €	776 €	614 €	614 €	776 €	16 404 €
Frais de fonctionnement		38 303 €	17 423 €	31 190 €	59 873 €	8 244 €	8 244 €	10 517 €	8 244 €	11 113 €	8 244 €	8 244 €	11 113 €	220 753 €
Redevance DSP		- €	- €	- €	- €	- €	5 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	9 468 €	14 468 €
Amortissements		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	3 100 €	3 100 €
Total dépenses prévisionnelles		67 301 €	46 420 €	60 188 €	107 639 €	56 011 €	73 640 €	112 848 €	111 121 €	58 879 €	56 011 €	50 184 €	63 502 €	863 743 €
Résultat d'exploitation		43 233 €	22 352 €	36 120 €	38 067 €	13 561 €	4 068 €	88 038 €	89 766 €	10 693 €	13 561 €	4 150 €	37 794 €	29 836 €

Mise en ligne le 20/10/2023

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231019-231019_DEL22-DE

Annexe 7 : grille tarifaire

Clause de revoyure avec le délégant selon l'évolution du taux d'inflation



Tarifs individuels

		Adultes	Enfants (10 à 17 ans) *	PSH **	Tarifs réduits ***
Visites	Exposition permanente	7,00 €	5,00 €	6,00 €	6,00 €
	Exposition temporaire	5,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
	Tarifs couplés	10,00 €	8,00 €	9,00 €	9,00 €
Autres	Location audio guide	Réflexion à mener			
	Ateliers ****	6 € / heure	4 € / heure	5 € / heure	5 € / heure

* Gratuits pour les moins de 10 ans

** Personnes en situation d'handicap dont accompagnateur

*** Tarifs réduits : City-pass, sénior, étudiants, demandeur d'emploi

**** Minimum 2 heures. Les tarifs pourront varier selon les ateliers.

Tarifs groupes

Tarifs par personne

		Groupe Scolaires	Autres groupes constitués		
			Groupe Adulte *	Groupe Enfants *	Groupe PSH **
Visites	Exposition permanente		6,00 €	5,00 €	5,00 €
	Exposition temporaire		4,00 €	3,00 €	3,00 €
	Visites couplées	3,50 €	9,00 €	7,00 €	7,00 €
Autres	Ateliers ***	4 € / heure	5 € / heure	3 € / heure	4 € / heure

* A partir de 20 personnes

** A partir de 7 personnes (dont accompagnateurs)

*** Minimum 2 heures. Les tarifs pourront varier selon les ateliers.

Tarifs privatisation

1 500 € HT *

* Scénario de privatisation en soirée après les horaires de fermeture. Maximum de 150 personnes

Annexe 8 : calendrier d'ouverture prévisionnel, grille horaire et projection d'affectation du personnel dédié

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023


Publié le

ID : 056-200067932-20231019-231019_DEL22-DE



	Saisonnalité	Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture			Effectifs				Heures de travail hebdomadaires par saiaire					
			Par jour	Par jour	Par semaine	Relations, partenariats	Médiation culturelle	Accueil - Boutique	Saisonniers	Médiation	Médiation	Accueil - Boutique	Saisonniers		
Janvier	S1	Basse	M-J-V-S-D	5 jours	14h - 18h	4	20	1	1	1	0	35	35	35	0
	S2	Basse	M-J-V-S-D	5 jours	14h - 18h	4	20	1	1	1	0	35	35	35	0
	S3	Basse	M-J-V-S-D	5 jours	14h - 18h	4	20	1	1	1	0	35	35	35	0
	S4	Basse	M-J-V-S-D	5 jours	14h - 18h	4	20	1	1	1	0	35	35	35	0
	S5	Basse	M-J-V-S-D	5 jours	14h - 18h	4	20	1	1	1	0	35	35	35	0
Février	S6	Basse	M-J-V-S-D	5 jours	14h - 18h	4	20	1	1	1	0	35	35	35	0
	S7	Basse	M-J-V-S-D	5 jours	14h - 18h	4	20	1	1	1	0	35	35	35	0
	S8	Basse	M-J-V-S-D	5 jours	14h - 18h	4	20	1	1	1	0	35	35	35	0
	S9	Basse	M-J-V-S-D	5 jours	14h - 18h	4	20	1	1	1	0	35	35	35	0
Mars	S10	Basse	M-J-V-S-D	5 jours	14h - 18h	4	20	1	1	1	0	35	35	35	0
	S11	Basse	M-J-V-S-D	5 jours	14h - 18h	4	20	1	1	1	0	35	35	35	0
	S12	Basse	M-J-V-S-D	5 jours	14h - 18h	4	20	1	1	1	0	35	35	35	0
	S13	Basse	M-J-V-S-D	5 jours	14h - 18h	4	20	1	1	1	0	35	35	35	0
	S14	Basse	M-J-V-S-D	5 jours	14h - 18h	4	20	1	1	1	0	35	35	35	0
Avril	S15	Moyenne	M-J-V-S-D	5 jours	10h-13h / 14h-18h	7	35	1	1	1	1	35	35	35	35
	S16	Moyenne	M-J-V-S-D	5 jours	10h-13h / 14h-18h	7	35	1	1	1	1	35	35	35	35
	S17	Moyenne	M-J-V-S-D	5 jours	10h-13h / 14h-18h	7	35	1	1	1	1	35	35	35	35
	S18	Moyenne	M-J-V-S-D	5 jours	10h-13h / 14h-18h	7	35	1	1	1	1	35	35	35	35
Mai	S19	Moyenne	M-J-V-S-D	5 jours	10h-13h / 14h-18h	7	35	1	1	1	1	35	35	35	35
	S20	Moyenne	M-J-V-S-D	5 jours	10h-13h / 14h-18h	7	35	1	1	1	1	35	35	35	35
	S21	Moyenne	M-J-V-S-D	5 jours	10h-13h / 14h-18h	7	35	1	1	1	1	35	35	35	35
	S22	Moyenne	M-J-V-S-D	5 jours	10h-13h / 14h-18h	7	35	1	1	1	1	35	35	35	35
Juin	S23	Moyenne	M-J-V-S-D	5 jours	10h-13h / 14h-18h	7	35	1	1	1	1	35	35	35	35
	S24	Moyenne	M-J-V-S-D	5 jours	10h-13h / 14h-18h	7	35	1	1	1	1	35	35	35	35
	S25	Moyenne	M-J-V-S-D	5 jours	10h-13h / 14h-18h	7	35	1	1	1	1	35	35	35	35
	S26	Moyenne	M-J-V-S-D	5 jours	10h-13h / 14h-18h	7	35	1	1	1	1	35	35	35	35
	S27	Moyenne	M-J-V-S-D	5 jours	10h-13h / 14h-18h	7	35	1	1	1	1	35	35	35	35
Juillet	S28	Haute	L-M-M-J-V-S-D	7 jours	10h - 18h	8	56	1	1	1	2	35	35	35	35
	S29	Haute	L-M-M-J-V-S-D	7 jours	10h - 18h	8	56	1	1	1	2	35	35	35	35
	S30	Haute	L-M-M-J-V-S-D	7 jours	10h - 18h	8	56	1	1	1	2	35	35	35	35
	S31	Haute	L-M-M-J-V-S-D	7 jours	10h - 18h	8	56	1	1	1	2	35	35	35	35
Août	S32	Haute	L-M-M-J-V-S-D	7 jours	10h - 18h	8	56	1	1	1	2	35	35	35	35
	S33	Haute	L-M-M-J-V-S-D	7 jours	10h - 18h	8	56	1	1	1	2	35	35	35	35
	S34	Haute	L-M-M-J-V-S-D	7 jours	10h - 18h	8	56	1	1	1	2	35	35	35	35
	S35	Haute	L-M-M-J-V-S-D	7 jours	10h - 18h	8	56	1	1	1	2	35	35	35	35
	S36	Haute	L-M-M-J-V-S-D	7 jours	10h - 18h	8	56	1	1	1	2	35	35	35	35
Septembre	S37	Moyenne	M-J-V-S-D	5 jours	10h-13h / 14h-18h	7	35	1	1	1	1	35	35	35	35
	S38	Moyenne	M-J-V-S-D	5 jours	10h-13h / 14h-18h	7	35	1	1	1	1	35	35	35	35
	S39	Moyenne	M-J-V-S-D	5 jours	10h-13h / 14h-18h	7	35	1	1	1	1	35	35	35	35
	S40	Moyenne	M-J-V-S-D	5 jours	10h-13h / 14h-18h	7	35	1	1	1	1	35	35	35	35
Octobre	S41	Moyenne	M-J-V-S-D	5 jours	10h-13h / 14h-18h	7	35	1	1	1	1	35	35	35	35
	S42	Moyenne	M-J-V-S-D	5 jours	10h-13h / 14h-18h	7	35	1	1	1	1	35	35	35	35
	S43	Moyenne	M-J-V-S-D	5 jours	10h-13h / 14h-18h	7	35	1	1	1	1	35	35	35	35
	S44	Moyenne	M-J-V-S-D	5 jours	10h-13h / 14h-18h	7	35	1	1	1	1	35	35	35	35
Novembre	S45	Moyenne	M-J-V-S-D	5 jours	10h-13h / 14h-18h	7	35	1	1	1	1	35	35	35	35
	S46	Moyenne	M-J-V-S-D	5 jours	10h-13h / 14h-18h	7	35	1	1	1	1	35	35	35	35
	S47	Basse	M-J-V-S-D	5 jours	14h - 18h	4	20	1	1	1	0	35	35	35	0
	S48	Basse	M-J-V-S-D	5 jours	14h - 18h	4	20	1	1	1	0	35	35	35	0
	S49	Basse	M-J-V-S-D	5 jours	14h - 18h	4	20	1	1	1	0	35	35	35	0
Décembre	S50	Basse	M-J-V-S-D	5 jours	14h - 18h	4	20	1	1	1	0	35	35	35	0
	S51	Basse	M-J-V-S-D	5 jours	14h - 18h	4	20	1	1	1	0	35	35	35	0
	S52	Basse	M-J-V-S-D	5 jours	14h - 18h	4	20	1	1	1	0	35	35	35	0

Annexe 9 : plan de communication prévisionnel type

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
 Reçu en préfecture le 20/10/2023
 Publié le 
 ID : 056-200067932-20231019-231019_DEL22-DE

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE
MEDIA		Campagne Cinémas locaux (vac février)	Campagne Replay web 6 à 8 semaines. Programmes cibles : nature/terroir/voyages/famille	Campagne affichage urbain grand ouest + GMVA	Achats espaces publicitaires magazines nationaux selon retombées RP	Achats espaces publicitaires magazines nationaux selon retombées RP	Campagne affichage urbain grand ouest + affichage urbain GMVA		Campagne Cinémas locaux (vac Toussaint)		
PRINT	Flyer promotion										
	Supports pédagogiques : créa, actualisation, impression.										
	Publirédactionnel annuel : Magazine de voyage + Guide Loisirs OT GMVT				Année N : investissement+ reportage photos avec figurants familles (50+F4) + vidéo (1 teaser monté + rush) + podcast (1 sur axe recherche)						
	Publirédactionnel annuel : Magazine Damgan										
	Publirédactionnels Magazine : agglo 360 + BM communes GMVA										
RELATIONS PRESSE	DP annuel + CP selon événements et actualités/nouveautés + accueils presse	Accueils presse	Accueils presse	Accueils presse	Accueils presse	Accueils presse	Accueils presse	Accueils presse	Accueils presse		
	Référencement au sein des DP Morbihan et Bretagne				CP Journée biodiversité	CP Journée mondiale de l'Océan	CP Rencontres nationales conchy Vannes	CP Journée internationale de l'huitre	CP Journée mondiale de la mer		
RESEAUX SOCIAUX ET INFLUENCES	Stratégie éditoriale organique annuelle mixant interviews, actus, jeux/quizz...	Campagne display (4 sem. vac scol.) : FB/Instagram	Stratégie éditoriale organique annuelle mixant interviews, actus, jeux/quizz...	Campagne display (4 sem. vac scol.) : FB/Instagram	Stratégie éditoriale mixant interviews, actus, jeux/quizz...	Stratégie éditoriale mixant interviews, actus, jeux/quizz...	Campagne display (4 sem. vac scol.) : FB/Instagram	Campagne display (4 sem. vac scol.) : FB/Instagram	Stratégie éditoriale mixant interviews, actus, jeux/quizz...	Campagne display (4 sem. vac scol.) : FB/Instagram	Stratégie éditoriale mixant interviews, actus, jeux/quizz...
				Accueil blogueurs familles pour création contenus, RS et partage site web	Accueil blogueurs familles pour création contenus, RS et partage site web	Accueil blogueurs familles pour création contenus, RS et partage site web	Accueil blogueurs familles pour création contenus, RS et partage site web	Accueil blogueurs familles pour création contenus, RS et partage site web			
STRATEGIE DE CONTENUS				Année N : investissement+ reportage photos avec figurants familles (50) + vidéo (1 teaser monté + rush) + podcast (1 sur axe recherche)							

JANVIER

FÉVRIER

MARS

AVRIL

MAI

JUIN

JUILLET

AOUT

SEPTEMBRE

OCTOBRE

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231019-231019_DEL22-DE

N+1 : intégration besoins au sein du reportage OT

Création site web

WEB

Stratégie de contenus : créations pages optimisées SEO, articles de blogs

Visibilité annuelle publicités sur site OT (home, webcams, agenda...).

AUTRES

Visibilité annuelle publicités sur écrans OT et borne gare.

Journées éductours professionnels du tourisme et offices de tourisme

Participation à LNA Vannes. Stand et animations

Mailing et démarchage scolaires + centres de loisirs et colonies + BtoB affaires

Publicités annuelles OT voisins (Damgan & AQTA) pour annonces publicitaires + diffusion flyers

Adhésion AMEL ADT Morbihan Tourisme

Adhésion CRT Tourisme Bretagne

Référencement au sein des guides de voyage

Stratégie GRC : newsletters

Diffusion flyers auprès des professionnels du tourisme & OT Morbihan. Diffuseur pro : 2 réassorts annuels

Mailing et démarchage scolaires + centres de loisirs et colonies + BtoB affaires

Campagne Cinémas locaux
(vac Noël)

Mise en ligne le 20/10/2023

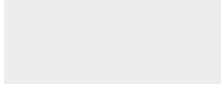
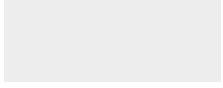
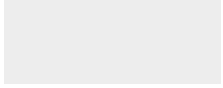
Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231019-231019_DEL22-DE

Campagne display
(4 sem. vac scol.) :
FB/Instagram



Mise en ligne le 27/10/2023



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 12 octobre 2023, s'est réuni le **19 octobre 2023**, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
 ARZON : Catherine LECLERC
 BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
 BRANDIVY : Guillaume GRANNEC
 ELVEN : Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
 GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR
 ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
 ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
 LE BONO : Yves DREVES
 LE HEZO : Guy DERBOIS
 LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
 LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
 LOCQUeltas : Michel GUERNEVE (arrivée à 18h15)
 MEUCON : Pierrick MESSEGER
 MONTERBLANC : Alban MOQUET
 PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
 PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
 PLOEREN : Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
 PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
 SAINT-AVE : Anne GALLO (arrivée à 18h55) - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
 ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
 SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU
 SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS - Roland NICOL
 SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL (départ à 18h55)
 SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
 SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
 THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE (arrivée à 18h30) - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
 TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
 TREFFLEAN : Claude LE JALLE
 VANNES : David ROBO - Anne LE HENANFF - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Sandrine BERTHIER - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

COLPO : Freddy JAHIER a donné pouvoir à Pierrick MESSEGER
 ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
 GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
 ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Yves DREVES à partir de 19h10
 LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à David ROBO
 MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
 PLOEREN : Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO
 SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
 SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX jusqu'à son arrivée à 18h55
 SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
 SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
 SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
 : Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE à partir de 18h55

Mise en ligne le 27/10/2023

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231019-231019_DEL23-DE

VANNES

: François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Monique JEAN a donné pouvoir à Michel GILLET
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Christelle DELATTRE
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Absents :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the right at the top, crosses a horizontal line, and loops back down to the left.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2023

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE VANNES OUEST**

AVENANT N° 4

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Le SIAEP de la région de Vannes Ouest a confié la gestion de ses services publics d'assainissement collectif et de distribution d'eau potable à la SAUR par contrat de concession de service (délégation de service public) signé le 3 décembre 2018, reçu en préfecture du Morbihan le 3 décembre 2018 et modifié par un premier avenant signé le 23 décembre 2019 et reçu en Préfecture le 27 décembre 2019.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, exerçant depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence assainissement, en application de la loi NOTRe, est donc titulaire du contrat en lieu et place du SIAEP de la région de Vannes Ouest à compter de cette date.

Un deuxième avenant a été signé le 22 décembre 2020 et reçu en Préfecture le 22 décembre 2020.

Un troisième avenant a été signé le 22 décembre 2022 et reçu en Préfecture le 22 décembre 2022.

Le présent avenant a pour objet :

1. d'intégrer de nouveaux ouvrages au périmètre du service ;
2. de confier de nouveaux travaux au concessionnaire pour un montant de 283 930,83 € HT ;

La rémunération du concessionnaire auprès des abonnés au titre du contrat demeure quant à elle inchangée.

Le présent avenant n°4 est joint au projet de délibération.

Cet avenant est soumis à l'avis préalable de la commission de délégation de service public réunie le 13 octobre 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 13 octobre 2023, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°4 au contrat de DSP ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO

La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231019-231019_DEL23-DE

Mise en ligne le 27/10/2023



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

GOLFE DU MORBIHAN VANNES-AGGLOMERATION



AVENANT N° 4

**AU CONTRAT DE CONCESSION MULTISERVICES DES SERVICES
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
VISE LE 3 décembre 2018**

Périmètre : Ex SIAEP de la région de Vannes Ouest

ENTRE :

Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération, représenté par son Président, Monsieur David ROBO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire, en date du 19 octobre 2023 ci-après désigné par l'appellation « la Collectivité »,

d'une part,

ET :

SAUR, S.A.S au capital de 101 529 000 euros, inscrite au Registre du Commerce de NANTERRE sous le numéro 339 379 984, dont le Siège Social est à 11 Chemin de Bretagne – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par Monsieur Emmanuel DURAND, Directeur Régional Bretagne, dûment habilité à cet effet, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « le Concessionnaire »,

d'autre part.

PREAMBULE

Le SIAEP de la région de Vannes Ouest a confié la gestion de ses services public d'assainissement collectif et de distribution d'eau potable à SAUR par contrat de concession de service (délégation de service public) signé le 3 décembre 2018, reçu en préfecture du Morbihan le 3 décembre 2018 et modifié par trois avenants :

- Avenant 1 signé le 23 décembre 2019 et reçu en Préfecture le 27 décembre 2019
- Avenant 2 signé le 22 décembre 2020 et reçu en Préfecture le 22 décembre 2020
- Avenant 3 signé le 22 décembre 2022 et reçu en Préfecture le 22 décembre 2022

Mise en service de nouveaux ouvrages :

Depuis la signature du dernier avenant, de nouveaux ouvrages et équipements seront prochainement mis en service. Ils sont donc à intégrer dans le périmètre de la concession, conformément à l'article 3.2 du contrat.

Travaux non prévus à la conclusion du contrat :

En application de l'article 51.1.2 du contrat, les travaux décrits ci-dessous sont confiés au Concessionnaire :

- Renouvellement et déplacement du réacteur UV à la station d'épuration de Bourgerel à BADEN ;
- Réaménagement du poste de relevage de Port-Blanc à BADEN ;

Ces travaux font l'objet de fiches descriptives et estimatives jointes au présent avenant.

Le montant total de ces travaux s'établit à 283 930,83 € HT

L'incidence sur la valeur estimée du contrat des avenants n°1 à n°4 est estimée à 1 206 790,48 € HT sur une valeur estimée au compte prévisionnel d'exploitation du contrat de 11 256 831,00 € HT de recettes auprès des abonnés du service auxquelles il faut ajouter les travaux concessifs rémunérés directement par la collectivité à hauteur de 315 131,60 € initialement, soit une recette globale estimée de 11 571 962,60 € HT environ. L'augmentation estimée est donc de 10,43 % par rapport au contrat initial.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - PERIMETRE DE LA DELEGATION

Les ouvrages et équipements suivants seront intégrés au périmètre de la délégation au 1^{er} janvier 2024 :

- Traitement tertiaire à la station d'épuration de Morboulo à PLOEREN

ARTICLE 2 - TRAVAUX NON PREVUS A LA CONCLUSION DU CONTRAT

Les travaux décrits ci-dessous sont confiés au Concessionnaire et font l'objet d'une fiche détaillée en annexe au présent avenant.

TRAVAUX CONCESSIONS / INVESTISSEMENTS PROPOSES	MONTANT € HT	MODALITE DE FINANCEMENT	DELAI
Fiche n°56 : Déplacement du réacteur UV de la STEP de Bourgerel (Baden)	182 656,60	Facturation à la collectivité	31/03/2024
Fiche n°57 : Réaménagement du PR de Port-Banc (Baden)	101 274,23	Facturation à la collectivité	31/03/2024

Les conditions d'engagement et de financement sont celles prévues à l'article 51.3.b) du contrat.

Les prix sont fermes et forfaitaires.

Les travaux peuvent faire l'objet de versement d'acomptes à l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 - REMUNERATION

Ces travaux sont sans incidence sur la rémunération du concessionnaire fixée à l'article 57.2 du contrat.

ARTICLE 4 - DOCUMENTS ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées au présent avenant :

- Les fiches n°56 et 57 relatives aux travaux concessionnaires non prévus à la conclusion du contrat ;

ARTICLE 5 - DATE DE PRISE D'EFFET ET AUTRES CLAUSES

Le présent avenant prend effet dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.

Toutes les clauses du contrat initial et des avenants précédents, non contraires au présent avenant, demeurent applicables.

A Vannes,
Le

Pour La Collectivité

Le Président

David ROBO

Pour Le Concessionnaire

Le Directeur Régional Bretagne

Emmanuel DURAND

Mise en ligne le 27/10/2023

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231019-231019_DEL23-DE



CONTRAT DSP VANNES-OUEST
AVENANT N°4
FICHE N°56

DEPLACEMENT REACTEUR UV STEP BOURGEREL

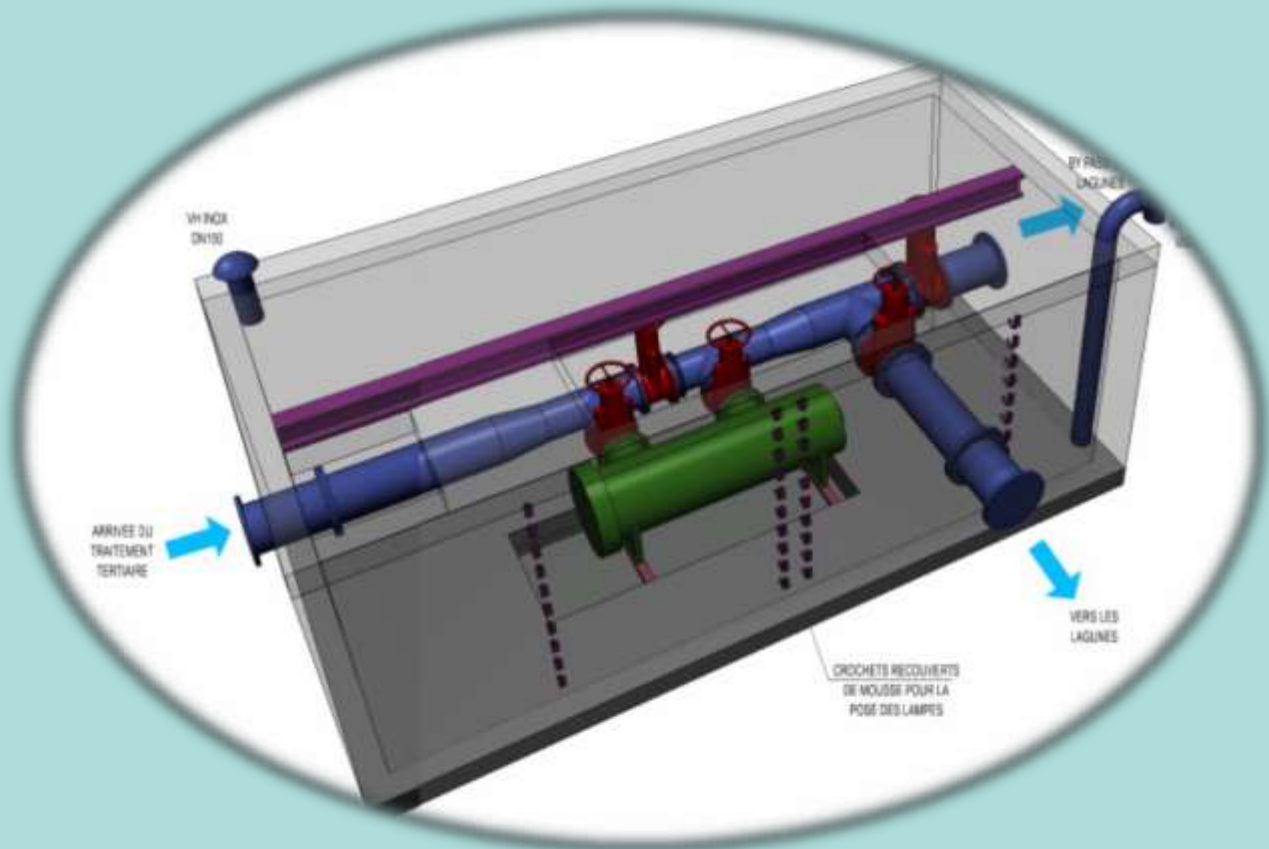


Table des matières

1. PREAMBULE	3
2. NOTRE EQUIPE DE REALISATION	4
3. MOYENS HUMAINS DEDIES AU CHANTIER	5
3.1 SAUR.....	5
4. MOYENS MATERIELS DEDIES AU CHANTIER	6
4.1 SAUR.....	6
5. QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT DEDIES AU CHANTIER	7
6. CONCEPTION DU TRAITEMENT UV	8
6.1 JUSTIFICATIF DU DIMENSIONNEMENT	8
6.1.1 Données de dimensionnement hydraulique	8
6.1.2 Caractéristiques de l'eau à traiter	8
6.1.3 Caractéristiques du traitement proposé	8
6.1.4 Abattement garanti	9
6.1.5 Profil hydraulique	10
6.1.6 Refroidissement des UV	10
6.1.7 Exutoire du vide cave	10
6.2 RENOUELEMENT DES LAMPES.....	11
6.3 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS PREVUS.....	11
6.4 DESCRIPTIF DU GENIE CIVIL PREVU	15
6.4.1 Préambule	15
6.4.2 Descriptif des prestations	17
6.5 DESCRIPTIF DES VRD PREVUS.....	18
6.6 DESCRIPTIF DES TRAVAUX D'ELECTRICITE PREVUS.....	19
6.6.1 L'armoire de commande	19
6.6.2 Câblage chantier	19
6.6.3 Programmation automatismes, alarmes et supervision	19
6.6.4 Modifications électriques au niveau de l'ancien réacteur UV	20
7. FORMATION	21
8. DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE	22

3. MOYENS HUMAINS DEDIES AU CHANTIER

1. PREAMBULE

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération envisage la mise en place d'un réacteur UV en aval du canal de comptage.

Le présent mémoire répond aux demandes de GMVA

Il résulte également des bilans de nos diverses visites effectuées sur place, qui nous ont conduits à proposer divers aménagements spécifiques.

Enfin, notre expérience en conception de stations d'épuration nous permet de vous faire une proposition qui intègre les contraintes du site, les exigences de traitement et les conditions d'exploitation notamment en matière :

- De limitation des nuisances sonores et olfactives,
- D'intégration paysagère dans le site,
- De niveau élevé de rejets,
- De conditions d'exploitation.

3. MOYENS HUMAINS DEDIES AU CHANTIER

2. NOTRE EQUIPE DE REALISATION

SAUR TRAVAUX, entreprise générale, assure la conception, le pilotage des travaux, le montage des équipements, , la programmation des automates et de la supervision ainsi que la mise en service avec ses équipes basées à **Landévant**



■ SOUS-TRAITANT GENIE-CIVIL

ATLANTIQUE GENIE CIVIL, basé à **Caudan** réalise le génie civil en tant que sous-traitant et partenaire régulier de SAUR.



■ LE SOUS TRAITANT EN TERRASSEMENTS ET RESEAUX

DEHE TP, basé à **Vannes** réalise les terrassements et les réseaux enterrés en tant que sous-traitant et partenaire régulier de SAUR



■ LE SOUS TRAITANT EN ELECTRICITE

DEHE TP, basé à **Neulliac** réalise les travaux d'électricité en tant que sous-traitant et partenaire régulier de SAUR



3. MOYENS HUMAINS DEDIES AU CHANTIER

3.1 SAUR

Les moyens humains SAUR pour ce projet seront les suivants :

NOM ET PRENOM	QUALIFICATION – HABILITATIONS	TITRES D'ETUDES
NICOLAS LE POL	RESPONSABLE TRAVAUX	INGENIEUR (GENERALISTE – ICAM)
CATHERINE CAINJO	ASSISTANTE TRAVAUX	BAC PROFESSIONNEL COMPTABILITE
FLORE AUCOUTURIER	CONDUCTEUR TRAVAUX	INGENIEUR (GENERALISTE – ICAM)
PHILIPPE ANNEZO	MONTEUR SOUDEUR	CAP BEP chaudronnerie CAP BEP soudeur CAP BEP chaudronnerie inox PERFECTIONNEMENT D'UN AN EN CHAUDRONNERIE INOX
GUENAEL QUELLEC	MONTEUR SOUDEUR	BAC PRO MSMA (MAINTENANCE DES SYSTEMES MECANIQUESAUTOMATISES)
MARC LANDON	ELECTROMECHANICIEN	
MIKAEL LARUE	ELECTROMECHANICIEN	BAC PRO MREM
PHILIPPE KERGOSIEN	AUTOMATICIEN	

SAUR étant fortement présent sur le territoire, cette proximité permettra une intervention rapide d'un collaborateur de l'entreprise au moindre dysfonctionnement.

SAUR mettra à disposition un conducteur de travaux (Flore AUCOUTURIER) spécifique au chantier dans sa globalité. Celle-ci assurera le suivi de la bonne exécution des travaux ainsi que la relation entre les exécutants et la maîtrise d'ouvrage.

Par conséquent ses missions seront les suivantes :

- La participation à la réunion de lancement en phase préparatoire, avec présentation des plans d'exécution
- La mise en place des démarches administratives
- L'accueil et le rappel des règles de sécurité avec chacun des intervenants
- Le suivi de la bonne exécution du chantier
- L'établissement et la remise d'un D.O.E

4.1 SAUR

Les moyens matériels SAUR pour ce projet seront les suivants :

- Moyens techniques de l’atelier de Landévant pour ce chantier :
 - 1 pont roulant
 - 1 palan électrique pour la manutention des pièces
 - 5 postes à souder semi automatiques
 - 1 poste à souder à l’arc
 - 1 scie à ruban grande capacité
 - 1 perceuse à colonne
 - 1 poinçonneuse
 - Appareils divers portatifs
 - Perceuses
 - Meuleuses
 - Tronçonneuses
- Chaque équipe de montage est équipée d’un fourgon disposant des matériels suivants :
 - 1 Poste à souder portatif
 - Perceuse
 - Meuleuse
 - Petit outillage de manutention (cordes, câble, chaines, poulie, palans,)
 - Echelles, escabeau
- Chaque monteur possède les équipements de sécurité individuels :
 - Casque
 - Chaussures
 - Vêtement de travail et de pluie
 - Gant de manutention
 - Lunette si nécessaire
 - Protections auditives
 - Harnais de sécurité
 - Masque anti-poussière si nécessaire

5. QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT DEDIES AU CHANTIER

Un PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Prévention de la Santé) sera rédigé par chaque entreprise sous-traitante. En parallèle, un contrat de sous-traitance spécifique au dossier sera établi par le conducteur de travaux afin de préciser clairement l'ensemble des contraintes liées au site et à l'opération.

SOPAQ :

- SAUR a défini et mis en œuvre un système de management intégré Qualité Sécurité Environnement (QSE) pour l'ensemble de ses activités, sur la totalité de son périmètre.
- Cette organisation est basée sur le respect des exigences des 3 référentiels :
 - ISO 9001 – 2008 : système de management de la qualité,
 - OHSAS 18 001 – 2007 : système de management de la santé et de la sécurité au travail,
 - ISO 14 001 – 2004 : système de management environnemental.
- Le manuel Qualité Sécurité Environnement, les procédures opérationnelles (PO) et les instructions de travail (IT) sont les éléments constitutifs du système de management de SAUR.
- Un document complet et spécifique sera fourni sur demande.

Le personnel sera transporté sur le chantier par des véhicules de l'entreprise convenablement équipés et conformes à la législation en vigueur.

Tous les conducteurs d'engins possèdent un titre d'autorisation de conduite délivré par l'employeur.

Au démarrage du chantier, le chef de chantier informe le personnel des règles générales de sécurités applicables sur le chantier et des consignes particulières de sécurité applicables sur le chantier et des consignes particulières applicables au poste de travail.

Les protections individuelles ci-dessous seront attribuées personnellement à chaque intéressé suivant les conditions dans lesquelles le travail sera réalisé :

- Casque
- Chaussures/bottes de sécurité/Cuissardes
- Vêtement de travail, de pluie
- Gants de manutention
- Lunettes si nécessaires
- Protections auditives si nécessaires
- Harnais de sécurité si nécessaires



6. CONCEPTION DU TRAITEMENT UV

6.1 Justificatif du dimensionnement

6.1.1 Données de dimensionnement hydraulique

DONNEES DE DIMENSIONNEMENT	
PARAMETRE :	VALEUR :
DCO	< 90mg/l
DBO	< 25mg/l
MES	< 10mg/l
Débit de pointe	370 m ³ /h
Pression de service	< 5bars
Température de l'eau	ambiante

6.1.2 Caractéristiques de l'eau à traiter

CARACTERISTIQUES DE L'EAU	
DESIGNATION :	VALEUR :
Origine	Eau usée épurée
Equipement avant UV	Clarificateur + filtre mécanique
Transmission UV estimé sur 10mm	55%

6.1.3 Caractéristiques du traitement proposé

TRAITEMENT PROPOSE	
DESIGNATION :	VALEUR :
Objectif de dose	40mJ/cm ²
Dose pour un débit de 370m ³ /h et une transmission de 55%	42mJ/cm ²
Transmission UV estimé sur 10mm	55%

6.1.4 Abattement garanti

ABATTEMENT GARANTI		
DESIGNATION :	VALEUR ENTREE UV	VALEUR SORTIE UV
E.Coli	<10 ⁶ UFC/100ml	<10 ³ UFC/100ml
Abattement LOG	3 LOG	
<i>Norovirus</i>	<p>Le rayonnement UVC agit également sur les NOROVIRUS, nous ne pouvons pas garantir d'abattement sur les NOROVIRUS car cela est non vérifiable.</p> <p>En effet, les méthodes d'analyse d'efficacité compatibles avec un traitement UVC, sont les méthodes d'analyses par culture (UFC/ml).</p> <p>La méthode pour rechercher la présence de NOROVIRUS dans l'eau est une méthode type PCR ou ATP métrie. Ce type de contrôle détecte aussi les bien les germes actifs que les germes non actifs (germes neutralisés éventuellement par le traitement UVC)</p>	

La garantie d'abattement bactérien est valable pour un échantillonnage prélevé en sortie directe de l'appareil UV

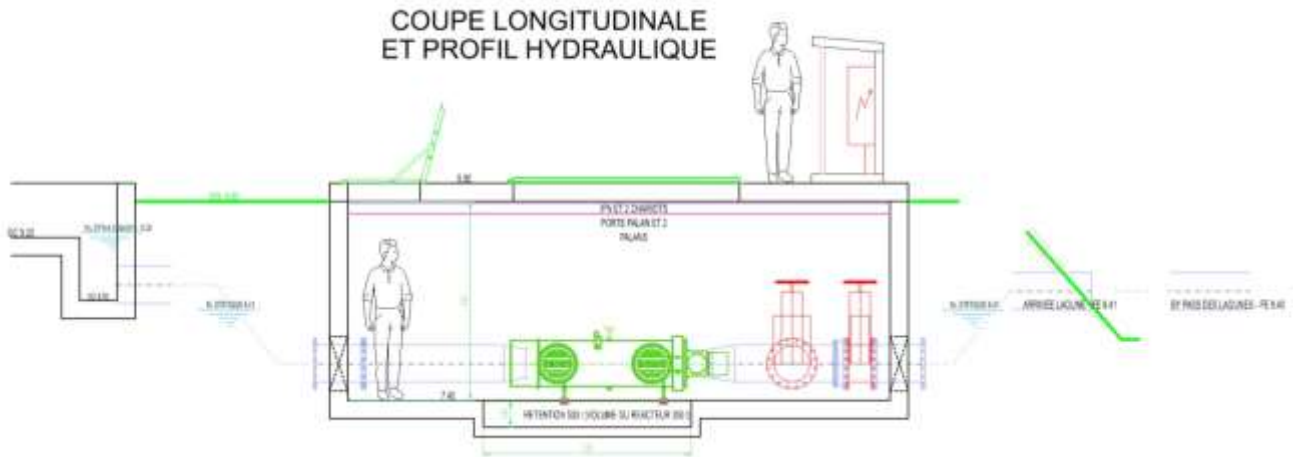
Nous garantissons les performance du traitement pour les micro-organismes associés aux méthodes d'analyses suivantes :

Micro-organisme	Méthode d'analyse
Coliforme filtration	NF EN ISO 9308-1 - Septembre 2000
E. coli filtration	NF EN ISO 9308-1 - Septembre 2000
E. coli microplaque	NF EN ISO 9308-3
Entérocoque intestinaux filtration	NF EN ISO 7899-2
Entérocoque intestinaux microplaque	NF EN ISO 7899-1
Spores ASR	NF EN 26461-2
Bactériophage ARF F spécifiques	NF EN ISO 10705-1
Coliphages somatiques	NF EN ISO 10705-2

NOTA : Notre offre ne comprend pas d'essais de garanti.

6.1.5 Profil hydraulique

Le réacteur UV sera toujours en eau, comme vous pouvez le voir sur le schéma ci-dessous et le plan joint



6.2 Refroidissement des UV

Il n'y a pas de débit minimal pour le refroidissement de l'équipement. Cependant si le débit était nul et que le capteur installé détecte un échauffement trop important, alors l'appareil s'éteindra automatiquement

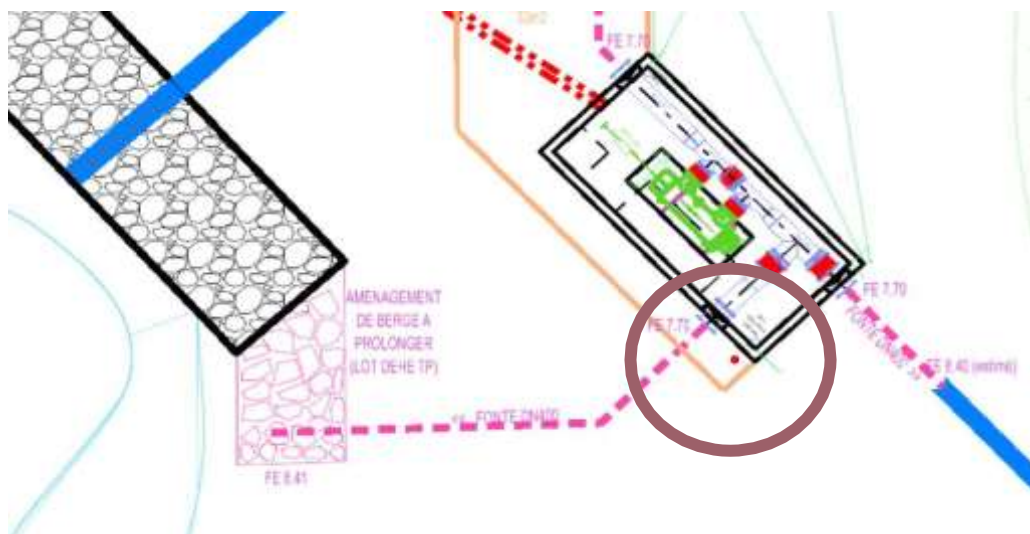
Le réacteur proposé adapte-réduit la puissance électrique des lampes pour obtenir la dose nécessaire (dose-débit). Nous récupérerons le signal 4-20mA du débitmètre. Pour la mesure d'intensité UV, c'est le capteur UV fourni qui est placé sur le corps du réacteur UV (capteur Önorm)

6.3 Exutoire du vide cave

Nous prévoyons de diriger les eaux de la pompe vide cave directement sur la voirie jouxtant le regard.

La pente de voirie sera réalisée pour que le rejet ne soit pas dirigé vers la chambre UV.

Cette solution permettra à l'exploitant de visualiser immédiatement une inondation dans le regard UV.



6.4 Renouvellement des lampes

Il faudra prévoir le changement de lampes, quartz et joints lorsque celles-ci seront arrivées en fin de vie soit environ toutes les 16000 heures de fonctionnement.

Concernant le poste de nettoyage chimique, La fréquence de nettoyage chimique des gaines quartz dû à la présence de dépôts incrustants (tartre, oxyde de fer) dépend de plusieurs facteurs (température de l'eau, fréquences de marche avec ou sans débit, salinité de l'eau, taux de fer, et autres...). Nous ne pouvons donc pas donner une fréquence de nettoyage.

Un abaissement de la mesure UV dans le réacteur pourra indiquer un encrassement des lampes.

Pour information, le prix d'un kit lampe est de 1 195 €HT , cela comprend :

- 1 lampe 400W – 931€HT
- 1 Quartz LG1550 – 207 €HT
- 1 joint d'étanchéité- 57€HT





Il est conseillé de changer ces 3 éléments simultanément.


Le réacteur comprend 24 lampes, la fourniture d'un jeu de renouvellement complet couterait alors **28 680 €HT**

6.5 Descriptif des équipements prévus

TRAITEMENT UV	PAR	1 bactéricide ultraviolets	<p>MARQUE</p> BIO-UV
			<p>TYPE</p> Bactéricide RW 24508/400
			<p>CARACTERISTIQUES DU REACTEUR</p> Matière Inox 316L Finition Microbillée Pression max de Service (bars) 5 Volume (l) 350 Poids (kg) 340 Diamètre (mm) 508 Longueur hors tout (mm) 2016 Type de raccordement Brides Raccordement DN300 Purge en point haut/bas 1'' Vanne de prélèvement Amont/aval Nettoyage automatique des gaines quartz
			<p>CARACTERISTIQUES DU COFFRET ELECTRIQUE (INSTALLE DANS L'ABRI EXTERIEUR)</p>

		<p>Matière Polyester Dimensions (mm) 1250x1250x420 Interface utilisateur Ecran tactile 5.7'' Longueur câbles armoire/ réacteur standard (*) 10 Poids (kg) 133 Ventilation d'armoire oui Alimentation (V) 380-415 Fréquence (Hz) 50/60 Type/section câble alimentation 5G6 mm2 Intensité Nominale (A) 17,54-16,06 Puissance absorbée (W) 10302 Compteur horaire Oui Protection différentielle 30 mA – G Protection (A) 25 Courbe D Interrupteur ON/OFF Oui Indice de protection Armoire climatisée</p> <p>CARACTERISTIQUES DES LAMPES UV</p> <p>Nombre de lampes 24 Puissance électrique unitaire (W) 400 Type de lampe Amalgame Puissance UV unitaire (W) 150 Puissance UV totale (W) 3600 Durée de vie moyenne (h) 16 000</p> <p>CONTROLES</p> <p>Contact TOR défaut général et défaut de lampe Contact TOR pré-alarme Capteur UV et sortie 4-20mA Télécommande (démarrage des lampes) Retour d'information débit</p>
	Kit de 1ere urgence	<p>1 lampe 400W 1 Quartz LG1550 1 joint d'étanchéité</p>
MESURE DE TURBIDITE	1 sonde de mesure	<p>MARQUE</p> <p>HACH LANGE</p> <p>CARACTERISTIQUES</p>

		Type Solitax sc ts-line inox avec nettoyage 0-4000 FNU / 0-50 g/l Contact TOR pré-alarme Transmetteur SC4500 installé dans l'abri électrique
TUYAUTERIE / ROBINETTERIE	Arrivée de l'effluent	1 conduite inox 316L DN400, puis 1 conduite en inox 316L DN300 avec 1 vanne opercule DN300
	Bypass du réacteur	1 conduite inox 316L DN300 avec 1 vanne opercule DN300
	Sortie de l'effluent	1 conduite inox 316L DN300 avec 1 vanne opercule DN300, puis 1 conduite en inox 316L DN400
	By-pass des lagunes	1 conduite inox 316L DN400 avec 1 vanne opercule DN400, puis 1 conduite en inox 316L DN400 avec 1 vanne opercule DN400
	Echantillonnage	2 prises d'échantillons 1" inox avec vannes manuelles
VENTILATION DE L'OUVRAGE	Cheminées de ventilation statique	1 ventilation basse inox 316L DN150 avec « chapeau » et 1 ventilation haute DN150 avec « chapeau »
PROTECTION INONDATION	Détection et assèchement 	1 sonde de détection d'inondation de type conductivité raccordée sur l'automate 1 vide cave de la marque Xylem type steelinex et refoulement tricoclair à l'extérieur (maximum 10m3/h) 1 poire de détection d'inondation NOTA : le vide cave pourra être actionné manuellement depuis l'extérieur de la chambre via un interrupteur
ACCES MANUTENTION	Accès / manutention 	1 trappe d'accès à l'ouvrage 1,00m x 1,00m en aluminium avec barreaux antichute et cadenas DENY 1 échelle d'accès en aluminium avec crosse relevable 1 trappe de manutention de dimensions 2,50m x 1,00m avec barreaux antichute et cadenas DENY 1 pieds de potence fixé sur la dalle 1 IPN au plafond équipé de 2 charriots porte palan et de 2 palans 48 supports (24 x 2) de lampes en inox avec revêtement en mousse fixés sur le génie civil intérieur
SECURITE	Couverture de la fosse de rétention	couverture de la fosse de rétention par la mise en place d'un caillebotis polyester vert
NETTOYAGE DES LAMPES	1 système de nettoyage chimique portable 	MARQUE BIO-UV TYPE Poste de nettoyage chimique CIP 0008-002 CARACTERISTIQUES DU SYSTEME DE POMPAGE Poids a vide : 9kg

		<p>Poids rempli : 20kg Largeur : 570mm Longueur : 300mm Hauteur : 560mm Alimentation 230V MONO -- 180W Volume du réservoir : 11 litres Vannes manuelles PVC ½’’ Débit de pompe : 2300l/h</p> <p>CARACTERISTIQUES DE LA SOLUTION DE NETTOYAGE</p> <p>Acide phosphorique Etat physique : liquide Concentration : 5 a 10% Protection (A) 25 Courbe D</p>
ADAPTATION ELECTRIQUE	Alimentation électrique	Mise en place d’une prise de courant 230V monophasée dans la chambre UV
ADAPTATION DU GENIE CIVIL	Protection anti acide	Mise en place d’une résine époxy ou d’un cuvelage PEHD dans le regard situé sous le réacteur UV
ADAPTATION DES EQUIPEMENTS	Pompe vide cave	Mise en place d’une pompe compatible avec l’acide concentré entre 5 et 10% dans le regard et modification du refoulement du vide cave pour pouvoir le diriger vers la cuve de stockage
STOCKAGE DE L’ACIDE USAGE	Mise en sécurité de l’acide	<p>Fourniture d’une cuve de stockage de 500 litres en polyéthylène Fourniture d’une palette de rétention de 500 litres en polyéthylène</p> 

Nous prévoyons de stocker les équipements dans le bâtiment technique (atelier ou local surpresseur)
 Nous prévoyons de réaliser la manutention de l’ensemble palette de rétention et cuve avec un transpalette.
 L’opération de remplissage se fera manuellement

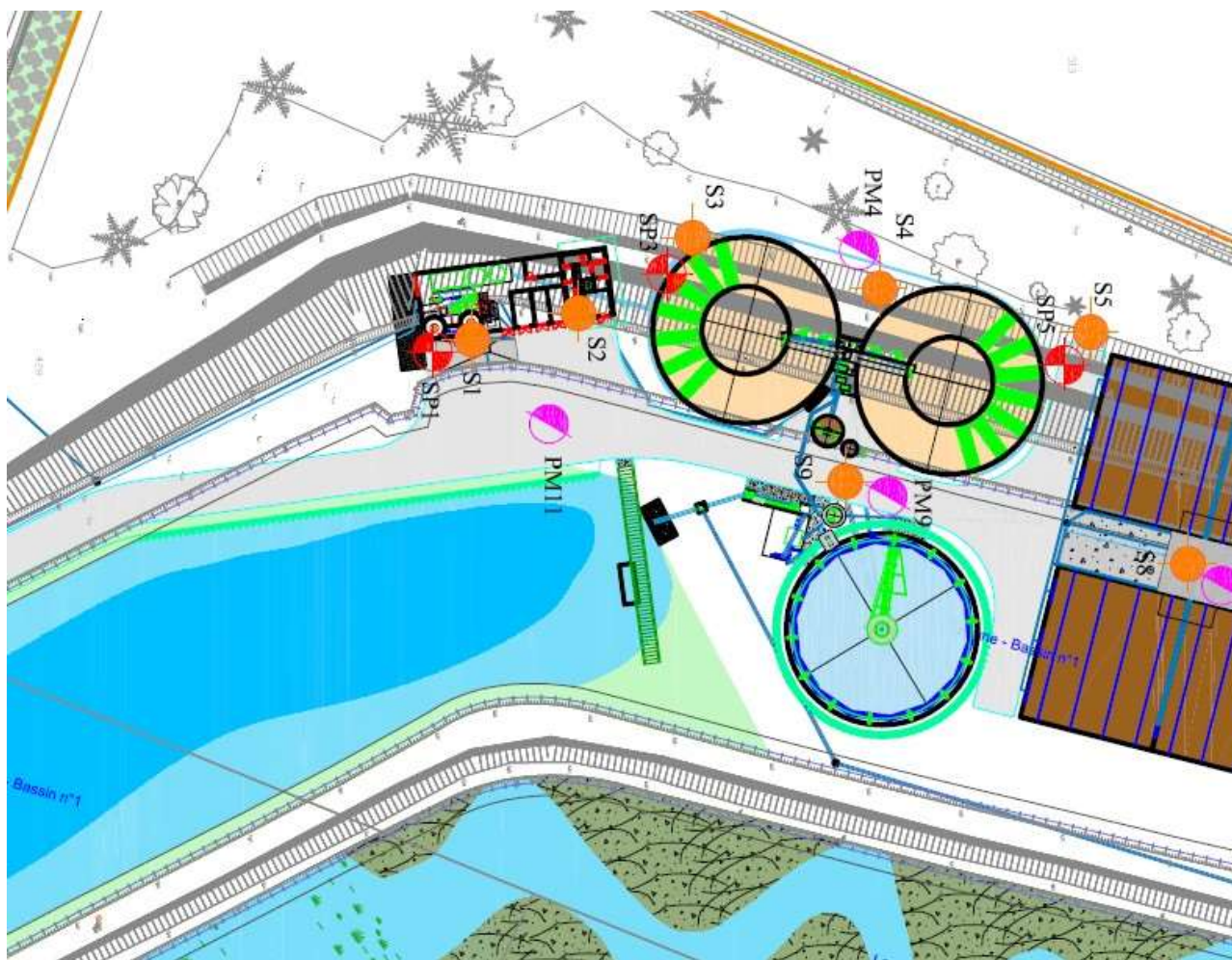
6.6 Descriptif du génie civil prévu

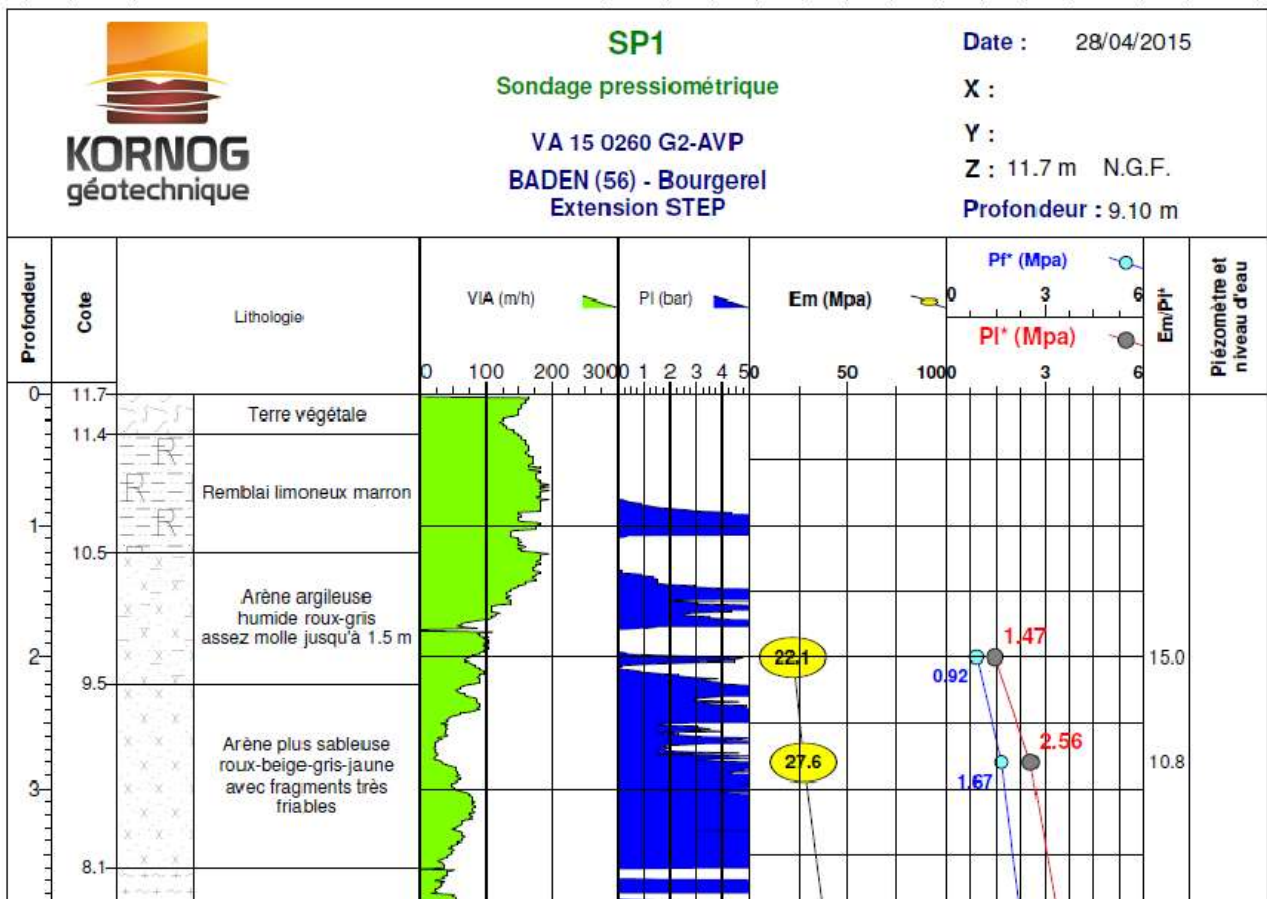
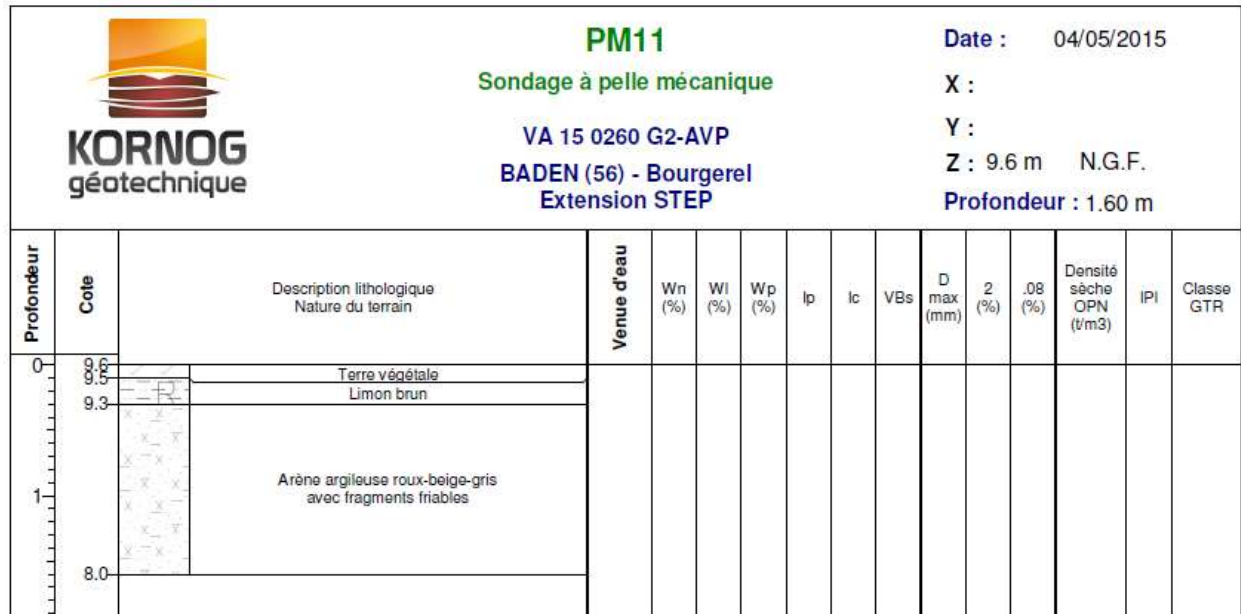
6.6.1 Préambule

Pour la réalisation de notre étude, nous nous sommes basé sur le rapport géotechnique G3 réalisé en 2016 par le cabinet GINGER lors des travaux d'extension de la station d'épuration.

Il n'est donc pas prévu d'étude de sol complémentaire.

Le sondage le plus proche des futurs travaux est le PM11.





Au fond de fouille, le radier se situerait dans les arènes argileuses, soit avec une bonne portance.
Il ne sera donc pas nécessaire de réaliser une substitution sous l'ouvrage.

6.6.2 Descriptif des prestations

OUVRAGE UV	1 chambre enterrée	<p>Construction d'un ouvrage sur site abritant le réacteur UV</p> <p>CARACTERISTIQUES</p> <p>Béton XA3 coulé en place Longueur utile : 6m Largeur utile: 2,70m Profondeur utile : 2,20m Dalle béton de couverture Puisard de rétention et de pompage d'inondation de 500l</p>
ABRI ELECTRIQUE	<p>1 abri préfabriqué installé sur la chambre UV</p> 	<p>MARQUE</p> <p>PVE ou AEIC</p> <p>CARACTERISTIQUES</p> <p>Béton XA3 Longueur : 1,40m Hauteur : 1,50m Profondeur: 0,70m Porte en PVC aspect bois Aspect béton Poids 1,60T</p>

La prestation de construction de la chambre comprend :

Etudes :

- Des sondages a la pelle mécanique
- Une mission géotechnique G3
- Les frais d'études béton armé
- Les éprouvette béton

Installation de chantier :

- Les installations de chantier
- La réalisation d'une plate forme de travail (aire de grutage) sur 150m2
- La mise en place d'un engin de levage
- L'implantation et le piquetage

Terrassements :

- Les terrassements de 320m3
- La fourniture et mise en place d'une couche de forme en fond de fouille
- Les remblais contigu en fin de chantier
- La remise en œuvre de terre végétale en fin de chantier sur 100m2

- Le réengazonnement de 100m²

Génie civil :

- La construction d'un radier général sur 25,20m² avec un puisard
- La construction des voiles coulés en place
- La construction de la dalle de couverture en béton, préfabriquée sur site et posée à la grue mobile
- Le scellement des manchettes de traversées de parois

NOTA : il n'est pas prévu de réalisation de dossier administratif de déclaration de la construction.

6.7 Descriptif des VRD prévus

La prestation DEHE TP comprend :

Etudes :

- Etudes
- Plans d'exécution
- Récolements

Installation de chantier :

- Les installations de chantier

Travaux de réseaux enterrés :

- Réalisation de 46ml de tranchée à la pelle mécanique pour réseaux souple
- Fourniture et pose de 46ml de TPC 110 rouge
- Fourniture et pose de 46ml de TPC 90 rouge
- Fourniture et pose de grillage avertisseur sur 46ml
- Pénétrations dans le nouveau regard et dans la chambre de tirage
- Réalisation de 18ml de tranchée à la pelle mécanique pour réseaux D400
- Fourniture et pose de 18ml de fonte D400
- Fourniture et pose de pièces fonte D400
- Fourniture et pose d'une liaison AEP en PEHD 26/32 sur 20ml avec une bouche de lavage

Travaux de voirie :

- Réalisation de 32m² de terrassements pour la nouvelle voirie
- Fourniture et mise en œuvre de 16m³ de matériaux de voirie
- Fourniture et mise en œuvre de 50m² d'enrobé (yc réfection de traversée de voirie existante)

Travaux divers :

- Réfection de la berge en pierre ciment

6.8 Descriptif des travaux d'électricité prévus

6.8.1 L'armoire de commande

Modification de l'armoire existante comprenant:

- 1 départ réacteur UV
- 1 bornier de retour d'information de marche et défaut
- 1 report du débit sortie station
- 1 carte d'entrée automate entrée TOR
- 1 départ vide cave avec protection différentielle 30mA
- 1 départ éclairage
- 1 départ transmetteur sonde turbidité
- 1 départ poire de détection inondation
- Mise à jour du schéma électrique pour les modifications objet de ce marché

6.8.2 Câblage chantier

Alimentation du réacteur UV:

- Alimentation triphasée
- Retour des informations de marche et défaut
- Report du débit de sortie station

Eclairage :

- 1 mini mat INOX de 2m
- 2 projecteurs LED de 30W commandés en simple allumage (1 intérieur et 1 extérieur)
- Alimentation depuis le TGBT

Sonde inondation :

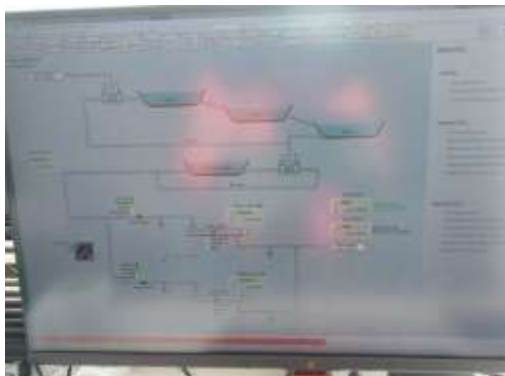
- 1 liaison en câble NO5VVF
- 1 boîte de raccordement pour la sonde
- Liaison depuis le TGBT
- 1 interrupteur accessible depuis l'extérieur pour la mise en fonctionnement du vide cave

6.8.3 Programmation automatismes, alarmes et supervision

Paramétrage de l'automate pour l'intégration des nouveaux équipements

Création d'une alarme « défaut UV »

Modification de la supervision TOPKAPI pour intégration des nouveaux équipements



6.8.4 Modifications électriques au niveau de l'ancien réacteur UV

Les liaisons de commande entre l'armoire principale et le poste de relevage de sortie (sondes de niveau, débitmètre) ainsi que le préleveur de sortie transitent dans la chambre du réacteur UV abandonnée.



Suite a une inondation toute cette armoire a été entièrement oxydée (photo ci-dessus).

SAUR maintenance a alors installé des raccords provisoires afin de maintenir le fonctionnement du poste.

Dans cette offre nous prévoyons la mise en place d'un nouveau coffret de liaison situé en extérieur.

Le câble multipaire faisant la liaison entre l'armoire principale et ces ouvrages annexes sera conservé pour être raccordé vers cette nouvelle armoire.

Tous les câbles de commande des équipements de cette zone seront raccordés vers ce nouveau coffret.

Notre offre prévoit également :

- Décâblage des UV
- Dépose des anciennes lampes et gaines de quartz et évacuation
- Démontage et évacuation des anciennes armoires et équipements

7. FORMATION

La formation de l'exploitant par le fournisseur est prévue dans notre offre.

Par ailleurs, celui-ci sera associée lors des travaux de construction et de l'opération de mise en service.

8. DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Prestation	Montant (€HT)
Etudes- Suivi de travaux - DOE	12 696,00 €
<i>Etudes</i>	5 246,00 €
<i>Suivi de travaux</i>	7 047,00 €
<i>DOE</i>	403,00 €
Travaux de génie civil	91 521,00 €
<i>Regard dimensions utiles : L = 6m - l = 2,70m - prof = 2,20m</i>	85 480,00 €
<i>Plus value sur largeur regard +20 cm et abri béton h= +30cm</i>	6 041,00 €
Travaux de canalisations enterrées / voiries	50 863,00 €
<i>Canalisations</i>	39 759,00 €
<i>Voirie</i>	5 111,00 €
<i>réseaux divers</i>	5 993,00 €
Travaux d'équipements	136 066,00 €
<i>Réacteur UV</i>	79 442,00 €
<i>Autres équipements</i>	56 624,00 €
Travaux d'électricité - Automatismes	18 545,00 €
TOTAL €HT	309 691,00 €

Prise en charge au titre du renouvellement	Montant (€HT)
- lampes UV	-40 034,40 €
- réacteur UV et turbidimètre	-87 000,00 €
TOTAL €HT	-127 034,40 €
TOTAL GENERAL €HT	182 656,60 €

Mise en ligne le 27/10/2023

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231019-231019_DEL23-DE



CONTRAT DSP VANNES-OUEST
AVENANT N°4
FICHE N°57

REAMENAGEMENT DU PR PORT BLANC



Table des matières

1. CONTEXTE DU PROJET	3
2. LES PROBLEMATIQUES IDENTIFIEES	3
3. PASSAGE PREFERENTIEL HYDRAULIQUE VERS L'ANCIEN REFOULEMENT	4
3.1 PROBLEMATIQUE ACTUELLE	4
3.2 SOLUTION PROPOSEE	4
4. LE DEBIT DE POMPAGE	5
4.1 PROBLEMATIQUE ACTUELLE	5
4.2 SOLUTION PROPOSEE	5
4.2.1 Le dimensionnement des nouvelles pompes	6
4.2.2 Descriptif des équipements	7
4.2.3 Simulation hydraulique des nouvelles pompes	7
4.3 LES CONSEQUENCES DU RENFORCEMENT DU POMPAGE	11
5. L'EXPLOITATION DU POSTE DE RELEVAGE	12
5.1 PROBLEMATIQUE ACTUELLE	12
5.2 LA SOLUTION PROPOSEE	13
5.2.1 Les travaux de génie civil a prévoir :	13
5.2.2 Les travaux d'équipements a prévoir :	13
5.2.3 Traitement phonique	13
5.2.4 Manutention dans le poste	14
6. LE TRAITEMENT DES H2S	15
6.1 PROBLEMATIQUE ACTUELLE	15
6.2 SOLUTION PROPOSEE	15
6.2.1 Dimensionnement	15
6.2.2 Implantation de l'installation	15
6.2.3 Descriptif des équipements	16
6.2.4 Principe de fonctionnement	17
7. DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE	18

1. CONTEXTE DU PROJET

Le poste de relevage des eaux usées de Port-Blanc à BADEN collecte les effluents de l'ILE AUX MOINES et du secteur de Port-Blanc à BADEN. Il est inséré dans les bâtiments de la Compagnie des Ports.

Le projet présenté ci-dessous s'inscrit dans le cadre d'un réaménagement global du site de Port Blanc par la COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN.

2. LES PROBLEMATIQUES IDENTIFIEES

SAUR (exploitant du site) et GMVA ont identifié les points d'amélioration suivants :

- Passage préférentiel hydraulique vers l'ancien refoulement
- Débit de refoulement limité par rapport au débit entrant actuel et projeté pour les années à venir
- Difficultés d'exploitations notamment pour l'entretien des pompes de relevage
- Présence d'H₂S (hydrogène sulfuré) au point de refoulement du poste de relevage

3. PASSAGE PREFERENTIEL HYDRAULIQUE VERS L'ANCIEN REFOULEMENT

3.1 Problématique actuelle

Après divers essais en conditions réelles, il a été identifié à l'aide des débitmètres installés que lors de la mise en fonctionnements des 2 réseaux de refoulement qui sont installés en parallèle, un passage préférentiel se créait « vers l'ancien refoulement ».

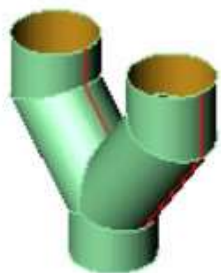
Ce constat fait que le rendement du pompage actuel (et futur) n'est pas optimal.



3.2 Solution proposée

Nous proposons une modification de l'hydraulique qui éviterait ce passage préférentiel. Cela nécessitera également un léger déplacement du ballon antibélier.

Une double branche cylindrique en inox 316L DN125 sera créée pour assurer une bonne répartition des débits.



4. LE DEBIT DE POMPAGE

4.1 Problématique actuelle

Actuellement le poste de relevage refoule un débit avec 2 pompes en fonctionnement et 2 refoulements ouverts de 30m³/h environ (*source SAUR exploitation*).

Ce débit est insuffisant au regard des débits entrants et des futurs débits projetés qui pourraient avoisiner les 73m³/h.

Cas simulés	Refoulement en service	Débits calculés (vers Bois Bourgerel)	Etat actuel (HS et PE)		Etat futur (HS et PE)	
			Débit max Temps sec	Débit max Temps de pluie	Débit max Temps sec	Débit max Temps de pluie
PR gare maritime en marche (1 pompe) PR Mané Moustran à l'arrêt	1 refoulement HS – état actuel	24,89 m ³ /h (23.26 m ³ /h)	4 m ³ /h 11 m ³ /h	16 m ³ /h 23 m ³ /h	11 m ³ /h 54 m ³ /h	23 m ³ /h 73 m ³ /h
PR gare maritime en marche (2 pompes) PR Mané Moustran à l'arrêt	1 refoulement HS – état actuel	28.04m ³ /h (26.46 m ³ /h)	4 m ³ /h 11 m ³ /h	16 m ³ /h 23 m ³ /h	11 m ³ /h 54 m ³ /h	23 m ³ /h 73 m ³ /h
PR gare maritime en marche (1 pompe) PR Mané Moustran à l'arrêt	1 refoulement HS – état futur	28,15 m ³ /h (26.23 m ³ /h)	4 m ³ /h 11 m ³ /h	16 m ³ /h 23 m ³ /h	11 m ³ /h 54 m ³ /h	23 m ³ /h 73 m ³ /h
PR gare maritime en marche (2 pompes) PR Mané Moustran à l'arrêt	1 refoulement HS – état futur	32.21m ³ /h (30.21 m ³ /h)	4 m ³ /h 11 m ³ /h	16 m ³ /h 23 m ³ /h	11 m ³ /h 54 m ³ /h	23 m ³ /h 73 m ³ /h
PR gare maritime en marche (2 pompes) PR Mané Moustran à l'arrêt	2 refoulements HS et PE – état futur	56.00 m ³ /h (51.79 m ³ /h)	4 m ³ /h 11 m ³ /h	16 m ³ /h 23 m ³ /h	11 m ³ /h 54 m ³ /h	23 m ³ /h 73 m ³ /h

- Dans l'état actuel des pompages et du refoulement, seule la situation hors saison et temps sec est gérée.
- Dans l'état futur, la période hors saison est gérée par une pompe et un refoulement par temps sec et 2 pompes et un refoulement par temps de pluie.
- Dans l'état futur, la période estivale est gérée par deux pompes et deux refoulements par temps sec. Par temps de pluie, la capacité de pompage est insuffisante mais doit pouvoir se réguler par le stockage des surplus.

(données AIC CONSEIL de 2017)

4.2 Solution proposée

Nous vous proposons de remplacer les pompes actuelles par des pompes plus adaptées aux débits réels.

Nous avons retenu les débits les plus défavorables pour le dimensionnement des futures pompes du PR PORT BLANC soit un débit variable de 11m³/h (état futur - hors saison - temps sec) à 73m³/h (état futur – été – temps de pluie).

Ce dimensionnement sécuritaire permet d'avoir une marge en cas d'usure prématurée des roues des pompes dues à l'environnement agressif (sable et chlorures) . Le bassin tampon permettra alors de faire face à la baisse de débit du pompage.

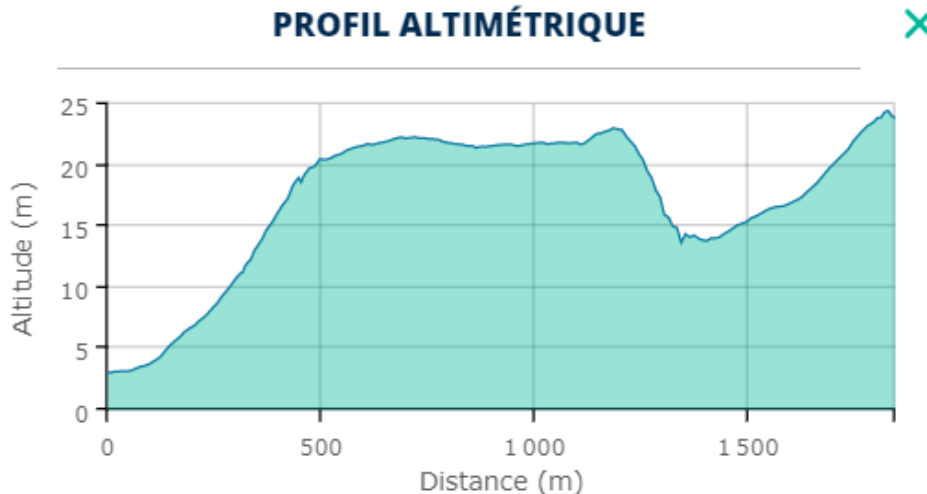
4.2.1 Le dimensionnement des nouvelles pompes

Données de dimensionnement :

Voici ci-dessous les données de dimensionnement retenues (*source SAUR cartographie*)

- Débit variable de 11 à 73m³/h avec un fonctionnement sur 1 ou 2 pompes (+1 en secours commun)
- Niveau bas du poste : 00,00mNGF
- Cote altimétrique point de refoulement : 23,95mNGF
- Longueur de refoulement : 1850ml
- 2 refoulement // sur 1790ml en 125mm intérieur
- 1 refoulement commun sur 60ml en 163mm intérieur

Profil altimétrique du refoulement (*source géoportail*) :



Choix des pompes :

Nous vous proposons la mise en place de 3 pompes XYLEM (2+1) de type CONCERTOR.

Les points de fonctionnements théoriques calculés sont variables de :

- 11m³/h à 27m HMT
- 73m³/h à 35.5m HMT

Cette solution présente l'avantage de répondre aux divers points de fonctionnements et d'être compatible avec les pieds d'assises existants.

4.2.2 Descriptif des équipements

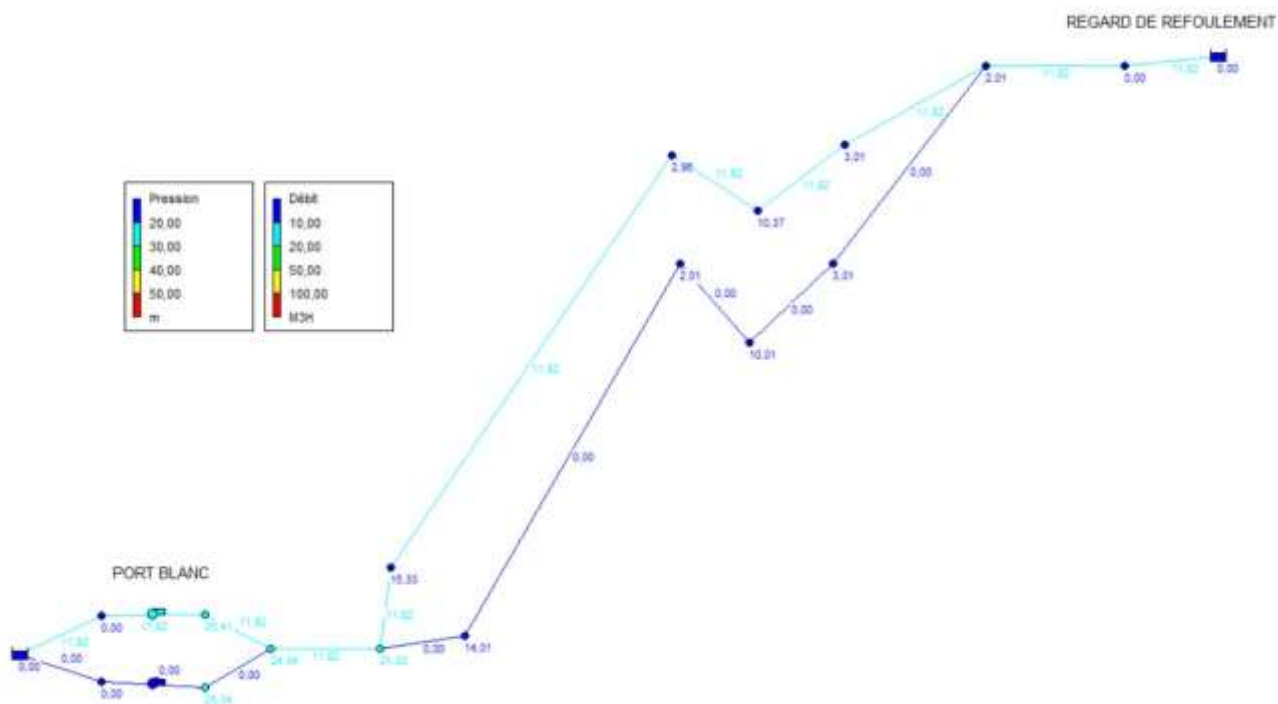
FONCTION	EQUIPEMENT	DESCRIPTION
POMPAGE	3 groupes électropompe immergées 	<p>MARQUE Xylem</p> <p>TYPE Centrifuge Concertor N80-7800</p> <p>CARACTERISTIQUES Débit : variable (voir simulations ci-dessous) Vitesse de rotation : 2300 tr/min Roue N : (dilacératrice) Puissance : 7,3kW Poids : 111kg Pieds d'assise : DN80 (existant réutilisé) Intelligence CONCERTOR Xylem intégré avec écran de contrôle</p>
INSTRUMENTATION	Existant conservé	
TUYAUTERIES	Tuyauteries	Conduites inox de refoulement en inox 316L DN80 raccordés sur les refoulements existants

4.2.3 Simulation hydraulique des nouvelles pompes

Nous avons réalisé une simulation hydraulique des pompes proposées sur le logiciel EPANET pour valider les différents scénarios (1 ou 2 refoulements d'ouverts et 1 ou 2 pompes en fonctionnement à diverses fréquences).

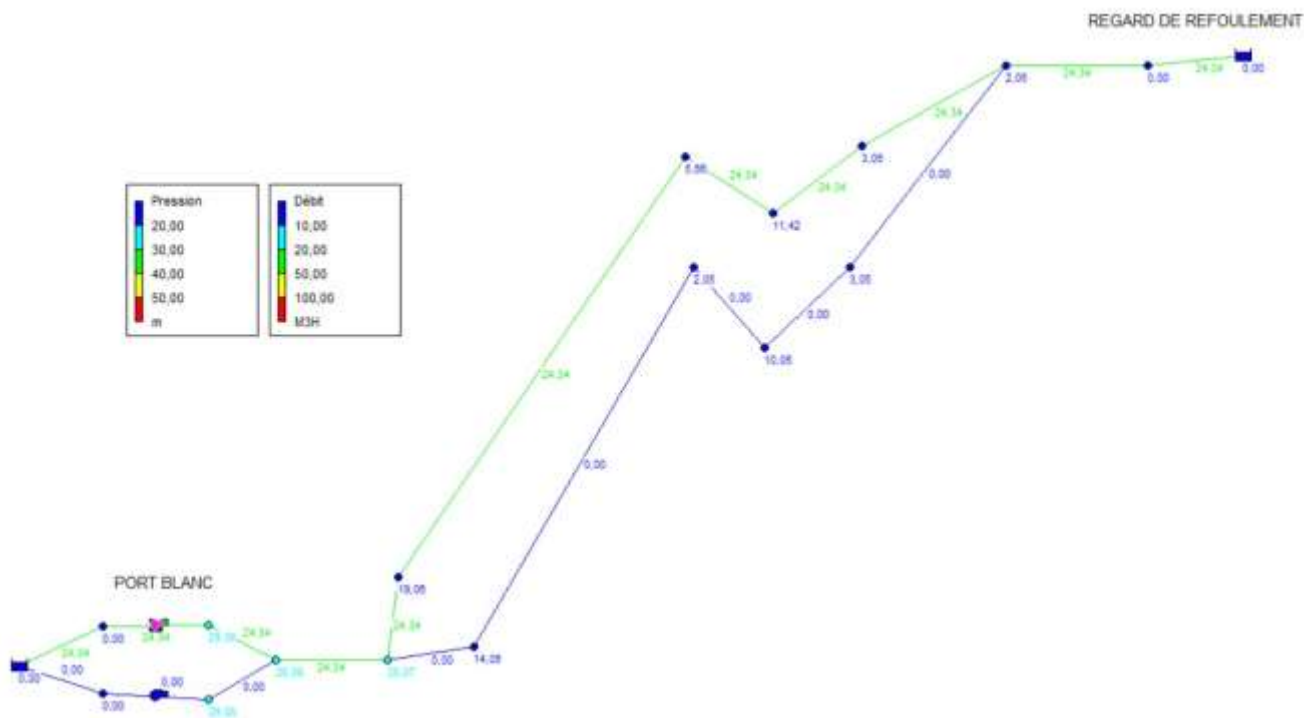
NOTA : pour les simulations suivantes, nous avons considéré qu'aucun des postes raccordés sur ce même refoulement n'était en fonctionnement, que les ventouses sont opérationnelles et les conduites en bon état intérieur

Scénario 1 (état futur – hors saison – temps sec soit 11m3/h):



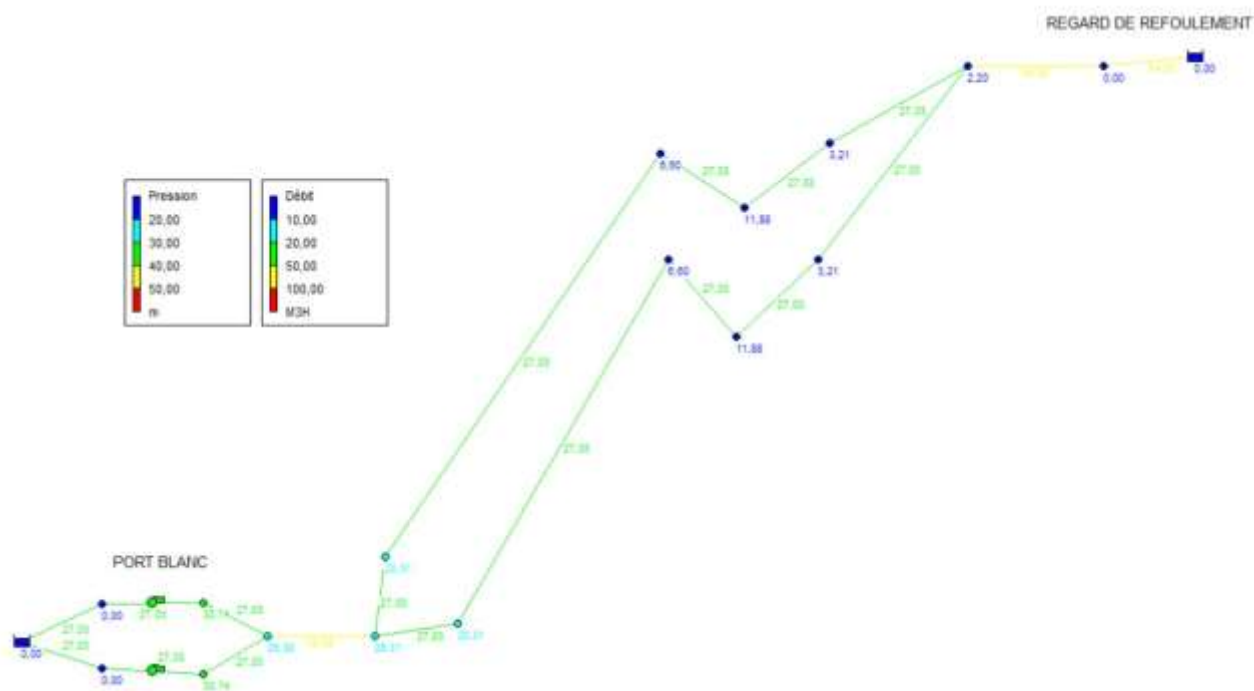
Avec 1 seul refoulement en service et 1 pompe en service, le débit de 11m3/h est atteint a une fréquence de 38Hz

Scénario 2 (état futur – hors saison – temps de pluie soit 23m3/h):



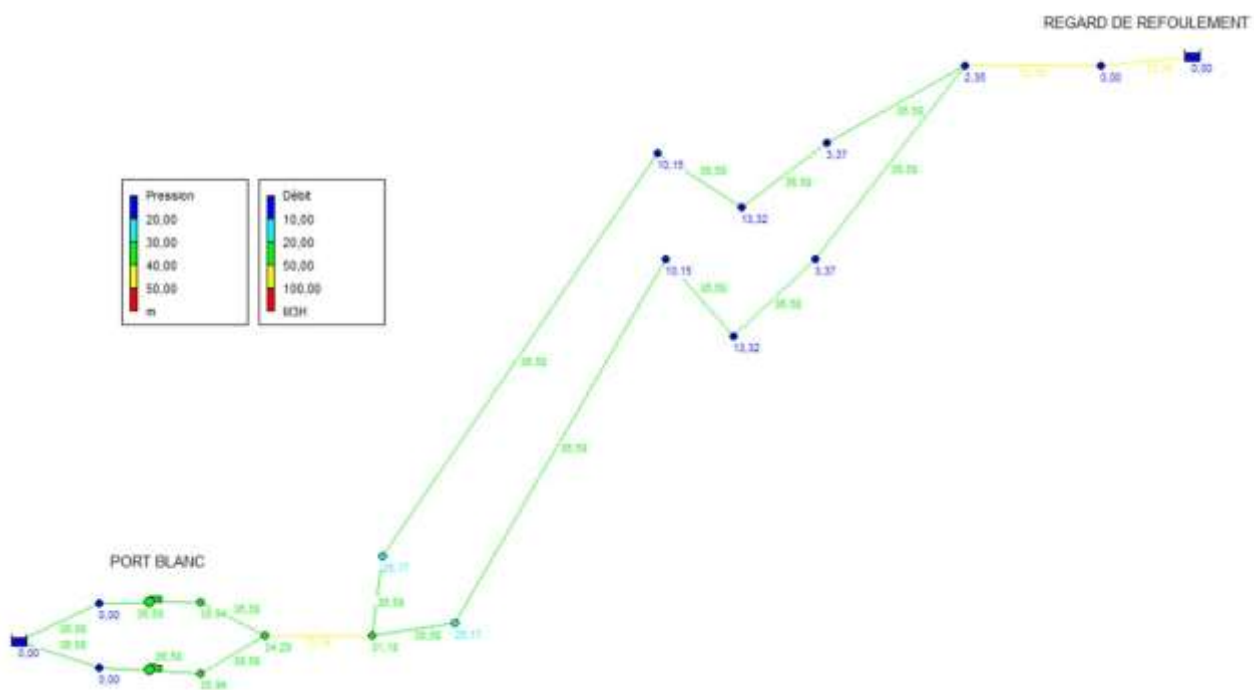
Avec 1 seul refoulement en service et 1 pompe en service, le débit de 23m3/h est atteint a une fréquence de 44Hz

Scénario 3 (état futur – été – temps sec soit 54m3/h):



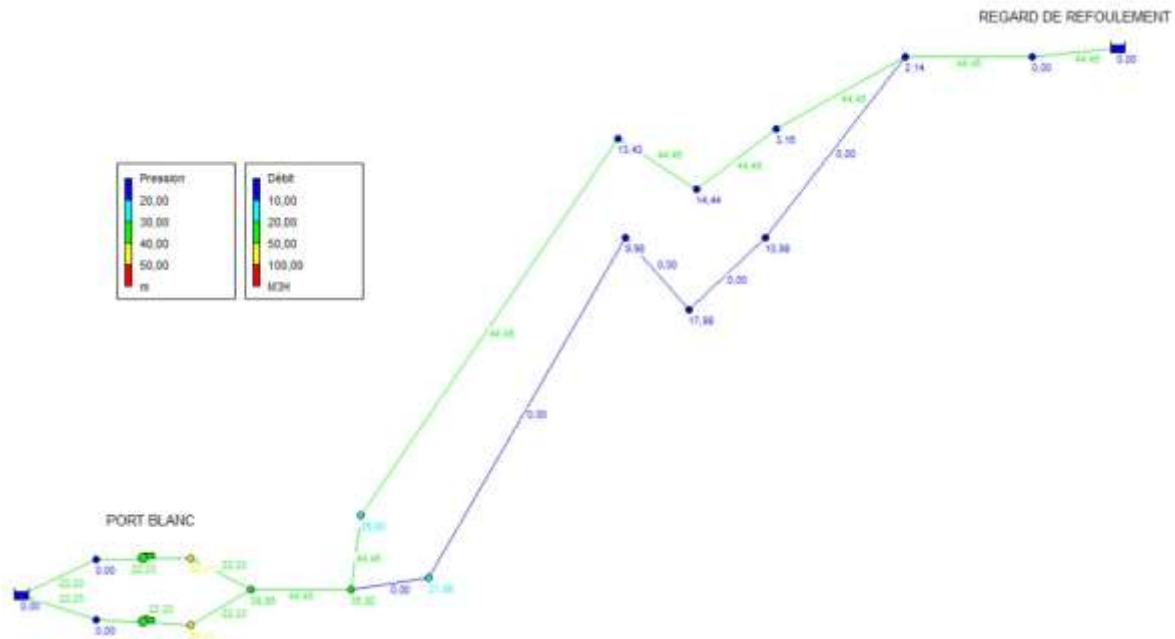
Avec 2 refoulements en service et 2 pompes en service, le débit de 54m3/h est atteint a une fréquence de 45,5Hz

Scénario 4 (état futur – été – temps de pluie soit 73m3/h):



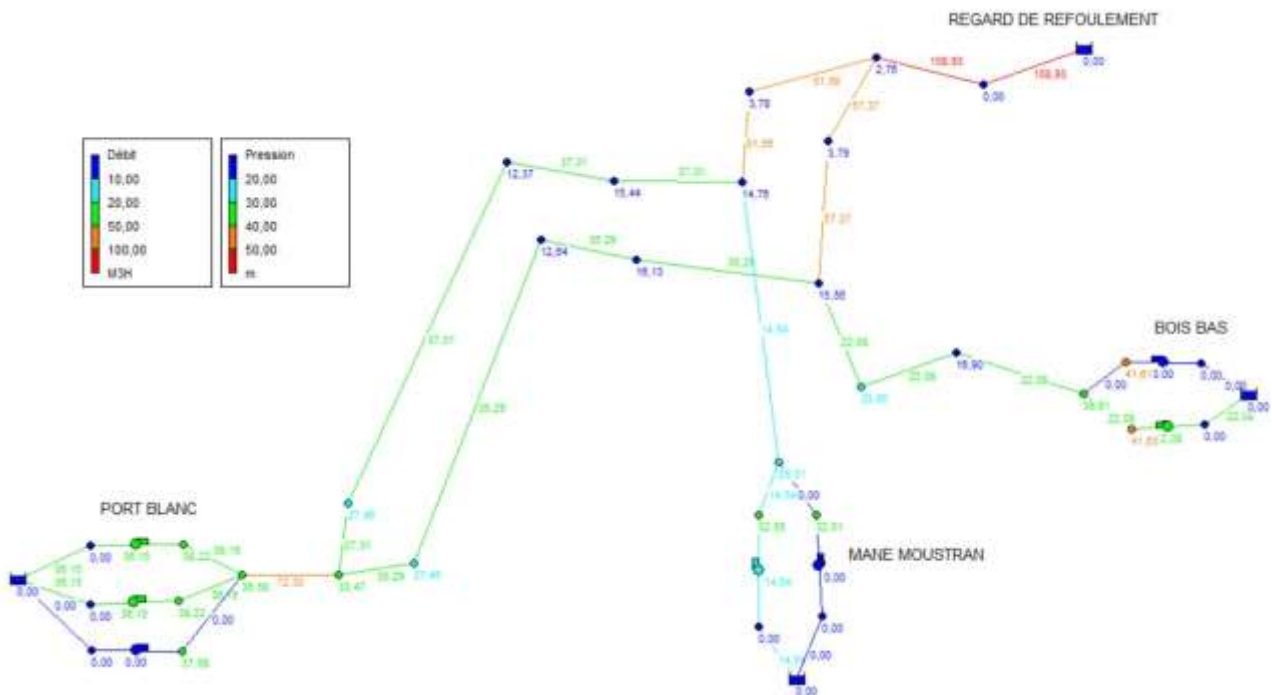
Avec 2 refoulements en service et 2 pompes en service, le débit de 73m3/h est atteint a une fréquence de 51Hz

Débit maximum atteignable avec 1 seul refoulement ouvert :



Avec 1 refoulement en service et 2 pompes en service, le débit de 44m³/h est atteint a une fréquence de 50Hz
 La pression au niveau des pompes sera alors 4 bars

Fréquence a atteindre a PORT BLANC pour atteindre le débit maximum Avec MANE MOUSTRAN et BOIS BAS :



En intégrant les postes de MANE MOUSTRAN et BOIS BAS , avec 2 pompes de PORT BLANC et 2 refoulements en service, le débit sera 73m³/h a 52Hz au niveau de PORT BLANC.

MANE MOUSTRAN refoulera 14,50m³/h et BOIS BAS 22m³/h.

NOTA : ponctuellement la pompe pourra fonctionner jusqu'à une fréquence de 55Hz maximale
Nous sommes disposés a étudier tous les autres scénarios de refoulement que vous souhaitez

4.3 Les conséquences du renforcement du pompage

Les renforcement des pompes engendre une validation du dimensionnement du groupe électrogène existant



Ce groupe est AVR (Avec Régulation) et donc adapté pour le fonctionnement de pompes à variation de fréquence. Nous pouvons considérer environ 18KW de consommation instantanée maximum, ce qui représente 23 KVA pour une génératrice d'une puissance de 27KVA.

Le groupe électrogène existant est donc suffisant pour assurer le fonctionnement de 2 nouvelles pompes simultanément (dont la puissance est équivalente aux pompes actuelles).

Cependant, selon les règles de l'art, il faudrait +30% (impact au démarrage) soit 30KVA sur la génératrice en cas de démarrage simultané de 2 pompes, ce qui est cependant peu probable.

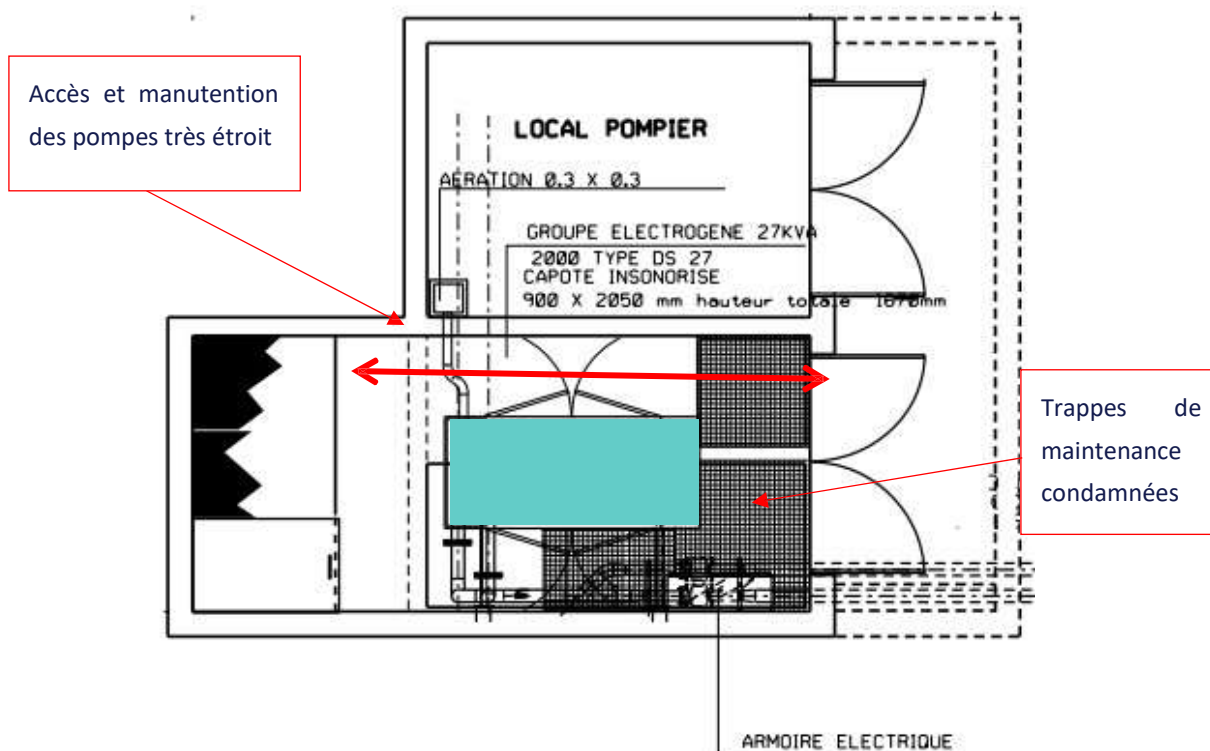
5. L'EXPLOITATION DU POSTE DE RELEVAGE

5.1 Problématique actuelle

Le poste de relevage, dans sa configuration actuelle est très exigu, ce qui est une grosse contrainte pour les manutentions.

Le souci principal est que le groupe électrogène soit installé au milieu du local et bloque tous les accès, notamment aux pompes ainsi qu'aux réservations permettant de transférer du matériel dans le vide technique.

Etat actuel :

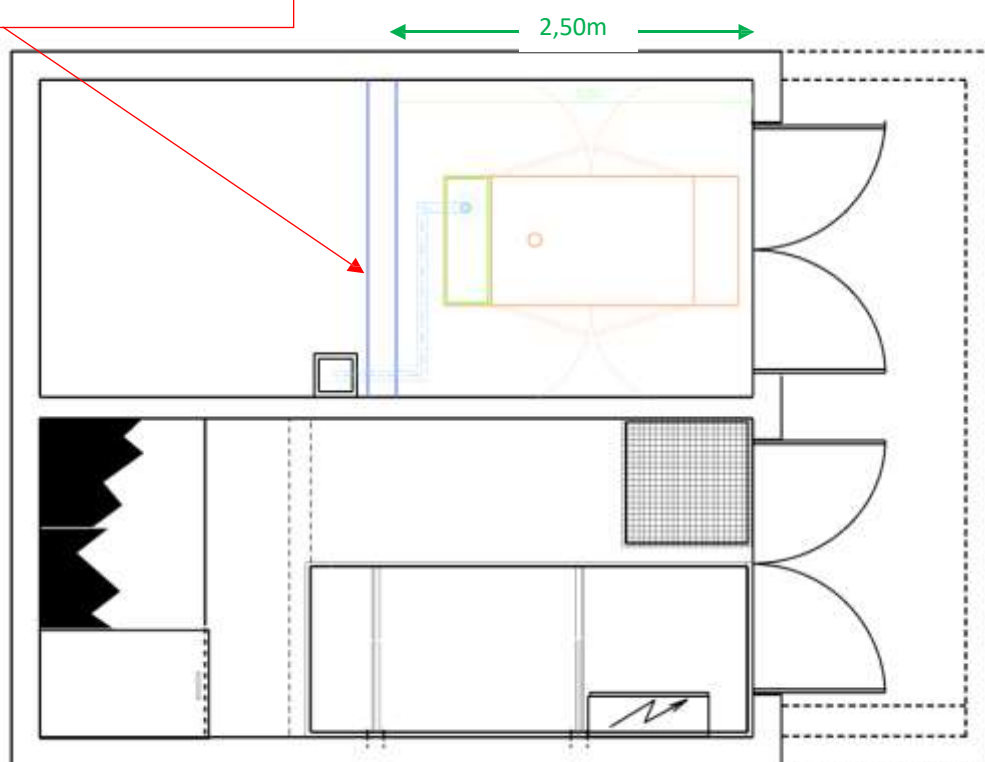


5.2 La solution proposée

Le projet proposé consiste à déplacer le groupe électrogène, dans le local pompier jouxtant le local poste de relevage actuel.

5.2.1 Les travaux de génie civil à prévoir :

Création d'un mur de séparation (à la charge de la compagnie des ports)



5.2.2 Les travaux d'équipements à prévoir :

Afin de s'adapter à la nouvelle implantation du groupe électrogène, les travaux annexes suivants sont à réaliser :

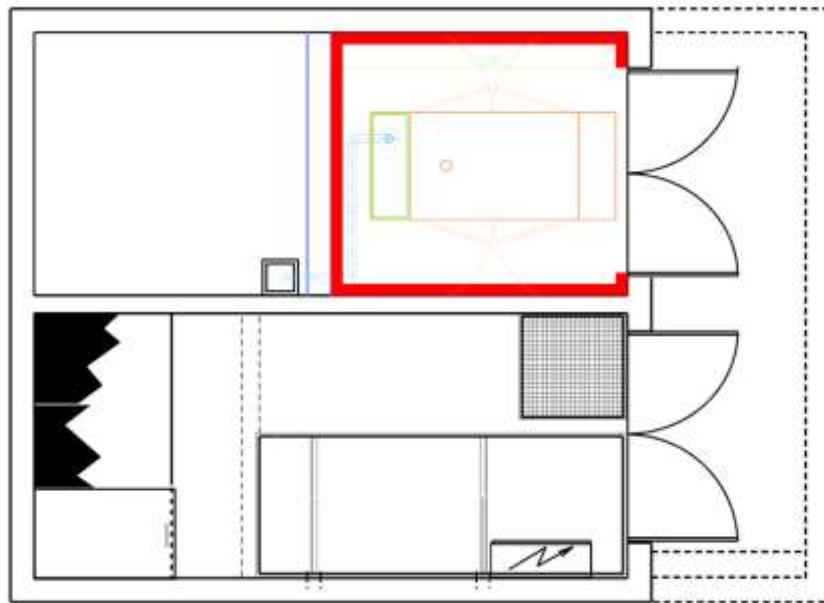
- Modification de l'échappement du groupe électrogène

5.2.3 Traitement phonique

Bien que le groupe ne soit pas renouvelé, il sera nécessaire de prévoir un traitement sonore du local recevant l'équipement par fibralith.

Nous prévoyons de traiter les surfaces en rouge ci-dessous + le plafond situé au-dessus du groupe électrogène soit environ 40m²

Une porte d'accès isophonique sera également mise en place pour l'accès au nouveau local groupe électrogène. Il n'est pas prévu de changement de porte du local poste de relevage (PI prestation de 8 540€HT).



5.2.4 Manutention dans le poste

Une fois le groupe électrogène déplacé il sera nécessaire de mettre en place un rail pour la manutention des pompes. D'une CMU de 250kg, celui -ci permettra a l'exploitant de sortie aisément les pompes depuis le puits de pompage vers l'extérieur de l'ouvrage.



6. LE TRAITEMENT DES H2S

6.1 Problématique actuelle

Il a été identifié une présence d'H2S au point de refoulement du poste de relevage de PORT BLANC.

6.2 Solution proposée

Nous vous proposons la mise en place de traitement de l'hydrogène sulfuré par injection de nitrate de calcium (nutriox). Le procédé NUTRIOX consiste à transformer les zones d'anaérobie favorisant le développement des bactéries sulfato-réductrices responsables de la production d'H2S en zone d'anoxie avec production de CO2 et de N2.

L'injection se fera sur la conduite de refoulement existante immédiatement en aval du ballon antibélier (sur la nouvelle pièce inox permettant d'éviter le passage préférentiel).

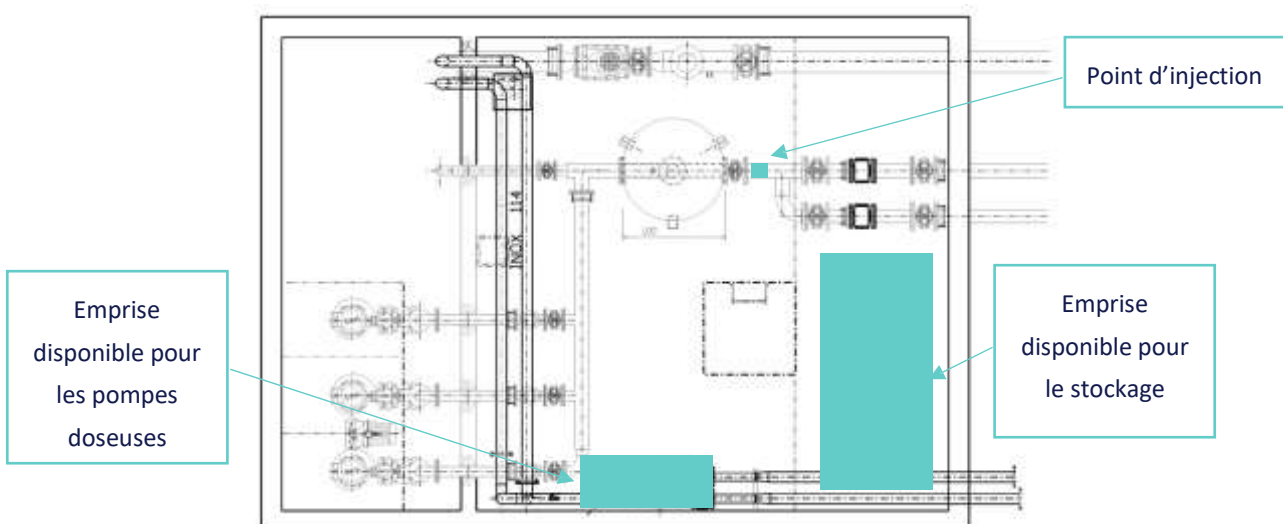
6.2.1 Dimensionnement

Ci-dessous les consommations estimées : (données GIRUS 2016)

	nb de jours	Dosage journalier (l/j)	Conso (m3)	Conso en T
hiver	120	61.5	7.4	11
inter-saison	183	75.2	13.7	20.6
été	62	118.8	7.4	11

6.2.2 Implantation de l'installation

Nous prévoyons la mise en place de la cuve de stockage de nutriox dans le vide technique



Les accès au vide technique sont limités aux trappes existantes, la cuve de stockage en PEHD sera assemblée et soudée sur site

Cette nouvelle installation nécessitera également la mise en place d'une douche de sécurité a proximité immédiate des réactifs

6.2.3 Descriptif des équipements

FONCTION		EQUIPEMENT	DESCRIPTION
STOCKAGE REACTIF	DU	1 cuve de stockage 	MARQUE CADIOU TYPE Double peau CARACTERISTIQUES Construction en PEHD Volume 1m3 (<i>nous n'avons pas de solution technique permettant un volume de stockage plus élevé</i>) 2 contacts bistable (NB et NTB) Fourniture et pose d'un réseau de dépotage DN50 jusqu'à la proximité immédiate de la porte d'accès au poste de relevage 1^{er} remplissage de la cuve en nutriox
INJECTION REACTIF	DU	Pompes d'injection 	MARQUE PROMINENT TYPE GAMMA X CARACTERISTIQUES 9 l/h maximum a 10bars Crépine d'aspiration Réseau de refoulement souple avec une canne d'injection raccordé sur le refoulement inox Coffret de protection des pompes sécurisé
SECURITE		1 douchette de sécurité 	MARQUE TRIONYX

6.2.4 Principe de fonctionnement

Les nouveaux équipements seront raccordés à l'armoire de commande existante.

Les alarmes seront intégrées dans le SOFREL S550 actuel.

Le débit d'injection sera réglable directement depuis les pompes doseuses

L'injection sera asservie au fonctionnement des pompes de relevage

7 DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Désignation	Montant HT (€)
3 - PASSAGE PREFERENTIEL	
- Préparation et suivi de chantier	
-Dispositions réglementaires d'une intervention CATEC (milieu confiné)	
- Modification hydraulique des refoulement existants en inox 316L DN125 yc déplacement du ballon antibélier	
- Gestion de la continuité de service lors de l'intervention	5 689,00 €
-Gestion des déchets sur le chantier	
4 - RENFORCEMENT DU POMPAGE	
- Préparation et suivi de chantier	
- Dépose des 3 pompes actuellement en place	
- Fourniture et pose de 3 nouvelles pompes Xylem dans le poste de relevage	
- Raccordements électrique des 3 nouvelles pompes	
- Gestion de la continuité de service lors de l'intervention	33 203,00 €
-Gestion des déchets sur le chantier	
5 - CONDITIONS D'EXPLOITATION	
- Préparation et suivi de chantier	
- Construction d'un nouveau mur de séparation en agglos dans le local pompier actuel par la compagnie des ports	
- Déplacement du groupe électrogène existant	
- Dépose de la porte d'accès actuelle au local pompier, fourniture et pose d'une nouvelle porte isophonique avec piège à son, non compris (prestation COMPAGNIE DES PORTS)	
- Adaptation de l'échappement du groupe électrogène et du câblage entre l'inverseur et le groupe électrogène	
- Fourniture et pose d'un IPE de manutention sur une structure de soutènement en acier galva avec palan mobile yc contrôle réglementaire	
- Fourniture et pose de fibralith sur 40m2	
- Gestion de la continuité de service lors de l'intervention	37 332,00 €
-Gestion des déchets sur le chantier	
6 - MISE EN PLACE D'UN TRAITEMENT DES H2S	
- Préparation et suivi de chantier	
- Dispositions réglementaires d'une intervention CATEC (milieu confiné)	
- Fourniture et pose d'une cuve de stockage de nutriox de 1m3	
- 1er remplissage de la cuve en nutriox	
- Fourniture et pose de 2 pompes de refoulement de nutriox dans un coffret sécurisé	
- Fourniture et pose d'une douche de sécurité	
- Raccordements électrique et a la télégestion	
- Gestion de la continuité de service lors de l'intervention	28 446,00 €
-Gestion des déchets sur le chantier	
MOINS-VALUE pour non renouvellement programmé pompe P3	
- Prix de base contrat : 2 850,00 € HT	-3 395,78 €
- Coefficient de révision de prix 2023 : 1,1915	
Montant Total HT	101 274,23 €